

Certifié(e) par :



Filosoofi 31
50108 Tartu
Estonie
www.nepcon.net

Certificat géré par :

NEPCon Canada
Tél : +1 (844) 266-7427
Personne-contact :
Yves Bouthillier
Courriel :
ybouthillier@nepcon.org

Ver 25 Octobre 2018

Certification

Aménagement forestier FSC

Audit de réenregistrement

Rapport pour :

Forêts privées certifiées du Québec
(FPCQ)

Localisé à

Longueuil, Québec, Canada

Rapport finalisé le : 8 janvier 2020
Dates de l'audit : 16-19 septembre 2019
15-17 octobre 2019
Équipe d'audit : Ugo Lapointe
Mylène Raimbault
Carlos Paixao
Type de certificat : Groupe
Code du certificat : NC-FM/COC-004614
Date de délivrance/expiration du certificat : 15 janvier 2020
14 janvier 2025
Contact de l'organisation : Olivier Côté, ing.f.
Coordonnées : 565-55 boul. Roland-Therrien
Longueuil (Québec)
J4H 4E7, Canada
Courriel : ocote@upa.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. RÉSULTATS D'AUDIT	4
2. PROCESSUS D'AUDIT.....	33
3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION.....	39
4. AUDIT ET CONSTATS DES NON-CONFORMITÉS	45
5. RÉSUMÉ PUBLIC FSC DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	54
Annexe I : Conformité à la norme FSC d'aménagement forestier (confidentiel).....	56
Annexe II : Conformité à la chaîne de traçabilité FSC (confidentiel)	180
Annexe III-a : Liste de tous les sites visités (confidentiel)	188
Annexe IV : Liste détaillée des parties intéressées consultées (confidentiel).....	192
ANNEXE V: Conformité de la certification de groupe (confidentiel)	194
Annexe V-b : Liste des membres du groupe certifié	207

INTRODUCTION

Le présent rapport présente les constats d'un audit de certification indépendant mené par une équipe de spécialistes représentant NEPCon. L'audit vise à évaluer les performances écologiques, économiques et sociales du groupe Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ) selon les exigences d'aménagement forestier, telles que définies par les principes et critères du Forest Stewardship Council™ (FSC®).

Le présent rapport comprend plusieurs parties contenant des informations et des constats d'audit, ainsi que plusieurs annexes. Les parties 1 à 4 seront mis à la disposition du public sur l'opération de gestion forestière et elles peuvent être distribuées par NEPCon ou le FSC aux personnes intéressées. Le reste des annexes est confidentiel et ne peut être examiné que par le personnel autorisé de NEPCon et du FSC astreint aux contrats de confidentialité. Il est possible d'obtenir un exemplaire du résumé public du présent rapport sur le site Web du FSC à l'adresse <http://info.fsc.org/>.

Résolution des conflits : Dans le cas où des organisations ou des individus auraient des préoccupations ou des commentaires au sujet de NEPCon et des services offerts à nos clients, NEPCon encourage ces personnes à contacter le bureau régional applicable. Il est recommandé de soumettre les plaintes formelles et les préoccupations par écrit.

Impartialité : NEPCon s'engage à utiliser des auditeurs impartiaux et encourage ses clients à informer la direction de NEPCon en cas de violation de cet engagement. Veuillez consulter notre Politique sur l'impartialité (en anglais) ici : <http://www.nepcon.org/impartiality-policy>

	<ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec les travailleurs. - Preuves de formation de secouriste
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	Avant la (re)certification
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	- Preuve de formation en secourisme des opérateurs
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Suite à l'audit mais avant la finalisation du rapport, le FPCQ a demandé aux opérateurs des copies de toutes les cartes de secouriste. L'opérateur de multifonctionnelle d'une équipe qui n'avait pas de secouriste au moment de l'audit a suivi une formation le 2 & 3 décembre 2019. Conséquemment, toutes les équipes d'opérateurs ont au minimum un secouriste et cette non-conformité peut être fermée.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif) :	Cette non-conformité a été élevée à majeure après la visite terrain mais elle a été fermée avant la finalisation du rapport d'audit.

RNC : 05/19	Classification du RNC : MAJEUR
Norme & exigence :	CdT 5.2, NEPCon-CoC-exigences-pour-EAF-19Dec14
Section du rapport :	Annexe II
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> L'organisation soumet toutes les utilisations prévues des marques FSC à NEPCon pour approbation.</p> <p><u>Constats 2019:</u> Depuis le dernier audit, le SPBG a soumis cette utilisation de marque de commerce pour approbation. D'autres utilisations de marques de commerce ont cependant été observées au sein de l'ensemble des membres du groupe fusionné FPCQ, ce qui indique un manque de connaissance des procédures en place. En effet, il a été observé que la marque de commerce FSC paraît à des fins promotionnelles sur certaines publications de groupements du SPFSQ (ex. rapports annuels) et sites web. À noter que suivant l'audit, des utilisations de marques de commerce ont été soumises pour approbation et ont été autorisées.</p> <p>Cela dit, bien que les représentants de groupements aient démontré un intérêt et une fierté de promouvoir la marque, ce qui est très positif en soit, il existe néanmoins un manque de connaissance des procédures et exigences entourant l'utilisation des marques de commerce au sein de l'ensemble des membres du groupe fusionné. Cette non-conformité ne peut donc être fermée et devient majeure.</p> <p><u>Évidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AFA des Sommets rapport_annuel_2018-2019-PA.pdf et son approbation obtenue suivant l'audit (Case 00243704) - http://www.compensationco2.ca/ et son approbation obtenue suivant l'audit 	

<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel 2018-2019 – Aménagement forestier coopératif de Wolfe - http://www.afasommets.qc.ca/fr/certification - http://www.spfgaspesie.com/certification - https://www.gfsf.ca/ 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non conformité :	Avant la (re)certification
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Signatures d'engagement sur l'utilisation adéquate des marques de commerce des membres du SPFSQ suivants : Forêt Hereford, Haute Yamaska, Sommets, Appalaches, Wolfe. - Lettres signées du personnel du groupement St-François attestant la non-utilisation des marques de commerce FSC. - ENR-11-03 Registre des approbations des marques de commerce - Courriels d'approbation d'utilisation de marques de commerce de NEPCon (4)
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Suite à l'audit, le SPFSQ a fait circuler parmi ses membres gestionnaires, une note rappelant les exigences et procédures applicables pour l'utilisation appropriée des marques de commerce FSC. Dans le but de standardiser l'utilisation des marques de commerce, le SPFSQ a aussi demandé à ces membres de se nommer un responsable. Une attestation a été fournie à l'équipe d'audit signée par l'ensemble des membres gestionnaires du SPFSQ confirmant qu'ils ont pris connaissance de cette note et se sont engagés à respecter les exigences, ou bien de ne pas utiliser de marques de commerce.</p>
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif) :	

RNC : 1.1.1/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Indicateur 1.1.1, norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014.
Section du rapport :	Annexe IV
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence</u> : Le gestionnaire et les travailleurs forestiers comprennent leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier et il existe un système permettant de tenir le personnel au courant des règlements et des mises à jour. (Voir l'annexe 1 pour une liste des lois provinciales et nationales pertinentes.)</p>	

Constats : Lors des visites terrain, les auditeurs ont interrogé les travailleurs concernant leur connaissance des normes du travail applicable au secteur forestier. Les travailleurs et les entrepreneurs n'ont pas une connaissance adéquate des lois et règlements à cet égard. Certains travailleurs ont dit ne pas recevoir de bulletin de paye et ne pas recevoir de paye à temps et demi lorsqu'il travaille plus de 47 heures par semaine. De plus, certains travailleurs ne savent pas si leurs équipements de protection individuelle sont fournis ou remboursés par leur employeur. Finalement, il n'y a pas de mécanisme pour s'assurer que les travailleurs et les entrepreneurs sont informés concernant leurs obligations et leurs droits.

Évidences :

- Visites sur le terrain
- Entrevues avec les travailleurs et les responsables du SPFSQ et des conseillers forestiers.

Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

RNC : 6.3.10/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Indicateur 6.3.10, norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014.
Section du rapport :	Annexe IV
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence : Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont bien planifiés et conçus de façon à réduire au minimum l'érosion du sol et la perte de superficie productive. Les chemins forestiers, les jetés et chemins de débardage sont conçus de façon à :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Minimiser l'érosion des sols et des talus de chemins, la compaction des sols et l'orniérage. [...] d. Assurer la protection de la qualité du milieu aquatique lors de la construction et de l'utilisation de la voirie. 	
<p>Constats : Il a été observé lors de la visite d'une grande propriété dans la portée du SPBG, des signes d'érosion et de sédimentation sur une traverse permanente d'un cours d'eau important, localisé sur le principal chemin d'accès de cette propriété. Selon les entrevues réalisées, des travaux correctifs sont régulièrement faits sur les approches menant à cette traverse afin d'éviter que les eaux de ruissellement érodent les talus. Cela dit, ces mesures s'avèrent inefficaces, car les talus demeurent très instables en raison du type de matériel utilisé et la très forte pente, indiquant des lacunes dans les travaux initiaux de stabilisation et dans la conception même de la traverse.</p>	

<u>Évidences :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Visite terrain - Entrevue avec des représentants du gestionnaire du territoire et du SPBG 	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

RNC : 7.3.1/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Indicateur 7.3.1, norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014.
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> Le gestionnaire s'assure que les travailleurs reçoivent la formation adéquate de façon à s'assurer qu'ils répondent aux exigences de la présente norme. La formation est adaptée selon leurs fonctions et responsabilités. Les documents de formation et les cours abordent entre autres les sujets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Comment éviter les dommages à l'environnement, notamment aux peuplements résiduels, aux cours d'eau et aux sites d'importance culturelle. b. L'évaluation de la qualité et la destination des tiges. c. La mise en oeuvre appropriée du plan d'aménagement. d. Les clauses pertinentes des accords internationaux (voir critère 1.3). e. Les exigences en santé et sécurité. f. La mise en oeuvre de l'aménagement écosystémique (p. ex. récolte et préparation de terrain). g. L'utilisation et la manipulation des pesticides. h. L'identification d'espèces en péril ainsi que les autres espèces énumérées à 6.2.1. 	
<u>Constats :</u>	
Le programme de formation du SPFSQ et du SPBG (PS 12) détaille les grandes orientations prévues pour assurer que l'ensemble des intervenants (Gestionnaires forestiers et leurs employés, travailleurs, propriétaires) aient les formations adéquates permettant la mise en œuvre des plans et des diverses procédures et instructions en place. Pour les propriétaires, plusieurs formations sous forme de cours, sont offertes annuellement et l'équipe d'audit a pu confirmer que des systèmes sont en place pour s'assurer par exemple, que les propriétaires exécutant eux-mêmes leurs travaux reçoivent les formations applicables (ex. formation d'abattage manuel). Du côté des groupements et leurs employés ainsi que les entrepreneurs forestiers plusieurs modes de diffusion sont prévus (ex. formation en personne, documentations, entrevues).	

Toutefois, selon les entrevues et preuves analysées, les formations données et dont on tient des registres se font principalement sous forme de rencontres. Ces rencontres sont soit :

- Annuelles (rencontres annuelles entre groupements et syndicats; rencontres d'inductions annuelles entre les groupements et les entrepreneurs et leurs travailleurs);
- Mensuelles et hebdomadaires (réunions d'équipe au sein des groupements); ou
- Ponctuelles (ex. rencontre entre un employé technique d'un groupement avec un entrepreneur / travailleurs lors du début du chantier, formation de base offerte à tout nouveau membre).

Les registres fournis démontrent que de telles réunions ont effectivement lieu. Or, les entrevues avec les travailleurs et employés techniques ont de façon générale révélé un certain degré de méconnaissance de l'existence des procédures et instructions (« systèmes ») prévues pour encadrer les travaux, surtout celles relatives aux points et **a, e et h** de l'indicateur 7.3.1. De plus, les entrevues avec les groupements et les agendas des rencontres fournies par certains groupement ne permettent pas de confirmer que tous les éléments exigés par la norme FSC étaient bel et bien abordés lors de ses diverses rencontres.

Il est aussi à noter que selon les entrevues réalisées, il est généralement attendu que tous les travailleurs sont présents lors des inductions de début de saison, mais plusieurs travailleurs rencontrés sur le terrain ont indiqué ne pas avoir assisté à ces rencontres et que leur formation se résumait donc au contenu des directives de chantier présentées par le personnel technique lors d'un début de chantier. À noter que ces observations concernent surtout les travailleurs du SPFSQ, car la faible quantité de travaux en cours lors des visites terrain du SPBG n'ont pas permis d'interviewer un nombre suffisant de travailleurs pour établir un constat précis pour ce qui est du SPBG.

Néanmoins, le manque de preuves que les formations données abordent réellement tous les points de cet indicateur et aussi les autres éléments prévus aux programmes de formation des deux syndicats représentent une non-conformité. Cette lacune est cependant jugée mineure considérant que dans leur ensemble, bien que les conseillers aient des manières parfois différentes de faire, les activités mises en œuvre sont bien encadrées. Il n'y a pas non plus eu de non-conformités opérationnelles notables observées sur le terrain.

Évidences :

- Registre tenu par le SPFSQ de la formation annuelle (aménagement forestier) donnée aux employés des différents conseillers forestiers
- Registre des présences aux inductions annuelles données par des conseillers forestiers des deux syndicats et certains documents de formations (ex. ordre du jour d'une formation d'induction, un exemplaire de « Cahier de charge des entrepreneurs », un « Guide du sous-traitant »)
- Exemples de devis de chantier (SPFSQ et SPBG)
- Programme de formation SPFSQ & SPBG (PS-12)

Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport

Élément de preuve fourni par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

RNC : 9.1.1/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Indicateur 9.1.1, norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014.
Section du rapport :	Annexe IV
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence</u> : Le gestionnaire fait des efforts ou se sert du fruit d'efforts existants pour répertorier et cartographier la présence de FHVC en utilisant un processus satisfaisant les caractéristiques et l'intention du processus d'évaluation présenté en annexe E.</p> <p><u>Constats</u> : Dans le cas où une nouvelle occurrence de HVC dans les lots forestiers est détectée, notamment pour une espèce en péril, il est prévu que celle-ci est géolocalisée et documentée avec une fiche de signalement du CDPNQ par le personnel du conseillers forestiers. Le signalement est transmis au SPFSQ ou au SPBG qui le transmet au CDPNQ. Par exemple, le SPFSQ a procédé à l'envoi d'une demande au CDPNQ pour une occurrence de noyer cendré en 2018. Cette procédure permet de conserver l'historique des occurrences identifiées puisque les couches utilisées par les conseillers sont mises à jour avec les données du CDPNQ annuellement. Toutefois, cette procédure n'est pas connu par le personnel des groupements. Par conséquent, les occurrences d'espèces en péril ne sont pas toujours documentées. Les auditeurs concluent donc que le mécanisme prévu pour documenter et cartographier les nouvelles HVC n'est pas mis en oeuvre.</p> <p>De plus, le rapport HVC d'une forêt communautaire dans la portée du SPFSQ n'a pas été rendu public.</p> <p><u>Évidences</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites sur le terrain - Entrevues avec les travailleurs. - Preuves de formation de secouriste 	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut du RNC :	OUVERT

Commentaires (facultatif) :

RNC : 9.1.3/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Indicateur 9.1.3, norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014.
Section du rapport :	Annexe IV
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigences :</u> 9.1.3 L'évaluation des FHVC sera disponible au public, incluant les cartes pertinentes (sujet à des considérations de confidentialité) ainsi qu'un résumé expliquant comment les enjeux soulevés lors du processus de consultation et de révision ont été considérés.</p> <p><u>Constats :</u> L'organisation n'a pas rendu public le rapport FHVC de la forêt communautaire dans la portée du SPFSQ et le résumé expliquant les enjeux soulevés lors du processus de révision et de consultation ont été pris en considération.</p> <p><u>Évidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites sur le terrain - Entrevues avec les travailleurs. - 	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

RNC : Groupe 1.3/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-30-005, indicateur 1.3
Section du rapport :	Annexe VII
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> 1.3 - L'entité de groupe doit avoir une politique publique d'engagement à l'endroit des principes et critères FSC.</p> <p><u>Constats :</u> Le SPFSQ et le SPBG ont leur politique respective affichée sur leur site internet mais au moment de l'audit, le nouveau groupe, c'est-à-dire le FPCQ, n'avait pas diffusé de telle politique.</p> <p><u>Évidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites web du SPBG et du SPFSQ 	

-	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Politique d'aménagement durable_FPCQ_2019.pdf - Communications avec le requérant
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Suivant l'audit, le FPCQ s'est doté d'une politique d'aménagement forestier durable. Celle-ci a été signée par les trois administrateurs de l'entité gestionnaire du groupe qui sera publiée sur les sites web des membres et du groupe.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif) :	

RNC : Groupe 2.2/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-30-005, indicateur 2.2
Section du rapport :	Annexe VII
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<u>Exigence :</u>	
2.2 - L'entité de groupe doit désigner un déléataire de gestion ayant la responsabilité et l'autorité générale pour la conformité de l'entité de groupe à l'endroit de toutes les exigences applicables de cette norme FSC d'aménagement forestier.	
<u>Constats :</u> Afin de refléter la fusion des deux certificats de groupe en une seule entité, une nouvelle procédure, PS-01 Structure et responsabilités FPCQ_2.0, a été élaborée. Celle-ci décrit les rôles généraux attendus des différents intervenants au sein de ce nouveau groupe. Cela dit, selon les entrevues réalisées, il n'y a pas eu de modifications aux procédures systèmes et opérationnelles applicables aux deux entités. Ces deux systèmes demeurent distincts pour le moment. Les procédures « Structure du système de gestion SPFSQ » et « Structure du SGE et responsabilités SPBG » indiquent toujours distinctement que la responsabilité de la gestion des activités de certification est déléguée à un coordonnateur certification pour chacune des deux entités et la procédure du FPCQ indique également le SPFSQ et le SPBG comme étant deux entités de coordination distinctes. Il n'y a donc pas de déléataire clairement identifié pour le nouveau groupe, bien que dans les faits, selon les entrevues réalisées, il soit évident pour tous que c'est le coordonnateur du SPFSQ qui en assure la gestion. Ce nouveau partage de responsabilité n'est pas reflété dans les procédures et instructions présentement mises en œuvre.	
<u>Évidences :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - PS-01 Structure et responsabilités FPCQ_2.0 - Structure du système de gestion SPFSQ - Structure du SGE et responsabilités SPBG - Entrevues avec le personnel des 2 groupes existants 	

Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - PS-01 Structure et responsabilités FPCQ_2.0.pdf (version 2019-12-09) - Communications avec le requérant
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Suite à l'audit, le FPCQ a bonifié sa procédure pour clarifier les principaux délégataires assurant la gestion du groupe au niveau administratif et la désignation officielle d'un coordonnateur régional. Cette non-conformité peut ainsi être fermée.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif) :	

RNC : Groupe 3.1/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-30-005, indicateur 3.1
Section du rapport :	Annexe VII
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> 3.1 - L'entité de groupe doit détenir, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures écrites pour l'affiliation au groupe qui couvrent toutes les exigences applicables de cette norme, en fonction de l'échelle et de la complexité du groupe.</p> <p><u>Constats :</u> La procédure englobant les deux entités (et celle de la Fédération) ne donne pas de précisions sur les règles entourant l'éligibilité à être membre administrateur du nouveau groupe (« coordonnateurs régionaux » tels que le SPFSQ et le SPBG) ni le retrait ou la suspension de ces membres administrateurs. Ce n'est pas clair non plus si cette procédure vient remplacer ou modifier les procédures existantes sur les mécanismes de suivi et de plaintes.</p> <p><u>Évidences :</u> - PS-01 Structure et responsabilités FPCQ_2.0</p>	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non conformité :	12 mois suivant la date de finalisation de rapport
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - PS-03 Procédure d'adhésion, de retrait et d'exclusion et mise à jour des registres (version 2019-12-12) - Communications avec le requérant

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Suite à l'audit, le FPCQ a bonifié sa procédure d'adhésion, de retrait et d'exclusion de membres pour y ajouter une section (C) concernant l'adhésion et le retrait des membres du conseil d'administration de FPCQ, section venant s'ajouter aux sections relatives à l'adhésion des propriétaires forestiers (A) et des gestionnaires terrain (B - tels que des groupements forestiers ou conseillers forestiers). Dans chacune des sections, on y décrit entre autres les critères d'admissibilité ou conditions d'adhésion applicables, processus d'exclusion et mécanismes d'appels. Les documents référés par cette procédure et les intervenants interpellés y sont également listés. Les modifications apportées contribuent ainsi à clarifier le fonctionnement du groupe et les responsabilités des différents intervenants. Cette non-conformité peut donc être fermée.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif) :	

1.3 Observations

Remarque : Les observations sont formulées pour les premières phases d'un problème qui n'est pas en soi une non-conformité, mais qui aux yeux de l'équipe d'audit pourrait devenir une non-conformité s'il n'est pas résolu par l'Organisation. Une observation peut devenir une véritable non-conformité si elle n'est pas résolue.

Pas d'observations

OBS : 3.1.5b/20	Norme & exigence :	3.1.1b et 3.1.5b, norme GLSL (2014)
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	Les Abénaquis ont un droit reconnu de chasse et de piégeage sur une partie du territoire dans la portée du certificat du SPFSQ. Historiquement, la vaste privatisation dans le sud du Québec est venue compliquer l'accès à leur territoire traditionnel pour la pratique de ces activités. Ainsi, la transmission de ses coutumes associées à ces activités traditionnelles est donc un enjeu majeur auquel fait face la Nation. Celle-ci a manifesté un intérêt à collaborer avec le SPFSQ (entre autres) pour explorer des avenues afin de faciliter un accès au territoire pour permettre la chasse communautaire ou individuelle à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Cet intérêt a été exprimé en 2017 en réponse aux démarches de consultations initiées par le SPFSQ dans le cadre de leur processus d'identification de forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC). Le SPFSQ n'avait cependant pas encore donné suite à ces commentaires.	
Observation :	Comme l'intention de la norme FSC est de favoriser la collaboration entre les détenteurs de certificats et les communautés autochtones intéressées, le SPFSQ est encouragé à poursuivre le dialogue établi.	

OBS : 4.4.4/20	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.4: norme GLSL (2014)
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p><u>Exigence :</u> Le processus de participation du public doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être ouvert et solliciter la représentation d'un grand nombre de parties ayant des intérêts très variés - Être fondé sur des règles fondamentales clairement définies et qui ont été acceptées par les participants 	
	<p><u>Constat :</u> Il n'y a pas eu de rencontres des comités multiressources depuis l'élaboration des PAFI-T/PAFI-O en 2016. En effet, suivant la réalisation de ces plans, il avait été convenu pour des raisons d'efficacité que la coordonnatrice des TGIRT des grandes terres publiques (où s'appliquent les garanties d'approvisionnement) siège sur les comités forêts des MRC (composé surtout d'employés à l'interne) pour assurer un lien, au besoin, avec les comités multiressources. Selon les entrevues, il n'y a pas eu de besoins manifestés pour que ces comités multiressources se rencontrent de nouveau. Les lignes directrices entourant la réalisation de ces prochains plans stratégiques n'étant pas encore connues, les gestionnaires de TPI sont encouragés à revisiter le processus de participation du public à prévoir en temps et lieu avec les participants, afin de s'assurer de continuer à démontrer qu'un processus de participation du public avec des règles claires et convenues conjointement existe et est mis en œuvre.</p>	
Observation :	Le requérant devrait s'assurer de continuer à démontrer être conforme aux indicateurs 4.4.3 et 4.4.4 en prévision de l'élaboration des prochains plans stratégiques et opérationnels.	

OBS : 6.3.7/20	Norme & exigence :	Indicateur 6.3.7: norme GLSL (2014)
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p><u>Exigence :</u> Le gestionnaire met en oeuvre les saines pratiques de gestion en ce qui concerne la protection des sols, de la qualité de l'eau et de sites sensibles</p>	
	<p><u>Constat :</u> Sur certains chantiers de l'orniérage a été observé sur les sentiers principaux. Les niveaux d'orniérage étaient inférieurs aux niveaux exigés par la réglementation toutefois dans au moins un cas l'orniérage dans un chantier terminé il y a plus d'un an, il y avait des accumulations d'eau. La procédure INS-08-01 indique que l'orniérage doit être documenté lorsqu'il dépasse 20% (seuil provincial) des sentiers et que les pratiques doivent être réévaluées lorsque l'orniérage dépasse 15%.</p>	
Observation :	L'organisation devrait aussi considérer restaurer les sentiers principaux en présence d'orniérage significatif, et ce même si le taux d'orniérage ne dépasse pas 15-20% des sentiers.	

OBS : 6.4/20	Norme & exigence :	Critère 6.4: norme GLSL (2014)
	Section du rapport :	Annexe I

Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p><u>Exigence :</u> Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés selon l'échelle et l'intensité des opérations et en fonction de la spécificité des ressources concernées.</p> <p><u>Constat :</u> Pour la grande propriété côté nord, le requérant n'a pas documenté dans les documents d'aménagement forestier la contribution des zones en conservation représentatives des écosystèmes existants dans le paysage. Ceci n'est pas une non-conformité puisque des échantillons représentatifs sont protégés notamment la bande riverraine de la rivière madeleine qui est une rivière à saumon.</p>
Observation :	<p>Le requérant devrait s'assurer de documenter ses zones de conservation qui contribuent à la représentativité du réseau de conservation.</p>

OBS : 8.2.9/20	Norme & exigence :	Indicateur 8.2.9: norme GLSL (2014)
Description des constats ayant conduit à l'observation :	Section du rapport :	Annexe I
Observation :	<p>Bien que cela ne soit pas une exigence de la norme, le requérant aurait avantage à bonifier son système de suivi pour inclure des éléments permettant de vérifier le maintien de leur conformité au critère 5.3 relativement à la démonstration qu'on recherche bel et bien à maximiser la commercialisation des volumes marchands et à réduire autant que possible les déchets de coupe.</p>	

OBS : Groupe 3.0/20	Norme & exigence :	3.0, FSC-STD-30-005
Description des constats ayant conduit à l'observation :	Section du rapport :	Annexe I
	<p>Depuis le précédent audit, il a été planifié que les deux certificats distincts c'est-à-dire celui du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG) et celui du Syndicat des producteurs de bois du sud du Québec (SPFSQ) soient fusionnés en un seul certificat dans le cadre de cette évaluation. Les deux certificats étaient déjà gérés par le même coordonnateur. Cela dit, le certificat couvre maintenant deux régions distinctes avec des intervenants et processus différents. Cette situation pourrait occasionner des défis supplémentaires pour démontrer la conformité aux exigences sur l'ensemble du territoire certifié.</p>	

Observation :	Le gestionnaire du groupe et ses membres devraient évaluer la pertinence et les possibilités de systématiser davantage les pratiques des différents intervenants pour favoriser une meilleure cohérence des systèmes en place et le maintien d'une conformité sur l'ensemble du certificat.
----------------------	---

OBS : Groupe 4.2/20	Norme & exigence : 4.2, FSC-STD-30-005
	Section du rapport : Annexe VII
Description des constats ayant conduit à l'observation :	L'équipe d'audit a pris connaissance des ententes signées entre le SPBG SPFSQ et les CONSEILLERS FORESTIERS. Au moment de l'audit, les ententes entre le SPFSQ et ses CONSEILLERS FORESTIERS venaient d'expirer (30 juin 2019). L'équipe d'audit a cependant confirmé à travers entretiens et l'observation sur le terrain que l'expiration de ces ententes n'a rien changé le déroulement des activités. De plus, plusieurs autres documents ont été présentés au même regard. Ainsi, cette situation a été évaluée comme une simple observation par l'équipe d'audit.
Observation :	Le requérant devrait renouveler ces ententes avec ces gestionnaires dans un temps opportun.

1.4 Consultation des parties intéressées

Le processus de consultation des parties intéressées vise entre autres à :

- S'assurer que le public soit au courant et informé du processus d'audit et de ses objectifs;
- Aider l'équipe d'auditeurs à identifier des enjeux potentiels;
- Identifier les intervenants intéressés à obtenir des informations sur les constats de l'audit ou à y donner suite.

Autant que possible, NEPCon recherche une interaction significative avec les parties intéressées. Le processus d'échange avec les parties intéressées ne se termine pas avec les visites terrain, ni même au moment de la décision de certification. NEPCon est ouvert en tout temps à recevoir des commentaires sur les opérations certifiées, et ces commentaires servent souvent à orienter les audits terrains subséquents.

Pour cet audit plus spécifiquement, un avis public a été affiché sur le site internet de NEPCon et sur le site du FSC le 5 août 2019. À cette même date, un avis a également été acheminé par courriel aux parties intéressées comprise dans la liste globale de NEPCon ainsi qu'à toutes les communautés autochtones concernées. Les communications pour rejoindre directement des parties prenantes locales en vue de sonder leur intérêt et céduer des entrevues ont quant à elles débutées à partir du 2 septembre 2019. En tout, plus de 40 organismes et individus au niveau local ont été sollicités directement par l'équipe d'audit et une vingtaine de personnes ont été rencontrées en personne ou interviewées par téléphone.

Type de parties intéressées (ONG, institutions gouvernementales, résident local, sous-traitant, etc.)	Parties intéressées avisées (#)	Parties intéressées consultées directement ou ayant fourni une contribution (#)
Organisations environnementales nationales / internationales (ONG)	<input type="checkbox"/>	0
ONG locales	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Communautés locales	<input type="checkbox"/>	0
Gouvernement	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Syndicats	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Peuples autochtones	<input checked="" type="checkbox"/>	1 communauté
Utilisateurs des ressources (trappeurs, chasse & pêche, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	0
Récréation (tourisme, randonnée, etc.)	<input type="checkbox"/>	0
Entreprises locales	<input checked="" type="checkbox"/>	7
Entrepreneurs	<input checked="" type="checkbox"/>	6
Travailleurs	<input checked="" type="checkbox"/>	14

Le tableau ci-dessous résume les problèmes identifiés par l'équipe d'audit accompagné d'un bref commentaire fondé sur des entretiens spécifiques et / ou des observations formulées lors des entretiens.

Principe	Commentaire reçu des parties intéressées	Réponse de NEPCon
P1 : Engagement en faveur du FSC et au respect de la légalité	Selon certaines parties intéressées interviewées, la récolte et la vente sans les autorisations appropriées est une pratique courante en forêt privée.	Les entrevues réalisées avec les gestionnaires ainsi que les documents analysés ont démontré que les deux syndicats et les gestionnaires mettent en œuvre plusieurs vérifications afin d'assurer la conformité des travaux de leurs membres certifiés et l'ensemble des membres échantillonnés par l'équipe d'audit possédaient la documentation nécessaire à une réalisation conforme des travaux (ex. statut de producteur au sein de la fédération, PAF valide, prescriptions, paiement de taxes, assurances, autorisations applicables, etc.). À noter que les propriétaires voulant exécuter des travaux selon leur propre initiative doivent déclarer leurs travaux et ceux-ci dans les activités de suivi des gestionnaires du groupe. L'équipe d'audit conclut que cette problématique ne concerne pas les activités des membres certifiés et n'a pas non plus d'implication sur le niveau de conformité quant au système de chaîne de traçabilité mis en œuvre par les deux syndicats.
	Quelques intervenants se questionnent sur la légitimité (d'un point de vue éthique) de la pratique courante d'achat de lots par des groupements. Il y a une	Ce commentaire va au-delà de la portée de la norme en ce sens qu'il n'y a pas d'exigence traitant de notions d'éthique. Cela dit, il y a des exigences relativement au

	certaine perception qu'en raison d'informations privilégiées cela les placerait en conflit d'intérêts, profitant davantage des programmes de financement gérés par les agences et outrepassant leur rôle en tant qu'entité offrant en premier lieu, des services-conseils.	respect des lois et règlements et selon les analyses effectuées, cette pratique ne serait pas illégale. À noter que pour contrer en quelque sorte de possibles conflits d'intérêts, des agences ont adopté certaines règles de gestion pour s'assurer que les programmes profitent à un maximum de propriétaires.
P2 : Droits fonciers, droits d'usage et responsabilités	Aucune préoccupation reçue quant à cet aspect.	Aucune réponse nécessaire.
P3 - Droits des populations autochtones	Une communauté autochtone a confirmé être informée de temps à autre des activités des syndicats, mais a mentionné qu'elle ne savait pas que les territoires publics intramunicipaux faisaient partie de la portée du certificat.	L'examen de certaines correspondances (ex. consultation sur les FHVC) confirme que les syndicats ont indiqué clairement les territoires et tenures qui étaient dans la portée du territoire certifié. L'équipe d'audit a aussi pu confirmer que des mécanismes de consultations sont en place et sont mis en œuvre relativement à ces territoires. Les activités réalisées par les syndicats sont conformes avec les exigences relativement au respect des droits des peuples autochtones. L'OBS 3.1.1/19 est cependant émise pour souligner l'importance d'assurer une rétroaction dans un temps opportun lorsque des commentaires sont formulés.
P4 : Relations communautaires et droits des travailleurs	Plusieurs parties intéressées externes interviewées ont souligné que la relation avec le SPFSQ était très bonne.	Aucune réponse nécessaire.
	Il a été porté à l'attention des auditeurs par un travailleur non-syndiqué d'une insatisfaction relativement aux avantages sociaux versés par un groupement.	Certains groupements ont des travailleurs syndiqués et d'autres non. Dans tous les cas, ce cas d'insatisfaction relève de la négociation entre l'employeur et l'employé. Par ailleurs, afin de valider la conformité des conditions de travail, l'équipe d'audit a vérifié que les contrats de travail sont respectés et qu'ils sont conformes à la loi. L'équipe d'audit a interviewé plusieurs travailleurs (syndiqués et non-syndiqués) et ils étaient généralement satisfaits de leurs salaires et bénéfices. Il n'y avait pas à leur connaissance, de

		différences significatives entre groupements et les relations avec leurs employeurs respectifs était bonne de façon générale.
P5 : Bénéfices générés par la forêt	<p>Une partie intéressée se questionne par rapport au respect de la possibilité forestière au sein des lots certifiés. D'autres entrevues ont confirmé qu'il y a certaines localités qui ont traditionnellement une culture forestière très forte et qui sont beaucoup plus actives que d'autres. Ainsi, le niveau de récolte pourrait être tel qu'il ne respecterait pas la possibilité forestière à cette échelle. À noter que ce commentaire ne concerne que les activités du SPFSQ.</p>	<p>La possibilité forestière est calculée et suivie à l'échelle de chacune des agences et non à l'échelle de territoires de municipalités par exemple ni à l'échelle du certificat d'ailleurs. Les calculs de possibilités en forêt privée sont très complexes et imprécis à la base, mais ont néanmoins été vérifiés par le forestier en chef et puisque le territoire certifié est variable au fil du temps (selon le taux d'entrée et de sortie des membres), les efforts pour faire un suivi précis à cette échelle ne sont pas justifiés. Cela dit, un suivi sous forme de « règle de 3 » de la récolte annuelle à l'échelle du territoire certifié est tout de même fait pour vérifier si les proportions demeurent dans les limites attendues. Cette estimation n'est pas précise, mais est néanmoins une façon de donner un ordre de grandeur des travaux en territoire certifié vs l'ensemble du territoire. Malgré une année record en termes de récolte pour le SPFSQ en 2018, la proportion récoltée en territoire certifié représente tout juste la moitié la possibilité forestière moyenne qui pourrait lui être attribuée toutes proportions gardées. Il est à noter aussi qu'un bilan est fait des travaux de l'ensemble des acteurs à l'échelle de chacune des agences lors du renouvellement des calculs. C'est lors de cet exercice que des problématiques de respect des possibilités forestières plus précises pourraient être détectées. Pour la plupart des territoires concernés, les prochains calculs seront réalisés lors de la livraison du 5^{ième} décennal. Selon les entrevues réalisées, le 5^{ième} décennal devrait permettre aussi de réaliser des calculs plus précis.</p>

		L'équipe d'audit conclut que bien qu'il y ait des imprécisions, les suivis faits des taux de récolte la révision régulière des possibilités forestières rencontrent néanmoins les intentions de la norme.
	Plusieurs intervenants ont signifié qu'il y a une perception générale qu'il y a plus de gaspillage en forêt privée comparativement à la pratique commune en terres publiques, probablement car les exigences et suivis sont beaucoup plus serrés en terres publiques.	Les entrevues avec travailleurs et gestionnaires ont démontré un bon niveau de sensibilité pour minimiser la récolte de bois qui ne pourraient être mis en marché et les sites visités ne présentaient pas de volumes excessifs et donc l'équipe d'audit peut confirmer qu'il y a conformité avec les exigences applicables (critère 5.3). Cela dit, en considération de ces commentaires, le requérant aurait avantage de prévoir une surveillance plus systématique de cet aspect à l'échelle de l'ensemble du certificat. L'OBS 8.2.9/20 est émise.
P6 : Impact environnemental	Aucune préoccupation reçue quant à cet aspect.	Aucune réponse nécessaire.
P7 : Plan d'aménagement	Aucune préoccupation reçue quant à cet aspect.	Aucune réponse nécessaire.
P8 : Suivi et évaluation	Aucune préoccupation reçue quant à cet aspect.	Aucune réponse nécessaire.
P9 : Maintien des forêts à hautes valeurs de conservation	Aucune préoccupation reçue quant à cet aspect.	Aucune réponse nécessaire.
P10 - Plantations	Aucune préoccupation reçue quant à cet aspect.	Aucune réponse nécessaire.

1.5 Constats de l'audit de ré-enregistrement

PRINCIPE 1 : Conformité avec les lois et les principes du FSC				
Critère 1.1 Respect des législations nationales et locales, ainsi que des exigences administratives				
Conformité		Non conformité	X	RNC# : RNC 1.1.1/20
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Les auditeurs ont vérifié que le requérant réalise une veille légale de tous les lois et règlements applicables à chaque année. Le requérant a aussi mis en place un système de formation pour les groupements et les travailleurs. Les entrevues réalisées avec les membres du groupe et avec les travailleurs sur le terrain ont permis de démontrer un bon niveau de compréhension des exigences légales pour l'aménagement forestier et l'équipe d'audit a pu confirmer que des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque des non-conformités sont détectées pendant le processus d'audit interne. Par ailleurs, les entrevues ont révélé que certains travailleurs et entrepreneurs ne connaissent pas le Code du travail. Ceci entraîne l'émission du RNC 1.1.1/20.			
Critère 1.2 Paiement des frais, redevances, taxes et autres charges prescrites par la loi				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Les auditeurs ont vérifié différentes preuves démontrant que SPBG et SPFSQ sont en règle aux exigences légales. Des exemples de convention d'aménagement entre membres, des ententes entre conseillers forestiers et entrepreneurs, des assurances des conseillers forestiers ont été présentées à l'équipe d'audit. Les auditeurs ont vérifié aussi certains comptes taxes de membres afin de valider le droit foncier des membres et la superficie présentée dans les plans d'aménagement des propriétés. Les entrevues et les pièces justificatives présentées à l'auditeur permettent de remplir les exigences de l'indicateur.			
Critère 1.3 Respect des dispositions des accords internationaux				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Le requérant a fourni les informations à jour en lien avec les accords internationaux. Dans le contexte québécois, le respect des lois et règlements fédéraux et provinciaux par les groupements et leurs entrepreneurs est suffisant pour satisfaire cet indicateur. Les lois et règlements du Canada et de la province ainsi que les lignes directrices de la province favorisent le respect des différentes conventions.			
Critère 1.4 Conflits entre les lois, la réglementation, les principes et critères du FSC				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Le gestionnaire du groupe demeure à l'affût de l'existence de possibles conflits entre les lois et règlements et la norme FSC. Il possède des procédures pour les soulever et le cas échéant aviser le registraire. Au moment de l'audit, il n'y a aucun conflit identifié.			
Critère 1.5 Protection des forêts contre les activités illégales				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	SPBG Les procédures définies depuis le dernier audit d'enregistrement sont demeurées les mêmes (PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites, Procédure PS-04 Guide de certification). De plus, le formulaire FOR 11-01 Déclaration demande, plainte, acte illicite répond aux exigences du critère.			

	<p>En forêt publique, tous les entrepreneurs forestiers doivent être certifiés soit BNQ, CEAQ ou ISO 14001. Le MFFP exige que la portée de ces certificats inclue la gestion des activités illicites, d'occupation ou autres.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs forestiers et le personnel des exécutants forestiers démontrent que ses procédures sont connues et mises en œuvre.</p> <p>SPFSQ Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit annuel de 2019.</p> <p>Le requérant possède un système de signalement, permettant de documenter et communiquer toutes activités illicites observées par les travailleurs aux autorités pertinentes. Le fichier ENR-06-02 permet de documenter les occurrences d'activités illégales. Les entrevues avec les travailleurs confirment qu'ils connaissent ou sont conscients des exigences de l'indicateur. Ils avisent leur supérieur s'ils sont témoins d'une activité illicite afin que les instances concernées soient jointes. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques est connu par les employés. Les entrevues n'ont pas permis de soulever de cas récent d'activités illicites.</p>			
Critère 1.6 Démonstration d'un engagement à long terme en faveur des P&C du FSC				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	<p>Le requérant s'est donné divers outils afin de respecter les exigences de la certification. Ces outils comprennent l'entente avec ses conseillers forestiers couvrant les exigences de la norme, une convention d'aménagement entre membres et conseillers forestiers, le manuel de procédures du groupe et les règlements généraux du groupe. La politique de développement durable dicte aussi aux membres leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier. Plusieurs actions et implications cohérentes au cours des cinq dernières années viennent appuyer cet engagement à respecter la présente norme régionale et les principes et critères du FSC, confirmant donc l'engagement à long terme des membres et du requérant aux exigences de la norme FSC.</p>			
PRINCIPE 2 : Régime foncier et droits d'usage et responsabilités				
Critère 2.1 Démonstration des droits fonciers et d'usage de la forêt				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	<p>Les membres du groupe doivent fournir preuves de propriétés ou d'une entente de délégation en TPI pour faire partie du certificat. Ces preuves sont archivées chez SPBG SPFSQ et ont été examinées par les auditeurs. Le requérant est conforme au critère.</p>			
Critère 2.2 Droits juridiques ou coutumiers ou droits d'usage des communautés locales				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	<p>SPBG Aucun changement depuis le dernier audit d'enregistrement. La tenure coutumière ou les droits d'usage coutumier des ressources détenus par les collectivités tel qu'entendu par la norme FSC sont des éléments connus et reconnus qui sont répertoriés dans le PPMV et les plans d'aménagement des TPI. Aucun consentement libre et informé d'une collectivité titulaire d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier n'a été requis jusqu'à maintenant.</p>			

	<p>SPFSQ Aucun changement depuis le dernier audit d'enregistrement. Lors des entrevues avec des parties prenantes, aucune présence de tenure coutumière et aux droits d'usage coutumiers n'a été soulevé. Le gestionnaire du certificat ainsi que les conseillers forestiers sont en contact continu avec le milieu et aucune tenure coutumière et droits d'usage coutumiers n'a été identifié. Lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier des propriétaires de lots boisés, les CONSEILLERS FORESTIERS doivent répertorier toutes caractéristiques qui s'y retrouvent dont des droits d'usage, de passage, coutumiers, etc.</p>		
Critère 2.3 Gestion des conflits relatifs aux droits fonciers et d'usage			
Conformité	X	Non conformité	RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	<p>Le requérant utilise le même système de traitement de plaintes pour le processus de résolution de conflits concernant la tenure ou les droits d'usage. Le mécanisme décrit dans « INS-11-02 » répond aux exigences du critère. Le requérant doit documenter et répondre par écrit à toutes les plaintes formulées dans un délai maximal de 15 jours suivants la réception de la plainte. Cette procédure permet d'accepter une plainte de différents intervenants dont les enjeux concernant les droits de tenure et d'usage et d'en faire le suivi et avec un droit d'appel. Par la suite, le registre ENR-11-03 fait état de toutes les plaintes reçues depuis le début de la certification. Ce registre annuel permet de faire le constat des plaintes et bonifier les pratiques le cas échéant. Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage.</p> <p>Au moment de l'audit, les entrevues réalisées auprès des communautés autochtones et des principaux tiers confirment que SPBG SPFSQ n'est pas impliqué dans des différends touchant un grand nombre de parties en relation à des revendications sur la tenure ou le droit d'usage.</p>		
PRINCIPE 3 : Droits des populations autochtones			
Critère 3.1 Contrôle de la gestion forestière par les populations autochtones			
Conformité	X	Non conformité	RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	L'équipe d'audit a pu constater que des consultations continuent d'avoir lieu au sujet des activités planifiées en terres publiques et des communications se réalisent au besoin pour ce qui est des terres privées.		
Critère 3.2 Préservation des ressources ou des droits fonciers des populations autochtones			
Conformité	X	Non conformité	RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Selon les entrevues réalisées, il n'y a pas d'enjeux soulevés quant aux activités réalisées en terres privées et pour ce qui est des territoires intra-municipaux, des mécanismes de consultation sont en place. Un VOIC a été élaboré pour orienter les consultations dirigées par le MFFP en terres publiques où s'applique les garanties d'approvisionnement et ce dernier assure un lien avec les activités des TPI.		
Critère 3.3 Protection des sites d'importance culturelle, écologique, économique et religieuse pour les populations autochtones			
Conformité	X	Non conformité	RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Des mécanismes sont en place pour protéger les sites connus et encadrer la protection de sites qui pourraient être découverts en cours d'opération.		
Critère 3.4 Compensation donnée aux populations autochtones pour l'application de leur savoir traditionnel			

Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Il n'y a pas eu à ce jour, de connaissance traditionnelle autochtone sollicitée par les détenteurs du certificat.				
PRINCIPE 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs					
Critère 4.1 Emplois, formation et autres services destinés aux communautés locales					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Le requérant et les membres organisationnels du groupe possèdent des politiques et des pratiques qui répondent aux exigences de l'indicateur. Ils contribuent aux communautés des régions où se trouvent les certificats en s'approvisionnant localement et par des dons. L'ensemble des conditions des travailleurs forestiers est équitable et offre des conditions égales ou supérieures aux pratiques qui prévalent localement.				
Critère 4.2 Respect des réglementations relatives à la santé et à la sécurité					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Le gestionnaire du certificat a mis en place des procédures et des instructions qui reflètent les bonnes pratiques en termes de santé et sécurité et s'assure du respect des procédures en réalisant des audits internes. Toutefois, l'audit montre que l'action corrective pour régler le RNC 01/19 est incomplète parce que sur certains chantiers il n'y avait pas de secouristes. Ainsi le RNC 01/19 reste ouvert et devient majeur. Suite à l'audit mais avant la finalisation du rapport, le FPCQ a demandé aux opérateurs des copies de toutes les cartes de secouriste. L'opérateur multifonctionnelle d'une équipe qui n'avait pas de secouriste au moment de l'audit a suivi une formation le 2 & 3 décembre 2019. Conséquemment, toutes les équipes d'opérateurs ont au minimum un secouriste et cette non-conformité peut être fermée.				
Critère 4.3 Droits des travailleurs à s'organiser et à négocier avec les employeurs					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Les travailleurs du SPFSQ sont syndiqués. Pour certains conseillers forestiers, les travailleurs sont syndiqués. Les entrevues ont permis de vérifier que les conditions d'emplois dans les conseillers forestiers non syndiqués sont similaires à celles qui prévalent dans ce type d'organisme au Québec.				
Critère 4.4 Études des impacts sociaux et consultation					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Les PPMV qui guident indirectement les stratégies d'aménagement puisqu'ils donnent les orientations budgétaires pour le financement par les agences des travaux en forêt privée font l'objet d'une consultation publique. Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes quoique les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques.				
Critère 4.5 Résolution des griefs et gestion des plaintes liées aux compensations					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Le gestionnaire a en place des procédures pour éviter les pertes ou les dommages touchants les droits légaux ou coutumiers, la propriété, les ressources ou les moyens de subsistance des habitants. Une instruction existe et doit être appliquée si cela se produit. Lors de l'audit, aucun différend n'a été identifié.				
PRINCIPE 5 : Bénéfices générés par la forêt					
Critère 5.1 Viabilité économique qui tient compte des coûts environnementaux, sociaux et opérationnels					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	

Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	En forêt privée, la mise en œuvre du plan d'aménagement est dépendante de la volonté des propriétaires et des Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée et du Programme de remboursement des taxes foncières. Selon les entrevues réalisées et consultations des rapports annuels du SPFSQ, du SPBG et de quelques agences, on peut voir que les ressources à la disposition des propriétaires vont même dans certains cas au-delà de la capacité et intérêt actuel (nombre de producteurs et entrepreneurs actifs) de réaliser des travaux. Pour les TPI, l'équipe d'audit a pu constater que les budgets alloués sont moindres que les traitements prévus à la stratégie mais que les ressources sont déployées afin de protéger les investissements et une planification à long terme.			
Critère 5.2 Utilisation optimale et transformation au niveau local des produits issus de la forêt				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	L'équipe d'audit a pu constater que les Syndicats, en partenariat avec les agences, offrent régulièrement des formations aux propriétaires pour qu'ils puissent être mieux outillés pour mettre en valeur les produits de leurs boisés à leur plein potentiel et sont très actifs pour maximiser les retombées économiques locales, à la fois pour les propriétaires mais aussi pour les usines locales, qui sont normalement avantagées defacto en raison des distances de transport.			
Critère 5.3 Réduction des déchets et prévention des dégâts sur les ressources forestières				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	Les visites terrain et entrevues avec travailleurs et gestionnaires ont démontré un bon niveau de sensibilité à assurer le respect des prescriptions sylvicoles, minimiser les déchets de coupe et éviter la récolte d'arbres non commercialisables.			
Critère 5.4 Gestion forestière et économie locale				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	L'aménagement forestier pratiqué par les conseillers forestiers continue de reconnaître la diversité des usages de la forêt en protégeant et favorisant la présence de sentiers pédestres, de parcs régionaux, de sentiers de VTT et d'érablières. Certains groupements sont directement impliqués dans des projets innovants qui permettent de diversifier les revenus des forêts tels que la récolte d'eau d'érable, la location pour la chasse et la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL). Ces initiatives encouragent les propriétaires à diversifier leur aménagement.			
Critère 5.5 Maintien de la valeur des services et ressources de la forêt				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	Les pratiques forestières considèrent et visent le maintien des différentes valeurs et ressources de la forêt par l'entremise de modalités de protection qui varient selon les valeurs à protéger. Des systèmes sont en place pour identifier ces valeurs et déterminer les modalités adéquates avant les opérations.			
Critère 5.6 Niveaux de prélèvement				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	L'équipe d'audit a pu constater que des calculs de possibilité ont été réalisés à l'échelle de chacune des agences et que la méthodologie a été approuvée par le forestier en chef. Il est à noter aussi qu'un bilan est fait des travaux de l'ensemble des acteurs à l'échelle de chacune des agences lors du renouvellement des calculs. C'est lors de cet exercice que des problématiques de respect des possibilités forestières plus précises pourraient être détectées.			

PRINCIPE 6 : Impact environnemental				
Critère 6.1 Évaluation des impacts environnementaux				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Dans les petites et grandes forêts privées ainsi que dans les TPI et la forêt d'Hereford, les conseillers forestiers vérifient l'impact de l'aménagement forestier premièrement en utilisant les couches écoforestières lors de l'élaboration du plan d'aménagement qui est exigé pour tous les lots certifiés. Les couches écoforestières incluent notamment des photos aériennes, des FHVC et les milieux humides. Ensuite, lorsque les travaux sont gérés par les conseillers forestiers, ils rubanent le chantier et donnent des directives aux entrepreneurs pour protéger les milieux sensibles ou encore les secteurs utilisés par le propriétaire ou d'autres usagés. Des suivis sont réalisés par les conseillers forestiers pendant et à la fin des travaux pour assurer leurs conformités aux procédures.			
Critère 6.2 Protection des espèces rares, menacées et en voie de disparition				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Le SPFSQ-SPBG compile et tient à jour une liste des espèces en péril pouvant être répertoriées sur le territoire certifié. Il fait des efforts pour respecter les plans gouvernementaux servant à protéger ces espèces et collabore à l'élaboration de mesures adaptées aux besoins d'espèces pertinentes. Il participe à la sensibilisation de ses membres quant aux efforts de contrôler les activités illicites.			
Critère 6.3 Maintien des fonctions et valeurs écologiques				
Conformité		Non conformité	X	RNC# : 6.3.10/20
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	En général, la qualité des travaux sur le territoire certifié est égale ou excède la réglementation en vigueur et ne diminue pas les fonctions écologiques de la forêt. Des problèmes d'érosion pour une traverse de cours d'eau dans une grande propriété en Gaspésie engendrent l'émission d'une non-conformité.			
Critère 6.4 Protection des échantillons représentatifs d'écosystèmes existants				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	<p>Pour les petites forêts privées de moins de 1000 ha, l'exigence est atteinte par la protection des milieux sensibles, de la protection de l'habitat des espèces en péril, de l'identification des FHVC. En Gaspésie, pour les TPI des zones protégées ont été identifiés.</p> <p>En Gaspésie, pour les TPI, une douzaine de secteurs ont été proposés aux fins d'une protection éventuelle. Le MFFP tarde à répondre. Ces secteurs demeurent sous moratoire.</p> <p>Il y a toutefois, une observation à l'échelle du critère. OBS 6.4/20 : Pour la grande propriété côté Nord, le requérant n'a pas démontré qu'un réseau d'aire protégé est représentatif des écosystèmes existants dans le paysage.</p>			
Critère 6.5 Protection contre les dégâts sur les sols, les forêts résiduelles et les ressources hydriques pendant les opérations				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Depuis les audits précédents dans le sud du Québec ou en Gaspésie, il n'y a eu aucun changement aux procédures opérationnelles. Dans le cas des coupes forestières, les milieux sensibles, les sentiers et les FHVC sont identifiés sur les prescriptions ou encore lors du rubanage du chantier. Les			

	superviseurs de chantiers donnent des instructions aux opérateurs avant de commencer les travaux.			
Critère 6.6 Lutte phytosanitaire chimique				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Le SPFSQ respecte les exigences de la norme en ce qui concerne l'utilisation des pesticides chimiques pour la lutte antiparasitaire. Il évite d'utiliser les pesticides chimiques et n'utilise pas de produits interdits par le FSC. Il y a eu un projet pilote avec des produits chimiques « vision max » pour lutter contre le Nerprun bourdaine toutefois celui-ci est géré par le MFFP et est hors de la forêt certifiée.			
Critère 6.7 Utilisation et élimination des produits chimiques, des récipients, ainsi que des déchets liquides et solides non organiques				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Il y a un système en place pour assurer une bonne gestion des déchets et diminuer l'impact des déversements d'huiles. Les exigences de ce critère sont conformes.			
Critère 6.8 Utilisation des agents de contrôle biologique et des organismes génétiquement modifiés				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Il n'y a aucune utilisation directe par le requérant de pesticides biologiques. En Gaspésie, des lots privés font l'objet d'un traitement au « BT » (<i>Bacillus thuringiensis</i>) en raison de l'épidémie de tordeuse.			
Critère 6.9 Utilisation des espèces exotiques				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Dans le sud du Québec, il n'y a aucun reboisement en essence exotique et en Gaspésie, il y a des zones où des essences exotiques ont été reboisées, mais il n'y a aucun nouveau reboisement. En Gaspésie, les zones avec essences exotiques couvrent 2.3% du territoire certifié dans cette région.			
Critère 6.10 Conversion des forêts en plantations ou en terres à utilisation non forestière				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Il n'y a aucune conversion sauf des secteurs reboisés en essences exotiques (épinette de Norvège (EPO), peuplier hybride (PEH)). Le requérant ne fait plus de reboisement en essences exotiques et celle-ci représente moins de 5% du territoire certifié. Les exigences du critère sont atteintes.			
PRINCIPE 7 : Plan d'aménagement				
Critère 7.1 Exigences applicables aux plans d'aménagement				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	L'ensemble des membres échantillonnés avaient un PAF valide et conforme aux exigences applicables (différentes en fonction du type et grandeur de propriété).			
Critère 7.2 Révision du plan d'aménagement				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Des mécanismes sont en place pour s'assurer que les plans sont révisés minimalement à tous les 10 ans.			
Critère 7.3 Formation et supervision des travailleurs forestiers				
Conformité		Non conformité	X	RNC# : RNC mineur 7.3.1/20
Constats (<i>forces/faiblesses</i>)	Les entrevues avec des travailleurs ont permis de déceler certaines lacunes dans les programmes de formation mis en œuvre.			
Critère 7.4 Disponibilité publique des éléments du plan d'aménagement				

Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	L'équipe d'audit a pu confirmer que les plans pour les grandes propriétés et en terres publiques étaient disponibles publiquement.				
PRINCIPE 8 : Suivi et évaluation					
Critère 8.1 Fréquence, intensité et consistance du suivi					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Un système de suivi est en place et est mis en œuvre.				
Critère 8.2 Recherche et collecte des données de suivi					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Les indicateurs prescrits par la norme font l'objet d'un suivi				
Critère 8.3 Chaîne de traçabilité					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Un système pour assurer la traçabilité des matériaux récoltés est en vigueur.				
Critère 8.4 Incorporation du suivi dans le plan d'aménagement					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Les résultats de suivis sont pris en compte lors de la révision du plan d'aménagement.				
Critère 8.5 Disponibilité publique du résumé du suivi					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Des rapports publics qui résument les suivis sont disponibles.				
PRINCIPE 9 : Forêts à hautes valeurs de conservation					
Critère 9.1 Évaluation visant l'identification des attributs des hautes valeurs de conservation					
Conformité		Non conformité	X	RNC# :	RNC 9.1.1/19 et RNC 9.1.3/20
Constats (forces/faiblesses)	Des évaluations des HVC ont été réalisées pour chacune des régions et pour une forêt communautaire. Il y a toutefois des lacunes au niveau de l'identification sur le terrain des HVC ce qui mène au RNC 9.1.1/19. Aussi, les rapports n'ont pas été révisés par une tierce partie. Voir 9.1.3/20				
Critère 9.2 Processus de consultation					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Au moment de l'analyse, des HVC des consultations ont été réalisés. Il n'y a pas eu de nouvelles consultations menées par le SPBG ou pour les HVC dans le sud du Québec depuis l'audit précédent.				
Critère 9.3 Mesures visant le maintien et l'amélioration des hautes valeurs de conservation					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	Aucun changement dans les mesures de protection pour des HVC. Des modalités sont prévues pour tous les FHVC. Les modalités d'aménagement des FHVC sont présentées dans la documentation relative aux FHVCet sont mises en œuvre. .				
Critère 9.4 Suivi de l'efficacité des mesures					
Conformité	X	Non conformité		RNC# :	

Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	Un système pour le suivi continu et ponctuel des valeurs des FHVC fait partie des procédures de planification et de suivi du requérant. Les suivis relatifs aux FHVC sont compilés dans le tableau intitulé « ENR-08-02 Registre du suivi des FHVC ». Ce fichier Excel présente une reddition de compte des activités réalisées dans les FHVC. Cette reddition est une validation si les modalités établies avaient été respectées.			
PRINCIPE 10 : Plantations				
Critère 10.1 Déclarations des objectifs dans le plan d'aménagement				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	L'auditeur a échantillonné plusieurs plans d'aménagement et il a pu vérifier que de façon générale l'objectif des plans d'aménagement sont décrit soit dans la feuille de garde du document soit dans la description des peuplements. Au niveau des TPI, le requérant ne prévoit pas établir de nouvelles plantations tel que définies par FSC. Pour ce qui est des plantations existantes, le requérant a produit de la documentation qui indique que le nouveau PPMV s'est fixé comme objectif de naturaliser les plantations avec essences exotiques et de remplacer ces dernières lors de la coupe finale.			
Critère 10.2 Conception et aménagement de la plantation				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	Les lignes directrices visant à encadrer la pratique de travaux afin d'assurer le maintien de la biodiversité sont mises en œuvre pour maintenir certains attributs fauniques dans les plantations FSC. De plus, les sites en EPO et PEH établis ont des dimensions modestes à l'échelle du paysage, des formes irrégulières, et un couvert adjacent naturel			
Critère 10.3 Diversité structurelle				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	Les patrons et la planification de plantations incluent la rétention de chicots, des arbres fauniques et d'autres arbres pour le maintien de la structure verticale. Les plantations sur le territoire certifié sont généralement issues d'anciennes friches/forêts dégradées; donc, tant qu'elles restent intactes, elles contribuent davantage au maintien du couvert forestier et des habitats d'espèces y étant associées.			
Critère 10.4 Sélection des essences				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats (<i>forces/faibless</i> <i>es</i>)	En ce qui a trait à la régénération, toute plantation fait l'objet d'une analyse préalable tenant compte entre autres du pourcentage de compétition et du type de sol et de drainage. Ce processus est décrit et justifié dans les PAF. Par ailleurs, les gestionnaires sont tenus de faire endosser leurs plans à l'avance par l'agence (prescription sylvicole de reboisement). Les essences utilisées pour les reboisements couverts par le programme de mise en valeur du territoire forestier privé sont surtout des essences de type indigène. En effet, il n'existe que très peu de superficies reboisées en essences exotiques et les propriétaires de lots boisés, autres que pour des raisons d'ornementation, n'utilisent pratiquement pas d'essences allochtones.			
Critère 10.5 Restauration de la forêt naturelle				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats	SPBG			

<i>(forces/faibless es)</i>	Selon le rapport Plantations SPBG, il y aurait environ 1 173,69 ha de peuplements considérés comme plantations sur un total inscrit de 50 941,61ha, donc un pourcentage de 2,30%.			
	SPFSQ Selon le registre des plantations du requérant (ENR-08-04), la superficie occupée par les plantations (15 761.93 ha) sur le territoire certifié en 2018 représenterait moins de 10% du territoire certifié (9.75%).			
Critère 10.6 Impacts sur les sols et les ressources hydriques				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats <i>(forces/faibless es)</i>	Ce critère est adressé par les exigences des indicateurs 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 6.3.10, 6.3.11, 6.3.12 et 6.3.13, dont l'ensemble de ceux-ci s'applique sur toute l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations.			
	Tous les endroits ayant été reboisés font l'objet d'un suivi. Ce suivi indique s'il est temps d'intervenir dans un peuplement afin d'en contrôler divers facteurs, dont la compétition, l'espacement, l'accès aux ressources du terrain, etc.			
Critère 10.7 Pestes et maladies				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats <i>(forces/faibless es)</i>	Le SPFSQ pose plusieurs actions pour réduire le risque de dommages aux plantations. Par exemple, il favorise des interventions ayant lieu entre décembre et mai dans les pinèdes comme moyen de prévention contre la maladie du rond. Il pratique une sylviculture soignée en favorisant des tiges latérales de relève lorsque les tiges terminales meurent en raison du charançon. Pour la TBE Un comité fut mis sur pied pour évaluer la progression de l'insecte et des mesures furent mises en place pour réduire la susceptibilité et la vulnérabilité des peuplements aux attaques de l'insecte. Tous les plans d'aménagement des TPI possèdent des objectifs prescrivant la récupération des peuplements affectés par des perturbations naturelles telles que les épidémies d'insectes ou le feu.			
	Au niveau du maintien de la diversité génétique, le SPFSQ évite des variétés d'essences forestières à croissance rapide tels les hybrides. Il effectue des regarnis suite aux chablis, ce qui contribue à créer une diversité structurale.			
Critère 10.8 Suivi des impacts, de l'essai des essences et des droits fonciers				
Conformité	X	Non conformité		RNC# :
Constats <i>(forces/faibless es)</i>	Toutes les exigences relatives au suivi (principe 8), les droits traditionnels (principe 2) et les droits autochtones (principe 3) s'appliquent sur l'ensemble du territoire certifié, incluant les aires de plantations.			
	À l'égard du potentiel envahissement des espèces exotiques, le SPBG SPFSQ possède une instruction de travail (INS-06-01) décrivant son processus de suivi des espèces exotiques sur le territoire certifié et tient un registre des résultats de ce suivi (ENR-06-03). Il y a présentement un cas de plantation de peuplier hybride étant suivi pour le caractère potentiellement envahissant de la régénération naturelle issue de ce peuplement, mais son statut n'a pas changé depuis le dernier PAF et le risque d'envahissement demeure peu préoccupant.			
Critère 10.9 Plantations mises en place dans des zones forestières naturelles converties après novembre 1994				

Conformité	X	Non conformité		RNC# :	
Constats (forces/faiblesses)	<p>SPBG</p> <p>L'équipe d'audit a examiné les documents regroupés par le requérant qui démontrent l'historique de l'utilisation des terres dans la région et les inventaires forestiers antérieurs. Ces documents montrent qu'il n'y a pas eu de conversion directe de forêts naturelles en plantations. Les forêts présentées à l'indicateur 10.5.1 sont considérées comme des plantations à cause des essences exotiques/génétiquement modifiées qui y ont été utilisées lorsque du reboisement des friches abandonnées par l'agriculture. Le reboisement visait la remise en production du territoire forestier dans le but d'augmenter la possibilité résineuse de la région. Les premiers reboisements recensés datent de 1947. Entre 1947 et 1965, un nombre restreint de propriétaires ont mis en terre quelque 240 000 plants, soient environ 85 % d'épinette blanche, 11% d'épinette de Norvège, 4% de pin rouge, de pin sylvestre et mélèze laricin. Un inventaire réalisé en 1977 et 1978 par le MRN a démontré que plus de 65% de ces plants ont disparu.</p> <p>SPFSQ</p> <p>Le requérant tient un registre des plantations (ENR-08-04) qui décrit la date d'origine et la catégorie de chaque plantation (ex. boisement, retour vers la forêt naturelle ou conversion) sur le territoire certifié. Les prescriptions sylvicoles décrivent la condition des sites au moment de la préparation du sol pour la plantation. Selon le registre des plantations, il n'y a eu aucun cas de conversion de forêt naturelle en plantation depuis 1994.</p>				

1.6 Actions prises par l'Organisation avant la finalisation du rapport

Avant la finalisation du rapport, l'Organisation a fourni des preuves supplémentaires pour permettre la fermeture des RNCs Majeurs ouverts et certains RNC Mineurs émis pendant le présent audit.

2. PROCESSUS D'AUDIT

2.1 Norme(s) de certification utilisée(s)

Normes utilisées :	Grands Lacs St-Laurent (2014) https://ra.secure.force.com/SWPubDocs/servlet/servlet.FileDownload?file=01550000001KedrAAC Norme de groupe FSC (FSC-STD-30-005 V1-1) https://ic.fsc.org/en/document-center/id/317 Norme de chaîne de traçabilité forêt NEPCon https://www.nepcon.org/library/standard/nepcon-chaincustody-standard-forest-management-enterprises
Adaptation locale : (si applicable)	Aucune

2.2 Révision externe

Aucune révision externe obligatoire pour les audits de réenregistrement.

2.3 Équipe d'audit

Équipe d'audit et accompagnateurs	Rôle et qualifications
Ugo Lapointe, Biol. M.Sc.	Titulaire d'une maîtrise en écologie forestière portant sur l'aménagement faunique en forêt boréale. Ugo a travaillé 4 ans à titre de chercheur pour le Centre d'Étude de la Forêt où il a développé une solide expérience de biologiste de terrain en organisant et en supervisant l'échantillonnage, les analyses de données et la rédaction dans le cadre de projets de recherche menée en forêt boréale du Québec. Il a aussi participé à l'élaboration de stratégies d'aménagement et de traitement sylvicole à la Forêt d'Enseignement et de Recherche du Lac Duparquet dans le cadre de leur mise en place d'une stratégie d'aménagement écosystémique. Ugo a rejoint l'équipe de Rainforest Alliance en 2011 à titre de responsable de la certification Chaîne de Traçabilité FSC et gestionnaire de la certification forestière pour le Québec. Ugo a suivi la formation d'auditeur de Rainforest Alliance et la formation de chef auditeur ISO 14001.
Mylène Raimbault, ing.f.	Membre de l'Ordre des Ingénieurs Forestiers du Québec depuis 2003, Mylène cumule près de 15 ans d'expérience à travailler en collaboration avec les compagnies forestières, Premières nations et les intervenants locaux dans un contexte de planification et de certification forestière. Mylène a entre autres travaillé pour une compagnie forestière et aussi pour le Ministère des Ressources naturelles du Québec où pendant près de 10 ans, elle était chargée d'harmoniser les activités forestières avec les diverses communautés autochtones et intervenants ayant des intérêts sur un territoire

	<p>couvrant plus d'un million d'hectares, situé dans le nord-ouest du Québec.</p> <p>Mylene a rejoint Rainforest Alliance (maintenant NEPCon) en 2012, où elle a suivi avec succès une formation de chef auditeur du FSC. Depuis, elle gère les activités de certification forestières couvrant près de 20 millions d'hectares de forêts publiques au Québec, en Ontario, Alberta et Colombie-Britannique. Elle est la principale répondante pour le Canada en matière de certification forestière et agit en tant qu'agent de liaison avec les diverses communautés autochtones et groupes d'intervenants régionaux dans le but d'assurer l'intégrité et la crédibilité des activités de certification de NEPCon.</p>
Carlos Paixao, Ing.f.	<p>Auditeur en formation.</p> <p>Ingénieur forestier, Carlos possède également un diplôme en génie du bois et une maîtrise en foresterie. Il a travaillé sur différents projets dans le secteur forestier, de la récolte de la matière première jusqu'à la transformation. Son expérience professionnelle comprend l'élaboration de différentes études techniques et économiques pour l'industrie du bois en Europe, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord. Notamment, il a contribué à des études portant sur l'effet de l'épidémie tordeuse de bourgeons de l'épinette sur la qualité du bois dans la forêt boréale québécoise. Carlos est auditeur de la norme Veriflora de SCS, SBP program, RSPO et FSC chaîne de traçabilité. Il est présentement en train d'acquérir l'expérience terrain en vue de se qualifier comme chef auditeur aménagement forestier FSC. Il parle et écrit le français, l'anglais, l'espagnol et le portugais.</p>

2.4 Déroutement de l'audit

Remarque : Le tableau ci-dessous présente un aperçu du champ d'application et/ou des auditeurs : Consultez le référentiel en annexe pour des détails spécifiques sur les personnes consultées et les constats d'audit en fonction de chaque site audité.

Date(s)	Site(s)	Principales activités	Auditeur(s)
Début septembre 2019	À distance	Appel préparatoire	Ugo Lapointe, Mylène Raimbault
16 au 19 septembre 2019	Sur place	Début de l'audit sur place (visites terrain du SPFSQ)	Ugo Lapointe, Mylène Raimbault, Carlos Paixao
15 au 17 octobre 2019	Sur place	Visites terrain du SPBG	Mylène Raimbault
14 novembre 2019	À distance	Rencontre de fermeture	Ugo Lapointe, Mylène Raimbault
<p>Nombre total d'homme-jours pour l'audit: 19.38 = nombre de jours pour la préparation, l'audit sur place, les visites terrain, la consultation des parties intéressées et le suivi</p>			

2.5 Description du processus d'audit

L'audit a été réalisé en 2 semaines distinctes. La première semaine du 16 au 19 septembre 2019 dans le sud du Québec pour le territoire couvert par le SPFSQ et la semaine du 15 au 17 octobre 2019 en Gaspésie pour le territoire couvert par le SPBG. Dans les deux cas, la stratégie d'échantillonnage des audits de réenregistrement est fondée sur trois volets :

- Révision et analyse de la documentation;
- Entrevues avec le personnel, les travailleurs, les parties intéressées;
- Visites terrain.

La documentation qui a été révisée par l'équipe d'audit consiste en les plans d'aménagement, documents de procédures, dossier de factures, politiques d'entreprise, correspondances, rapports, site internet : en somme, toute pièce justificative en format papier ou électronique qui permet de dresser un portrait de la situation. Le bureau du SFPSQ, du SPBG et des conseillers forestiers étaient les principaux endroits où obtenir la documentation des activités de l'entreprise. D'autres documents provenaient notamment de l'Agence de mise en valeur des forêts privées, des MRC et d'autres organisations.

Quant à la consultation avec les parties intéressées, l'équipe d'audit a avisé par courriel une quarantaine de parties intéressées avant l'audit annuel et a contacté par téléphone des parties intéressées suite à l'audit. L'échantillonnage terrain devait prendre en considération les régions (MRC), les types de tenures, les responsables de la mise en œuvre de l'aménagement, du risque selon l'intensité de l'aménagement pratiqué sur l'unité d'aménagement, les types de peuplements, les traitements et de la faisabilité de l'échantillonnage selon les distances à parcourir. Les constats sur le terrain ont été obtenus lors de différents circuits sur le terrain. Dans le sud du Québec, les visites en forêt ont permis de visiter la forêt communautaire de Hereford et 14 lots privés de moins de 1000 ha incluant 6 nouveaux lots certifiés. L'échantillonnage des nouveaux membres devait être de 8, mais puisqu'il n'y avait pas de travaux actifs sur ces lots, l'équipe d'audit a plutôt priorisé la visite de travaux en cours afin de discuter avec davantage de travailleurs. Cela dit, les plans d'aménagement de 8 nouveaux membres ont été examinés. En Gaspésie, 2 forêts communautaires ont été visitées c'est-à-dire le TPI Avignon et le TPI Bonaventure, une grande forêt privée propriété de Gestion Madeleine et 2 petites forêts privées où les travaux se font par des propriétaires exécutants.

À chaque site, l'auditeur a demandé une explication sur le choix de la stratégie d'aménagement, sur les travaux à venir, la mise en marché du bois et détecter la présence d'FHVC. D'autres sujets étaient aussi abordés comme les questions de santé et sécurité et les impacts environnementaux. Des entrevues avec des entrepreneurs, travailleurs et propriétaires ont été réalisées lorsqu'ils étaient présents au moment de la visite terrain.

Selon les exigences d'échantillonnage de FSC-STD-20-007 pour les audits annuels, 9 UAF différentes ont été visitées selon la répartition indiquée dans la dernière colonne :

Catégorie d'UA	#UA dans la portée	# minimum à visiter	# UA visitées pendant l'audit	Notes/Commentaires
TPI de plus de 10 000 ha	4	2	2	Gaspésie : <ul style="list-style-type: none"> TPI Avignon TPI Bonaventure
TPI 1000 - 10 000 ha	3	1	1	Estrie : <ul style="list-style-type: none"> Forêt Hereford
Forêt privée de 1000 - 10 000 ha	2	1	1	Gaspésie : <ul style="list-style-type: none"> Gestion Madeleine
Existants : Lots privés de moins de 1000 ha gérés par groupement forestier (Resource Manager)	RMU : 9	RMU : 1 Lots : 3	RMU : 1 Lots : 3	Estrie : <ul style="list-style-type: none"> 3 lots de AFCA
Nouveaux : Lots privés de moins de 1000 ha gérés par groupement forestier	RMU : 9	RMU : 3 Lots : 8	RMU : 3 Lots : 8	Estrie : <ul style="list-style-type: none"> 2 lots de AFCA 3 lots de AFAS 3 lots de GFStF
Existants : Lots privés de moins de 1000 ha dont les travaux sont exécutés par le propriétaire exécutant	13	5	5	Estrie : 3 Gaspésie : 2
Nouveaux : Lots privés de moins de 1000 ha dont les travaux sont exécutés par le propriétaire exécutant	0	0	0	NA

2.5.1 Changements mis en oeuvre par l'EAF dans sa gestion forestière et impacts sur la conformité avec les exigences normatives

Depuis le précédent audit, il a été planifié que deux certificats distincts c'est-à-dire celui du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie et celui du Syndicat des producteurs de bois du sud du Québec soient fusionnés en un seul certificat dans le cadre de cette évaluation.

Les deux certificats étaient déjà gérés par le même coordonnateur. Le certificat couvre maintenant deux régions distinctes avec des intervenants différents. L'échantillonnage lors

des audits a du néanmions couvrir les deux régions. Malgré la fusion, des différences existent dans le type de forêt aménagée, la gestion des opérations notamment, les procédures sont différentes dans les deux régions. Ce sera un défi supplémentaire de standardiser les systèmes, sans quoi la situation actuelle pourrait occasionner des défis supplémentaires pour maintenir la conformité aux exigences.

2.5.2 Examen de la documentation, données et registres

A. Tous les types de certificats

Documents requis	Examiné
Plaintes reçues des parties intéressées, actions entreprises, correspondance de suivi	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les registres des plaintes pour le sud du Québec et la Gaspésie ont été examinés.	
Données sur les accidents	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Des données sur les accidents ont été vérifiées chez les conseillers forestiers rencontrés pendant l'audit.	
Documents de formation	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les preuves de formations réalisées par les Conseillers forestiers ont été révisées notamment des listes de présence et des procès-verbaux.	
Plan(s) d'opération pour les prochains 12 mois	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les plans d'aménagement pour les lots forestiers permettent de connaître les forêts disponibles pour la coupe dans les prochaines années. Dans le contexte de la forêt privée, les opérations sont déterminées par les propriétaires forestiers conséquemment la planification pour les 12 prochains mois n'est pas connue. La planification pour les 12 prochains mois était en cours de révision (ajouts de secteurs) pour les territoires en TPI étant donné que les PAFI-O (stratégie du PAFI-T 2015-2020) ont été prolongés d'ici l'obtention des nouveaux calculs de possibilité.	
Documents d'inventaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les plans d'aménagement existants et les résultats d'inventaire ont été révisés pour un échantillon de forêts incluant les forêts visitées par les auditeurs.	
Documents de récolte	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les rapports d'exécution ont été vérifiés pour les forêts visitées où les travaux étaient terminés.	

B. Certificats de groupe FSC

Documents de groupe requis	Examiné
Système de gestion du groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les procédures de gestion du groupe, la liste des membres du groupe et les rapports d'audits internes ont été vérifiés.	
Taux de variation des membres au sein du groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La liste des membres du groupe indique les nouveaux membres.	
Communication formelle / documentation écrite envoyée aux membres par l'entité de groupe au cours de la période d'audit	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Certaines communications entre les syndicats et les Conseillers forestiers ont été vérifiées.	
Données de suivi conduit par l'entité de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les rapports d'audit internes ont été vérifiés.	
Données concernant les actions correctives formulées par l'entité de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La gestion des non-conformités internes et externes ont été révisées.	
Liste actualisée des membres de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La liste actualise des membres du groupe a été révisé. Il y a une liste pour le sud du Québec et une autre pour la Gaspésie.	

2.5.3 Liste des aspects de gestion examinés par l'équipe d'audit

Type de site	Sites visités	Type de site	Sites visités
Construction des routes		Établissement humain illégal	
Drainage du sol	X	Ponts/franchissements de cours d'eau	X
Ateliers	X	Magasins des produits chimiques	
Pépinière		Zones humides	X
Site à exploiter	X	Pente abrupte / érosion	X
Site en cours d'exploitation	X	Zone riparienne	X
Zone récoltée	X	Planting	x
Préparation de terrain	X	Semis direct	
Site de plantation	X	Lutte contre les mauvaises herbes	
Abattage effectué par un scieur	X	Régénération naturelle	
Abattage effectué par un travailleur forestier	X	Espèces menacées	
Débardage/roulement	X	Gestion de la faune	
Abattage total / coupe rase	X	Réserve naturelle	
Gestion du prélèvement		Biotope important	
Abattage sélectif	X	Zone de gestion spéciale	x
Coupe sanitaire	X	Site historique	
Éclaircie précommerciale	X	Espace récréatif	x
Éclaircie commerciale	x	Zone tampon	
Camp forestier		Communauté locale	x

3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION

3.1 Description de l'organisation et du territoire certifié

Description de la propriété et du régime foncier (légaux et coutumiers)		
Syndicat de producteurs forestiers, Propriété privé et communautaire avec plan d'aménagement forestier		
Contexte législatif et réglementaire		
Droit fédéral, provincial, municipal, Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur les syndicats professionnels, droits civils du Québec		
Contexte environnemental		
Récolte de bois ordonné en respect des objectifs du propriétaire et dans le respect des saines pratiques d'intervention.		
Contexte socio-économique		
Négociation de contrat des usines de transformation locale. Plusieurs conseillers forestiers qui emploient des travailleurs forestiers locaux avec objectif d'une mise en marché des bois dans les usines à proximité.		
Travailleurs		
Nombre de travailleurs, y compris les employés, les temporaires et les saisonniers :		
Total Travailleurs	181 Travailleurs (fournissez des détails ci-dessous)	
• Employés locaux permanents (a:b)	153 Hommes	28 Femme
• Employés permanents non locaux (c:d)	0 Hommes	0 Femme
• Temporaire locaux (e:f)	153 Homme	28 Femme
• Temporaires non locaux (g:h)	0 Hommes	0 Femme
Accès des travailleurs à l'eau potable sur les sites	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Employés permanents qui gagnent plus de de 2\$ par jour	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nombre d'accidents graves (au cours des derniers 12 mois)	0	
Nombre de décès (au cours des derniers 12 mois)	0	

3.2 Portée du certificat

3.2.1 Description de la portée du certificat

Période couverte par le rapport :	Période couvrant les 12 mois précédents	Dates	Septembre 2018 à septembre 2019
-----------------------------------	---	-------	---------------------------------

A. Portée du territoire certifié			
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le dernier rapport			
Unité(s) d'aménagement (UA) dans la portée			
Type de certificat :	<i>Groupe d'UA avec sous-groupes c</i>		
Applicabilité FPDAFI (< 1000 ha ou faible intensité)	<i>FPDAFI (<1000 ha)</i>		
Nombre total d'UA(s):	<i>3 032</i>		
Superficie certifiée totale (ha):	<i>227 270</i>		
<u>Notes:</u> Fusion des certificats du SPFSQ et du SPBG			
Nouvelle(s) UA(s)			
Nouvelle(s) UA(s) ajoutée(s) à la portée depuis le dernier audit?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
Nombre de nouvelle(s) UA(s) :	125		
Superficie nouvelle(s) UA(s) :	7 115 ha		
Certificat de groupe - Classification des UAs par classe de taille			
Classe de taille	# d'UA	Superficie forestière(ha)	
FPDAFI (< 1000 ha ou faible intensité)	=2909 (SPFSQ)+116 (SPBG)	136 254.09+7623.64	
1000 – 10 000 ha	=1 (FHI)+4 (2 TPI et 2 GPP)	= 5298+19 443.30	
> 10 000 ha	2 (2 TPI)	26 114.68	
<u>NOTE:</u> Liste des UAs incluse dans l'Annexe de groupe ci-dessous			
UA unique ou UAs multiples - Liste			
Nom ou ID	Superficie (ha)	Type de forêt	Localisation Latitude/Longitude
		Plantation	

B. Catégories de produits FSC dans la portée du certificat			
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le rapport précédent			
	Niveau 1	Niveau 2	Essences
X	W1 Bois brut	W1.1 Bois ronds (grumes)	Abies balsamea; Acer rubrum; Acer saccharum L; Betula alleghaniensis; Betula papyrifera; Fagus grandifolia; Fraxinus americana; Larix spp.; Picea abies; Picea glauca; Picea mariana; Picea rubens; Pinus

			resinosa; Pinus strobus; Populus grandidentata; Populus tremuloides; Prunus serotina Ehrh.; Quercus rubra; Thuja occidentalis; Tsuga canadensis (L.) Carr.; Ulmus americana L. (Syn.: Ulmus americana var. americana)
			Abies balsamea; Acer rubrum; Betula alleghaniensis; Betula papyrifera; Fraxinus nigra; Fraxinus americana; Picea abies; Picea glauca; Picea mariana; Pinus banksiana; Pinus resinosa; Pinus strobus
<input type="checkbox"/>	W2 Charbon à bois		
<input type="checkbox"/>	W3 Bois en copeaux ou particules	W3.1 Copeaux de bois	
<input type="checkbox"/>	W5 Bois solide (sciés, copeaux, tranchés ou déroulés)	W5.1 Frises et avivés	
<input type="checkbox"/>	Produits forestiers non ligneux N1 Écorces		
<input type="checkbox"/>	Autres		

C. Classification du territoire certifié			
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le dernier audit			
1. Superficie certifiée totale (ha)		227 270.62 ha	
2. Superficie forestière totale (ha)		194 733.71 ha	
3. Superficie productive totale (récolte permise; en ha)		194 733.71 ha	
4. Superficie non-productive totale (sans récolte; en ha)		32 536,91 ha	
4.a Aires protégées (conservation stricte)		239 ha	
4.b Aires protégées de la récolte et gérées pour les PFNL et services		0 ha	
4.c Superficie non-productive restante (autres usages)		32 297.91 ha	
5. Superficie non-forestière totale (ex. cours d'eau, milieux humides, enrochements, champs, etc.)		32 536.91 ha	
Type de zone forestière		Tempérée	
Superficie certifiée par type de forêt (ha)			
• Naturelle		177 720	
• Plantation		17 013	
• Autre (préciser)		-	

Rives incluses dans le territoire certifié (km linéaires)	Plusieurs kilomètres linéaires
---	--------------------------------

D. Forêts de Haute Valeur de Conservation (FHVC)			
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le rapport précédent			
Code	Types de HVC ¹	Description :	Surface (ha)
HVC1	Zones forestières contenant des concentrations de valeurs de biodiversité d'importance mondiale, régionale et nationale (par exemple, l'endémisme, les espèces en voie de disparition, les zones refuges)		19 054
HVC2	Zones forestières contenant de grandes forêts au niveau du paysage, d'importance mondiale, régionale ou nationale, contenues ou contenant l'unité d'aménagement, où les populations viables de la plupart, sinon de toutes les espèces naturelles, existent dans des schémas naturels de distribution et d'abondance.		0
HVC3	Zones forestières qui se trouvent ou contiennent des écosystèmes rares, menacés ou en danger.		28 454
HVC4	Zones forestières qui fournissent des services écosystémiques de base dans des situations critiques (la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion).		38 296
HVC5	Zones forestières fondamentales pour la satisfaction des besoins de base des communautés locales (moyens de subsistance, santé)		0
HVC6	Zones forestières fondamentales pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (sites d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse, identifiés en collaboration avec des telles communautés)		15 506
SUPERFICIE TOTALE FHVC			101 310
Nombre de sites ayant une importance pour les populations autochtones et les communautés locales			Valeurs identifiés mais non-cartographiées
E. Utilisation de pesticides			
<input checked="" type="checkbox"/> L'EAF n'utilise pas de pesticides.			
L'EAF bénéficie d'une dérogation FSC valide pour l'utilisation d'un pesticide très dangereux (PTD)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> N/A (pas de PTP utilisé)	

¹ La classification et la numérotation des HVC respecte la boîte à outils de ProForest sur les FHVC. La boîte à outils fournit également des explications supplémentaires sur les catégories de HVC. La boîte à outils est disponible à l'adresse <http://hcvnetwork.org/library/global-hcv-toolkits>.

F. Liste des autres tenures forestières

Il n'y a pas d'autres tenures forestières dans la portée du certificat

3.2.2 Exclusion et excision de zones de la portée du certificat

A. Applicabilité de la certification partielle FSC		
<input type="checkbox"/>	Toutes les unités d'aménagements appartenant ou gérées par l'organisation sont incluses dans la portée du certificat.	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'organisation possède et/ou gère d'autres zones forestières ou unités d'aménagement qui ne sont pas incluses dans la portée du certificat. Si oui, compléter les sections ci-dessous de ce tableau.	
Description des zones exclues de la portée du certificat :	Les groupements forestiers inclus dans la portée du certificat gère aussi des lots privés et terres publiques qui ne sont pas incluses dans la portée du certificat.	
Mesures de contrôle pour empêcher la contamination du matériel provenant la zone certifiée FSC :	Tout le bois provenant des lots certifiés sont identifiés sur les bons de livraison avec le code de certificat FSC et la mention « FSC 100% ». Les groupements gardent à jour un registre des propriétés certifiées, qui leur permet d'identifier avec exactitude les lots et terres certifiées.	
Autre zone forestière	Localisation (Nom, Coordonnées)	Superficie (ha)
Lots privés qui ne sont pas certifiés.	Répartis dans la région de l'Estrie et Gaspésie	Plusieurs milliers d'hectares

B. Applicabilité de la politique d'excision FSC (FSC-POL-20-003)

Excisions et retranchements

Excisions : sont lorsque le détenteur de certificate décide d'isoler/distinguer une partie d'une UAF dans la portée du certificat car cette superficie ne peut rencontrer les exigences pour des raisons qui sont soit volontaires ou en dehors du contrôle du requérant. Les pépinières, les zones influencées par des utilisations à d'autres fins comme des mines ou lignes d'hydro-électricité sont des exemples de superficies devant généralement être retirées de la portée.

Retranchements : La vente de propriétés ou de parties de propriétés; la conversion de forêt en terres non-forestières pour installations d'infrastructures publiques par exemple ne sont pas considérées comme des excisions. Ce sont plutôt des retranchements puisque généralement, ces superficies sont destinées à un changement de vocation / tenure légale. Ces changements doivent cependant aussi être documentés, soit dans la section 3.

Est-ce que des sections ou zones des unités d'aménagements dans la portée du certificat ont été excisées par le passé et évaluées selon FSC-POL-20-003, ET/OU ont été retirées de la portée du certificat par une autre organisation? **Si oui, compléter la section 3 de ce tableau.**

<input type="checkbox"/>	<p>Est-ce que des zones des unités d'aménagement incluses dans la portée du certificat sont en voie d'être retirées ou font partie d'une proposition d'excision de la portée de ce certificat?</p> <p>Si oui, compléter TOUTES les sections ci-dessous. La conformité aux exigences de FSC-POL-20-003 pour l'excision de zones de la portée du certificat doit être documentée.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non applicable : L'organisation n'a pas fait par le passé ou ne prévoit pas faire d'excision, telle que définie par FSC-POL-20-003.</p>

4. AUDIT ET CONSTATS DES NON-CONFORMITÉS

4.1 Contexte d'audit

Le système de gestion a-t-il changé depuis la dernière évaluation ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, résumer brièvement les changements : Voir section 2.5.1	
Y a-t-il eu des plaintes, conflits ou accusations de non-conformité à la norme contre l'Organisation au cours de la période d'audit ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, faire référence à la norme et au critère pour lesquels des constats pertinents se trouvent dans le rapport :	

4.2 Évaluation des rapports de non-conformité (RNC) ouverts

Remarque : cette section décrit les actions effectuées par l'Organisation pour répondre aux RNC émis lors de la dernière évaluation. L'incapacité à se conformer à un RNC mineur résultera en l'émission d'un RNC majeur ; à défaut de se conformer dans les délais prescrits, toute non-conformité majeure non corrigée résultera en une suspension du certificat.

Catégories de statut	Explications
FERMÉ	L'Organisation a satisfait le RNC avec succès
OUVERT	L'Organisation n'a pas satisfait ou a satisfait partiellement le RNC.

Cocher si N/A (il n'y a pas de DAC ouvertes à auditer)

SPFSQ

# RNC	01/19	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 4.2.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014.			
Section du rapport :	Annexe IV			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<p><u>Résumé de l'exigence de la norme</u> : Tous les travailleurs forestiers se conforment aux exigences provinciales pertinentes d'hygiène et de sécurité au travail.</p> <p><u>Constat</u> : La cause fondamentale de ce RNC est différente du RNC 01/18 sous le même indicateur qui a été émis en 2017 (extincteurs manuels manquants dans abatteuses et manque de connaissances des opérateurs sur exigences pour extincteurs manuels). Certains manquements en lien aux exigences provinciales pour la santé et sécurité ont été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadenassage - Pour plusieurs machines inspectées, la procédure de cadénassage n'était pas dans la cabine, quoi que l'opérateur connaît de façon générale la façon de faire (RSSTAF, 41) - Formation de premiers soins - Sur 2 chantiers visités avec 2 travailleurs (abatteuse et porteur), aucun n'avait de formation SST valide. 				

- Abattage manuel:
 - o 2 scies à chaîne sur 4 inspectées n'avaient pas d'attrape-chaîne;
 - o 2 des 4 abatteurs rencontrés n'avaient pas de bandage compressif dans son casque;
 - o 2 des 4 abatteurs rencontrés n'avaient pas de trousse de premiers soins à proximité;
 - o 1 des 4 tracteurs inspectés n'avaient pas de cage/grilles de protection

Preuves associées :

- Entrevues
- Visites terrain
- Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (RSSTAF)
- CNESST – Santé en forêt (2^e édition)
- CNESST – Transport en forêt (2^e édition)
- CNESST – Abattage manuel (2^e édition)

<p>Requête corrective : d'action</p>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
<p>Délai de conformité :</p>	<p>Dans les 12 mois suivant la date de finalisation de ce rapport</p>
<p>Preuves fournies par l'organisation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de rappel pour les mesures d'urgence. - Liste des personnes formées en secourisme par groupement - Fiche de cadenassage dans les abatteuses. - Rapport d'audit interne - Registres des formations annuelles par les Groupements pour leurs employés
<p>Constats suite à l'évaluation des preuves :</p>	<p>Le syndicat a produit une fiche de rappel pour le plan des mesures d'urgence. Ce rappel a été présenté aux groupements dans le cadre du comité de certification afin qu'ils l'utilisent pendant les inductions.</p> <p>Le syndicat a produit une procédure écrite de cadenassage pour les abatteuses.</p> <p>Concernant les scies défectueuses identifiées par ce constat, elles ont été réparées et la présence de bandage a été validé pendant l'audit interne.</p> <p>Les conseillers forestiers sont responsables de s'assurer que les mesures décrites dans le plan des mesures d'urgences sont mises en œuvre, de s'assurer de la présence dans les abatteuses, de la procédure écrite de cadenassage et de s'assurer que les entrepreneurs se conforment aux exigences de santé et de sécurité.</p> <p>Lors des visites terrains, les auditeurs ont constaté que certaines équipes n'avaient pas de secouristes. Pour cette raison, les auditeurs concluent que la non-conformité n'est pas entièrement résolue. Conséquemment, elle ne peut pas être fermée et elle demeure ouverte et devient majeure.</p>

Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatifs) :	Voir RNC Majeur

SPFSQ

# RNC	02/19	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.7.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014.			
Section du rapport :	Annexe IV			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<p><u>Résumé de l'exigence de la norme</u> : Les règles de fonctionnement interne ou les normes d'intervention forestière concernant la manipulation de produits chimiques, de déchets non organiques liquides et solides, y compris les huiles usées et les carburants, sont appliquées. Ces normes reflètent les meilleures pratiques de gestion et assurent au minimum la conformité avec le cadre réglementaire.</p> <p><u>Constat</u> : Certains manquements ont été observés quant à la gestion des produits dangereux et chimiques en forêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les deux pick-up avec des réservoirs d'essence inspectés pendant l'audit, le pistolet/bec verseur traînait dans le fond de la boîte. • Pour une abatteuse inspectée, le kit de déversement n'avait aucun sac (dans la machine ou à proximité); • Un des trois tracteurs des abatteurs manuels visités n'avait aucun kit de déversement. <p><u>Preuves associées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues - Visites terrain 				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation de ce rapport			
Preuves fournies par l'organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - NS-06-03 : Gestion des matières dangereuses, équipement pétrolier et extincteurs - Entrevue avec le coordonnateur de la certification 			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Le gestionnaire du certificat a remanié sa procédure de gestion des hydrocarbures (INS-06-03- Gestion MDR). En résumé, deux procédures du syndicat ont été intégrées en une seule sans toutefois que le contenu soit bonifié. Par ailleurs, globalement la procédure couvre les différents éléments pertinents pour assurer la conformité. Le contenu de la procédure a été révisé avec les travailleurs lors de l'induction d'automne par les conseillers forestiers.</p> <p>Les entrevues avec l'auditeur interne indique qu'il a porté particulièrement attention à ces aspects au moment de l'audit.</p>			

	Au moment, des visites terrains, les observations et les entrevues ont permis de valider que les procédures étaient mises en œuvre.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatifs) :	Selon le plan d'action fourni par le SPFSQ, une consigne claire devait être transmise aux entrepreneurs concernant le pistolet d'essence (Bouchon, position verticale fermée, etc.). Selon les entrevues, celle-ci n'a toutefois pas été présentée au moment de l'audit. De plus, les travailleurs rencontrés qui sont arrivés après l'induction du printemps n'avaient pas reçu des consignes de base en termes de MDR. Voir RNC 7.3.1/20 .

SPBG

# RNC	01/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Norme Rainforest Alliance adaptée localement pour l'évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent- avril 2014, Indicateur 5.3.1			
Section du rapport :	Annexe IV, Section 5.3			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<u>Résumé de l'exigence de la norme :</u> Dans le respect du système sylvicole choisi, tout bois marchand et commercialisable est récolté à moins qu'il ne soit laissé sur place pour fournir une diversité structurelle, un habitat pour la faune, ou pour des raisons culturelles.				
<u>Constat :</u> Lors de la visite terrain, des billes de qualité sciage ont été observées abandonnées dans deux assiettes de coupe en forêt communautaire (TPI).				
<u>Preuves associées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Visites sur le terrain - Entrevues avec le requérant 				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport.			
Preuves fournies par l'organisation :	Plan d'action pour fermeture des RNC_SPBG 2019.doc Rapport d'audit interne_été 2019_2019-08-19.pdf Formulaires d'évaluation de chantier remplis Entrevues avec superviseurs et travailleurs			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Depuis le dernier audit, le Syndicat et les groupements ont procédé à une analyse des causes ayant mené à ce que des volumes commercialisables aient été oubliés en forêt. Les facteurs principaux ont été déterminés comme étant 1) le risque que des volumes soient ensevelis en cours d'opération hivernale entre les travaux de récolte et de débardage, et 2) l'absence d'une surveillance suffisante des opérations. Il a donc été établi qu'il y			

	<p>aurait un besoin de reserrement des activités de surveillance sur les chantiers. Il a été convenu que cet aspect serait davantage surveillé également lors des audits internes.</p> <p>L'équipe d'audit a pu constater en effet par l'examen de documents relatifs aux inspections terrain et audits internes et par l'entremise d'entrevues avec des superviseurs, travailleurs et responsables de groupements, que cet aspect a bel et bien été un focus pour les opérations de 2018-2019. Lorsque possible, certains intervenants ont indiqué chercher à limiter les opérations hivernales pour minimiser les risques et aussi les coûts de supervision. D'autres ont opté à ce que l'opérateur de porteur inspecte l'ensemble des sentiers avant la finalisation des travaux. Des assiettes de récolte récente ont été visitées dans une variété de chantiers et aucun volume oublié n'a été observé. Cette non-conformité peut être fermée.</p>
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatifs) :	Le gestionnaire du certificat de groupe est encouragé à évaluer la pertinence et les possibilités de systématiser davantage les pratiques des différents conseillers pour faciliter le maintien d'une conformité à plus long terme et sur l'ensemble du certificat. L'OBS GROUP/19 est émise.

SPBG

# RNC	02/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Norme Rainforest Alliance adaptée localement pour l'évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent- avril 2014, Indicateur 5.3.2			
Section du rapport :	Annexe IV, Section 5.3			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<p><u>Résumé de l'exigence de la norme :</u> Le gestionnaire évite et minimise la récolte d'arbres de valeur, mais non commercialisables en l'absence d'une justification sylvicole fondée.</p> <p><u>Constat :</u> Lors des visites terrain, plusieurs empilements pour du bois sans preneurs ont été observés en bordure de route. Notamment, des billots cariés et des billots secs et sains rejetés au moment du chargement pour le transport. Les entrevues avec les travailleurs et le personnel du SPBG et des groupements indiquent qu'il n'y a pas eu de formation récente et qu'il y a un encadrement déficient pour s'assurer que les billots ou les portions de billots sans preneurs soient laissés dans les assiettes de coupe. Il en résulte, une perte d'efficacité, étant donné que les abatteurs pourraient potentiellement mieux trier les arbres à abattre pour laisser sur pied des tiges sans valeur commerciale, que les tiges abattues ou bouts de tiges sans valeur commerciale pourraient être laissés à l'endroit d'abattage.</p> <p><u>Preuves associées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites sur le terrain - Entrevues avec le requérant et les travailleurs forestiers - Guide de façonnage et de qualité de bois 				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.			

	Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport.
Preuves fournies par l'organisation :	Registre des formations données par l'ensemble des conseillers Cahier AGA 2019 du SPBG (registre des formations données aux propriétaires) Guide de façonnage des bois diffusé aux principaux clients (transporteurs, grands propriétaires, conseillers)
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Depuis le dernier audit, le Syndicat et les groupements ont procédé à une analyse des causes ayant mené à ce que des volumes sans preneurs aient été laissés en bordure de route. Les facteurs principaux ont été déterminés comme étant le manque de formation des travailleurs sur le façonnage des bois et le manque de surveillance adéquate des opérations à ce sujet.</p> <p>L'équipe d'audit a pu confirmer que plusieurs rencontres d'équipes à l'interne et de formations ont été données sur le façonnage des bois à l'ensemble des travailleurs des différents groupements et les visites sur le terrain et entrevues avec travailleurs, contremaîtres et conseillers rencontrés ont permis de constater qu'il y avait en effet un niveau de sensibilité élevé quant à l'importance de s'assurer de livrer un produit acceptable aux usines. Le Syndicat communique régulièrement avec les transporteurs et les usines pour assurer un suivi de la qualité des volumes livrés et réalise aussi des visites au besoin des chantiers en cours afin de vérifier le respect des spécifications, qui varient dépendamment des usines. Ils ont produit un guide de façonnage des bois qui précise les exigences par produit pour les différentes usines. Le Syndicat s'assure de le mettre à jour et de le diffuser annuellement aux groupements et grands propriétaires. Il arrive que les usines réalisent également des visites en forêt afin de vérifier eux-même le façonnage et le triage des produits. Ceci a été directement observé lors de la visite du chantier en cours sur le TPI Avignon. L'équipe d'audit a ainsi pu constater que des efforts sont faits par l'ensemble des acteurs pour assurer la mise en valeur de l'ensemble des produits récoltés pour maximiser les retombées aux propriétaires. Ainsi, cette non-conformité peut être fermée.</p>
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatifs) :	

SPBG

# RNC	03/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Norme Rainforest Alliance adaptée localement pour l'évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent- avril 2014, Indicateur 9.2.2			
Section du rapport :	Annexe IV, Section 9.2.2			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
Résumé de l'exigence de la norme :				

Sur les forêts du domaine public, le gestionnaire devrait faire le nécessaire pour encourager un engagement continu et constructif avec les parties intéressées pour identifier de hautes valeurs pour la conservation et des alternatives de gestion de ces valeurs, où l'intérêt, le soutien et la capacité pour un tel engagement sont présents.

Constat :

L'évaluation des HVC et l'identification de celles-ci a été réalisé avant l'audit d'enregistrement et en 2016, des tables régionales pour les terres publiques intramunicipales (TPI) ont été mises sur pied. Ces tables visent entre autres à encourager un engagement continu et constructif avec les partis intéressés pour identifier de hautes valeurs pour la conservation et des alternatives de gestion de ces valeurs. Toutefois, au moment de l'audit, le requérant n'avait pas conservé de notes de rencontre ou d'autres preuves démontrant que le sujet des HVC était abordé pendant les rencontres. Il n'est donc pas possible de conclure que des efforts sont réalisés qui assure l'engagement continu et constructif des parties intéressées.

Preuves associées :

- Identification des FHVC, établissement de leurs modalités de gestion et protocole de suivi (SPBG; version 2014)
- Entrevues avec le requérant

Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport.
Preuves fournies par l'organisation :	http://www.spfgaspesie.com/documents-en-ligne PAFIT_111002_V2016-03_18avril_2016_PLD.pdf PAFIT_MRC_V2015-2019.pdf Entrevues avec les gestionnaires de TPI
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Suite à l'analyse des preuves et aux entrevues avec les gestionnaires de TPI, il s'est avéré que la consultation sur les FHVC avait été incluse dans les activités d'élaboration des PAFI-T. Les membres des comités multi-ressources créés par les MRC avaient été sollicités pour bonifier les VOIC qui avaient été identifiés aux cours des démarches des TGIRT en place en grande forêt publique (où s'applique les garanties d'approvisionnement) et la proposition de PAFI-T elle-même, qui comprenait une section traitant spécifiquement des FHVC. Suivant la réalisation du PAFI-T, il avait été convenu que la coordonnatrice des TGIRT siège sur les comités forêts des MRC (composé surtout d'employés à l'interne) pour assurer un lien, au besoin, avec les comités multi-ressources. Selon les entrevues, puisque le prochain PAFI-T n'est pas encore à l'ordre du jour, il n'y a pas eu de besoins manifestés pour que ces comités multi-ressources se rencontrent de nouveau. L'équipe d'audit a pu vérifier cependant que les membres sont tenus informés des activités de planification. Une consultation sur l'ajout de chantiers aux PAFI-O de la MRC d'Avignon s'est déroulée en 2018 et d'autres sont prévues du côté de la MRC Bonaventure au cours de 2019-2020. Il a aussi pu être constaté que le public a accès via le site web du Syndicat, au rapport FHVC et résultats des consultations, et est encouragé à formuler des commentaires et des propositions en tout temps. Puisqu'il y a évidence d'un certain engagement continu, cette non-conformité peut être fermée. Cela dit, les

	gestionnaires de TPI sont encouragés à revisiter leur processus de participation du public à prévoir pour l'élaboration des prochains PAFI-T et autres activités à venir relatives au maintien de la certification (ex. mise à jour du rapport FHVC, démarches d'identification d'aires protégées, etc.). Voir l'OBS 4.4.4/20 pour plus de détails.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatifs) :	

SPBG

# RNC	04/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	RA FM-35 Indicateur 3.1			
Section du rapport :	Annexe V, Section 3.1			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<p><u>Résumé de l'exigence de la norme :</u> Pour la matière vendue avec une déclaration FSC, l'EAF doit inclure l'information suivante sur les documents de vente et d'expédition :</p> <p>a) Le code d'enregistrement du certificat de l'EAF, et b) La déclaration FSC : FSC 100%</p> <p><u>Constat :</u> La révision des feuillets de transport, qui sont livrés avec le matériel, montre que ceux-ci incluent la mention « FSC 100% » toutefois ils n'incluent pas le code de certificat de l'entreprise (RA-FM/COC-007302). À l'inverse, les factures transmises n'incluent pas la mention FSC 100%. Ces informations sont requises sur les deux types de documents lorsque la facture n'est pas transmise physiquement avec le matériel.</p> <p><u>Preuves associées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel de SPBG - Document de vente de SPBG 				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport.			
Preuves fournies par l'organisation :	5 exemplaires de bordereaux de livraison de bois certifié rempli.msg Mémo aux transporteurs pour code de certificat-FSC 100%.pdf Formation Camionneurs CdT.pdf Échantillonnés au hasard lors de l'audit sur place : connaissance #181434 et facture 17681			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Dès l'émission de ce RNC en 2018, le Syndicat a modifié ces gabarits et procédures afin de s'assurer que les factures et bordereaux comprennent les informations exigées et a informé les transporteurs sous forme de mémo que le code de certificat devait être inscrit au complet sur les bordereaux. La formation donnée			

	aux cammioneurs en mai 2019 a également couvert l'ensemble des exigences de chaîne de traçabilité les concernant. Les entrevues avec le personnel du Syndicat et l'examen des documents relatifs à la chaîne de traçabilité ont démontré que ces mesures correctives ont été efficaces. Les bordereaux et factures échantillonnées au hasard étaient conformes. Cette non-conformité peut ainsi être fermée.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatifs) :	

SPBG

# RNC	05/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	RA FM-35 indicateur 5.9			
Section du rapport :	Annexe V, Section COC 5.9			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<u>Résumé de l'exigence de la norme :</u> L'utilisation de marques de commerce FSC sur des gabarits de documents (y compris le papier en-tête, les cartes d'affaires, les enveloppes, les factures, les bloc-notes) doivent être approuvés par Rainforest Alliance pour en assurer l'utilisation correcte (50-001, 7.3, 7.4 & 7.5).				
<u>Constat :</u> Au moment de l'audit, des marques de commerce utilisées par l'entreprise sur ses documents de vente, n'avaient pas été approuvés par le registraire.				
<u>Preuves associées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel de SPBG - Document de vente de SPBG 				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation du rapport.			
Preuves fournies par l'organisation :	Case 00229653 - SPBG demande d'approbation logo fsc - Your Trademark Request has been approved.msg			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Depuis le dernier audit, le SPBG a soumis cette utilisation de marque de commerce pour approbation. D'autres utilisations de marques de commerce ont cependant été observées, ce qui indique un manque de connaissance des procédures en place prévues pour l'utilisation des marques de commerce au sein de l'ensemble du groupe fusionné. Ce RNC ne peut donc pas être fermé et devient majeur.			
Statut du RNC :	OUVERT, élevé à MAJEUR			
Commentaires (facultatifs) :	Voir le nouveau RNC majeur émis dans la section 1.2			

5. RÉSUMÉ PUBLIC FSC DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

1. Les principaux objectifs de la gestion forestière sont :	
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le précédent rapport)	
Principale priorité :	revenus provenant de la récolte et de la vente de bois rond
Priorité secondaire :	prod. de bois de chauffage et autre matériel pour soi
Autres priorités :	Récolte de bois selon les saines pratiques, Conservation des espèces à statut particulier; Maintien de la qualité de l'eau.
Composition de la forêt :	
SPFSQ: Le couvert forestier productif privé est dominé par les peuplements feuillus (35 %) et mélangés (33 %). Les peuplements résineux occupent 17 % de cette superficie.	
SPBG : Le territoire forestier productif est majoritairement composé de peuplements mélangés (49 %) alors que les peuplements de type feuillu ou résineux occupent respectivement environ 24 % et 20 %.	
Source : PPMV 2016	
Description du ou des système(s) sylvicole(s) utilisé(s) :	
Coupe partielle. Éclaircie de plantation, CPRS de faible dimension, Plan de récupération du bois affecté par les ravageurs et des événements climatiques.	
2. Système sylvicole	Forêt relevant du gestionnaire (ha)
<input checked="" type="checkbox"/> Aucun changement depuis le précédent rapport	
Aménagement basé sur le même âge	
Coupe totale (Différents diamètres de coupe Cliquez ici pour saisir)	
Coupe progressive	
Aménagement basé sur des âges différents	
Sélection de chaque arbre	
Sélection de groupe (groupe récolté sur une surface de moins d'un ha)	
Autres types d'aménagement (expliquez) Cliquez ici pour saisir	
3. Opérations forestières	
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le précédent rapport	
3.1 Méthodes de récolte et matériel utilisé :	Abattage mécanisé et manuel
3.2 Estimation du rendement maximal durable des principales essences commerciales :	SPFSQ rendement moyen de 2.89 m ³ /ha/an
	SPBG : rendement moyen de 2.64 m ³ /ha/an.
SPBG	

Possibilité de récolte forestière annuelle

Tableau A.2.3 : Possibilité de récolte forestière annuelle selon l'essence, ou le groupe d'essences

POSSIBILITÉ DE RÉCOLTE ANNUELLE POUR LA PÉRIODE 2015-2025 (m³/an)														
ESSENCES EN FORÊT NATURELLE									ESSENCES EN PLANTATION					TOTAL
SEP	PI	AR	PE	BOP	BOJ	ERR	ERS	AF	EPB	EPN	PIG	EPO	PI	
279 015	833	109 214	112 576	45 539	17 082	22 424	31 148	1 258	7 590	3 752	0	0	6	630 237

Mise en garde : L'estimation de la possibilité forestière pour un territoire autre que celui d'une agence régionale de mise en valeur des forêts privées constitue un ordre de grandeur puisque la précision des inventaires forestiers est établie par territoire d'agence.

SPFSQ

	Sapin-épinette	Autres résineux	Feuillus durs	Peupliers
■ Possibilité forestière	688 700	584 800	1 368 700	219 600
■ Prélèvements moyens	421 409	74 776	428 774	128 545

3.3 Explication des hypothèses (p. Ex. Sylvicoles) sur lesquelles sont fondées les estimations et mention de la source des données (p. Ex. Données d'inventaire, placettes permanentes, tableaux de rendement) sur lesquelles sont fondées les estimations.

Photo aérienne récente, Photo interprétation, Placette permanente, compilation d'inventaires. Point de repère de la forêt et mesures des écarts.

3.4 Structure organisationnelle de l'EAF et responsabilités, à partir des hauts cadres jusqu'au niveau opérationnel (comment la direction est-elle organisée, qui contrôle et prend les décisions, le recours à des sous-traitants, les dispositions en matière de formation, etc.).

Conseil d'administration du mandataire du groupe, coordonateur régionaux, comité de certification forestière, gestionnaire de la ressource directeur technique, contremaître de chantier, technicien inventaire/reboisement/débroussaillage/martelage/ouvrier sylvicole.

3.5 Structure des unités forestières d'aménagement (division de la superficie forestière en unités d'aménagement, etc.).

Division des UAF composés de plusieurs lots de petite forêt privée, de 2 grandes forêts privée, de 5 forêts communautaires géré par les Municipalité régional de comté et 1 forêt communautaire gérée par une servitude de conservation.

3.6 Procédures de suivi (y compris, le rendement de tous les produits forestiers récoltés, le taux de croissance, la régénération et l'état des forêts, la composition / les changements de la flore et de la faune, les impacts environnementaux et sociaux de la gestion forestière, les coûts, la productivité et l'efficacité de la gestion forestière).

Mesure du taux de récolte annuelle, ENR-08-03 mesure de la performance environnementale INS-08-01 Suivi des interventions forestière, Audit interne, Modalités d'intervention pour la conservation des espèces à Statut particulier, Mesure de précaution, Formation, prévention et rétroaction des activités.

3.7 Stratégies de gestion permettant l'identification et la protection des espèces rares, menacées et en voie de disparition.

Mesure de précaution, Modalités d'intervention en fonction des espèces et suivi de l'efficacité pour le maintien des espèces. Formation des intervenants.

3.8 Mesures environnementales mises en œuvre, par exemple zones tampons pour cours d'eau, zones ripariennes, exploitation saisonnière, stockage de produits chimiques, etc.

Planification des travaux en fonction de la sensibilité des sites de récolte, Bande de protection des cours d'eau, récupération des MDR, suivi requis après travaux.

L'EAF peut ajouter d'autres parties.

Annexe I : Conformité à la norme FSC d'aménagement forestier (confidentiel)

La liste de contrôle suivante doit être rédigée pour chaque UAF auditée. Pour les audits de certification de groupe, les listes de contrôle remplies pour chaque membre du groupe échantillonné doivent démontrer la pleine conformité avec toutes les exigences des P&C du FSC, à l'exception de celles déjà mises au niveau du groupe. En auditant la conformité à chaque indicateur, une décision de conformité est prise. La conformité aux indicateurs est déterminée par l'ensemble de l'équipe d'audit dans un cadre consensuel. En cas de non-conformité documentée par l'équipe, un rapport de non-conformité (RNC) est rédigé. Les définitions suivantes sont utilisées en tant qu'éléments de base de tous les audits de certification :

Non-conformité majeure	Exigences auxquelles l'EAF doit satisfaire avant toute décision de certification positive par NEPCon.
Non-conformité mineure	Exigences auxquelles l'EAF doit satisfaire, dans un délai défini (généralement dans un délai d'un an), au cours de la période de certification,
Observation	Les observations sont des problèmes négligeables ou les premières phases d'un problème qui n'est pas en soi une non-conformité, mais qui aux yeux de l'équipe d'audit pourrait devenir une non-conformité s'il n'est pas corrigé. Une observation peut constituer un signal d'avertissement sur un problème particulier qui, s'il n'est pas corrigé, pourrait se transformer en non conformité dans l'avenir (ou en non conformité majeure ou non conformité au cours d'un processus d'audit de recertification de 5 ans).

Pour chaque indicateur présenté ci-dessous, il faut présenter la détermination de la conformité par l'équipe d'audit et les constats pertinents. Le cas échéant, les RNC ou les observations sont mentionnés sous l'indicateur et détaillés dans la section « Remarques » du critère applicable. Remarque : lorsqu'il y a des observations des parties intéressées sur la conformité du client à un critère précis, veuillez inclure une référence aux constats y relatifs dans les notes explicatives.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
PRINCIPE 1. RESPECT DES LOIS ET DES PRINCIPES DU FSC				
L'aménagement forestier doit respecter toutes les lois en vigueur dans le pays concerné, tous les traités et accords internationaux dont ce pays est signataire, et se conformer aux principes et aux critères du FSC.				
1.1 L'aménagement forestier doit respecter toutes les lois et les exigences administratives locales et nationales.	<p>SPBG : Le requérant possède des procédures et des outils à sa disposition qui lui permettent de se tenir à jour des lois et règlements applicables sur le territoire. Ses procédures prévoient aviser ses membres de toutes nouvelles informations en lien avec les lois et règlements (c.-à-d. les propriétaires, les conseillers forestiers accrédités et les gestionnaires de TPI). Les preuves recueillies démontrent que les membres du groupe ont un bon dossier de conformité légale.</p> <p>SPFSQ : L'aménagement forestier respecte les lois et les règlements applicables aux travaux forestiers. Des mécanismes sont en place pour la formation des employés et pour assurer que les cas de non-conformités soient documentés et corrigés.</p>	<p>SPBG 2017 : Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement de 2015. Le requérant possède des procédures et des outils à sa disposition qui lui permettent de se tenir à jour des lois et règlements applicables sur le territoire. Ses procédures prévoient aviser ses membres de toutes nouvelles informations en lien avec les lois et règlements (c.-à-d. les propriétaires, les conseillers forestiers accrédités et les gestionnaires de TPI). Les preuves recueillies démontrent que les membres du groupe ont un bon dossier de conformité légale.</p> <p>SPFSQ 2019 1.1.1 L'équipe d'audit a validé lors des entrevues avec le personnel du SPFSQ et des OGC et les entrepreneurs, qu'ils comprennent leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG SPFSQ Les auditeurs ont vérifié que le requérant réalise une veille légale de toutes les lois et règlements applicables à chaque année. Le requérant a aussi mis en place un système de formation pour les groupements et les travailleurs. Les entrevues réalisées avec les membres du groupe et avec les travailleurs sur le terrain ont permis de démontrer un bon niveau de compréhension des exigences légales pour l'aménagement forestier et l'équipe d'audit a pu confirmer que des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque des non-conformités sont détectées pendant le processus d'audit interne. Par ailleurs, les entrevues ont révélé que certains travailleurs et entrepreneurs ne connaissent pas le code du travail. Ceci entraîne l'émission du RNC 1.1.1/20.</p>
1.1.1 Le gestionnaire et les travailleurs forestiers comprennent leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier et il existe un système permettant de tenir le personnel au courant des règlements et des mises à jour. (Voir l'annexe 1 pour une liste des lois provinciales et nationales pertinentes.)	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les territoires ciblés par la démarche du SPBG sont ceux avec des plans d'aménagement approuvés par un ingénieur forestier. Les propriétaires de petits lots boisés sont sensibilisés à leurs obligations légales par les ingénieurs forestiers. De plus, le SPBG a préparé de la documentation pour informer les propriétaires à la réglementation en vigueur. Les activités forestières bénéficiant du programme de mise en valeur de l'AFOGIM doivent respecter les lois et règlements. Le propriétaire doit d'ailleurs s'y engager en plus de se conformer aux directives et aux objectifs des prescriptions. Le conseiller accrédité par l'agence réalise un suivi pour s'assurer que les activités ont respecté les exigences de l'agence dont la réglementation en vigueur.</p> <p>Le SPBG a recueilli les informations auprès des MRC et de municipalités pour connaître la réglementation en vigueur. Il est également abonné à un service de veille légale qui produit un rapport mensuel. Il s'engage à aviser les intervenants du milieu forestier lorsque des modifications et de nouvelles réglementations doivent s'appliquer sur le territoire. Les conseillers forestiers accrédités ainsi que les gestionnaires de grandes propriétés privées et des TPI procèdent à des vérifications périodiques auprès des entités gouvernementales pour s'assurer d'être au fait de la réglementation en vigueur.</p> <p>Les entretiens avec les conseillers et les travailleurs forestiers ont démontré une compréhension adéquate des lois et règlements.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ</p>	<p>Un registre des formations promulguées depuis 2017 par les OGC à leur personnel, ainsi que les formations proposées aux propriétaires membres ont été fournies comme preuve de formation. Pour les employés, les entrevues et les visites sur le terrain ont permis de valider que les formations aient bien été menées.</p> <p>Les sous-traitants doivent signer annuellement une entente de service avec les OGC. En signant l'entente, les sous-traitants s'engagent à respecter les exigences légales et celles de la certification. Au même moment, les OGC transmettent des documents qui doivent être révisés par le sous-traitant et qui couvrent les exigences légales.</p> <p>Le coordonnateur de la certification forestière au SPFSQ effectue une veille réglementaire par le biais des sites internet pertinents pour vérifier les changements aux lois provinciales et nationales pertinentes. Une fois par année, il envoie une demande de mise à jour de la réglementation sur l'abattage aux municipalités présentes sur le territoire. Lorsqu'informé d'un changement à la réglementation municipale portant sur l'abattage, le coordonnateur s'assure de mettre à jour la synthèse de la réglementation municipale en milieu forestier correspondante (ENR-13-03), en y indiquant la date de mise à jour. Un sommaire des changements aux lois et à la réglementation est transmis aux OGC annuellement par le coordonnateur de la certification.</p> <p>Les entrevues avec les responsables des OGC révèlent qu'ils sont en contact de leur côté avec les municipalités concernées afin de rester à l'affût des changements aux règlements municipaux. Des documents synthèses par MRC de certaines lois municipales applicables aux travaux forestiers ont été transmis aux auditeurs à titre de preuves.</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec différentes OGC - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - Visites terrains - Document « PS-13 Cadre légal et réglementations 1.2 »</p> <p>Commentaires: SPBG SPFSQ: Un système est mis en place permettant au SPBG SPFSQ de rester à l'affût des changements aux règlements. Le coordonnateur de la certification forestière effectue une veille réglementaire par le biais des sites internet pertinents pour vérifier les changements aux lois provinciales et nationales pertinentes. Lorsque informé d'un changement de la réglementation, ces modifications sont par la suite transférées aux conseillers forestiers concernés par ces changements. De plus, chaque territoire certifié a un plan d'aménagement approuvé par un ingénieur forestier. Les propriétaires de petits lots boisés sont sensibilisés à leurs obligations légales à travers les ingénieurs forestiers.</p> <p>En Gaspésie, les entrepreneurs du SPBG sont certifiés CEAF (BNQ) ou ISO 14001 permettant aussi de tenir à jour les membres et leurs travailleurs sur les règlements.</p> <p>Les entrevues avec les responsables des OGC révèlent qu'ils sont en contact de leur côté avec les municipalités concernées afin de rester à l'affût des changements aux règlements municipaux. Des documents synthèses par MRC de certaines lois municipales applicables aux travaux forestiers ont été transmis aux auditeurs à titre de preuves.</p> <p>Lors des visites terrain, les auditeurs ont interrogé les travailleurs concernant leur connaissance des normes du travail applicable au secteur forestier. Les travailleurs et les entrepreneurs n'ont pas une connaissance adéquate des lois et règlements à cet égard. Certains travailleurs ont dit ne pas recevoir de bulletin de paye et ne pas recevoir de paye à temps et demi lorsqu'il travaille plus de 47 heures par semaine. De plus, certains travailleurs ne savent pas si leurs équipements de protection individuelle sont fournis ou remboursés par leur</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>L'équipe d'audit a validé lors des entrevues avec le personnel du SPFSQ et des OGC, les propriétaires et les sous-traitants, qu'ils comprennent leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier.</p> <p>Un registre des formations promulguées en 2013 et 2014 par les OGC à leur personnel, ainsi que les formations proposées aux propriétaires membres ont été fournies comme preuve de formation. Pour les employés, les entrevues et les visites sur le terrain ont permis de valider que les formations aient bien été menées.</p> <p>Les sous-traitants doivent signer annuellement une entente de service avec les OGC. En signant l'entente, les sous-traitants s'engagent à respecter les exigences légales et celles de la certification. Au même moment, les OGC transmettent des documents qui doivent être révisés par le sous-traitant et qui couvrent les exigences légales.</p> <p>Un système est en place permettant au SPFSQ et aux OGCs de rester à l'affut des changements aux règlements. En effet, le coordonnateur de la certification forestière au SPFSQ effectue une veille réglementaire par le biais des sites internet pertinents pour vérifier les changements aux lois provinciales et nationales pertinentes. Une fois par année, il envoie une demande de mise à jour de la réglementation sur l'abattage aux municipalités présentes sur le territoire. Lorsqu'informé d'un changement à la réglementation municipale portant sur l'abattage, le coordonnateur s'assure de mettre à jour la synthèse de la réglementation municipale en milieu forestier correspondante (ENR-13-03), en y indiquant la date de mise à jour. Un sommaire des changements aux lois et à la réglementation est transmis aux OGC annuellement par le coordonnateur de la certification.</p> <p>Les entrevues avec les responsables des OGC révèlent qu'ils sont en contact de leur côté avec les municipalités concernées afin de rester à l'affut des changements aux règlements municipaux. Des documents synthèses par MRC de certaines lois municipales applicables aux travaux forestiers ont été transmis aux auditeurs à titre de preuves.</p> <p>Notons aussi que le SPFSQ présente sur son site web les règlements à jour qui touchent à la mise en marché du bois.</p>	<p>MRC de certaines lois municipales applicables aux travaux forestiers ont été transmis aux auditeurs à titre de preuves.</p> <p>Notons aussi que le SPFSQ présente sur son site web les règlements à jour qui touchent à la mise en marché du bois.</p> <p>1.1.2 L'équipe d'audit a effectué des visites sur le terrain, vérifié le résultat des audits internes, validé auprès de certaines MRC et Agences les dossiers de conformité les dossiers de conformité des OGC qui opèrent sur le territoire certifié. Globalement, cette approche a permis de valider que les organisations avaient un bon niveau de conformité à la réglementation applicable.</p>		<p>employeur. Finalement, il n'y a pas de mécanisme pour s'assurer que les travailleurs et les entrepreneurs sont informés concernant leurs obligations et leurs droits.</p> <p>Le RNC 1.1.1/20 est émis.</p>
<p>1.1.2 Le gestionnaire doit démontrer qu'il a un bon dossier de conformité avec la réglementation juridique et administrative se rapportant à l'aménagement forestier</p>	<p>SPBG</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les entrevues avec les intervenants et la vérification des rapports de suivi de l'AFOGIM, du MFFP, d'une mutuelle en santé et sécurité ont permis de constater les bons dossiers de conformité sur le territoire.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec différentes parties prenantes - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - Documents de formations - Visites terrains <p>Commentaires:</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>L'équipe d'audit a effectué des visites sur le terrain, vérifié le résultat des audits internes, validé auprès de certaines OGC leurs dossiers de conformité, contacté des instances susceptibles de vérifier les travaux forestiers en forêts privées (inspecteurs municipaux et agences de mise en valeur) ainsi que des propriétaires de lots et des travailleurs forestiers afin de valider les dossiers de conformités des OGC en forêts certifiées. Globalement, cette approche a permis de valider que les organisations avaient un bon niveau de conformité à la réglementation applicable.</p>			<p>SPBG SPFSQ :</p> <p>L'équipe d'audit a effectué des visites sur le terrain, vérifié le résultat des audits internes, validé auprès de certaines MRC et Agences les dossiers de conformité des OGC qui opèrent sur le territoire certifié. Globalement, cette approche a permis de valider que les organisations avaient un bon niveau de conformité à la réglementation applicable.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p>
<p>1.2 Tous les droits, toutes les taxes, et autres redevances applicables et prévus par la loi doivent être acquittés.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Le SPBG a intégré dans leur système de gestion environnementale (SGE) un mécanisme de suivi pour vérifier que les taxes foncières étaient payées par les membres du groupe. Les discussions avec le SPBG et la vérification de leurs rapports financiers a permis de constater la saine gestion de leurs obligations financières. Les exigences du critère sont rencontrées..</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Les organisations membres du certificat FSC montrent un excellent dossier de paiement.</p>	<p>SPBG 2017</p> <p>Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement de 2015. Le SPBG a intégré dans leur système de gestion environnementale (SGE) un mécanisme de suivi pour vérifier que les taxes foncières étaient payées par les membres du groupe. Les discussions avec le SPBG et la vérification de leurs rapports financiers a permis de constater la saine gestion de leurs obligations financières. Les exigences du critère sont rencontrées.</p> <p>SPFSQ 2019</p> <p>Les entrevues avec le personnel des Agences, des employés et des sous-traitants indiquent que l'ensemble des paiements applicables aux activités des OGC ont été effectués.</p> <p>Les rapports financiers des OGC et du SPFSQ, ainsi que les vérifications par un vérificateur indépendant indiquent la conformité de la gestion comptable par la direction de ces organismes.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG SPFSQ :</p> <p>Les auditeurs ont vérifié différentes preuves démontrant que SPBG et SPFSQ sont en règle aux exigences légales. Des exemples de convention d'aménagement entre membres, des ententes entre OGC et entrepreneurs, des assurances des OGC ont été présentés à l'équipe d'audit. Les auditeurs ont vérifié aussi certains compte taxes de membres afin de valider le droit foncier des membres et la superficie présentée dans les plans d'aménagement des propriétés. Les entrevues et les pièces justificatives présentées à l'auditeur permettent de remplir les exigences de l'indicateur.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère.</p>
<p>1.2.1 Les paiements des frais, taxes, droits de coupe, contrats de location, redevances, etc. de l'entreprise sont à jour, ou une entente de paiement est conclue avec les institutions concernées.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les entretiens avec les entrepreneurs forestiers et les propriétaires forestiers ont permis de constater que les gestionnaires des travaux ont un bon historique de paiement de services.</p> <p>Le SPBG a intégré dans leur système de gestion environnementale (SGE) un mécanisme de suivi pour vérifier que les taxes foncières étaient payées par les membres du groupe. Les discussions avec le SPBG et la vérification de leurs rapports financiers a permis de constater la saine gestion de leurs obligations financières.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>L'équipe d'audit a vérifié que le SPFSQ et les OGC ont des assurances valides qui couvrent la portée de leurs activités.</p> <p>Les entrevues avec des propriétaires de lots, du personnel des Agences, des fournisseurs de matériaux, des employés et des sous-traitants indiquent que l'ensemble des paiements applicables aux activités des OGC ont été effectués.</p> <p>Le paiement des sous-traitants rencontrés est effectué aux deux semaines. Les montants sont ajustés suite au mesurage effectué à la balance des clients qui achètent les grumes. Des sous-traitants ont mentionné que le paiement des ajustements est parfois en retard de</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte taxes des membres - Ententes entre OGC et entrepreneurs - Assurances des OGC - Conventions d'aménagement - Relevé assurance entreprise Intact (SPBG – couverture responsabilité civile) - Comptes de taxes des propriétaires exécutants du SPBG échantillonnés (Gilles Cormier, Louis-Paul St-Pierre) - Dossier de couverture CSST et preuve d'assurance responsabilité civile pour l'entrepreneur Maxifor - Police d'Assurance « La Municipale » 2019-2020 pour MRC d'Avignon - Entrevue avec le SPBG SPFSQ et les OGCs <p>Commentaires:</p> <p>Les auditeurs ont vérifié différentes preuves démontrant que SPBG SPFSQ sont en règle aux exigences légales. Des exemples de convention d'aménagement entre membres, des ententes entre OGC et entrepreneurs, des assurances des OGC ont été présentés à l'équipe d'audit. Les auditeurs ont vérifié aussi certains compte taxes de membres afin de valider le droit foncier des membres et la superficie présentée dans les plans d'aménagement des propriétés. Les entrevues et les pièces justificatives présentées à l'auditeur permettent de remplir les exigences de l'indicateur.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>plusieurs semaines, mais ils sont néanmoins toujours effectués.</p> <p>Les rapports financiers des OGC et du SPFSQ, ainsi que les vérifications par un vérificateur indépendant indiquent la conformité de la gestion comptable par la direction de ces organismes.</p>			
1.3 Dans les pays signataires, les clauses de tous les accords internationaux, tels que la CITES, l'OIT (Organisation internationale du travail), l'AIBT (Association internationale des bois tropicaux) et la Convention sur la biodiversité, doivent être respectées.	<p>SPBG : Quoiqu'il est considéré que les lois et règlements en vigueur respectent l'implantation et le respect des engagements du Canada à l'échelle internationale, le requérant démontre connaître les accords internationaux tels CITES, les conventions de l'OIT et la Convention sur la biodiversité.</p> <p>SPFSQ : Les accords internationaux sont documentés et respectés</p>	<p>SPBG 2017 Quoiqu'il est considéré que les lois et règlements en vigueur respectent l'implantation et le respect des engagements du Canada à l'échelle internationale, le requérant démontre connaître les accords internationaux tels CITES, les conventions de l'OIT et la Convention sur la biodiversité.</p> <p>SPFSQ 2019 Le requérant a fourni les informations à jour en lien avec les accords internationaux. Le document intitulé « Accords internationaux (ENR-13-01) » regroupe et explique les divers accords internationaux ratifiés par le Canada.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG SPFSQ Le requérant a fourni les informations à jour en lien avec les accords internationaux. Dans le contexte québécois, le respect des lois et règlements fédéraux et provinciaux par les groupements et leurs entrepreneurs est suffisant pour satisfaire cet indicateur. Les lois et règlements du Canada et de la province ainsi que les lignes directrices de la province favorisent le respect des différentes conventions.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère.</p>
1.3.1 Le gestionnaire doit respecter les dispositions de tous les accords internationaux tels la CITES, les conventions de l'OIT et la Convention sur la biodiversité, tels qu'énumérés à l'Annexe X.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Quoiqu'il est considéré que les lois et règlements en vigueur respectent l'implantation et le respect des engagements du Canada à l'échelle internationale, le requérant doit démontrer connaître les accords internationaux tels CITES, les conventions de l'OIT et la Convention sur la biodiversité. Le document ENR-13-01 résume les différents accords et les responsabilités des intervenants forestiers.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de changements depuis le précédent audit (voir le constat du critère 1.3 de l'audit annuel 2014). C'est-à-dire que, le requérant a fourni les informations à jour en lien avec les accords internationaux. Le document intitulé « Accords internationaux (ENR-13-01) » regroupe et explique les divers accords internationaux ratifiés par le Canada. Ce document comprend aussi les liens internet pour accéder à la description de l'ensemble de l'accord. Les responsabilités des intervenants en lien avec l'accord y sont décrites. Ce document est disponible comme référence en tout temps et est diffusé auprès des groupements. Il est aussi considéré que les lois et règlements en vigueur respectent l'implantation et le respect des engagements du Canada à l'échelle internationale. L'organisation demeure conforme à cette exigence.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Révision du document « accords internationaux (ENR-13-01) » - Entrevue avec le SPBG SPFSQ et entrepreneurs</p> <p>Commentaires: SPBG SPFSQ Le requérant a développé le document intitulé « Accords internationaux (ENR-13-01) » qui regroupe et explique les divers accords internationaux ratifiés par le Canada. Ce document comprend aussi les liens internet pour accéder à la description de l'ensemble des accords. Les responsabilités des intervenants en lien avec l'accord y sont décrites. L'auditeur a vérifié que ce document est disponible comme référence et est diffusé auprès des groupements. Dans le contexte québécois, le respect des lois et règlements fédéraux et provinciaux par les groupements et leurs entrepreneurs est suffisant pour satisfaire cet indicateur. Les lois et règlements du Canada et de la province ainsi que les lignes directrices de la province favorisent le respect des différentes conventions.</p> <p>Les inductions de début de saison permettent au gestionnaire de présenter aux membres et leurs travailleurs les mises à jour réglementaires et législatives.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p>
1.4 Les éventuels conflits entre les lois, les règlements et les principes et critères du FSC doivent être évalués en vue de la certification, au cas par cas, par les certificateurs et les parties concernées.	<p>SPBG : Le requérant n'a pas identifié de conflits entre l'atteinte des lois et règlements et l'atteinte des principes, critères et des indicateurs du FSC. Il possède des procédures (PS-13 Cadre légal et réglementaire) pour les soulever et le cas échéant aviser le registraire.</p> <p>SPFSQ :</p>	<p>SPBG 2017 Le requérant n'a pas identifié de conflits entre l'atteinte des lois et règlements et l'atteinte des principes, critères et des indicateurs du FSC. Il possède des procédures (PS-13 Cadre légal et réglementaire) pour les soulever et le cas échéant aviser le registraire.</p> <p>SPFSQ 2019</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG SPFSQ Le gestionnaire du groupe demeure à l'affût de l'existence de possibles conflits entre les lois et règlements et la norme FSC. Il possède des procédures pour les soulever et le cas échéant aviser le registraire. Au moment de l'audit, il n'y a aucun conflit identifié.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	Aucun conflit entre les lois et FSC n'a été identifié par les gestionnaires.	Le SPFSQ a une procédure qui indique qu'«advenant qu'un conflit entre une loi ou un règlement et la norme de certification forestière soit soulevé, le SPFSQ doit le signifier au registraire de la certification par écrit. Le SPFSQ doit conserver toutes les communications sur le sujet avec le registraire. Le SPFSQ doit participer activement pour arriver à une entente avec le registraire.» (dans PS-13 cadre légal et réglementation 1.2.).		
1.4.1 Les cas où il existe pour le gestionnaire des conflits entre l'atteinte des lois et règlements et l'atteinte des principes, critères et indicateurs du FSC sont documentés et présentés au FSC Canada par le gestionnaire.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant n'a pas identifié de conflits entre l'atteinte des lois et règlements et l'atteinte des principes, critères et des indicateurs du FSC. Il possède des procédures (PS-13 Cadre légal et réglementaire) pour les soulever et le cas échéant aviser le registraire.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPFSQ a une procédure qui indique qu'«advenant qu'un conflit entre une loi ou un règlement et la norme de certification forestière soit soulevé, le SPFSQ doit le signifier au registraire de la certification par écrit. Le SPFSQ doit conserver toutes les communications sur le sujet avec le registraire. Le SPFSQ doit participer activement pour arriver à une entente avec le registraire.» (dans PS-13 cadre légal et réglementation 1.2.).</p> <p>Pour le moment aucun conflit avec les lois n'a été identifié</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure ENR-13-01 - Entrevue avec le SPBG SPFSQ <p>Commentaires:</p> <p>SPBG SPFSQ</p> <p>Le gestionnaire du groupe demeure à l'affût de l'existence de possibles conflits entre les lois et règlements et la norme FSC. En plus, le requérant a une procédure qui indique que dans le cas où un conflit entre une loi/règlement et la norme de certification forestière soit soulevé, le SPBG SPFSQ doit le signifier au registraire de la certification par écrit.</p> <p>Au moment de l'audit, il n'y avait aucun conflit identifié par le requérant.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p>
1.4.2 Le gestionnaire devrait collaborer avec les autorités responsables et le FSC pour résoudre les conflits entre les lois et règlements et les principes et critères du FSC..	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant n'a pas constaté de conflits entre l'atteinte des lois et règlements et l'atteinte des principes, critères et indicateurs du FSC.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Aucun conflit entre les lois règlements n'a été soulevé.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevue avec le SPBG SPFSQ <p>Commentaires:</p> <p>SPBG SPFSQ</p> <p>Au moment de l'audit, il n'y avait aucun conflit identifié par le requérant.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p>
1.5 Les aires soumises à l'aménagement forestier doivent être protégées contre toute activité illicite d'exploitation, d'occupation ou autres.	<p>SPBG :</p> <p>Le requérant a rédigé le cahier du propriétaire pour les sensibiliser à cet enjeu. La procédure PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites. Le Guide de certification forestière (Procédure PS-04) précise également quelle documentation les propriétaires doivent avoir en leur possession pour réaliser la certification. De plus, le formulaire FOR 11-01-Déclaration demande, plaintes, acte illicite permet de documenter les déclarations. En forêt publique, en plus de ces procédures, la fiche de signalement du MFFP doit être utilisée. Les entrevues avec les conseillers forestiers, les travailleurs et les propriétaires démontrent que ces procédures sont méconnues. Le requérant aurait avantage à vérifier la fréquence d'utilisation du formulaire FOR 11-01 par les membres du groupe pour les sensibiliser à l'importance de faire des signalements. L'OBS 1.5.2/15 est émise.</p> <p>SPFSQ :</p>	<p>SPBG 2016</p> <p>Les procédures définies depuis l'audit d'enregistrement sont demeurées les mêmes (PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites, Procédure PS-04 Guide de certification). De plus, le formulaire FOR 11-01 Déclaration demande, plainte, acte illicite répond aux exigences du critère.</p> <p>En forêt publique, tous les entrepreneurs forestiers doivent être certifiés soit CEAF ou ISO 14001. Le MFFP exige que la portée de ces certificats inclue la gestion des activités illicites, d'occupation ou autres.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs forestiers et le personnel des exécutants forestiers démontrent que ses procédures sont connues et mises en œuvre.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPBG 2017</p>		<p>Résultats au niveau critère:</p> <p>SPBG</p> <p>Les procédures définies depuis le dernier audit d'enregistrement sont demeurées les mêmes (PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites, Procédure PS-04 Guide de certification). De plus, le formulaire FOR 11-01 Déclaration demande, plainte, acte illicite répond aux exigences du critère.</p> <p>En forêt publique, tous les entrepreneurs forestiers doivent être certifiés soit CEAF ou ISO 14001. Le MFFP exige que la portée de ces certificats inclue la gestion des activités illicites, d'occupation ou autres.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs forestiers et le personnel des exécutants forestiers démontrent que ses procédures sont connues et mises en œuvre.</p> <p>SPFSQ</p> <p>Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit annuel de 2019.</p> <p>Le requérant possède un système de signalement, permettant de documenter et communiquer toutes activités illicites observées par les travailleurs aux autorités</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	Des procédures sont en place et sont mises en œuvre pour protéger les forêts privées d'activités illicites	Aucun changement depuis le dernier audit. Les procédures définies depuis l'audit d'enregistrement sont demeurées les mêmes (PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites, Procédure PS-04 Guide de certification). De plus, le formulaire FOR 11-01 Déclaration demande, plainte, acte illicite répond aux exigences du critère. En forêt publique, tous les entrepreneurs forestiers doivent être certifiés soit CEAF ou ISO 14001. Le MFFP exige que la portée de ces certificats inclue la gestion des activités illicites, d'occupation ou autres.		pertinentes. Le fichier ENR-06-02 permet de documenter les occurrences d'activités illégales. Les entrevues avec les travailleurs confirment qu'ils connaissent ou sont conscients des exigences de l'indicateur. Ils avisent leur supérieur s'ils sont témoins d'une activité illicite afin que les instances concernées soient jointes. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques est connu par les employés. Les entrevues n'ont pas permis de soulever de cas récent d'activités illicites. Le requérant est conforme aux exigences du critère.
1.5.1 Le gestionnaire démontre qu'il y a des mesures en vigueur pour protéger l'unité d'aménagement d'activités illicites et non autorisées.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant a rédigé le cahier du propriétaire pour les sensibiliser à cet enjeu. La procédure PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites. Le Guide de certification forestière (Procédure PS-04) précise également quelle documentation les propriétaires doivent avoir en leur possession pour réaliser la certification. De plus, le formulaire FOR 11-01-Déclaration demande, plaintes, acte illicite répond aussi à cette exigence.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les entrevues avec les travailleurs et les propriétaires de lots indiquent qu'ils connaissent les procédures en lien avec cette exigence. S'ils sont témoins d'une activité illicite, les travailleurs forestiers avisent leur superviseur afin que le personnel responsable de l'OGC contacte les instances concernées. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques permet aux responsables travaillant pour le requérant de rapporter aux agents de la faune les cas observés. Pour rapporter les plantations de marijuana la SQ a mis en place le programme cisaille.</p>	<p>Les entrevues avec les travailleurs forestiers et le personnel des exécutants forestiers démontrent que ses procédures sont connues et mises en œuvre.</p> <p>SPFSQ 2016 Les entrevues avec les travailleurs et les propriétaires de lots indiquent qu'ils connaissent les procédures en lien avec cette exigence. S'ils sont témoins d'une activité illicite, les travailleurs forestiers avisent leur superviseur afin que le personnel responsable de l'OGC contacte les instances concernées. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques permet aux responsables travaillant pour le requérant de rapporter aux agents de la faune les cas observés. Pour rapporter les plantations de marijuana, la SQ a mis en place le programme « Cisaille ».</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs et les propriétaires de lots indiquent toujours qu'ils connaissent les procédures en lien avec cette exigence. S'ils sont témoins d'une activité illicite, les travailleurs forestiers avisent leur superviseur afin que le personnel responsable de l'OGC contacte les instances concernées. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques permet aux responsables travaillant pour le requérant de rapporter aux agents de la faune les cas observés. Pour rapporter les plantations de marijuana, la SQ a mis en place le programme « Cisaille ».</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec différentes OGC - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - Procédure PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites - Procédure PS-04 Guide de certification - Article activités illégales</p> <p>Commentaires: SPBG Les procédures définies depuis le dernier audit d'enregistrement sont demeurées les mêmes (PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites, Procédure PS-04 Guide de certification). De plus, le document « article activités illégales » répond aux exigences du critère. Le document précise des activités illégales ou non autorisées les plus récurrentes dans le territoire (vol de bois, vol d'équipement ou vandalisme, culture de cannabis, accès non-autorisé, braconnage ou geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats) et des mesures pour les prévenir. Les entrevues avec les travailleurs forestiers et le personnel des exécutants forestiers démontrent que ses procédures sont connues et mises en œuvre. Par exemple, les auditeurs ont vérifié d'une façon générale que les contrôles d'accès aux lots se font au moyen d'une barrière cadenassée, des signes d'entrée non autorisée sont mis en place, les lignes des lots sont adéquatement balisées et faciles à distinguer, les interviewés sont au courant des différents canaux de communication pour rapporter aux autorités appropriées les cas d'infractions possibles.</p> <p>SPFSQ Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit annuel de 2019.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs confirment qu'ils connaissent ou sont conscients des exigences de l'indicateur. Ils avisent leur supérieur s'ils sont témoins d'une activité illicite afin que les instances concernées soient jointes. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques est connu par les employés. Les entrevues n'ont pas permis de soulever de cas récent d'activités illicites.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère</p>
1.5.2 Pour les grandes opérations, un système est en place permettant de documenter et rapporter aux autorités appropriées les occurrences de récolte illégale, occupation illégale ou autres activités non autorisées.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les opérations en forêt publique doivent au minimum être certifiées ISO 14001 ou selon le programme de certification des entrepreneurs d'aménagement forestier (CEAF) du BNQ. Ces certifications en forêt publique exigent un système de signalement et l'utilisation d'une</p>	<p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2018 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec différentes OGC - Entrevue avec le SPBG SPFSQ</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>fiche de signalement FO-443-1 similaire au formulaire du requérant FOR 11-01.</p> <p>En ce qui concerne, les forêts privées les procédures PS-06 et PS-04 du requérant s'appliquent peu importe la taille des propriétés. Les entrevues avec les conseillers forestiers, les travailleurs et les propriétaires démontrent que ces procédures sont méconnues (voir RNC 24/15). Le requérant aurait avantage à vérifier la fréquence d'utilisation du formulaire FOR 11-01 par les membres du groupe pour les sensibiliser à l'importance de faire des signalements. L'OBS 01/15 est émise.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable puisque les opérations ne se qualifient pas comme de grandes opérations (moins de 5 ha).</p>	<p>Les entrevues avec les travailleurs confirment qu'ils connaissent ou sont conscients des exigences de l'indicateur. Ils avisent leur supérieur s'ils sont témoins d'une activité illicite afin que les instances concernées soient jointes. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques est connu permettant de rapporter les cas observés. Pour rapporter les plantations de marijuana, la SQ a mis en place le programme « Cisaille ». Les entrevues n'ont pas permis de soulever de cas récent d'activités illicites.</p> <p>SPFSQ 2019 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs confirment qu'ils connaissent ou sont conscients des exigences de l'indicateur. Ils avisent leur supérieur s'ils sont témoins d'une activité illicite afin que les instances concernées soient jointes. Pour les événements de braconnage, le service SOS braconnage du Ministère du Développement durable, environnement, et lutte contre les changements climatiques est connu permettant de rapporter les cas observés Les entrevues n'ont pas permis de soulever de cas récent d'activités illicites.</p>		<p>- Procédure PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites - Procédure PS-04 Guide de certification - Système de registre des activités illégales. - Signalement reçus par le MFFP</p> <p>Commentaires:</p> <p>SPBG Les procédures définies depuis le dernier audit d'enregistrement sont demeurées les mêmes (PS-06 Protection de l'environnement prévoit la dénonciation d'activités illicites, Procédure PS-04 Guide de certification). De plus, le formulaire FOR 11-01 Déclaration demande, plainte, acte illicite est utilisé pour signaler les activités illégales ou non autorisés dans le territoire certifié. Les entrevues avec les travailleurs forestiers et le personnel des exécutants forestiers démontrent que ses procédures sont connues et mises en œuvre.</p> <p>En forêt publique, tous les entrepreneurs forestiers doivent être certifiés soit CEAFF ou ISO 14001. Le MFFP exige que la portée de ces certificats inclue la gestion des activités illicites, d'occupation ou autres. La liste des contrevenants à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a été consulté. Quinze infractions ont été soulevés au MFFP en 2019 sur le territoire public. Toutes les infractions signalées concernaient la coupe ou déplacement de bois sans permis.</p> <p>SPFSQ Non applicable puisque les opérations ne se qualifient pas comme de grandes opérations (moins de 10 000 ha). Toutefois, les entrevues avec les travailleurs confirment que dans le cas où des opérateurs sont témoins d'une activité illicite ils doivent rapporter l'incident au superviseur afin que les instances concernées soient jointes.</p>
<p>1.6 Les gestionnaires forestiers doivent faire la preuve de leur engagement à long terme d'adhérer aux principes et aux critères du FSC.</p>	<p>SPBG : Le requérant a adopté la politique P-01 du SPBG pour démontrer son engagement à se conformer aux exigences FSC pour la durée du certificat et déclare son intention de protéger et de conserver à longue échéance les caractéristiques naturelles de la forêt. Un engagement similaire est également requis de tous les membres du groupe en signant le formulaire FOR-01-01 Engagement vers l'AFD. Toutefois, les ententes de délégation pour la gestion des TPI viennent toutes à échéance le 31 mars 2015. Le RNC 01/15 est émis car le requérant ne peut pas démontrer son engagement à respecter pour la durée du certificat. Le requérant est non conforme aux exigences de l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Le SPFSQ, les propriétaires et les OGC ont documenté leur engagement envers la certification par le biais d'ententes signées et d'un engagement du SPFSQ à la certification. Les entrevues révèlent que l'intérêt pour la certification n'est pas strictement économique, mais qu'elle permet aussi d'augmenter l'offre aux propriétaires et de faire de la conscientisation en lien avec l'aménagement forestier durable.</p>	<p>SPBG 2017 Le SPBG s'est doté d'une politique démontrant son engagement à longue échéance et les propriétaires doivent également déclarer leur engagement de respecter la présente norme lors de leur adhésion en tant que membre. En ce qui concerne les Territoires Publics Intramunicipaux (TPI), l'engagement des Municipalités Régionales de Comté (MRC) se concrétise via l'entente de délégation avec le Ministère Faune Forêts et Parcs (MFFP) et aussi dans les plans d'aménagement.</p> <p>SPFSQ 2019 Les entrevues avec les responsables du SPFSQ et de certaines OGC indiquent que la certification représente un intérêt qui va au-delà de l'intérêt économique. Elle permet aussi de conscientiser les membres face à l'aménagement forestier durable et la révision annuelle des opérations par une tierce partie externe permet de diminuer les critiques et de faciliter les relations avec certaines parties intéressées. Finalement, elle permet de diversifier l'offre de services aux membres.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG SPFSQ Le requérant s'est donné divers outils afin de respecter les exigences de la certification. Ces outils comprennent l'entente avec ses OGC couvrant les exigences de la norme, une convention d'aménagement entre membres et OGCs, le manuel de procédures du groupe et les règlements généraux du groupe. La politique de développement durable dicte aussi aux membres leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier. Plusieurs actions et implications cohérentes au cours des cinq dernières années viennent appuyer cet engagement à respecter la présente norme régionale et les principes et critères du FSC, confirmant donc l'engagement à long terme des membres et du requérant aux exigences de la norme FSC.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère.</p>
<p>1.6.1 Le gestionnaire doit démontrer un engagement à respecter la présente norme régionale et les principes et critères du FSC pendant toute la durée du plan d'aménagement en cours. Il a notamment déclaré son intention de</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La politique P-01 du SPBG est un document signé par le requérant pour démontrer son engagement à se conformer aux exigences FSC pour la durée du certificat et déclare son intention de protéger et de conserver à</p>		<p>SPBG 01/15 Le SPBG s'est doté d'une politique démontrant son engagement à longue échéance et les propriétaires doivent également déclarer leur engagement de respecter la présente norme lors de leur adhésion en tant que membre. En ce qui concerne les TPI, l'engagement des MRC se concrétise via l'entente de délégation avec</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - Manuel de Groupe</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
protéger et de conserver à longue échéance les caractéristiques naturelles de la forêt.	<p>longue échéance les caractéristiques naturelles de la forêt.</p> <p>Le formulaire FOR-01-01 Engagement vers l'AFD du propriétaire et du gestionnaire de TPI permet de recueillir l'engagement de chacun des membres du groupe pour se conformer aux exigences FSC pour la durée du certificat. Toutefois, en ce qui concerne les TPI, les MRC ont une entente de délégation avec le MFFP qui vient à échéance le 31 mars 2015. De plus, les plans de TPI de Bonaventure et de Gaspé sont échus depuis 2013. Cette situation s'explique sûrement en partie par la non-adoption de la politique sur les forêts de proximité qui devaient remplacer les TPI dès mars 2013. Selon les entrevues avec le MFFP et les représentants de MRC, les plans d'aménagement doivent être mis à jour pour la nouvelle année.</p> <p>Le RNC 01/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le précédent audit (voir constat audit annuel 2014).</p> <p>Les entrevues avec les responsables du SPFSQ et de certaines OGC indiquent que la certification représente un intérêt qui va au-delà de l'intérêt économique. Elle permet aussi de conscientiser les membres face à l'aménagement forestier durable et la révision annuelle des opérations par une tierce partie externe permet de diminuer les critiques et de faciliter les relations avec certaines parties intéressées. Finalement, elle permet de diversifier l'offre de services aux membres.</p> <p>Afin de documenter l'engagement à respecter les principes et critères du FSC les preuves suivantes ont été transmises : - engagement du propriétaire à la certification - entente entre OGC et SPFSQ - engagement du SPFSQ à la certification.</p>		<p>le MFFP et aussi dans les plans d'aménagement. Cela dit, l'entente de délégation avec le MFFP vient à échéance le 31 mars 2015 et les plans de TPI de Bonaventure et de Gaspé sont échus depuis 2013, ce qui ne démontre pas un engagement à long terme tel que l'exigence cet indicateur.</p> <p>SPBG 01/15 CONSTATS DE FERMETURE Les plans d'aménagements forestiers intégrés tactiques (PAFIT) des forêts publiques inclus dans la portée du certificat ont tous été renouvelés et signés avec le MFFP à l'exception de celui de Gaspé.</p> <p>La communauté de Gespeg est le gestionnaire délégué des TPI de Gaspé. Même si l'entente de délégation n'est pas encore signée, les entrevues avec le MFFP et Gespeg confirment que les droits de gestion et d'exploitation sont délégués à la communauté. Le PAFIT, en cours d'élaboration, devra être finalisé pour que le MFFP accorde des permis de récolte à la communauté.</p> <p>Étant donné que le PAFIT est élaboré dans l'objectif de répondre aux exigences de la norme et que cette démarche est appuyée par le MFFP, le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur. Les activités de planification démontrent un engagement à long terme de respecter les principes et indicateurs de la norme.</p>	<p>- Ententes signées en 2017 entre le SPBG et ses OGC - Ententes signées en 2014 entre le SPBG et ses OGC - Engagement du propriétaire à la certification - Entente entre OGCs et membres - Politique d'aménagement forestier durable du SPFSQ - Politique d'aménagement forestier durable du SPBG</p> <p>Commentaires: SPBG SPFSQ Le syndicat s'est donné divers outils afin de respecter les exigences de la certification. Ces outils comprennent l'entente avec ses OGC couvrant les exigences de la norme, une convention d'aménagement entre membres et OGCs (document d'engagement envers la certification forestière signé par le propriétaire), le manuel de procédures du groupe et les règlements généraux du groupe. La politique de développement durable dicte aussi aux membres leurs obligations en relations à la réglementation forestière, environnementale, de travail et de santé et sécurité se rapportant à l'aménagement forestier. Le SPBG SPFSQ s'engage à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes et critères du la norme FSC de même que les exigences régionales applicables pendant la durée du plan; - Instaurer des mesures pour protéger et conserver à long terme les caractéristiques naturelles de la forêt; - Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire certifié des pratiques forestières répondant au standard du FSC. <p>De plus, les entrevues avec les responsables du SPBG SPFSQ et de certaines OGC indiquent que la certification représente un intérêt qui va au-delà de l'intérêt économique. Elle permet aussi de conscientiser les membres face à l'aménagement forestier durable et la révision annuelle des opérations par une tierce partie externe permettant de diminuer les critiques et de faciliter les relations avec certaines parties intéressées. Finalement, elle permet de diversifier l'offre de services aux membres. Plusieurs actions et implications cohérentes au cours des cinq dernières années viennent appuyer cet engagement à respecter la présente norme régionale et les principes et critères du FSC.</p> <p>L'équipe d'audit a pris connaissance des ententes signées entre le SPBG SPFSQ et les OGC. Au moment de l'audit, les ententes entre le SPFSQ et ses OGC venaient d'expirer (30 juin 2019). L'équipe d'audit a cependant confirmé à travers entretiens et l'observation sur le terrain que l'expiration de ces ententes n'a rien changé le déroulement des activités. De plus, plusieurs autres documents ont été présentés au même regard. Ainsi, cette situation a été évaluée comme une simple observation par l'équipe d'audit. Voir OBS 4.2Groupe/20.</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p>
PRINCIPE 2. TENURE, DROITS D'USAGE ET RESPONSABILITÉ				
La tenure à long terme et les droits d'usage du territoire et des ressources forestières doivent être clairement définis, documentés et établis juridiquement.				
2.1 La preuve manifeste des droits d'usage de longue date de la forêt (titre foncier, droits coutumiers ou baux) doit être faite.	<p>SPBG : Les membres du groupe doivent fournir preuves de propriétés ou d'une entente de délégation en TPI pour faire partie du certificat. Ces preuves sont archivées chez SPBG et ont été examinées par les auditeurs. Le requérant est conforme au critère.</p> <p>SPFSQ : Des preuves de propriétés sont exigées lors de la confection du plan d'aménagement. Ce dernier est requis pour tous les propriétaires désirant intégrer le certificat FSC.</p>	<p>SPBG 2017 Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement de 2015. Les membres du groupe doivent fournir des preuves de propriétés ou d'une entente de délégation en TPI pour faire partie du certificat. Ces preuves sont archivées chez SPBG et ont été examinées par les auditeurs. Le requérant est conforme au critère.</p> <p>SPFSQ 2016</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG SPFSQ Les membres du groupe doivent fournir preuves de propriétés ou d'une entente de délégation en TPI pour faire partie du certificat. Ces preuves sont archivées chez SPBG SPFSQ et ont été examinées par les auditeurs. Le requérant est conforme au critère.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>2.1.1 Le requérant est propriétaire du territoire qui fait l'objet de la demande de certification ou a obtenu le droit légal de l'aménager et de faire usage des ressources forestières qu'on y trouve.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les membres du groupe doivent fournir des preuves de propriétés ou de convention en TPI pour faire partie du certificat. Le SPBG s'assure que la propriété des lots participants est bel et bien celle des propriétaires. Les propriétaires sont détenteurs d'un plan d'aménagement forestier (PAF), ce qui implique la démonstration du droit de propriété via le compte de taxes. En ce qui concerne les TPI, les MRC doivent avoir une entente de délégation avec le MFFP en bonne et due forme, ce qui est le cas. Les trois ententes de délégation avec les MRC d'Avignon et Côte-de-Gaspé ainsi que celle avec l'Entreprise agricole et forestière de Percé viennent à échéance le 31 mars 2015.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> L'audit a permis de valider que les constats du rapport d'audit annuel 2014 demeurent à jour. Des preuves de propriétés sont exigées afin d'élaborer le plan d'aménagement forestier. Elles sont aussi requises afin d'obtenir les permis municipaux pour les travaux forestiers qui y sont assujettis.</p>	<p>Des preuves de propriétés sont exigées afin d'élaborer le plan d'aménagement forestier. Elles sont aussi requises afin d'obtenir les permis municipaux pour les travaux forestiers qui y sont assujettis.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec différentes OGC - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - Procédure d'adhésion, de retrait et d'exclusion et mise à jour des registres SPFSQ - Plan d'aménagement forestier des membres, - Compte de taxes - Ententes de délégation MRC d'Avignon et de l'Entreprise agricole et forestière de Percé. - Plan d'aménagement forestier FHI 2013-2023 - Résumé des engagements et responsabilités de la servitude de conservation forestière FHI.</p> <p>Commentaires:</p> <p>SPBG SPFSQ Pas de changement depuis le dernier audit d'enregistrement.</p> <p>Les membres du groupe doivent fournir des preuves de propriétés ou de convention en TPI pour faire partie du certificat.</p> <p>Le requérant s'assure que tous les propriétaires sont détenteurs d'un plan d'aménagement forestier (PAF), ce qui implique la démonstration du droit de propriété via le compte de taxes. Le compte de taxe foncière confirme le droit de tenure des propriétaires et les superficies qui apparaissent sur le PAF. En ce qui concerne les TPI, les MRC doivent avoir une entente de délégation avec le MFFP.</p> <p>L'équipe d'audit a échantillonné différents plans d'aménagement forestier, de compte de taxes et deux ententes de délégation (MRC d'Avignon et de l'Entreprise agricole et forestière de Percé). Concernant la forêt communautaire Hereford Inc (FHI), l'équipe d'audit a examiné les preuves démontrant la tenure de milieu privée de la propriété (un territoire forestier privé aménagé en tant que forêt productive au bénéfice de la communauté).</p> <p>Les auditeurs ont confirmé que le requérant continue conforme à l'indicateur.</p>
<p>2.2 Les collectivités locales titulaires d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier doivent garder le contrôle des activités d'aménagement forestier de manière à leur permettre de protéger leurs droits ou leurs ressources, à moins qu'elles ne délèguent librement et en toute connaissance de cause ce contrôle à d'autres organismes.</p>	<p>SPBG : La tenure coutumière ou les droits d'usage coutumier des ressources détenus par les collectivités tel qu'entendu par la norme FSC sont des éléments connus et reconnus qui sont répertoriés dans le PPMV et les plans d'aménagement des TPI. Aucun consentement libre et informé d'une collectivité titulaire d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier n'a été requis jusqu'à maintenant. Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Aucune tenure légale ou coutumière n'a été identifiée par les détenteurs du certificat et aucune n'a pu être relevée par l'équipe d'audit lors des entrevues et des vérifications qui ont été effectuées.</p>	<p>SPBG 2017 Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement de 2015 La tenure coutumière ou les droits d'usage coutumier des ressources détenus par les collectivités tel qu'entendu par la norme FSC sont des éléments connus et reconnus qui sont répertoriés dans le PPMV et les plans d'aménagement des TPI. Aucun consentement libre et informé d'une collectivité titulaire d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier n'a été requis jusqu'à maintenant. Le requérant est conforme au critère.</p> <p>SPFSQ 2016 Lors des entrevues avec des parties prenantes, aucune présence de tenure coutumière et aux droits d'usage coutumiers n'a été soulevé. Le gestionnaire du certificat ainsi que les OGC sont en contact continu avec le milieu et aucune tenure coutumière et droits d'usage coutumiers n'a été identifié. Lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier des propriétaires de lots boisés,</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG Aucun changement depuis le dernier audit d'enregistrement. La tenure coutumière ou les droits d'usage coutumier des ressources détenus par les collectivités tel qu'entendu par la norme FSC sont des éléments connus et reconnus qui sont répertoriés dans le PPMV et les plans d'aménagement des TPI. Aucun consentement libre et informé d'une collectivité titulaire d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier n'a été requis jusqu'à maintenant.</p> <p>SPFSQ Aucun changement depuis le dernier audit d'enregistrement. Lors des entrevues avec des parties prenantes, aucune présence de tenure coutumière et aux droits d'usage coutumiers n'a été soulevé. Le gestionnaire du certificat ainsi que les OGC sont en contact continu avec le milieu et aucune tenure coutumière et droits d'usage coutumiers n'a été identifié. Lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier des propriétaires de lots boisés, les OGC doivent répertorier toutes caractéristiques qui s'y retrouvent dont des droits d'usage, de passage, coutumiers, etc.</p> <p>Le requérant est conforme avec les exigences du critère.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
2.2.1 Les tenures légales et coutumières ainsi que les droits d'usage coutumier détenus par les collectivités locales sont définis et documentés. Pour les PDAFI, cet indicateur ne s'applique que lorsqu'il y a présence de tenure légale ou coutumière ou droits d'usage présents sur l'unité d'aménagement.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>La tenure coutumière ou les droits d'usage coutumier des ressources détenus par les collectivités tel qu'entendu par la norme FSC sont des éléments connus et reconnus qui sont répertoriés dans le PPMV et les plans d'aménagement des TPI. Il y en a généralement peu, et il est à noter que les pistes de VTT, les chasseurs et randonneurs ne se qualifient habituellement pas comme des détenteurs de droits d'usage coutumiers.</p> <p>Les auditeurs ont posé des questions relatives à la tenure coutumière et aux droits d'usage coutumier à une variété d'intervenants du milieu et ceux-ci n'en ont identifié aucun.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Lors des entrevues avec des parties prenantes, les auditeurs ont questionné une variété d'intervenants du milieu relativement à la présence de tenure coutumière et aux droits d'usage coutumiers et ceux-ci n'en ont identifié aucun.</p>	<p>les OGC doivent répertorier toutes caractéristiques qui s'y retrouvent dont des droits d'usage, de passage, coutumiers, etc.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec différentes parties prenantes - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - INS-11-01 Impacts potentiels auprès d'autres intervenants - Ententes de délégation MRC d'Avignon et de l'Entreprise agricole et forestière de Percé. - Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) - Plan d'aménagement forestier de la forêt des Trois Couronnes - Plan d'aménagement forestier intégré tactique région de la Gaspésie-Îles-de-la-madeleine - Plan d'aménagement forestier intégré tactique territoire forestier résiduel 112-001. <p>Commentaires:</p> <p>SPBG Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement de 2015.</p> <p>Les auditeurs ont examiné des documents et ont posé des questions relatives à la tenure coutumière et aux droits d'usage coutumier à une variété d'intervenants du milieu et ceux-ci n'en ont identifié aucun.</p> <p>Pour les TPI, le délégataire s'est engagé à élaborer un PAFIO qui respecte le plan d'affectation du territoire public (PATP), contient les mesures d'harmonisation des usages. Aussi, les propriétés privées l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privées de la Gaspésie-les-Îles (AFOGIM) ont procédé à l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur pour la forêt privée de son territoire. Ce PPMV identifie les éléments importants du territoire qui doivent recevoir une attention particulière. Aucun consentement libre et informé d'une collectivité titulaire d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier n'a été requis jusqu'à maintenant.</p> <p>SPFSQ Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement de 2015.</p> <p>Lors des entrevues avec des parties prenantes, aucune présence de tenure coutumière et aux droits d'usage coutumiers n'a été soulevé. Le gestionnaire du certificat ainsi que les OGC sont en contact continu avec le milieu et aucune tenure coutumière et droits d'usage coutumiers n'a été identifié. Lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier des propriétaires de lots boisés, les OGC doivent répertorier toutes caractéristiques qui s'y retrouvent dont des droits d'usage, de passage, coutumiers, etc. Les droits de passage notariés sur des propriétés privées sont respectés selon le cadre légal en vigueur.</p> <p>Le requérant est conforme au critère.</p>
2.2.2 Un consentement libre et informé de la collectivité titulaire d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier a été donné en regard de toute partie du plan d'aménagement qui a une incidence sur ses droits et ses ressources.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Aucun consentement libre et informé d'une collectivité titulaire d'une tenure légale ou coutumière ou de droits d'usage coutumier n'a été requis jusqu'à maintenant.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec différentes parties prenantes - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - INS-11-01 Impacts potentiels auprès d'autres intervenants - Ententes de délégation MRC d'Avignon et de l'Entreprise agricole et forestière de Percé.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Aucune tenure légale ou coutumière n'a été identifiée par les détenteurs du certificat et aucune n'a pu être relevée par l'équipe d'audit lors des entrevues et des vérifications qui ont été effectuées.</p>			<p>- Plan de protection et de mise en valeur (PPMV)</p> <p>- Plan d'aménagement forestier de la forêt des Trois Couronnes</p> <p>- Plan d'aménagement forestier intégré tactique région de la Gaspésie–Îles-de-la-madeleine</p> <p>- Plan d'aménagement forestier intégré tactique territoire forestier résiduel 112-001</p> <p>Commentaires:</p> <p>SPBG SPFSQ</p> <p>Aucune tenure légale ou coutumière n'a été identifiée par les détenteurs du certificat et aucune n'a pu être relevée par l'équipe d'audit lors des entrevues et des vérifications qui ont été effectuées.</p> <p>Aussi, l'équipe d'audit a constaté que différentes opportunités sont toujours offertes, s'il y a lieu, aux détenteurs des tenures légales ou coutumières ou des droits d'usage coutumier, pour commenter les activités de planification moyenne et longue terme, et donner, ou non, leur consentement libre et éclairé.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p>
<p>2.3 Des mécanismes adéquats doivent être en place pour régler des différends touchant les revendications concernant la tenure ou les droits d'usage. Les circonstances et le statut de tout différend non réglé devront être expressément pris en considération lors de l'évaluation aux fins de certification. En principe, l'existence de différends importants touchant un grand nombre de parties disqualifiera les opérations forestières de la certification.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Le requérant a rédigé l'instruction INS-11-02 Mécanisme de résolution de conflits qui répond aux exigences de l'indicateur. Il est clair, défini des délais de réponse et offre la possibilité que le différend puisse aller en arbitrage si le plaignant est insatisfait de la prise de décision du SPBG. Aucun différend important n'a été répertorié par l'équipe d'auditeurs.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Un mécanisme pour le traitement des plaintes existe, mais n'a pas été utilisé étant donné qu'il n'y a pas eu de conflits en lien avec la tenure ou les droits d'usage.</p>	<p>SPBG 2016</p> <p>Les procédures définies depuis l'audit d'enregistrement sont demeurées les mêmes et sont connues (INS-11-02 Mécanisme de résolution de conflits).</p> <p>Les discussions avec les tiers, les communautés autochtones et les intervenants forestiers démontrent la connaissance d'un mécanisme de résolution de différends. Aucun différend d'envergure concernant le territoire inclus dans la portée du certificat n'a été identifié.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPBG 2017</p> <p>Le SPBG continu à mettre en œuvre son mécanisme de règlement de différends.</p> <p>Les discussions avec les tiers, les communautés autochtones et les intervenants forestiers démontrent la connaissance d'un mécanisme de résolution de différends. Aucun différend d'envergure concernant le territoire inclus dans la portée du certificat n'a été identifié.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Le requérant utilise le même système de traitement de plaintes pour le processus de résolution de conflits concernant la tenure ou les droits d'usage. Le mécanisme décrit dans « INS-11-02 » répond aux exigences du critère. Le requérant doit documenter et répondre par écrit à toutes les plaintes formulées dans un délai maximal de 15 jours suivant la réception de la plainte. Cette procédure permet d'accepter une plainte de différents intervenants dont les enjeux concernant les droits de tenure et d'usage et d'en faire le suivi et avec un droit d'appel. Par la suite, le registre ENR-11-03 fait état de toutes les plaintes reçues depuis le début de la certification. Ce registre annuel permet de faire le constat des plaintes et bonifier les pratiques le cas échéants. Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage.</p> <p>Au moment de l'audit, les entrevues réalisées auprès des communautés autochtones et des principaux tiers confirment que SPBG SPFSQ n'est pas impliqué dans des différends touchant un grand nombre de parties en relation à des revendications sur la tenure ou le droit d'usage.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p>
<p>2.3.1 L'entreprise d'aménagement forestier utilise un processus de résolution de conflits concernant la tenure ou les droits d'usage qui soit clair et respectueux des parties impliquées.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant a rédigé l'instruction INS-11-02 Mécanisme de résolution de conflits qui répond aux exigences de l'indicateur. Il est clair, défini des délais de réponse et offre la possibilité que le différend puisse aller en arbitrage si le plaignant est insatisfait de la prise de décision du SPBG.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le mécanisme de traitement d'une plainte est décrit dans « INS-11-02 Mécanisme de traitement d'une plainte ». Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage et donc ce processus n'a pas été mis en œuvre. Ce mécanisme prévoit un arbitrage par un tiers impartial qui serait choisi par les parties concernées. La mise en œuvre de cette approche permettra d'assurer le respect des parties impliquées.</p>	<p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2016</p> <p>Le mécanisme de traitement d'une plainte prévu dans « INS-11-02 Mécanisme de traitement d'une plainte » répond aux exigences du critère. Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage et donc ce processus n'a pas été mis en œuvre.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2017</p> <p>Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Le mécanisme de traitement d'une plainte prévu dans « INS-11-02 » répond aux exigences du critère. Le registre</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec différentes parties prenantes - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - INS-11-02 Mécanisme de traitement des plaintes - ENR-11-03 Registre des plaintes SPBG et SPFSQ - INS-11-01 Impacts potentiels auprès d'autres intervenants - FOR-11-01 Formulaire de réception d'une plainte <p>Commentaires:</p> <p>SPBG SPFSQ</p> <p>Aucun changement est survenu depuis le dernier audit d'enregistrement quant aux mécanismes en place pour la résolution de différends.</p> <p>Le requérant utilise le même système de traitement de plaintes pour le processus de résolution de conflits concernant la tenure ou les droits d'usage. Le mécanisme décrit dans « INS-11-02 » répond aux exigences du critère. Le requérant doit documenter et répondre par écrit à toutes les plaintes formulées dans un délai maximal de 15 jours suivant la réception de la plainte. Cette procédure permet</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>ENR-11-03 fait état de toutes les plaintes formulées en lien avec les activités dans la portée du certificat. Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage et donc ce processus n'a pas été mis en œuvre.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2018 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Le mécanisme prévu de traitement d'une plainte dans « INS-11-02 » répond aux exigences du critère. Le registre ENR-11-03 a été vérifié lors de l'audit. Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage et donc ce processus n'a pas été mis en œuvre.</p>		<p>d'accepter une plainte de différents intervenants dont les enjeux concernant les droits de tenure et d'usage et d'en faire le suivi et avec un droit d'appel. Par la suite, le registre ENR-11-03 fait état de toutes les plaintes reçues depuis le début de la certification. Ce registre annuel permet de faire le constat des plaintes et bonifier les pratiques le cas échéants.</p> <p>Au SPBG, les trois dernières plaintes ont été reçues et fermées en 2017, au SPFSQ deux plaintes reçues en 2018 restent ouvertes. L'équipe d'audit a examiné les plaintes et a constaté que pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage, mais plutôt à la mise en marché des produits forestiers. Toutefois, le requérant a montré des efforts pour la résolution des points soulignés par les membres et un échéancier pour la résolution, la prochaine séance de discussion est prévue pour le mois d'octobre 2019.</p>
<p>2.3.2 Le requérant n'est pas impliqué dans des différends importants concernant le territoire visé et touchant un grand nombre de parties en relation à des revendications sur la tenure ou les droits d'usage. L'importance et l'étendue du différend dépendent de plusieurs facteurs incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le différend concerne des détenteurs de droits locaux; - Si le différend concerne des droits coutumiers ou légaux; - La diversité des enjeux ou intérêts concernés; - Si l'impact potentiel sur le défendant est irréversible ou ne peut pas être atténué; et - Si le différend concerne des enjeux relatifs à l'atteinte des exigences de la norme régionale FSC des GLSL. 	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Aucun différend important n'a été répertorié par l'équipe d'auditeurs.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Aucun différend important n'a été identifié lors de l'audit concernant le territoire visé par la certification.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec différentes parties prenantes - Entrevue avec le SPBG SPFSQ - INS-11-02 Mécanisme de traitement des plaintes - ENR-11-03 Registre des plaintes SPBG et SPFSQ - INS-11-01 Impacts potentiels auprès d'autres intervenants - FOR-11-01 Formulaire de réception d'une plainte</p> <p>Commentaires: Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit d'enregistrement.</p> <p>Au moment de l'audit, les entrevues réalisées auprès des communautés autochtones et des principaux tiers confirment que SPBG SPFSQ n'est pas impliqué dans des différends touchant un grand nombre de parties en relation à des revendications sur la tenure ou le droit d'usage.</p> <p>Pour le moment, il n'y a pas eu de plaintes concernant la tenure ou le droit d'usage. Le mécanisme prévu de traitement d'une plainte dans « INS-11-02 » répond aux exigences du critère. Le registre ENR-11-03 a été vérifié lors de l'audit.</p>
<p>PRINCIPE 3. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à posséder, à utiliser et à gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, doivent être reconnus et respectés.</p>				
<p>3.1 Les peuples autochtones auront le contrôle de l'aménagement forestier sur leurs terres et leurs territoires à moins qu'ils délèguent ce contrôle à d'autres organismes par un consentement libre et informé.</p>	<p>SPBG : Le requérant entretient de bonnes relations avec les communautés autochtones de la région. Le MMS finalise la rédaction de leur protocole de consultation qui servira de fondation pour élaborer une entente de collaboration avec le requérant dans le cadre de la certification. Les parties se sont entendues pour demeurer en contact tout en attendant le dépôt du protocole de consultation approuvé par la direction du MMS. La communauté de Gespeg possède une entente de délégation et un plan d'aménagement qui sont échus. Selon le représentant de cette communauté, les discussions avec le MFFP sont cordiales, mais il souligne leur crainte que leurs objectifs d'aménagement des TPI ne soient pas intégrés complètement dans leur prochaine entente et plan d'aménagement. L'OBS 02/15 est émise.</p> <p>SPFSQ :</p>	<p>SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement, la responsabilité du dossier de certification forestière pour les autochtones n'est plus celle du secrétariat Mi'gmawei Mawiomi Secretariat (MMS), mais plutôt celle de chacune des communautés. Le SPBG a continué de rencontrer et d'entretenir de bonnes relations avec les communautés ce qui lui permet de demeurer à l'affût des nouveautés. Les entrevues avec les représentants de communautés confirment ces bonnes relations et échanges d'informations. Aucun différend n'existe avec les communautés autochtones.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2016</p>		<p>Résultats au niveau du critère: L'équipe d'audit a pu constater que des consultations continuent d'avoir lieu au sujet des activités planifiées en terres publiques et des communications se réalisent au besoin pour ce qui est des terres privées.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	Dans le contexte de la forêt privée il est exigé que le gestionnaire soit familier avec l'information disponible et qu'advenant qu'il y ait un différend, que le gestionnaire arrive à une entente avec la communauté. Les gestionnaires ont fourni les preuves nécessaires pour démontrer avoir atteint ces exigences de la norme.	Le SPFSQ a colligé de l'information disponible sur internet concernant toutes les Premières Nations pouvant avoir un intérêt sur le territoire de l'Estrie, de la Montérégie, de Bois-Franc et de Chaudière-Appalaches. Elle a également eu des échanges avec les Premières Nations dont les Waban-Aki et les Hurons qui ont mentionné avoir des intérêts sur le territoire.		
3.1.1a S'applique aux forêts du domaine public — Le gestionnaire se tient informé et peut démontrer qu'il a une connaissance appropriée des collectivités autochtones et de leurs droits légaux et coutumiers, ainsi que des intérêts qui sont liés aux terres boisées dans le secteur de planification de l'aménagement forestier.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>	<p>Depuis l'inclusion de la Forêt Hereford inc. (FHI) au certificat de groupe à l'automne 2016, le SPFSQ n'a pas avisé ces deux communautés qui pourraient avoir des intérêts additionnels sur cette grande superficie. L'OBS 01/16 suggère au requérant de vérifier auprès de ces communautés si elles ont des intérêts particuliers sur le territoire de la FHI.</p> <p>Aucun différend n'a été soulevé par les détenteurs du certificat ou par les Nations ayant des intérêts sur le territoire concerné.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <p>- NA</p> <p>Commentaires:</p> <p>Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p>
3.1.1b S'applique aux forêts privées et communautaires — Le gestionnaire est familier avec l'information disponible sur les communautés autochtones détenteurs de droits traditionnels dans la région.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant est familier avec l'information disponible sur les communautés autochtones détenteurs de droits traditionnels dans la région. Il est familier avec le rapport réalisé par CertificAction du Bas-Saint-Laurent réalisé en 2009 qui présente et résume l'occupation et les droits des communautés sur le territoire. Il possède également la version préliminaire du protocole de consultation du Mi'gmawei Mawiomí Secretariat (MMS).</p> <p>Selon les auditeurs et les informations recueillies, les bonnes relations avec le MMS et les communautés assurent le partage d'informations pertinentes au cours de la démarche de certification.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPFSQ a montré avoir colligé l'information disponible sur internet concernant toutes les nations pouvant avoir un intérêt sur le territoire de l'Estrie, de la Montérégie, de Bois-Franc et de Chaudière-Appalaches. Les nations pouvant être concernées sont la nation Huronne-Wendat, Algonquine, Mohawk, et Waban-Aki. Le responsable de la certification au SPFSQ a démontré avoir fait des tentatives de communications afin d'obtenir des informations sur les sites d'importance culturelle. Dans le cas des Mohawks, ceux-ci ont indiqué n'avoir aucun intérêt pour le territoire. Pour les Algonquins, leur territoire d'intérêt est à l'ouest de la Montérégie et ne touche pas pour le moment la région qui est certifiée. Les nations Waban-Aki et Huronne-wendat ont toutefois montré qu'ils avaient des intérêts sur le territoire.</p> <p>Dans la dernière année, des échanges par courriel ont été effectués avec la nation Waban-Aki. Au moment de l'audit, une représentante de cette nation a transmis à l'équipe d'audit et au coordonnateur de la certification du SPFSQ des attentes de collaboration avec le SPFSQ et ses membres.</p>	<p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil socio-démographique des Premières Nations (excel) - Inventaire des ententes existantes entre les PN et le GOUV - Dossiers du SPFSQ pour chacune des 4 communautés, comprenant des informations relatives à leurs revendications et intérêts - Courriel <i>Consultation modification au PAFIO TPI Avignon.msg</i> <p>Commentaires:</p> <p>Du côté du SPFSQ, les communications sont tout de même assez limitées avec les différentes communautés autochtones ayant un territoire d'intérêt chevauchant le territoire couvert par les activités du Syndicat, mais le personnel a démontré avoir une bonne connaissance des informations disponibles publiquement relativement à l'ensemble de celles-ci. Le SPFSQ a documenté qu'il y a en effet 4 nations ayant un intérêt potentiel sur le territoire certifié : les Abénaquis, les Algonquins, les Mohawks et les Hurons. Le SPFSQ a assemblé plusieurs documents divers présentant les données politiques et démographiques de chacune des communautés ainsi que des informations sur les revendications et ententes existantes entre les celles-ci et les gouvernements. Les préoccupations des communautés autochtones sont orientées plutôt vers les territoires publics de façon générale, mais des ententes relativement à la pratique d'activités traditionnelles (chasse et piégeage) sont tout de même applicables sur une partie du territoire certifié. L'accès au territoire pour la pratique d'activités traditionnelles est donc un enjeu. Comme la pratique d'activités traditionnelles en terres privées est tributaire à une entente au préalable avec les propriétaires, un intérêt a été manifesté à cet effet par les Abénaquis pour ce qui est de la forêt Hereford notamment. Le SPFSQ est encouragé à donner suite aux commentaires qui avaient été soumis par cette communauté dans le cadre de leur processus d'identification de FHVC. Voir l'OBS 3.1.5/19. Cela dit, le niveau de connaissance démontré rencontre les attentes du principe 3 relativement aux forêts privées et communautaires.</p> <p>Du côté du SPBG, une entrevue avec une des communautés autochtones concernées confirme que leur intérêt est plutôt concentré sur le territoire public, ce qui inclut les TPI. Les dernières consultations officielles sur les PAFI-T et PAFI-O remontent à 2016. Il y a eu depuis, quelques ajouts de secteurs au PAFI-O et les communautés en ont été informées, tel que confirmé par l'examen d'exemples de correspondances à ce sujet (ex. TPI Avignon – ajouts en mars 2018).</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Une rencontre a eu lieu avec la nation Huronne-Wendat. Des représentants de la nation ont proposé un cadre en vue d'une entente avec le SPFSQ. Depuis, la réception de cette proposition d'entente il n'y a pas eu de retour de la part du SPFSQ.</p> <p>Bien que ces deux dossiers soient en évolution, ces communications démontrent que SPFSQ est familier avec l'information disponible sur les communautés autochtones détenteurs de droits traditionnels dans la région.</p>			
3.1.2 En forêts du domaine public, le gestionnaire déploie les meilleurs efforts et démontre avec des résultats mesurables son progrès pour obtenir l'accord de toutes les collectivités autochtones touchées tout en s'assurant que leurs intérêts et leurs préoccupations sont clairement incorporés dans le plan d'aménagement. Cette entente doit inclure :	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - NA</p> <p>Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p>
3.1.3 En forêts du domaine public, le gestionnaire participe ou vient en appui aux efforts consentis par les collectivités autochtones pour développer leurs capacités et leur permettre de prendre part à aux diverses étapes de l'aménagement et au développement des forêts.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - NA</p> <p>Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p>
3.1.4a En forêt du domaine public, le gestionnaire a établi conjointement avec les collectivités autochtones intéressées des occasions de retombées	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - NA</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
économiques à long terme liées aux activités d'aménagement forestier.	SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions			Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI
3.1.5a En forêts du domaine public, un processus de résolution des différends, lorsque nécessaire, a été mis au point conjointement avec les collectivités autochtones, est documenté et est appliqué selon les principes d'équité.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> Preuves évaluées : - NA Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI
3.1.5b En forêts privées et communautaires, si un différend à propos de droits de tenure et d'usage est soulevé par une communauté autochtone, le gestionnaire arrive à une entente avec la communauté autochtone sur les mesures que le gestionnaire entreprendra pour résoudre le conflit.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Le requérant a rédigé l'instruction INS-11-02 Mécanisme de résolution de conflits qui répond aux exigences de l'indicateur. Il est clair, défini des délais de réponse et offre la possibilité que le différend puisse aller en arbitrage si le plaignant est insatisfait de la prise de décision du SPBG. Le protocole de consultation du MMS et les discussions ultérieures entre les Mi'gmaq et le requérant permettront d'adapter cette instruction si les parties le jugent nécessaire. Le requérant est conforme à l'indicateur. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Pour le moment aucun différend n'a été soulevé par les détenteurs du certificat ou par les Nations ayant des intérêts sur le territoire concerné.			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : - Entrevues avec les syndicats, travailleurs et certains intervenants locaux Commentaires: Selon les entrevues réalisées avec différents intervenants (communautés autochtones, syndicats et agences), il n'y a pas eu de différend à ce jour en ce qui a trait aux communautés autochtones ayant potentiellement un intérêt sur les territoires du SPFSQ et du SPBG. L'OBS 3.1.5b/20 est émise comme l'intention de la norme FSC est de favoriser la collaboration entre les détenteurs de certificats et les communautés autochtones intéressées, le SPFSQ est encouragé à poursuivre le dialogue établi.
3.2 L'aménagement forestier ne doit ni menacer ni diminuer, directement ou indirectement, les ressources ou les droits de tenure des peuples autochtones.	SPBG : Dans un premier temps, le MMS souhaite que le protocole de consultation soit entériné par sa direction avant d'aborder des enjeux plus précis en relation à l'aménagement forestier et la démarche de certification du requérant. Cela étant dit, le représentant du MMS confirme les bonnes relations avec le requérant. L'approche du requérant est appréciée. Selon les entrevues réalisées avec les communautés, le processus prévu par la loi et les démarches du MFFP permet de protéger des intérêts bien délimités, mais ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble des enjeux de l'aménagement sur les ressources et les droits de tenure des Premières nations. SPFSQ : En forêt privée, ce critère n'est pas applicable.	SPBG 2016 Non applicable pour les forêts privées et communautaires SPBG 2017 Non applicable pour les forêts privées et communautaires SPFSQ 2016 Les exigences de ce critère sont couverts par l'indicateur 3.1.5b pour les forêts privées. SPFSQ 2017 Puisque le territoire certifié inclut seulement des forêts privées et une forêt communautaire, les exigences de ce critère sont couvertes par l'indicateur 3.1.5b.		Résultats au niveau du critère: Selon les entrevues réalisées, il n'y a pas d'enjeux soulevés quant aux activités réalisées en terres privées et pour ce qui est des territoires publics intra-municipaux (TPI), des mécanismes de consultation sont en place. Un VOIC a été élaboré pour orienter les consultations dirigées par le MFFP en TPI où s'applique les garanties d'approvisionnement et ce dernier assure un lien avec les activités des TPI.
3.2.1 En forêts du domaine public, le gestionnaire utilise une évaluation des ressources et des droits de tenure autochtones réalisée par ou	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI	SPFSQ 2018		Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> Preuves évaluées :

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
conjointement avec les collectivités autochtones touchées.	SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions	Puisque le territoire certifié inclut seulement des forêts privées et une forêt communautaire, les exigences de ce critère sont couvertes par l'indicateur 3.1.5b.		- NA Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI
3.2.2 En forêt du domaine public, le gestionnaire s'assure que la réalisation des activités décrites dans son plan d'aménagement ne menace ou ne diminue les ressources et les droits de tenure identifiés dans l'évaluation décrite en 3.2.1.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> Preuves évaluées : - NA Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI
3.3 Les sites revêtant pour les peuples autochtones une signification culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière doivent être clairement identifiés en collaboration avec lesdits peuples. Ces sites doivent aussi être reconnus et protégés par les aménagistes forestiers.	SPBG : Dans un premier temps, le MMS souhaite que le protocole de consultation soit entériné par sa direction avant d'aborder des enjeux plus précis en relation à l'aménagement forestier et la démarche de certification du requérant. Le représentant du MMS confirme les bonnes relations avec le requérant. L'approche du requérant est appréciée. Les affectations connues du MFFP et partagées par les communautés autochtones lors de l'élaboration des plans pour les TPI sont prises en considération par les activités forestières. Le requérant aurait avantage à évaluer avec les Premières nations comment il peut les appuyer pour suivre au fil du temps l'impact des activités d'aménagement forestier sur les valeurs qui ont été déterminées dans l'entente sur la protection des aires d'intérêt Autochtones. L'OBS 04/15 est émise. SPFSQ : Des demandes ont été faites auprès des Nations concernées afin d'obtenir la localisation des sites d'importance. Pour le moment, seules les caractéristiques de sites « potentiels » ont été transmises. On entend par sites « potentiels », des sites qui pourraient avoir une importance, mais qui n'ont pas encore été visités par les Nations afin qu'elles valident leur existence.	SPBG 2016 Les affectations connues par le MFFP et partagées par les communautés autochtones lors de l'élaboration des plans pour les TPI sont prises en considération par les activités forestières. Les discussions avec les communautés ont également permis de mettre en évidence certains intérêts comme le frêne noir et la chasse et la pêche. Les discussions avec les représentants et conseillers des communautés permettent de conclure que les communautés demeurent en contact avec le requérant mais ne sont pas en mesure pour le moment de préciser autres intérêts sur le territoire. Les exigences du critère sont atteintes. SPFSQ 2016 Le responsable du SPFSQ a fait des demandes aux Nations concernées afin de connaître les sites d'importance sur le territoire. Pour le moment, quelques secteurs ont été identifiés dans les régions administratives touchées par le certificat, mais ils ne touchent pas aux lots forestiers certifiés. L'OGC GFSStF a relancé la communauté Waban-Aki pour évaluer un site potentiel de sépulture.		Résultats au niveau du critère: Des mécanismes sont en place pour protéger les sites connus et encadrer la protection de sites qui pourraient être découverts en cours d'opération.
3.3.1a En forêts du domaine public, le gestionnaire appuie les efforts des collectivités autochtones touchées pour réaliser des études et la cartographie de l'utilisation des terres. Ces travaux abordent le partage d'information, la protection, l'atténuation ou le dédommagement et les mesures de confidentialité en matière de valeurs et d'utilisations traditionnelles autochtones. Ils mènent à une entente de protection des sites autochtones.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions	Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.		Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> Preuves évaluées : - NA Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI
3.3.1b En forêts privées et communautaires, le gestionnaire collecte et documente l'information	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/>			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>publique de sites d'importance culturelle, écologique, économique ou spirituelle aux peuples autochtones ayant été recueillie par les autorités pertinentes ou ayant été identifiés lors du processus de consultation publique décrit à 4.4.</p>	<p>Dans un premier temps, le MMS souhaite que le protocole de consultation soit entériné par sa direction avant d'aborder des enjeux plus précis en relation à l'aménagement forestier et la démarche de certification du requérant. Le représentant du MMS confirme les bonnes relations avec le requérant. L'approche du requérant est appréciée.</p> <p>Cela étant dit, les affectations connues du MFFP et partagées par les communautés autochtones lors de l'élaboration des plans pour les TPI sont prises en considération par les activités forestières. Les discussions avec les communautés ont également permis de mettre en évidence certains intérêts comme le frêne noir et la chasse et la pêche. Depuis peu, les communautés ont été avisées par le MFFP de la présence de frêne noir sur le territoire.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le responsable du SPFSQ a fait des demandes aux Nations concernées afin de connaître les sites d'importance sur le territoire. Pour le moment, quelques secteurs ont été identifiés dans les régions administratives touchées par le certificat, mais ils ne touchent pas aux lots forestiers certifiés.</p> <p>La nation Waban-Aki est en voie de compléter une étude sur l'utilisation historique du territoire. Ce document pourrait contenir des informations pertinentes sur des sites d'importance. La Nation a aussi produit un document de connaissances qui présente la description de sites potentiels importants comme les sites de sépulture. L'auditeur entend par sites « potentiels », des sites qui pourraient avoir une importance et qui pourraient être identifiés par des caractéristiques précises et connues (p. ex. sites de sépulture), mais qui sont pour le moment inconnus de la nation. Le document présente aussi des plantes médicinales. Le responsable du SPFSQ avait ce document en main, mais plusieurs des OGC n'en avaient pas eu connaissance (voir la Note 01/15).</p> <p>Dans le cas des Hurons-Wendat ils ont aussi mentionné à l'auditeur des sites « potentiels » tels que les sites avec plantes médicinales de même qu'un potentiel important de sites archéologiques hurons aux abords des principaux cours d'eau tels que la rivière Yamaska qui représentait historiquement une voie navigable importante. Toutefois, les représentants de la Nation Huronne-Wendat ont indiqué ne pas avoir transmis d'informations sur les caractéristiques de sites potentiels d'intérêt historique au SPFSQ.</p>			<p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide ressources forestières W8banaki.pdf - Entrevues avec certains employés techniques des OGC - Entrevues avec les gestionnaires des Syndicats - Entrevue avec une communauté autochtone (SPBG) - Entrevue avec des planificateurs de TPI (SPBG) <p>Commentaires:</p> <p>SPFSQ Les constats des années précédentes demeurent valides. Il n'y a pas eu de nouveautés quant aux démarches que le SPFSQ avaient initiées avec les différentes communautés. À noter que les diverses affectations et sites sensibles des différents ministères sont considérés dans l'élaboration des PPMV. Selon les entrevues réalisées, il n'y a pas pour le moment, de sites connus qui chevauche les territoires certifiés qui ont été identifiés dans le cadre de ces démarches. Cela dit, des procédures sont en place pour détecter la présence de tels sites lors des opérations. Bien que cela ne relevait pas des activités forestières mais plutôt d'un projet d'étude d'impacts en lien avec des activités de développement d'Hydro-Québec, les auditeurs ont pu constater tout de même d'un exemple de collaboration avec les Abénaquis sur l'identification et la protection d'un site historique dans la forêt Hereford, ce qui démontre que le personnel terrain responsable des activités d'inventaires avant traitement sont sensibilisés à être vigilants à détecter la présence potentielle de sites historiques.</p> <p>SPBG Les constats des années précédentes demeurent valides. Les communautés autochtones sont consultées pour les planifications en terres publiques (TPI). Des exemples de correspondances ont été fournies (ex. TPI Avignon – ajouts de secteurs au PAFI-O en mars 2018).</p>
<p>3.3.2a En forêts du domaine public, lorsque les collectivités autochtones indiquent que les activités d'aménagement forestier dans des parcelles ou des sites particuliers constituent une menace grave</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p> <p>SPFSQ :</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NA

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>d'ordre environnemental, économique ou culturel, le gestionnaire interrompt ou déplace les activités en question jusqu'à ce que le différend soit résolu. Exemples de menaces graves :</p> <p>a. La destruction de sites de sépulture, de sites ayant une valeur spirituelle, de frayères, d'habitats abritant des plantes médicinales, etc.</p> <p>b. La destruction d'un moyen de subsistance.</p> <p>c. Des dommages à l'approvisionnement en eau de la collectivité.</p> <p>d. La perturbation grave de la chaîne alimentaire de la collectivité.</p>	<p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>			<p>Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p>
<p>3.3.2b S'applique aux forêts du domaine public et communautaires - En cohérence avec les objectifs du propriétaire forestier, le gestionnaire entreprend des mesures pour protéger les valeurs identifiées à 3.3.1a.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Dans un premier temps, le MMS souhaite que le protocole de consultation soit entériné par sa direction avant d'aborder des enjeux plus précis en relation à l'aménagement forestier et la démarche de certification du requérant. Cela étant dit, le représentant du MMS confirme les bonnes relations avec le requérant. L'approche du requérant est appréciée.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Pour le moment, aucun site d'importance n'a été identifié. La Note 01/15 est toutefois émise pour vérifier dans un audit futur comment les nouvelles informations obtenues sur les sites potentiels seront prises en compte.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Visites terrain</p> <p>Commentaires: Tel que mentionné sous l'indicateur 3.3.1, selon les entrevues réalisées, le personnel pertinent a démontré être sensibilisé à l'importance de protéger de tels sites. Bien que les sites visités n'ont pas de tels valeurs répertoriées, plusieurs exemples de protection de sites sensibles tels que des caches, des milieux humides et autres éléments particuliers ont pu être constatés sur le terrain, démontrant que les procédures prévues à être mises en œuvre sur le terrain pour identifier et protéger ces sites sont bel et bien appliquées.</p>
<p>3.3.3 En forêts du domaine public, le gestionnaire appuie les efforts faits par les collectivités autochtones touchées pour suivre au fil du temps l'impact des activités d'aménagement forestier sur les valeurs qui ont été déterminées dans l'entente sur la protection des aires d'intérêt Autochtones.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - NA</p> <p>Commentaires: Ne s'applique pas aux forêts privées ni aux TPI</p>
<p>3.4 Il faut dédommager les peuples autochtones dont on applique les connaissances traditionnelles en matière d'utilisation des espèces forestières ou sur le mode d'aménagement forestier. Ce dédommagement doit faire l'objet d'une entente officielle acceptée de plein gré et en toute</p>	<p>SPBG : Le requérant ne sollicite pas de connaissances traditionnelles des communautés autochtones.</p> <p>SPFSQ : Aucune connaissance traditionnelle autochtone n'a été sollicitée par les détenteurs du certificat.</p>	<p>SPBG 2016 Le requérant ne sollicite pas de connaissances traditionnelles des communautés autochtones.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2016 Aucune connaissance traditionnelle autochtone n'a été sollicitée par le détenteur du certificat.</p>		<p>Résultats au niveau du critère: Il n'y a pas eu à ce jour, de connaissance traditionnelle autochtone sollicitée par les détenteurs du certificat.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
connaissance de cause par les Autochtones avant que ne commencent les activités en question.		Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.		
3.4.1 Lorsque le gestionnaire sollicite des connaissances traditionnelles et les utilise pour l'aménagement forestier, il conclut un accord de dédommagement avec les collectivités autochtones concernées. Exemple d'utilisation de connaissances traditionnelles : a. L'utilisation commerciale d'une espèce forestière, en particulier les produits forestiers non ligneux. b. L'amélioration des plans d'aménagement. c. L'amélioration des activités d'aménagement.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant ne sollicite pas de connaissances traditionnelles des communautés autochtones. Le requérant est conforme à l'indicateur. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Aucune connaissance traditionnelle autochtone n'a été sollicitée par les détenteurs du certificat.			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : - NA Commentaires: Il n'y a pas eu à ce jour, de connaissance traditionnelle autochtone sollicitée par les détenteurs du certificat.
PRINCIPE 4. RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS ET DROITS DES TRAVAILLEURS FORESTIERS Les activités d'aménagement forestier doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique à long terme des travailleurs forestiers et des collectivités locales.				
4.1 Les collectivités situées à l'intérieur ou à proximité du territoire soumis à l'aménagement forestier devraient pouvoir profiter des occasions qui se présentent en matière d'emplois, de formation et d'autres services.	SPBG : Le requérant et les membres organisationnels du groupe possèdent des politiques et des pratiques qui répondent aux exigences de l'indicateur. Leurs contributions aux communautés de la région sont importantes. L'ensemble des conditions des travailleurs forestiers est équitable et offre des conditions égales ou supérieures aux pratiques qui prévalent localement. SPFSQ : Dans la mesure de leur capacité, les organismes détenteurs du certificat aident à développer les communautés locales en participant à divers comités.	SPBG 2016 4.1.1 - Rien de nouveau depuis le dernier audit. Le SPBG et les gestionnaires forestiers ont tous adopté des politiques d'achat local. 4.1.2 - Les gestionnaires forestiers et le SPBG favorise l'embauche local. Les entrevues avec les travailleurs forestiers rencontrés et listes d'employés le confirment. 4.1.3 - Le SPBG et les gestionnaires forestiers continuent d'appuyer les communautés de la région par des contributions financières et la participation à des OSBL. Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité des indicateurs 4.1.4 à 4.1.6 qui ne s'appliquent pas aux forêts de petite dimension : La communauté de Gespeg poursuit ses efforts pour finaliser son PAFI-T et PAFI-O pour son TPI. Pour le moment, elle se concentre sur le respect des exigences du MFFP pour le contenu des plans. Toutefois, elle souhaite toujours intégrer des enjeux et intérêts propres à la communauté une fois les premiers plans entérinés. Les exigences du critère sont atteintes.		Résultats au niveau du critère: Le requérant et les membres organisationnels du groupe possèdent des politiques et des pratiques qui répondent aux exigences de l'indicateur. Ils contribuent aux communautés des régions où se trouvent les certificats en s'approvisionnant localement et par des dons. L'ensemble des conditions des travailleurs forestiers est équitable et offre des conditions égales ou supérieures aux pratiques qui prévalent localement.
4.1.1 Le gestionnaire favorise un approvisionnement en biens et services chez des fournisseurs locaux.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant s'est engagé à favoriser un approvisionnement en biens et services chez des fournisseurs locaux. La politique P-03 Achat biens et services "... vise à doter le Syndicat d'un processus d'approvisionnement souple, confidentiel, rigoureux, transparent et équitable. La politique a également pour objectif de définir et diffuser les principes et les processus en matière d'approvisionnement d'achat local ...". Le conseil d'administration des entreprises agricoles et forestières de Percé va statuer s'il adopte la politique adaptée du requérant tandis que le Groupement Agroforestier de la Ristigouche y a adhéré. Les entrevues avec le requérant et les gestionnaires forestiers ainsi que les preuves présentées démontrent un approvisionnement en biens et services chez des fournisseurs locaux. Le requérant est conforme à l'indicateur.	SPFSQ 2016 Un échantillonnage parmi les OGC pour vérifier leurs fournisseurs a démontré qu'ils s'approvisionnent en bien et en services locaux dans la mesure du possible. La FHI en fait sa mission comme le reste des OGC de créer des retombées pour les communautés locales. Les travailleurs rencontrés sont de la région et fiers de l'être. Les entrevues avec le personnel et les sous-traitants		Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : - Liste de fournisseurs des conseillers forestiers échantillonnés - Factures d'achat - Rapport SPBG 2018-2019 (liste des transporteurs) - Site web du SPBG (politique d'achat local) - Entrevues avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. Commentaires : Dans chaque région c'est-à-dire pour le sud du Québec et la Gaspésie, les approvisionnements des conseillers forestiers ont été échantillonnés. Dans le sud du Québec, le Groupement Appalaches et Aménagement forestier coopératif de Wolfe (AFCW) et le Groupement forestier coopératif St-François (GFSF) ont fourni des preuves qui démontrent qu'ils s'approvisionnent auprès de fournisseurs locaux.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Un échantillonnage parmi les OGC pour vérifier leurs fournisseurs a démontré qu'ils s'approvisionnent en bien et en services locaux dans la mesure du possible. Les entrevues avec certains fournisseurs ont permis de valider les relations d'affaires existantes.</p>	<p>soulignent cette orientation des OGC. En plus des retombées en termes de travaux, d'approvisionnement local et d'utilisation de la ressource forestière, le SPFSQ et les OGC investissent dans la formation de leur personnel, des travailleurs forestiers et des propriétaires de lot. De plus, ils appuient leurs membres et communautés à travers diverses bourses et participation financière et en personne à des fondations et organismes sans but lucratif de la région.</p>		
4.1.2 En fonction de ses moyens, le gestionnaire fournit des occasions d'emplois aux travailleurs et employeurs des collectivités locales ou touchées.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPBG et les gestionnaires privilégient l'embauche locale. La majorité des employés proviennent de la région immédiate. La gestion de la propriété Gestion La Madeleine est réalisée par Foremo inc., une entreprise de la localité et embauche cinq personnes dont une à l'année. Le Groupement forestier coopératif de la Baie-des-Chaleurs participe à créé l'entreprise Activa et appuie de jeunes opérateurs pour l'achat d'une multifonctionnelle. Les OGC collaborent ensemble pour garantir un volume suffisant de travail aux opérateurs de machinerie.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>La liste des employés et des sous-traitants fournis par un échantillon d'OGC et par le SPFSQ démontre que la majorité d'entre eux sont originaires de la région. De plus, puisqu'il existe plusieurs problématiques de relève dans l'industrie forestière, plusieurs OGC ont démontré s'impliquer activement afin de développer la main d'œuvre.</p>	<p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. - Liste des abonnements, contributions, dons, formations et participations au CA 2018-2019 (SPBG) <p>Commentaires:</p> <p>Dans chaque région c'est-à-dire pour le sud du Québec et la Gaspésie, les travailleurs des Groupements ou des entrepreneurs forestiers ont été rencontrés. Les entrevues révèlent que globalement la grande majorité des travailleurs sont locaux et les entrevues avec les gestionnaires des conseillers forestiers indiquent qu'ils privilégient l'embauche locale quand c'est possible puisque ça facilite la rétention de personnel.</p>
4.1.3 En fonction de ses moyens, le gestionnaire contribue aux collectivités locales ou touchées de manière à y renforcer les capacités et à y améliorer la qualité de vie et la stabilité.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPBG et des gestionnaires ont présenté à l'auditeur une variété de contributions. Celles-ci prennent principalement la forme de bénévolat en participant en tant que membre à une variété des comités et différentes initiatives régionales, telles que les comités de bassins versants. La plupart ont un poste budgétaire pour les contributions financières à des groupes et événements de la région.</p> <p>Le SPBG et les gestionnaires font la promotion de la foresterie au sein des propriétaires et des différentes instances régionales, stimulant ainsi l'économie locale. Plusieurs formations sont offertes aux propriétaires et aux travailleurs.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPFSQ publie le bulletin "L'arbre PLUS" de façon bimestriel qui permet d'informer les propriétaires sur les cours disponibles, mais contient aussi des articles d'information pertinente à leur intention. Le SPFSQ</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des dons et commandites par les conseillers forestiers échantillonnés et par les syndicats. - Entrevues avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. - Preuves de versement <p>Commentaires:</p> <p>Dans chaque région c'est-à-dire pour le sud du Québec et la Gaspésie, les dons et commandites des Groupements ont été échantillonnés. Dans le sud du Québec, le Groupement Appalaches et Aménagement forestier coopératif de Wolfe (AFCW) et le Groupement forestier coopératif St-Francois (GFSF) ont fourni des preuves qu'ils ont fait divers dons et commandites généralement pour des petits montants variant de 25 à 1000\$ pour des événements ou des activités locales.</p> <p>Les syndicats proposent des formations aux propriétaires et les listes des formations de 2018 ont été révisées pour le sud du Québec. Le programme de formation du SPBG est diffusé sur leur site internet à l'adresse : http://www.sfgaspesie.com/transfert-de-connaissances . Les sujets sont variés, allant de la valorisation de son boisé, à l'identification d'espèces à statut particulier.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>s'implique dans la formation des propriétaires membres en coordonnant des formations. En 2013, environ 200 participants ont suivi une formation selon le rapport annuel du SPFSQ.</p> <p>Diverses initiatives visant à conscientiser la population à l'importance des ressources de la forêt et à encourager la relève régionale en foresterie ont été menées par les OGC. Entre autres, des journées portes ouvertes avec le public et des visites en forêts avec des étudiants ont été effectuées. Des offres de stages pour une OGC ont été proposées pour les étudiants du Centre professionnel du granit. La bourse de la relève Marius Blais (1000\$) a été créée par l'AFCA qui est par ailleurs à la recherche de partenaires qui seraient intéressés à participer à la création d'une fondation du même nom. Mentionnons aussi le prix mérite sylvicole de l'année financé par l'AFCA des Sommets. Les responsables d'OGC ont mentionné leur apport en prenant en charge des activités ou en animant des kiosques à divers événements régionaux (journée porte ouverte sur les fermes du Québec, bien vivre en forêt).</p> <p>Finalement, le personnel des OGC et des SPFSQ s'impliquent dans divers comités régionaux (comité FHVC du CRNNT, PPMV, comité de gestion de l'aéroport de Sherbrooke et bien d'autres, projets d'intérêt faunique).</p> <p>Ces éléments permettent de rencontrer les exigences de la norme</p>			
4.1.4 Le gestionnaire entreprend des procédures pour minimiser ou atténuer des impacts négatifs sur l'emploi (p. ex. : fermetures, restructuration, modification technologique, mise à pied saisonnière, etc.)	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Les discussions avec les travailleurs et les gestionnaires ont démontré que les mesures suivantes sont prises pour minimiser ou atténuer des impacts négatifs sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diminution du temps de travail par semaine pour conserver le plus de personnel à l'emploi en période de ralentissement économique; - Le maintien à l'emploi pour garantir les heures nécessaires au chômage - La collaboration de l'organisation à l'acquisition de machinerie lourde. <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec les travailleurs et les gestionnaires du certificat</p> <p>Commentaires: Dans le sud du Québec, cette exigence est uniquement applicable à la forêt Hereford qui est gérée par des administrateurs de 3 municipalités et les opérations forestières sont réalisées par le Groupement aménagement forestier et agricole des Sommets qui embauche du personnel (techniciens et ingénieur forestier) et des entrepreneurs locaux. La forêt est gérée avec un objectif de restauration forestière. Il y a peu de récolte toutefois les travailleurs sont affectés à d'autres forêts pour les autres mois de l'année. Les entrevues ont permis de confirmer que les constats de l'audit d'enregistrement de 2015 sont toujours d'actualité concernant les activités du SPBG. Les travailleurs ont pu témoigner que leurs employeurs respectifs étaient sensibles à l'importance d'étaler autant que possible la saison d'opération.</p>
4.1.5 L'ensemble du système de rémunération des employés, comprenant les salaires et autres avantages (santé, retraite, indemnisation des travailleurs, logement, nourriture, participation aux bénéfices) est équitable et offre	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Les auditeurs ont discuté avec les travailleurs forestiers et les organisations. Certaines organisations ont des</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec les travailleurs et les gestionnaires du certificat</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
des conditions égales ou supérieures aux pratiques prévalant localement.	grilles salariales tandis que d'autres possèdent des conventions de travail syndiquées. Selon les informations recueillies, l'ensemble du système de rémunération des employés est équitable et offre des conditions égales ou supérieures aux pratiques prévalant localement. Le requérant est conforme à l'indicateur. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions			Commentaires: Dans le sud du Québec, cette exigence est uniquement applicable à la forêt Hereford ou les opérations forestières sont réalisées par le Groupement aménagement forestier et agricole des Sommets qui embauche du personnel (techniciens et ingénieur forestier) et des entrepreneurs locaux. Les travailleurs d'AFAS sont couverts par une convention collective et les entrevues indiquent que les conditions sont équitables pour le personnel des entrepreneurs de l'AFAS. Les auditeurs, ont fait le même constat en Gaspésie, pour les travailleurs des TPIs et des forêts privées de grande dimension. En ce qui concerne les petites forêts privées, cette exigence ne s'applique pas toutefois, voir le constat du RNC 1.1.1/19.
4.1.6 Le gestionnaire devrait adapter ou assister un projet de forêt habitée ou de gestion alternative, lorsque sollicité à cette fin par des membres de collectivités locales et lorsque ledit projet reçoit un appui à travers le processus de consultation publique prévu au critère 4.4.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension Les délégations de gestion des TPI aux MRC et à la communauté Gespeg sont des exemples de prises en main des forêts de proximité aux communautés. La gestion de la propriété Gestion La Madeleine est réalisée par Foremo inc., une entreprise de la localité et y assure cinq emplois dont un à l'année. La communauté de Gespeg se questionne sur les objectifs d'aménagement des TPI dont elle est détentrice d'une entente de délégation avec le MFFP. Selon le représentant de cette communauté, les discussions avec le MFFP sont cordiales, mais il souligne leurs craintes que leurs objectifs d'aménagement des TPI ne soient pas intégrés complètement dans leur prochaine entente et plan d'aménagement. Malgré que ces objectifs demeurent à être précisés, le requérant devrait appuyer la communauté pour que les discussions entre Gespeg et le MFFP permettent de prendre en considération adéquatement les objectifs de la communauté dans l'entente de délégation et le plan d'aménagement du TPI. Le requérant est conforme à l'indicateur. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : - Plan d'aménagement des TPI et de la forêt Hereford - Entrevue avec le gestionnaire du certificat - Entrevue avec des parties intéressées. Commentaires: Dans le sud du Québec, la forêt Hereford est un projet de gestion alternative. Pour la Gaspésie, le projet de forêt habitée dans les TPI est tributaire des volontés politiques.
4.2 L'aménagement forestier doit respecter — sinon surpasser — les lois ou les règlements en vigueur dans le domaine de la santé et de la sécurité des employés et de leur famille.	SPBG : La politique du SPBG vise ses employés, les visiteurs et les entrepreneurs, mais elle n'engage que ses employés à respecter les exigences de santé et sécurité (Voir OBS 05/15). Les gestionnaires forestiers ont démontré leur engagement au respect des exigences de santé et sécurité au travail. Les visites terrain ont permis de constater que les propriétaires exécutants ne portaient pas leur équipement de sécurité (Voir RNC 02/15). SPFSQ : Un plan d'action sur la santé et sécurité, qui a pour objectif de renforcer l'application des exigences de Santé et sécurité au travail (SST) lors des opérations forestières. Ce plan a été mis en œuvre adéquatement.	SPBG 2016 Le requérant a déployé des efforts considérables pour rencontrer l'ensemble des propriétaires participants au certificat afin de les sensibiliser aux exigences FSC ainsi qu'à celle de santé et sécurité. Voir RNC 4.2.1/15 qui est fermé. Toutefois, un travailleur forestier en forêt portait un pantalon de sécurité déchiré jusqu'à la cuisse depuis le début de la semaine malgré qu'il ait été avisé que ses pantalons n'étaient pas conformes. Le travailleur n'aurait pas dû retourner en forêt sans protection adéquate et conforme à la réglementation. Pour ces raisons, le RNC Mineur 4.2.1/16 .		Résultats au niveau du critère: Le gestionnaire du certificat a mis en place des procédures et des instructions qui reflètent les bonnes pratiques en termes de santé et sécurité et s'assure du respect des procédures en réalisant des audits internes. Toutefois, l'audit montre que l'action correctives pour régler le RNC 01/19 est incomplet parce que sur certains chantiers il n'y avait pas de secouristes. Ainsi le RNC 01/19 reste ouvert et devient majeur.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>4.2.1 Tous les travailleurs forestiers se conformant à toutes les exigences provinciales pertinentes d'hygiène et de sécurité au travail.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La politique du SPBG vise ses employés, les visiteurs et les entrepreneurs, mais elle n'engage que ses employés à respecter les exigences de santé et sécurité (Voir OBS 05/15). Les gestionnaires forestiers ont démontré leur engagement au respect des exigences de santé et sécurité au travail. Les visites terrain ont permis de constater que les propriétaires exécutants ne portaient pas leur équipement de sécurité (Voir RNC 02/15).</p> <p>Les gestionnaires forestiers font partie d'une mutuelle de prévention. Ils possèdent des programmes de prévention qui incluent un plan de mesure d'urgence. Certains gestionnaires possèdent des comités de santé et sécurité. Les travailleurs forestiers rencontrés sous la responsabilité des gestionnaires portaient leur équipement de santé et sécurité et connaissaient les procédures de prévention et de gestion d'accident. Les contrats avec les entrepreneurs forestiers exigent la démonstration de conformité avec la CSST. Toutefois, les visites terrain ont permis de constater que les propriétaires exécutants ne portaient pas leur équipement de sécurité. Les entrevues ont permis de confirmer que les propriétaires exécutants ne maîtrisaient pas les exigences en santé et sécurité.</p> <p>Le RNC 02/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La conformité pour cet indicateur est décrite de façon exhaustive dans le constat pour la fermeture du RNC Majeur 01/14 décrit dans le rapport d'audit de vérification de non-conformité du 26 septembre. En résumé, une visite terrain a été effectuée le 26 septembre afin de valider la conformité des éléments de santé et de sécurité au travail. Cette visite a permis de valider que le SPFSQ avait élaboré et appliqué avec les cinq OGC un plan qui avait pour objectif de renforcer l'application des exigences de Santé et sécurité au travail (SST) lors des opérations forestières. L'auditeur a observé l'efficacité de ce plan d'action sur le terrain, puisque pour tous les sites visités, l'ensemble des travailleurs respectait les exigences identifiées dans ce plan d'action.</p>	<p>SPBG 2017 Le requérant a déployé des efforts considérables pour rencontrer l'ensemble des propriétaires participants au certificat afin de les sensibiliser aux exigences FSC ainsi qu'à celle de santé et sécurité. L'équipe d'audit a pu constater sur le terrain que l'équipement de premiers soins était conforme et disponible aux travailleurs. Les entrevues et l'observation de travailleurs en action ont permis à l'équipe d'audit de confirmer que les travailleurs adhèrent à une culture de prévention et de santé et sécurité en général. L'équipe d'audit peut donc confirmer que les travailleurs forestiers se conforment aux exigences provinciales en matière de santé et sécurité. Voir RNC 01/16 qui est fermé.</p> <p>SPFSQ 2016 Les entrevues avec les travailleurs et le personnel des OGC ont permis de constater de saines pratiques de santé et sécurité qui respectent les exigences provinciales. Le port d'équipement de sécurité par les travailleurs visités était conforme aux exigences.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>Les extincteurs présents dans la machinerie et les ateliers visités des OGC AFAS, AFCA et AFCW étaient insuffisants. Suite à l'audit terrain ses OGC ont présenté suffisamment de preuves pour démontrer leur conformité avec les exigences en lien avec la protection contre les incendies.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Les entrevues avec les travailleurs et le personnel des OGC ont permis de constater de saines pratiques de santé et sécurité qui respectent les exigences provinciales. Tous les groupements forestiers font partie d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité. Des inspecteurs viennent annuellement évaluer les opérations de ces organisations. Le port d'équipement de sécurité par les travailleurs visités était conforme aux exigences.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2018 Les entrevues avec les travailleurs et le personnel des OGC ont permis de constater de saines pratiques de santé et sécurité qui respectent les exigences provinciales. Tous les groupements forestiers font partie d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité. Des inspecteurs viennent annuellement évaluer les opérations de ces organisations. Le port d'équipement de</p>	<p>SPBG 02/15 Le requérant a adopté une politique de santé et sécurité et les gestionnaires font partie d'une mutuelle de prévention. Des programmes de prévention incluant un plan de mesures d'urgence sont en place et certains gestionnaires ont aussi mis en œuvre des comités de santé-sécurité. Les travailleurs forestiers rencontrés sous la responsabilité des gestionnaires portaient leur équipement de santé et sécurité et connaissaient les procédures de prévention et de gestion d'accident. Cela dit, les visites terrain ont permis de constater que les propriétaires exécutants visités ne portaient pas leur équipement de sécurité. Les entrevues ont permis de confirmer que les propriétaires exécutants ne maîtrisaient pas les exigences en santé et sécurité.</p> <p>SPBG 02/15 CONSTATS DE FERMETURE : Depuis le dernier audit, SPBG a déployé des efforts pour rejoindre tous les propriétaires participants afin de les sensibiliser aux exigences de la norme dont la santé et sécurité. Le matériel de formation a été fourni comme preuve, ainsi que les registres de formation. Les visites terrain ont permis de constater que les propriétaires exécutants connaissaient les exigences de santé et sécurité et les mettaient en œuvre.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPBG 01/16 Un travailleur forestier travaillait avec des pantalons déchirés ne répondant plus aux normes de sécurité depuis le début de la semaine. Le superviseur du chantier était conscient de la situation mais le travailleur a néanmoins continué à travailler sans protection adéquate. Cette non-conformité étant d'un travailleur sous la responsabilité du gestionnaire forestier et non des propriétaires exécutants, le RNC est mineur (RNC précédent sur 4.2.1).</p> <p>SPFSQ 01/18 Une abatteuse d'un travailleur forestier n'avaient pas les 9 kg d'extincteur exigé par les procédures et le règlement. Les entrevues ont démontré une méconnaissance des exigences de pouvoir d'extinction pour les abatteuses munies d'un système d'extinction automatique.</p> <p>SPFSQ 01/18 CONSTAT DE FERMETURE L'équipe d'audit a visité plusieurs chantiers en opération avec des abatteuses nécessitant un extincteur manuel de 9 kg. Toutes les abatteuses en avaient un et les entrevues avec les employés impliqués dans les opérations, dont les opérateurs, ont démontré une connaissance suffisante des exigences pour les extincteurs manuels.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPFSQ 01/19</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAHIER DE CHARGE CONTRACTEUR - Guide de sécurité qui décrit les équipements et les pratiques. - Notes de rencontre du comité SST - Contrat des nouveaux employés - NS-07-12: Procédure du syndicat. <p>Commentaires: Lors des visites terrains, les auditeurs ont constaté que certaines équipes n'avaient pas de secouristes. Pour cette raison, les auditeurs concluent que la non-conformité émise lors du précédent audit n'est pas entièrement résolue. Un RNC était déjà ouvert pour ce même problème. Conséquemment, le RNC 4.2.1/19 reste ouvert et est majeur.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>sécurité par les travailleurs visités était conforme aux exigences.</p> <p>Une abatteuse d'un travailleur forestier n'avaient pas les 9 kg d'extincteur exigé par les procédures et le règlement. Les entrevues ont démontré une méconnaissance des exigences de pouvoir d'extinction pour les abatteuses munies d'un système d'extinction automatique. Le RNC 01/18 est émis.</p>	<p>La cause fondamentale de ce RNC est différente du RNC 01/18 sous le même indicateur qui a été émis en 2017 (extincteurs manuels manquants dans abatteuses et manque de connaissances des opérateurs sur exigences pour extincteurs manuels). Certains manquements en lien aux exigences provinciales pour la santé et sécurité ont été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadenassage - Pour plusieurs machines inspectées, la procédure de cadénassage n'était pas dans la cabine, quoi que l'opérateur connaît de façon générale la façon de faire (RSSTAF, 41) - Formation de premiers soins - Sur 2 chantiers visités avec 2 travailleurs (abatteuse et porteur), aucun n'avait formation SST valide. - Abattage manuel: <ul style="list-style-type: none"> o 2 scies à chaîne sur 4 inspectées n'avaient pas d'attrape-chaîne; o 2 des 4 abatteurs rencontrés n'avaient pas de bandage compressif dans son casque; o 2 des 4 abatteurs rencontrés n'avaient pas de trousse de premiers soins à proximité; o 1 des 4 tracteurs inspectés n'avaient pas de cage/grilles de protection 	
<p>4.2.2 Le gestionnaire a un processus en vigueur pour résoudre équitablement des différends avec les employés en relation à l'hygiène et à la sécurité au travail.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le requérant a élaboré une instruction INS-11-02 Mécanisme de résolution de conflits pour résoudre des conflits dont ceux entre les employés et les organisations intervenant dans la certification. Certaines organisations possèdent leurs propres processus de gestion de plaintes ou de conflits de travail. D'autres font référence par exemple dans leur contrat de travail au processus de conciliation de la CSST.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>	<p>SPBG 01/16 CONSTATS DE FERMETURE L'équipe d'audit a pu constater sur le terrain que l'équipement de premiers soins était conforme et disponible aux travailleurs. Le requérant a tenu une réunion du comité de certification forestière le 1er février 2017 pendant laquelle une révision des saines pratiques et éléments de santé et sécurité ont été révisés. Les entrevues et l'observation de travailleurs en action ont permis à l'équipe d'audit de confirmer que les travailleurs adhèrent à une culture de prévention et de santé et sécurité en général. L'équipe d'audit peut donc confirmer que les travailleurs forestiers se conforment aux exigences provinciales en matière de santé et sécurité.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Entrevues avec les entrepreneurs -Entrevues avec les travailleurs -Entrevues avec les gestionnaires du syndicat et des Conseillers forestiers. <p>Commentaires: Le SPFSQ-SPBG a une instruction de travail pour recevoir les plaintes des travailleurs (INS-11-02). Celle-ci s'ajoute aux mécanismes en place chez certains conseillers forestiers. À ce jour, il n'y a eu aucune plainte dirigée vers le requérant. Les entrevues avec les travailleurs forestiers et les gestionnaires n'ont pas révélé de problématique.</p>	
<p>4.3 Les droits des travailleurs à s'organiser et à négocier librement avec leur employeur doivent être garantis, comme le stipulent les Conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT).</p>	<p>SPBG : Certains travailleurs forestiers sont syndiqués notamment chez Gestion Lacroix et le Groupement coopératif forestier de Gaspé. Les entrevues avec des gestionnaires et des travailleurs ont permis de constater de saines relations de travail avec le patronat. Le droit des travailleurs à s'organiser et à négocier librement est respecté et garanti.</p> <p>SPFSQ : Les droits des travailleurs sont respectés au sein du SPFSQ et des OGC.</p>	<p>SPBG 2016 La situation n'a pas changé depuis l'audit d'enregistrement en 2014. Les travailleurs forestiers interviewés connaissent leurs droits et sont satisfaits de leurs conditions. Plusieurs d'entre eux sont syndiqués ou font partie d'une coopérative.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2016 Les travailleurs ont le droit de s'organiser. D'ailleurs, le personnel du SPFSQ est syndiqué et certains travailleurs des OGC le sont également. Les entrevues ont permis de valider que les conditions d'emplois dans les OGC sont similaires avec celles d'autres organismes au Québec. Le manque de main-d'œuvre et la compétition avec d'autres</p>	<p>Résultats au niveau du critère: Les travailleurs du SPFSQ sont syndiqués alors que ceux du SPBG ne le sont pas tous. Les entrevues ont permis de vérifier que les conditions d'emplois dans les conseillers forestiers non syndiqués sont similaires à celles qui prévalent dans ce type d'organisme au Québec.</p>	
<p>4.3.1 Les droits des travailleurs à s'organiser et à négocier librement avec leur employeur sont garantis, comme le stipulent le Code canadien</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Certains travailleurs forestiers sont syndiqués notamment chez Gestion Lacroix et le Groupement coopératif forestier de Gaspé. Les entrevues avec des gestionnaires</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
du travail ou les codes de travail provinciaux.	<p>et des travailleurs ont permis de constater de saines relations de travail avec le patronat. Le droit des travailleurs à s'organiser et à négocier librement est respecté et garanti.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les travailleurs du SPFSQ sont syndiqués avec la CSN. Pour les OGC, certains sont syndiqués, mais pas tous. Pour les organismes syndiqués, les conventions collectives sont négociées avec l'aide d'un négociateur. Les entrevues ont permis de valider que les conditions d'emplois dans les OGC non syndiquées sont similaires à celles qui prévalent dans ce type d'organisme au Québec. À cet égard, les responsables des organisations ont mentionné que le manque de main-d'œuvre et la compétition avec d'autres secteurs d'emploi les forcent à donner des conditions adéquates afin d'attirer des travailleurs.</p>	<p>secteurs d'emploi les forcent à donner des conditions compétitives afin d'attirer des travailleurs.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>-Entrevues avec les entrepreneurs -Entrevues avec les travailleurs -Entrevues avec les gestionnaires du syndicat et des Conseillers forestiers.</p> <p>Commentaires:</p> <p>Le SPFSQ-SPBG est responsable de recevoir les plaintes. À ce jour, il n'y en a aucune. Les entrevues avec les travailleurs forestiers et les gestionnaires n'ont pas révélé de problématique en lien avec la liberté de former des syndicats ou de négocier librement.</p> <p>Dans un cas, un travailleur a signifié son insatisfaction par rapport à ses conditions toutefois cela a été soulevé comme un point de négociation nécessaire entre le travailleur et le conseiller forestier et l'échantillonnage au cours de l'audit n'a pas indiqué que c'était un problème généralisé. De plus, les entrevues indiquent que les communications sont bonnes entre le patronat et les travailleurs.</p>
4.4 La planification et les activités d'aménagement forestier doivent tenir compte des conclusions d'évaluation des répercussions sociales. Des consultations doivent être menées auprès des particuliers et des groupes directement touchés par ces activités.	<p>SPBG : Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes quoique les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques. Les entrevues avec les membres du groupe ont permis de constater que l'INS-11-01 n'est pas encore appliquée par l'ensemble des membres du groupe (voir RNC 03/15). Un processus de consultation publique est prévu par le MFFP pour les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. Des consultations publiques ont été tenues dans le cadre des PGAF dans l'ancien régime forestier. La consultation du public est prévue pour la finalisation des PAFI-O. Les plans d'aménagement forestier sont venus à échéance au plus tard en mars 2014 et toutes les ententes de délégation viennent à échéance en mars 2015 (voir RNC 01/15). Il n'a pas été confirmé comment la consultation du public sera exécutée pour la réalisation des nouveaux PAFI des TPI. La participation des TGIRT est possible. Toutefois, la politique de consultation du MFFP et les lois en vigueur indiquent que le processus sera réalisé conformément aux exigences FSC.</p> <p>SPFSQ : Un processus de consultation des communautés locales et du public touché par les aménagements forestiers existe, mais n'a pas été mis en vigueur depuis plus de 10 ans.</p>	<p>SPBG 2016</p> <p>4.4.1 - Rien de nouveau depuis le dernier audit. Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes. Les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques.</p> <p>4.4.2 - Les gestionnaires forestiers avisent les propriétaires adjacents et utilisateurs à l'aide de la signalisation à l'entrée du chantier. Les entrevues avec le requérant et les mandataires de gestion sur le territoire ont démontré qu'il est difficile de joindre les propriétaires adjacents aux propriétés où il y a présence d'opérations forestières. En effet, plusieurs propriétaires de lots boisés ne sont pas de la région. Cette situation observée lors de l'audit d'enregistrement explique pourquoi la version initiale de l'INS-11-01 n'était pas appliquée. Voir RNC 4.4.2/15 FERMÉ.</p> <p>4.4.3-4 - Le processus de consultation en TPI est conforme aux exigences des indicateurs. Rien de nouveau depuis le dernier audit mis à part que les consultations ont eu lieu ou sont en cours pour la finalisation des PAFIT.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les PPMV qui guident indirectement les stratégies d'aménagement puisqu'ils donnent les orientations budgétaires pour le financement par les agences des travaux en forêt privée font l'objet d'une consultation publique. Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes quoique les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques.</p>
4.4.1 Les collectivités locales, les organisations communautaires, les ONG, les travailleurs forestiers et le public touchés par l'aménagement forestier ont des opportunités significatives de participation à la planification de cet aménagement. Le gestionnaire démontre qu'il a tenu compte de tous les commentaires et qu'il y a donné suite.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Une consultation a eu lieu auprès de la population locale et des autorités lors de l'élaboration du PPMV en 2001.</p> <p>Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes quoique les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques. Les membres organisationnels et le SPBG participent à différents</p>	<p>SPBG 2017</p> <p>4.4.1 - Rien de nouveau depuis le dernier audit. Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes. Les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques.</p> <p>4.4.2 - Les gestionnaires forestiers avisent les propriétaires adjacents et utilisateurs à l'aide de la signalisation à l'entrée du chantier. Les entrevues avec le</p>		<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV 2016 Estrie - PPMV 2017 Gaspésie - Entrevues avec les responsables de TPI (SPBG)

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>organismes. La majorité considère que si un enjeu se présentait, il serait en mesure d'en faire part au SPBG ou aux gestionnaires de façon à ce qu'il soit considéré. D'autres ont mentionné qu'ils ne connaissaient pas les mécanismes en place leur permettant de soulever un enjeu.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Au cours de l'audit, les détenteurs du certificat ont démontré avoir effectué des consultations des Premières Nations afin de connaître les sites d'importances culturelles. Aussi, les entrevues avec les employés et les travailleurs indiquent qu'ils ont la chance de collaborer à la planification opérationnelle puisqu'on leur offre la possibilité d'effectuer des changements mineurs à la planification par exemple en laissant sur place des arbres marqués pour la coupe, mais dangereux ou inaccessibles ou encore s'ils contiennent un nid. Les propriétaires sont aussi consultés dans le cadre des travaux et ils peuvent choisir la période préférée pour les travaux par exemple afin d'harmoniser les opérations avec les activités de chasse. Dans le cas où les travaux de coupe totale sont effectués à proximité d'un autre lot, une procédure est en place afin que les propriétaires avoisinants soient avisés.</p> <p>Les consultations effectuées dans le cadre de la mise à jour des PPMV qui sont effectuées par les agences permettent généralement l'atteinte des exigences en matière de consultation avec les collectivités locales et le public touché par les aménagements forestiers dans le contexte des aménagements en forêts privées. La mise en œuvre des PPMV influence le financement des travaux sylvicoles et ainsi le choix des traitements sylvicoles appliqués en forêts privées. Toutefois, pour 3 des 4 régions administratives couvertes par la portée du certificat les consultations publiques datent de 1999 à 2001 étant donné que les PPMV n'ont pas été mis à jour. Seule l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière a procédé à des consultations publiques en décembre 2013 dans le cadre de la mise à jour de son PPMV 2014-2019. Pour l'Agence forestière des Bois-Francs, une version préliminaire du PPMV est en voie d'être complétée et devrait faire l'objet de consultations cet automne alors que pour l'Agence de mise en valeur de la forêt de l'Estrie et de la Montérégie, les consultations pour le PPMV sont à venir, mais les échéances ne sont pas encore connues avec précision. Afin de combler cette lacune, les détenteurs du certificat ont fourni comme preuve d'audit les consultations effectuées par la CRÉ de la Montérégie et de l'Estrie dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT. Le PRDIRT donne des orientations générales à la gestion des ressources naturelles des régions, mais ne traite pas directement de la planification de l'aménagement forestier. Ces consultations sectorielles incluent des ONG, des élus et des représentants de différents paliers gouvernementaux. De plus, les membres du certificat ont démontré être fortement impliqués dans diverses</p>	<p>requérant et les mandataires de gestion sur le territoire ont démontré qu'il est difficile de joindre les propriétaires adjacents aux propriétés où il y a présence d'opérations forestières.</p> <p>4.4.3-4 - Le processus de consultation en TPI est conforme aux exigences des indicateurs. Rien de nouveau depuis le dernier audit mis à part que les consultations ont eu lieu ou sont en cours pour la finalisation des PAFIT.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2016 Le SPFSQ a démontré avoir effectué des consultations auprès des Premières Nations afin de connaître leurs intérêts sur le territoire, quoiqu'il ne l'ait pas fait suite à l'inclusion de la FHI (voir OBS 01/16). Les entrevues avec les employés et les travailleurs indiquent que ces derniers ont la chance de collaborer à la planification opérationnelle ayant la possibilité d'effectuer des changements mineurs à la planification. Les propriétaires sont aussi consultés avant, pendant et après les travaux. Ils peuvent collaborer avec le personnel des OGC pour adapter les prescriptions à leurs besoins par exemple afin d'harmoniser les opérations avec les activités de chasse ou de sentiers. Dans le cas où les travaux de coupe totale sont effectués à proximité d'un autre lot, une procédure est en place afin que les propriétaires avoisinants soient avisés.</p> <p>Les consultations en lien avec la mise à jour du PPMV se poursuivent. Plusieurs organismes participent à divers comités créés par les agences de mise en valeur de la forêt privée. Les OGC ont un lien continu avec les MRC et les municipalités.</p> <p>La FHI a une structure organisationnelle axée sur la participation des groupes d'intérêts de son territoire. Sa gestion est participative et inclusive ce qui facilite les échanges entre les utilisateurs et les adaptations jugées nécessaires aux activités d'aménagement forestier.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Commentaires:</p> <p>SPFSQ Les PPMV qui guident indirectement les stratégies d'aménagement puisqu'ils donnent les orientations budgétaires pour le financement par les agences des travaux en forêt privée font l'objet d'une consultation publique. Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes quoique les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques.</p> <p>SPBG Le dernier exercice de planification en TPI remonte en 2016. Les plans avaient alors été consultés publiquement. Selon les entrevues réalisées, des ajouts de secteurs sont prévus à l'hiver 2019 dans le cadre de la mise à jour des PAFI-O pour les TPI de Bonaventure et Avignon. L'équipe d'audit a pu prendre connaissance qu'un système est en place pour informer les différents utilisateurs de ces modifications (une liste courriel des parties intéressées a été établie) et d'y apporter des changements au besoin.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>initiatives régionales en collaboration avec des ONG. Finalement, diverses initiatives visant à conscientiser la population à l'importance des ressources de la forêt et à encourager la relève régionale en foresterie ont été menées par les OGC. Entre autres, des journées portes ouvertes avec le public et des visites en forêts avec des étudiants ont été effectuées. Ces activités sont des occasions pour le public et les communautés locales de s'impliquer. Ainsi, malgré le retard dans la mise à jour du PPMV, le SPFSQ a démontré être conforme à cette exigence.</p>			
<p>4.4.2 Le gestionnaire avise les propriétaires fonciers adjacents et les utilisateurs locaux de la forêt pouvant être directement touchés et tient compte de leurs préoccupations avant le début de la récolte et des opérations.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Une consultation a eu lieu auprès de la population locale et des autorités lors de l'élaboration du PPMV en 2001.</p> <p>Les entrevues avec les divers intervenants montrent que les voies de communication sont ouvertes quoique les pratiques forestières en forêt privée sont généralement jugées non problématiques. Les membres organisationnels et le SPBG participent à différents organismes. La majorité considère que si un enjeu se présentait, il serait en mesure d'en faire part au SPBG ou aux gestionnaires de façon à ce qu'il soit considéré. D'autres ont mentionné qu'ils ne connaissaient pas les mécanismes en place leur permettant de soulever un enjeu.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> L'INS-11-01.1 présente l'approche prévue pour aviser les propriétaires adjacents dans le cas où les travaux pourraient avoir un impact sur leur propriété. Les responsables des OGC connaissaient cette approche. Elle est toutefois rarement mise en œuvre étant donné que très peu de travaux répondent aux caractéristiques de travaux qui doivent faire l'objet d'une communication avec les propriétaires des terres avoisinantes.</p>		<p>SPBG 03/15 : Les entrevues avec les membres du groupe ont permis de constater que l'INS-11-01 n'est pas encore connue ni appliquée par l'ensemble des membres du groupe et donc que les propriétaires adjacents pouvant être directement touchés par l'aménagement forestier potentiellement ne sont potentiellement pas avisés avant le début des opérations.</p> <p>SPBG 03/15 CONSTATS DE FERMETURE : Cette non-conformité concernait les propriétaires de lots boisés privés. Les entrevues avec le requérant et les mandataires de gestion sur le territoire ont démontré qu'il est difficile de joindre les propriétaires adjacents aux propriétés, où il y a présence d'opérations forestières. En effet, plusieurs propriétaires de lots boisés ne sont pas de la région. Cette situation observée lors de l'audit d'enregistrement explique pourquoi la version initiale de l'INS-11-01 n'était pas appliquée. Ainsi, le requérant mise plutôt sur la signalisation des opérations à l'entrée de la propriété juste avant que la machinerie arrive sur le site. De cette façon, les propriétaires et utilisateurs de la forêt seront sensibilisés aux opérations forestières. Il a été constaté que les gestionnaires possédaient les panneaux de signalisation et qu'ils étaient utilisés lors d'opérations en cours.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ENR-11-03 Liste des plaintes - Entrevues avec les gestionnaires du certificat et les travailleurs - Visites terrains. - INS-11-01 Impacts potentiels auprès d'autres intervenants 1.3 - INS-11-01.1 Lettre d'information voisins 2.2 <p>Commentaires:</p> <p>Il n'y a pas de changement aux procédures. Aucun cas problématique de dommage sur les propriétés adjacentes n'a été identifié. Les travailleurs et les propriétaires interviewés n'ont pas soulevé de cas de dommage à autrui. Des lettres aux voisins sont envoyées lorsque des opérations avec récolte ≥50% sont réalisés dans les 20m de la propriété voisine. En Gaspésie, dans le contexte de la tordeuse, davantage d'effort est déployé pour expliquer l'approche d'aménagement.</p>
<p>4.4.3 Dans le cas des terres publiques, un processus de participation sert à compléter les exigences énoncées au point n° 4.4.1. Le gestionnaire sollicite ouvertement la représentation d'un grand nombre de parties ayant des intérêts très variés et les invite à participer au processus.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées</p> <p>Un processus de consultation publique est prévu par le MFFP pour les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. Des consultations publiques ont été tenues dans le cadre des PGAF dans l'ancien régime forestier. Les secteurs d'intervention réalisés en 2013-2014 et prévus jusqu'en mars 2015 ont été consultés lors de l'élaboration du PGAF.</p> <p>Les plans d'aménagement forestier sont venus à échéance au plus tard en mars 2014 et toutes les ententes de délégation viennent à échéance en mars 2015 (voir RNC 01/15). Il n'a pas été confirmé quand la consultation du public sera exécutée pour la réalisation</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de la rencontre des usagés de la forêt Hereford du 20 mars 2018 - Entrevues avec le gestionnaire du certificat. - Consultation pour les FHVC dans la forêt Hereford datée du 7 décembre 2016 <p>Commentaires:</p> <p>Pour la forêt Hereford, il y a un comité des usagés et les gestionnaires ont établi un processus de gestion intégré avec divers comités de concertation (voir le document planification intégré 2017).</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>des nouveaux PAFI des TPI. La participation des TGIRT est possible. Toutefois, la politique de consultation du MFFP et les lois en vigueur indiquent que le processus sera réalisé conformément aux exigences FSC.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>			<p>Pour les TPI de la Gaspésie, les consultations sur les PAFIT ont consisté en un envoi de lettre par le gestionnaire du MFFP des TPI. La seule réponse est venue d'un membre du personnel du Groupement Percé. Il n'y a pas de table GIRT ou de comité des usagers.</p>
<p>4.4.4 Le processus de participation du public est fondé sur des règles fondamentales clairement définies qui prévoient les éléments suivants :</p> <p>a. les objectifs b. les échéanciers c. les communications internes et externes; d. les ressources (humaines, physiques, financières, informatives, technologiques) selon les besoins e. les rôles, responsabilités et obligations des participants (y compris des organisations qu'ils représentent) f. les méthodes décisionnelles g. les pouvoirs décisionnels h. le mécanisme d'ajustement du processus au besoin i. l'accès à l'information j. la participation de spécialistes, d'autres intervenants et du gouvernement k. le mécanisme de règlement de différends</p> <p>Les participants ont été impliqués dans le développement des paramètres du mandat et les ont acceptés.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts privées</p> <p>Un processus de consultation publique est prévu par le MFFP pour les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. Des avis sont publiés pour informer la population de la tenue des consultations publiques. Des registres et des rapports de consultation résumant les commentaires des intervenants concernés. Les obligations de consultations en terres publiques sont les mêmes peu importe le type de contrat et répondent aux exigences de l'indicateur.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - www.forethereford.org</p> <p>Commentaires:</p> <p>La forêt Hereford est gérée par un conseil d'administration sur lequel siège des représentants des Tables des usages et Table Foresterie Conservation. Cette approche donne une voie aux différents groupes d'intérêt directement dans la gestion stratégique de la forêt.</p> <p>Pour les TPIs, de la Gaspésie, il n'y a pas eu de rencontres des comités multiresources depuis l'élaboration des PAFI-T/PAFI-O en 2016. En effet, suivant la réalisation de ces plans, il avait été convenu pour des raisons d'efficacité que la coordonnatrice des TGIRT des grandes terres publiques (où s'appliquent les garanties d'approvisionnement) siège sur les comités forêts des MRC (composé surtout d'employés à l'interne) pour assurer un lien, au besoin, avec les comités multiresources. Selon les entrevues, il n'y a pas eu de besoins manifestés pour que ces comités multiresources se rencontrent de nouveau. Les lignes directrices entourant la réalisation de ces prochains plans stratégiques n'étant pas encore connues, les gestionnaires de TPI sont encouragés à revisiter le processus de participation du public à prévoir en temps et lieu avec les participants, afin de s'assurer de continuer à démontrer qu'un processus de participation du public avec des règles claires et convenues conjointement existe et est mis en œuvre.</p> <p>OBS 4.4.4/20 : Le requérant devrait s'assurer de continuer à démontrer être conforme aux indicateurs 4.4.3 et 4.4.4 en prévision de l'élaboration des prochains plans stratégiques et opérationnels.</p>
<p>4.5 Des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour régler les différends et pour dédommager de façon juste et équitable dans le cas de pertes ou de dommages touchant les droits légaux ou coutumiers, la propriété, les ressources ou les moyens de subsistance des habitants. Toute mesure doit être prise pour éviter ce type de pertes et de dommages.</p>	<p>SPBG : Ne s'applique pas aux forêts privées</p> <p>Un processus de consultation publique est prévu par le MFFP pour les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. Des avis sont publiés pour informer la population de la tenue des consultations publiques. Des registres et des rapports de consultation résumant les commentaires des intervenants concernés. Les obligations de consultations en terres publiques sont les mêmes peu importe le type de contrat et répondent aux exigences de l'indicateur.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p>	<p>SPBG 2016</p> <p>Un différend important concernant plusieurs intervenants forestiers a été constaté lors de l'audit. Des entrepreneurs forestiers, propriétaires, transporteurs et gestionnaires forestiers ont souligné leur insatisfaction en relation aux activités de mise en marché du bois du SPBG ainsi que du mesurage d'une usine en particulier. Les éléments prévus dans la portée de cet audit n'ont pas permis aux auditeurs de confirmer si oui ou non le mesurage sous-estimait les volumes livrés à l'usine en question même si des preuves présentées semblaient le démontrer. Il a été aussi impossible de déterminer si la mise en marché du bois de faible dimension trouvait preneurs à des prix compétitifs. L'enjeu semblait par contre bien réel pour une MRC et une usine de transformation. La première venait tout juste de confirmer lors de l'audit terrain qu'elle ne</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Le gestionnaire a en place des procédures pour éviter les pertes ou les dommages touchants les droits légaux ou coutumiers, la propriété, les ressources ou les moyens de subsistance des habitants. Une instruction existe et doit être appliquée si cela se produit. Lors de l'audit, aucun différend n'a été identifié.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	Les mesures sont en place pour documenter et résoudre tout événement de dommage à la propriété.	ferait plus affaire avec le SPBG pour la mise en marché de son bois. L'autre était en arbitrage devant la régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.		
4.5.1 Le gestionnaire exercera la diligence nécessaire pour éviter la perte ou le dommage à la propriété, les droits, les ressources ou aux moyens de subsistance.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant et les gestionnaires membres du groupe possèdent différents outils pour répondre aux exigences de l'indicateur. Ils ont accès aux affectations connues en forêt publique et déclarées par les propriétaires de lots boisés. En forêt publique, le processus de planification forestière prévoit l'émission d'avis public donnant une dernière chance aux parties intéressées à faire part de leurs commentaires sur la planification.</p> <p>Le requérant a élaboré l'instruction INS-11-01 Lettre d'information en vue de travaux d'aménagement pour aviser les propriétaires adjacents afin d'éviter des impacts chez autrui. Les plans d'aménagement des propriétaires font état des enjeux présents sur le territoire. Les propriétaires sont toujours consultés pour leur expliquer les interventions suggérées et pour obtenir leurs approbations.</p> <p>Mis à part les différends qui peuvent avoir lieu en relation au respect des lignes de lots, aucun cas de perte ou de dommage à la propriété, les droits, les ressources ou aux moyens de subsistance n'a été répertorié par les auditeurs.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Selon plusieurs parties intéressées, les OGC sont diligentes en matière de protection de la propriété. Aucun cas problématique de dommage sur les propriétés adjacentes n'a été identifié. Par ailleurs, lors de l'audit, un cas de destruction de l'investissement pour des travaux financés par une Agence a été répertorié. Dans ce cas, le processus était en cours afin de résoudre le grief. Le responsable de l'OGC et l'Agence avait eu plusieurs communications en lien avec le dossier. Un remboursement des travaux allait être effectué. Un changement dans les procédures du groupement avait aussi été effectué afin de ne pas répéter l'erreur qui avait mené à la destruction de propriété et au grief de l'Agence. Au moment de l'audit, le responsable avait démontré de la diligence dans la résolution du grief.</p>	<p>Sans pouvoir conclure de la légitimité des préoccupations soulevées, les discussions avec les intervenants ont permis de mettre en lumière des lacunes dans le mécanisme de gestion de plaintes du SPBG. Tous les intervenants, sans exception, craignent des représailles ou discrimination défavorable du SPBG s'ils déposent une plainte officielle.</p> <p>Ainsi, le RNC Mineur 02/16 est émis.</p> <p>SPFSQ 2016 Aucun cas problématique de dommage sur les propriétés adjacentes n'a été identifié. Les travailleurs et les propriétaires interviewés n'ont pas soulevé de cas de dommage à autrui.</p> <p>La FHI possède des règlements généraux qui expliquent la mission, les objectifs et le fonctionnement de l'organisation. L'organisation doit suivre les conseils et le suivi de la Société canadienne pour la conservation pour aménager la forêt en plus de faire appel à des tables des usagers et de foresterie-conservation prendre en considération les commentaires de tous les partis intéressés à la FHI.</p> <p>Le requérant possède une instruction de mécanisme de traitement auquel la FHI a recours pour résoudre des différends qui pourraient surgir. Toutefois, les documents fournis de la FHI ne font pas référence à cette instruction et ne présentent aucun mécanisme de résolution de conflit. Quoique le fonctionnement de la FHI soit fondé sur une base consensuelle, des différends pourraient éventuellement surgir. Étant donné que la FHI possède son propre fonctionnement et ses propres règlements, il est suggéré que leurs documents abordent directement la gestion de différends soient par ses propres règlements ou en faisant référence aux procédures du SPSFQ. L'OBS 02/16 est émise.</p> <p>Le SPSFQ est conforme avec les exigences du critère.</p>	<p>SPBG 02/16 Un différend important concernant plusieurs intervenants forestiers a été constaté lors de l'audit. Des entrepreneurs forestiers, propriétaires, transporteurs et gestionnaires forestiers ont souligné leur insatisfaction en relation à la mise en marché du bois ainsi que du mesurage d'une usine en particulier. Malgré l'existence de processus de plainte et de mécanisme de résolution de différends du requérant, les plaignants craignent que les systèmes en place ne les protègent pas contre une possible discrimination dans l'obtention de contrats et la mise en marché du bois. Sans conclure quoique ce soit du litige, l'insatisfaction généralisée et cette crainte de se manifester met en lumière un mécanisme de résolution de différends inadéquat.</p> <p>SPBG 02/16 CONSTATS DE FERMETURE Après avoir conduit les entrevues nécessaires, l'équipe d'audit en a conclu que le mécanisme de règlement de différends en place semble fonctionner puisque le dossier a évolué depuis le dernier audit. Ce mécanisme est bien documenté et équitable. Des entrevues avec les parties intéressées contactées lors de cet audit ont démontrées que celles-ci ne craignent pas de discrimination concernant l'obtention de contrat ou dans la mise en marché des bois. L'Organisation est donc conforme à l'indicateur 4.5.2</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des différends - Entrevues avec les gestionnaires du certificat et les travailleurs - Visites terrains. - INS-11-01 Impacts potentiels auprès d'autres intervenants 1.3 - INS-11-01.1 Lettre d'information voisins 2.2 <p>Commentaires: Il n'y a pas de changement aux procédures. Aucun cas problématique de dommage sur les propriétés adjacentes n'a été identifié. Les travailleurs et les propriétaires interviewés n'ont pas soulevé de cas de dommage à autrui. Des lettres aux voisins sont envoyés lorsque des opérations avec récolte ≥50% sont réalisés dans les 20m de la propriété voisine.</p>
4.5.2 Le gestionnaire dispose d'un mécanisme pour résoudre équitablement les différends qui pourraient surgir avec les autres utilisateurs des ressources et le public, à la suite de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Lorsque des situations problématiques ou conflictuelles surviennent, il y a tout d'abord un processus de dialogue avec l'aménagiste responsable de la planification forestière. Si aucune solution n'est trouvée conjointement, le plaignant peut soit faire monter sa requête à un niveau hiérarchique supérieur ou encore utiliser le processus de plainte du service à la clientèle du</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INS-11-02 – Mécanisme de résolution des différends - ENR-11-03 – Registre des différends <p>Commentaires: Dans le sud du Québec cette exigence s'applique uniquement à la forêt Hereford alors qu'elle s'applique aux grandes forêts privées et aux TPI de la Gaspésie. Le mécanisme de gestion des plaintes existe et s'applique aux deux régions.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>MFFP. Si le règlement de la plainte n'est pas à sa satisfaction, il peut par la suite recourir au service du protecteur du citoyen. Des pamphlets sont disponibles à l'entrée du bureau du MFFP ou encore sur son site internet.</p> <p>Le code des procédures civiles décrit les règles liées au processus d'arbitrage si telle est la décision des deux parties.</p> <p>Le requérant possède également l'instruction INS-11-02 Mécanisme de résolution de différends où il y est décrit le processus à suivre, les personnes responsables et les délais à respecter. L'arbitrage est également prévu dans l'instruction.</p> <p>Finalemment, il est également possible de mener la cause devant les tribunaux.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions.</p>			
<p>PRINCIPE 5. BÉNÉFICES DE LA FORÊT Les activités d'aménagement forestier doivent encourager une bonne utilisation des multiples produits et services de la forêt pour garantir la viabilité économique et un éventail d'avantages environnementaux et sociaux.</p>				
<p>5.1 L'aménagement forestier doit tendre à la viabilité économique tout en prenant en compte la totalité des coûts de production sur les plans environnemental, social et opérationnel, et en permettant les investissements nécessaires pour maintenir la productivité écologique de la forêt.</p>	<p>SPBG : Le requérant a démontré que les ressources sont disponibles pour mettre en œuvre les différents plans d'aménagement. Pour les TPI, la réalisation des travaux sylvicoles est facilitée par un fonds monétaire alimenté à partir des droits de coupe. Ce fond constitue une obligation légale en vertu de l'entente de délégation entre le MFFP et les MRC. En forêt privée, la mise en œuvre du plan est dépendante de la volonté des propriétaires et du Programme d'aide de mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), qui couvre 80% des coûts techniques et d'exécution. Les exigences du critère sont rencontrées.</p> <p>SPFSQ : La mise en œuvre du plan d'aménagement en forêt privée est dépendante de la volonté des propriétaires et du Programme d'aide de mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), qui couvre 80% des coûts techniques et d'exécution. Le SPFSQ et les OGCs sont d'ardents défenseurs des budgets alloués à la forêt privée de l'Estrie.</p>	<p>SPBG 2018 Applicable aux forêts publiques, grandes et petites forêts privées : Les visites terrain montrent que les plans d'aménagement sont mis en œuvre conformément aux exigences de la norme (voir toutefois les RNC émises en 5.3). De plus, les actions correctives mises en œuvre depuis le début du certificat montre que l'entreprise a la capacité financière de se conformer aux exigences de la norme tant en forêt privée que publique. Le financement des travaux provient des droits de coupes en forêt privée, auquel s'ajoute le financement par le Programme d'aide de mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), qui peut couvrir jusqu'à 80% des coûts techniques et d'exécution. En forêt publique, la qualité des travaux exécutés est vérifiée par le MFFP et en forêt privée les travaux sont vérifiés par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-îles de la Madeleine.</p> <p>SPFSQ 2019 La mise en œuvre du plan d'aménagement en forêt privée est dépendante de la volonté des propriétaires et du Programme d'aide de mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), qui couvre 80% des coûts techniques et d'exécution. Des crédits de remboursement de taxe foncière ont été mis à jour encouragent les propriétaires à effectuer des travaux d'aménagement forestier sur leur propriété privée. Les entrevues effectuées par l'équipe d'audit auprès des employés et des groupements ont permis de confirmer que les ressources sont disponibles</p>		<p>Résultats au niveau du critère: En forêt privée, la mise en œuvre du plan d'aménagement est dépendante de la volonté des propriétaires et des Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée et du Programme de remboursement des taxes foncières. Selon les entrevues réalisées et consultations des rapports annuels du SPFSQ, du SPBG et de quelques agences, on peut voir que les ressources à la disposition des propriétaires vont même dans certains cas au-delà de la capacité et intérêt actuel (nombre de producteurs et entrepreneurs actifs) de réaliser des travaux. Pour les TPI, l'équipe d'audit a pu constater que les budgets alloués sont moindres que les traitements prévus à la stratégie mais que les ressources sont déployées afin de protéger les investissements et une planification à long terme.</p>
<p>5.1.1 Les ressources sont disponibles pour mettre en œuvre le ou les plans d'aménagement ainsi que toutes les activités forestières connexes (y compris la construction de chemins, la récolte, la régénération et l'éducation des peuplements, la remise en état, le suivi et l'atténuation des effets négatifs, la gestion de l'habitat, etc.).</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La mise en œuvre du plan d'aménagement des TPI et des travaux sylvicoles nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans le plan est facilitée par un fonds monétaire alimenté à partir des droits de coupe. Ce fond constitue une obligation légale en vertu de l'entente de délégation entre le MFFP et les MRC. La mise en œuvre du plan d'aménagement en forêt privée est dépendante de la volonté des propriétaires et du</p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : <ul style="list-style-type: none"> - PPMV des différentes régions - Rapport d'activité du SPFSQ (2018-2019) - Rapport annuel 2018 - SPBG - Rapport annuel 2018-2019 de l'Agence des Bois-Francs, et Estrie - Rapports annuels 2017-2018 Rocher Percé, Avignon et Bonaventure </p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Programme d'aide de mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), qui couvre 80% des coûts techniques et d'exécution. Le budget de près de 30 millions de dollars pour l'ensemble du Québec a été reconduit en 2014. Par contre, le Programme d'Investissement Sylvicole (PIS) du Gouvernement du Québec a été aboli en 2013. En compensation, les taux des crédits de remboursement de taxe foncière ont été mis à jour en 2014 afin d'encourager les propriétaires à effectuer des travaux.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La mise en œuvre du plan d'aménagement en forêt privée est dépendante de la volonté des propriétaires et du Programme d'aide de mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), qui couvre 80% des coûts techniques et d'exécution. Le budget de près de 30 millions de dollars pour l'ensemble du Québec a été reconduit en 2014. Par contre, le Programme d'Investissement Sylvicole (PIS) du Gouvernement du Québec a été aboli en 2013. En compensation, les taux des crédits de remboursement de taxe foncière ont été mis à jour en 2014 afin d'encourager les propriétaires à effectuer des travaux.</p>	<p>pour mettre en œuvre les objectifs des plans d'aménagement.</p>		<p>Commentaires: En forêt privée, la mise en œuvre du plan d'aménagement est dépendante de la volonté des propriétaires et des Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée et du Programme de remboursement des taxes foncières. Selon les entrevues réalisées et consultations des rapports annuels du SPFSQ, du SPBG et de quelques agences, on peut voir que les ressources à la disposition des propriétaires vont même au-delà de la capacité et intérêt actuel (nombre de producteurs et entrepreneurs actifs) de réaliser des travaux. Les Syndicats sont donc très actifs au niveau des efforts de recrutement (ex. formations, rencontres avec propriétaires) pour susciter l'intérêt des propriétaires de lots à mettre en valeur leur lot. En effet, il est à souligner qu'en 2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis à la disposition des producteurs forestiers du Québec un montant supplémentaire de 41 M\$ par année pour cinq ans (2018-2019 à 2022-2023) dans le cadre de la Subvention « mobilisation des bois » qui est apparentée au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Cette Subvention s'inscrit dans le cadre de la réalisation du plan stratégique du MFFP sur la mobilisation des bois en forêt privée. Pour le territoire du SPFSQ, cette subvention a été dédiée en priorité à la réalisation de travaux commerciaux dans le but de stimuler encore plus la récolte de bois par les producteurs forestiers.</p> <p>En territoire de TPI, selon les entrevues réalisées et rapports annuels analysés, les budgets gouvernementaux ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des frais pour réaliser l'ensemble des traitements prévus à la stratégie, mais les revenus de récolte sont mis dans un fonds qui est utilisé pour assurer du moins une protection des investissements. Ainsi, par exemple, les travaux de dégagement de plantations sont priorités.</p>
<p>5.2 Les activités d'aménagement forestier et de mise en marché devraient encourager l'utilisation optimale et la transformation locale des divers produits de la forêt.</p>	<p>SPBG : Le SPBG encadre la vente de bois de sciage et de pâte ainsi que les branches d'if du Canada pour l'ensemble de la région de la Gaspésie par le biais du plan conjoint, et ce dans le but d'obtenir le meilleur prix pour la ressource. Le SPBG s'assure que le bois récolté en Gaspésie alimente les principales usines de la région. Une petite quantité de bois est envoyée au Nouveau-Brunswick afin de diversifier ses marchés et de conserver un rapport de force avec les usines du Québec. Ce rapport de force est essentiel s'il veut obtenir la valeur optimale pour la ressource. Les exigences du critère sont rencontrées.</p> <p>SPFSQ : Par le biais de son plan conjoint, le SPFSQ s'assure que le bois de pâte récolté en Estrie alimente la principale usine de la région. Il favorise ainsi l'industrie des pâtes et papiers, une industrie à plus grande valeur ajoutée que celle du bois de chauffage, l'autre alternative pour le bois dur de qualité pâte. Le SPFSQ fait aussi le lien entre les propriétaires et les petits moulins locaux qui nécessitent du bois de sciage certifié ou non</p>	<p>SPBG 2018 Applicable aux forêts publiques, grandes et petites forêts privées :</p> <p>Le SPBG encadre la vente de bois de sciage et de pâte ainsi que les branches d'if du Canada pour l'ensemble de la région de la Gaspésie par le biais du plan conjoint. Pour l'if du Canada, il n'y a présentement aucun preneur. L'une principale raison d'être du plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie, est d'augmenter le pouvoir de négociation des petits producteurs face aux clients.</p> <p>Pour le bois de sciage, le marché local est relativement diversifié avec plus de dix usines pour le sciage résineux, 2 usines pour le tremble et quelques usines qui s'approvisionnent en cèdre et en feuillu tolérant. Toutefois, le contexte est difficile au niveau du bois à pâte étant donné que le plus important acheteur (Rayonier Matane) a diminué de manière très importante ses achats en forêt privée. Selon les entrevues avec le SPBG, cette conjoncture est liée à la compétition avec la forêt publique, notamment les BMMB. Le SPBG a pu trouver un client de remplacement pour la pâte, c'est-à-dire l'usine d'OSB d'Arbec à Miramichi qui prend des volumes bien inférieurs à ceux de Rayonier Matane. Le résultat est que des volumes de bois à pâte résineux restent en forêt faute de preneurs et de même il n'y a pas pour le moment de preneur pour la biomasse. Néanmoins, des projets d'utilisation de la biomasse notamment à la cimenterie de Port-Daniel sont en cours de discussion.</p> <p>La liste des clients montre que les ventes sont réalisées localement quand ces possibles. Lorsqu'il n'y a pas de</p>		<p>Résultats au niveau du critère: L'équipe d'audit a pu constater que les Syndicats, en partenariat avec les agences, offrent régulièrement des formations aux propriétaires pour qu'ils puissent être mieux outillés pour mettre en valeur les produits de leurs boisés à leur plein potentiel et sont très actifs pour maximiser les retombées économiques locales, à la fois pour les propriétaires mais aussi pour les usines locales, qui sont normalement avantagées défauto en raison des distances de transport.</p>
<p>5.2.1 Le gestionnaire recherche la valeur optimale ou la « valeur la plus élevée et la plus avantageuse » pour les produits forestiers.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPBG encadre la vente de bois de sciage et de pâte ainsi que les branches d'if du Canada pour l'ensemble de la région de la Gaspésie par le biais du plan conjoint, et ce dans le but d'obtenir le meilleur prix pour la ressource. Le SPBG négocie les prix avec les usines et utilise son rapport de force pour obtenir la meilleure valeur pour les propriétaires.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis de chantier - Annonces web du SPFSQ – formations offertes aux propriétaires - Entrevues avec Groupements - Entrevues avec travailleurs - Rapport d'activité 2017-2018 (SPFSQ) - Rapport annuel 2018 (SPBG)

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Il publie aussi de façon périodique le prix du bois pour les usines de la région afin d'informer les propriétaires des options qui s'offrent à eux. Il participe aussi au développement de nouveaux débouchés pour les essences sans preneurs. De leur côté, les groupements et les conseillers forestiers travaillent avec les propriétaires afin d'identifier le meilleur marché pour leur bois et orientent le façonnage de ce dernier afin d'en tirer la plus grande valeur. Le SPBG envoie une petite proportion du bois au Nouveau-Brunswick. Ce marché non local est utilisé afin de créer un rapport de force lors de la négociation des prix avec les usines du Québec. Sans ce rapport de force, le SPBG aurait très peu de pouvoir de négociation avec les industriels du Québec et ne pourrait obtenir la valeur optimale pour la ressource.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Par le biais de son plan conjoint, le SPFSQ s'assure que le bois de pâte récolté en Estrie alimente la principale usine de la région. Il favorise ainsi l'industrie des pâtes et papiers, une industrie à plus grande valeur ajoutée que celle du bois de chauffage, l'autre alternative pour le bois dur de qualité pâte. Le SPFSQ fait aussi le lien entre les propriétaires et les petits moulins locaux qui nécessitent du bois de sciage certifié ou non</p>	<p>preneurs locaux, le bois est envoyé plus loin (notons l'exemple du bois à pâte résineux), mais les coûts des transports sont un incitatif pour assurer les ventes locales. Pour le bois provenant des TPI, il y a une obligation légale que le bois soit transformé au Québec.</p> <p>SPFSQ 2019 5.2.1 Le SPFSQ encadre la vente de bois à pâte pour l'ensemble de la région par le biais du plan conjoint, et ce dans le but d'obtenir le meilleur prix pour la ressource. Le SPFSQ publie de façon périodique le prix du bois pour les usines de sciage de la région afin d'informer les propriétaires des options qui s'offrent à eux. Il participe aussi au développement de nouveaux débouchés pour les essences sans preneurs. De leur côté, les OGC travaillent avec les propriétaires afin d'identifier le meilleur marché pour leur bois et orientent le façonnage de ce dernier afin d'en tirer la plus grande valeur.</p> <p>5.2.2 Par le biais de son plan conjoint, le SPFSQ s'assure que le bois de pâte récolté en Estrie alimente la principale usine de la région. Il favorise ainsi l'industrie des pâtes et papiers, une industrie à plus grande valeur ajoutée que celle du bois de chauffage, l'autre alternative pour le bois dur de qualité pâte. Le SPFSQ fait aussi le lien entre les propriétaires et les petits moulins locaux qui nécessitent du bois de sciage certifié ou non.</p>		<p>Commentaires: L'équipe d'audit a pu constater que les Syndicats, en partenariat avec les agences, offrent régulièrement des formations aux propriétaires pour qu'ils puissent être mieux outillés pour mettre en valeur les produits de leurs boisés à leur plein potentiel. Des rencontres sont régulièrement tenues avec ces derniers (ex. 15 en 2018 dans le cas du SPBG) où ce sujet est abordé. Du côté des opérations à proprement parler, l'équipe d'audit a pu constater aussi que les formations données annuellement aux entrepreneurs abordent entre autres le façonnage du bois. Les techniciens assurent un suivi constant des travaux en cours et effectuent des visites d'inspection sur le terrain pour contrevérifier le mesurage des bois avant l'envoi à l'usine. Ceci a été confirmé avec les travailleurs interviewés. Ils ont d'ailleurs démontré un bon niveau de sensibilité à l'importance de façonner et trier les différents produits. Les efforts pour trier les différents produits en forêt et en bordure de chemin ont pu être observés lors des visites terrain. Les produits de sciage, palette et pâte sont d'abord triés par l'opérateur de multifonctionnelle sur le terrain, puis le débardeur s'assure du classement également lors des empilements. Pour ce qui est du déroulage, ce sont les usines réceptrices qui assurent ce classement. Le paiement des volumes aux propriétaires sont ajustés en fonction du volume de déroulage généré. L'équipe d'audit a pu confirmer que les syndicats sont en communication régulière avec les usines et sont un intermédiaire actif entre celles-ci et les propriétaires pour favoriser une meilleure connaissance des spécificités des différents produits pour ainsi augmenter le potentiel de mise en marché (ex. organisation de sorties terrain avec des propriétaires, entrepreneurs et Commonwealth Plywood dans le cas du produit déroulage - SPFSQ).</p> <p>À souligner pour terminer, que les Syndicats ont été créés à l'origine pour promouvoir, défendre et sauvegarder les intérêts socio-économiques des propriétaires forestiers. Des bilans annuels sur les volumes et la valeur des bois mis en marché par produits sont publiés accompagnés de comparatifs avec années précédentes et activités des syndicats des autres régions, utiles pour suivre les tendances au fil des ans. Faits notables pour 2018 du côté du SPFSQ : la valeur totale des transactions toutes sources enregistrées au Syndicat en 2018, totalise 69,2 M\$, soit 14,5 M\$ (21%) pour les pâtes et 54,7 M\$ (79%) pour le sciage. Il est à souligner qu'il serait intéressant pour le syndicat d'inclure un bilan aussi pour les volumes de déroulage générés. Ceci favoriserait davantage la promotion de ce produit pour une mise en marché visant son plein potentiel.</p>
<p>5.2.2 La préférence est donnée aux infrastructures manufacturières locales et de transformation à valeur ajoutée, lorsque financièrement compétitives.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Par le biais de son plan conjoint, le SPBG s'assure que le bois récolté en Gaspésie alimente les principales usines de la région. Pour le bois provenant des TPI, il y a une obligation légale que le bois soit transformé au Québec. Les propriétaires des forêts privées situées au nord de Gaspé n'ont d'autres choix que d'envoyer leurs bois aux usines de GDS à Marsoui et Grande-Vallée en raison de l'éloignement de ces régions. Les propriétaires de forêts privées situées au sud de Percé ont l'option d'envoyer leurs bois aux usines du Nouveau-Brunswick, un marché non local, mais financièrement plus avantageux pour ces derniers.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Par le biais de son plan conjoint, le SPFSQ s'assure que le bois de pâte récolté en Estrie alimente la principale usine de la région. Il favorise ainsi l'industrie des pâtes et</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité 2017-2018 (SPFSQ) incluant liste complète des usines destinataires - Rapport d'activité 2018 (SPBG) - Registre des ventes 2018 (SPBG) incluant liste complète des usines destinataires - http://www.prixbois.ca/ - Vente de bois 2018 (rapport annuel SPBG 2018-2019) <p>Commentaires: Pas de changements aux constats précédents. Par le biais de leurs plans conjoints respectifs, les syndicats continuent de s'assurer que le bois récolté alimente les principales usines de leurs régions respectives. Pour le bois provenant des TPI (superficie majoritaire composant le territoire du SPBG), il y a une obligation légale que le bois soit transformé au Québec. Finalement, tel que le démontre le logiciel PrixBois.ca mis en ligne par la Fédération des producteurs forestiers du Québec, les coûts de transport influencent grandement les revenus revenant aux propriétaires et donc les usines de proximité sont généralement favorisées.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	papiers, une industrie à plus grande valeur ajoutée que celle du bois de chauffage, l'autre alternative pour le bois dur de qualité pâte. Le SPFSQ fait aussi le lien entre les propriétaires et les petits moulins locaux qui nécessitent du bois de sciage certifié ou non.			Quelques faits récents sont tout de même à souligner. En 2018, afin de favoriser davantage l'industrie des pâtes et papiers (une industrie à plus grande valeur ajoutée que celle du bois de chauffage, l'autre alternative pour le bois dur de qualité pâte), les administrateurs du SPFSQ ont décidé de bonifier le prix des feuillus (8' FMB) et du tremble (8' TRB) livrés pour les producteurs qui s'engageront par écrit à produire un volume de bois. L'équipe d'audit a pu confirmer que cette mesure a été reportée pour 2019 bien qu'il n'y ait pas pour le moment, de contrat de signé avec l'usine de Domtar (principal client du SPFSQ) en raison d'un litige présentement en cours de règlement auprès de la régie des marchés agricoles (voir constats 2.3). Selon le directeur du SPFSQ, les termes du contrat de 2018, bien que venu à échéance, demeurent applicables. Du côté du SPBG, l'examen de la liste des volumes livrés du SPBG démontre que la vaste majorité des ventes de bois se font avec les usines de la Gaspésie, du Bas-St-Laurent et Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas eu de ventes rapportées aux États-Unis en 2018.
5.3 L'aménagement forestier doit réduire au minimum les déchets occasionnés par la récolte et par la transformation sur place et éviter de causer des dommages aux autres ressources forestières.	<p>SPBG :</p> <p>Le requérant et les membres du groupe s'assurent que l'ensemble des bois marchands et commercialisables est récolté. Le bois marchand laissé sur pied a pour fonction de fournir un habitat pour la faune, une diversité structurelle ou pour la protection des cours d'eau, des lacs ou des milieux sensibles. Des efforts sont aussi faits afin de favoriser les processus de récolte en bois court afin de restreindre les aires d'ébranchage et ainsi limiter la perte de superficie productive associée aux andains. Les exigences du critère sont rencontrées.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>L'ensemble des bois marchands et commercialisables sont récoltés dans le respect du système sylvicole choisi. Le bois marchand laissé sur pied a pour fonction de fournir un habitat pour la faune, une diversité structurelle ou pour la protection des cours d'eau, des lacs ou des milieux sensibles.</p>	<p>SPBG 2018</p> <p>Applicable aux forêts publiques, grandes et petites forêts privées :</p> <p>5.3.1 : Notons premièrement que les OGC et les conseillers forestiers accrédités ont démontré qu'ils ont mis en place des systèmes pour respecter les prescriptions et que généralement les travaux étaient de bonne qualité. La nouvelle approche de rétention permet de maintenir debout des tiges non commerciales ou qui n'ont pas de preneurs.</p> <p>Lors de la visite terrain, des billes de qualité sciage ont été observées abandonnées dans deux assiettes de coupe. Dans un cas, les billes de tremble et d'épinette de bonne dimension avaient été abandonnées dans le chantier sans raison apparente, on fait l'hypothèse qu'elles ont été oubliées alors que dans l'autre cas un empilement de billots de résineux ont été laissé potentiellement parce que le terrain était trop humide pour aller les reprendre toutefois les responsables de l'OGC découvriraient cet empilement avec l'auditeur. Dans d'autres assiettes de coupes, des tiges observées avaient été potentiellement abandonnées sans que ce soit aussi clair. Ces observations laissent entendre un manque d'encadrement et de suivi suite aux opérations pour s'assurer que les opérateurs n'oublient pas de billots. Le RNC 01/18 est émis.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les visites terrain et entrevues avec travailleurs et gestionnaires ont démontré un bon niveau de sensibilité à assurer le respect des prescriptions sylvicoles et les entrevues avec les agences confirment qu'il y a de façon général un bon taux de succès quant au respect des traitements prescrits.</p>
5.3.1 Dans le respect du système sylvicole choisi, tout bois marchand et commercialisable est récolté à moins qu'il ne soit laissé sur place pour fournir une diversité structurelle, un habitat pour la faune, ou pour des raisons culturelles.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Lors de la visite terrain des auditeurs, il a été possible d'observer que l'ensemble des bois marchands et commercialisables sont récoltés dans le respect du système sylvicole choisi, à l'exception d'un chantier (voir OBS ci-dessous). Le bois marchand laissé sur pied a pour fonction de fournir un habitat pour la faune, une diversité structurelle ou pour la protection des cours d'eau, des lacs ou des milieux sensibles.</p> <p>Dans le cahier de charge des entrepreneurs, des directives sont inscrites en ce qui concerne le façonnage des bois. Ces directives mentionnent que tout le bois commercial coupé devra être façonné selon les directives du contremaître et du devis de chantier et que la longueur des souches ne doit pas dépasser six pouces.</p> <p>Suite à la récolte, les contremaîtres forestiers des groupements font le suivi des chantiers afin de valider que l'ensemble des bois marchand soit récolté et sorti du site pour être empilé en bordure du chemin forestier. Cette vérification est réalisée sur les travaux exécutés par les OGC, mais pas par les propriétaires exécutants sans prescription. De plus, du bois marchand laissé sur le</p>	<p>5.3.2 : Le constat de l'audit d'enregistrement est toujours valide. Notamment, les observations sur le terrain montrent que le requérant demande que soient laissées sur pied les essences à la limite de leur aire de distribution (Chêne rouge, frêne noir, orme d'Amérique, peuplier à grandes dents, pin blanc, pin rouge). Les visites terrain ont permis de confirmer que les cédres et les pins blancs sont laissés sur pied lorsque leur nombre est insuffisant pour les commercialiser.</p> <p>Lors des visites terrain, plusieurs empilements pour du bois sans preneurs ont été observés en bordure de route. Notamment, des billots cariés et des billots secs et sains rejetés au moment du chargement pour le transport. Les entrevues avec les travailleurs et le personnel du SPBG et des groupements indiquent qu'il n'y a pas eu de</p>	<p>SPBG 01/18</p> <p>Lors de la visite terrain, des billes de qualité sciage ont été observées abandonnées dans deux assiettes de coupe en forêt communautaire (TP).</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites terrain - Entrevues avec travailleurs - Entrevues avec des agences <p>Commentaires:</p> <p>Les visites terrain et entrevues avec travailleurs et gestionnaires ont démontré un bon niveau de sensibilité à assurer le respect des prescriptions sylvicoles. Les entrevues avec les agences confirment qu'il y a de façon général un bon taux de succès quant au respect des traitements prescrits. Plusieurs intervenants ont signifié cependant qu'il y a une perception générale qu'il y a plus de gaspillage en forêt privée comparativement à la pratique en terres publiques car les suivis sont beaucoup plus serrés.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>par terre de coupe a été observé sur un des douze lots visités. La mise en œuvre systématique d'un système de suivi après coupe incluant la collecte de donnée sur l'EVAOR permettra d'éviter ce genre d'oubli dans le futur.</p> <p>L'observation 06/15 est émise.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> L'ensemble des bois marchands et commercialisables sont récoltés dans le respect du système sylvicole choisi. Le bois marchand laissé sur pied a pour fonction de fournir un habitat pour la faune, une diversité structurelle ou pour la protection des cours d'eau, des lacs ou des milieux sensibles.</p>	<p>formation récente et qu'il y a un encadrement déficient pour s'assurer que les billots ou les portions de billots sans preneurs soient laissés dans les assiettes de coupe. Il en résulte, une perte d'efficacité, étant donné que les abatteurs pourraient potentiellement mieux trier les arbres à abattre pour laisser sur pied des tiges sans valeur commerciale, que les tiges abattues ou bouts de tiges sans valeur commerciale pourraient être laissés à l'endroit d'abattage. Ceci mène à l'émission du RNC 02/18.</p> <p>5.3.3 L'ébranchage et le tronçonnage sont réalisés majoritairement en forêt. Les procédés de récolte utilisés par les groupements, les conseillers et les propriétaires exécutants permettent de restreindre en nombre et en superficie les jetées. Toutefois, tel que décrit dans le RNC 02/18, des billots sont inutilement apportés en bordure de route.</p>		
<p>5.3.2 Le gestionnaire évite et minimise la récolte d'arbres de valeur mais non commercialisables en l'absence d'une justification sylvicole fondée.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les normes d'intervention de l'AFOGIM spécifient que tout arbre non-commercialisable doit être laissé sur pied et protégé s'il ne porte pas atteinte à la sécurité des travailleurs. Le requérant demande à ce que soient laissées sur pied les essences à la limite de leur aire de distribution (Chêne rouge, frêne noir, orme d'Amérique, peuplier à grandes dents, pin blanc, pin rouge). Les visites terrains ont permis de confirmer que les cèdres et les pins blancs sont laissés sur pied lorsque leur nombre est insuffisant pour les commercialiser.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> L'ensemble des bois marchands et commercialisables sont récoltés dans le respect du système sylvicole choisi. Le bois marchand laissé sur pied a pour fonction de fournir un habitat pour la faune, une diversité structurelle ou pour la protection des cours d'eau, des lacs ou des milieux sensibles.</p>	<p>SPFSQ 2019 5.3.1 Lors de la visite terrain des auditeurs, il a été possible d'observer que l'ensemble des bois marchands et commercialisables sont récoltés dans le respect du système sylvicole choisi. Le bois marchand laissé sur pied a pour fonction de fournir un habitat pour la faune, une diversité structurelle ou pour la protection des cours d'eau, des lacs ou des milieux sensibles.</p> <p>Dans le cahier de charge des entrepreneurs, des directives sont inscrites en ce qui concerne le façonnage des bois. Ces directives mentionnent que tout le bois commercial coupé devra être façonné selon les directives du contremaître et du devis de chantier et que la longueur des souches ne doit pas dépasser six pouces.</p> <p>Suite à la récolte, les contremaîtres forestiers des organismes de gestion en commun (OGC) font le suivi des chantiers afin de valider que l'ensemble des bois marchand soit récolté et sorti du site pour être empilé en bordure du chemin forestier. Cette vérification est réalisée sur les travaux exécutés par les OGC ou par les propriétaires exécutants. La procédure de suivi est inscrite dans la fiche PS-08</p>	<p>SPBG 02/18 Lors des visites terrain, plusieurs empilements pour du bois sans preneurs ont été observés en bordure de route. Notamment, des billots cariés et des billots secs et sains rejetés au moment du chargement pour le transport. Les entrevues avec les travailleurs et le personnel du SPBG et des groupements indiquent qu'il n'y a pas eu de formation récente et qu'il y a un encadrement déficient pour s'assurer que les billots ou les portions de billots sans preneurs soient laissés dans les assiettes de coupe. Il en résulte, une perte d'efficacité, étant donné que les abatteurs pourraient potentiellement mieux trier les arbres à abattre pour laisser sur pied des tiges sans valeur commerciale, que les tiges abattues ou bouts de tiges sans valeur commerciale pourraient être laissés à l'endroit d'abattage.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Registre des formations données par l'ensemble des conseillers - Cahier AGA 2019 du SPBG (registre des formations données aux propriétaires) - Guide de façonnage des bois diffusé aux principaux clients (transporteurs, grands propriétaires, conseillers) <p>Commentaires: L'équipe d'audit a pu confirmer que les Syndicats communiquent régulièrement avec les transporteurs et les usines pour assurer un suivi de la qualité des volumes livrés et réalise aussi des visites au besoin des chantiers en cours afin de vérifier le respect des spectres, qui varient dépendamment des usines. Dans le cas du SPBG, ils ont produit un guide de façonnage des bois qui précise les exigences par produit pour les différentes usines. Il arrive que les usines réalisent également des visites en forêt afin de vérifier eux-mêmes le façonnage et le triage des produits. Ceci a été directement observé lors de la visite du chantier en cours sur le TPI Avignon. L'équipe d'audit a ainsi pu constater que des efforts sont faits par l'ensemble des acteurs pour assurer la mise en valeur de l'ensemble des produits récoltés pour maximiser les retombées aux propriétaires.</p>
<p>5.3.3 Les sites de façonnage sur place (jetées) sont restreints en nombre et en superficie et l'on dispose de tous les sous-produits de façon appropriée.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les visites terrain ont permis de confirmer que le façonnage en bordure de chemin est peu utilisé sur le territoire du SPBG. L'ébranchage et le tronçonnage sont réalisés majoritairement en forêt. Les procédés de récolte utilisés (multi, porteur, tracteur de ferme et VTT) par les groupements et les propriétaires exécutants permettent de restreindre en nombre et en superficie les jetées. Lorsque le bois est façonné en bordure de chemin, les résidus non récupérés sont mis en andain pour favoriser la remise en production (reboisement). Les andains observés lors des visites terrain étaient longs et étroits, limitant ainsi la perte de superficie productive.</p> <p>Le requérant est conforme à l'indicateur.</p>	<p>5.3.2 La fiche technique INS-07-01 donne des instructions pour ce qui est de la conservation d'arbres de valeur. Ces derniers ne sont pas nécessairement commercialisables (par ex. : sorbier d'Amérique, le noisetier, l'amélanchier, etc.). La grande majorité des arbres de valeur sur le territoire du SPFSQ sont commercialisables tel le chêne rouge, le caryer cordiforme, le cerisier tardif et le noyer cendré. Les responsables techniques et les contremaîtres forestiers sont sensibilisés à conserver ces essences sur les sites. Lorsqu'il y a récolte de ces essences forestières, il y a une justification sylvicole. Pour certains des OGC lorsqu'il y a une présence significative de ces essences sur le site, elle est prise en note sur la prescription ou le devis de chantier. La notification de ces essences sur la prescription ou le devis de chantier permet une attention particulière lors du suivi des chantiers et une</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites terrain - Cahiers de charge de certains OGC <p>Commentaires: Les visites terrain ont permis de confirmer que le façonnage en bordure de chemin est peu utilisé sur les territoires du SPFSQ et du SPBG. L'ébranchage et le tronçonnage sont réalisés majoritairement en forêt. Les procédés de récolte utilisés (multi, porteur, tracteur de ferme et VTT) par les groupements et les propriétaires exécutants permettent de restreindre en nombre et en superficie les jetées. Des efforts notables (hauteur significative d'empilements) ont été observés sur le terrain d'ailleurs pour réduire la superficie des jetées (Forêt Hereford).</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Sur le territoire du SPFSQ, les sites de façonnage sont limités. Les procédés de récolte utilisés (porteur, tracteur de ferme et VTT) par les OGC et les propriétaires exécutants permettent de restreindre en nombre et en superficie les jetées. L'ébranchage et le tronçonnage sont réalisés en forêt. Une partie des sous-produits du façonnage des tiges est récupérée par le propriétaire pour des fins domestiques en bois de chauffage ou dirigée vers transformer en copeaux. Les résidus non récupérés sur les sites de façonnage sont mis en andain pour favoriser la remise en production (reboisement). Cela représente une faible proportion des activités forestières réalisées sur le territoire du SPFFQ.</p>	<p>responsabilisation des opérateurs forestiers à ces dernières lors de la récolte.</p> <p>En général, les bois récoltés sont transportés rapidement vers les usines de transformation, tel qu'observé lors du présent audit.</p> <p>5.3.3 Sur le territoire du SPFSQ, les sites de façonnage sont limités. Les procédés de récolte utilisés (porteur, tracteur de ferme et VTT) par les OGC et les propriétaires exécutants permettent de restreindre en nombre et en superficie les jetées. L'ébranchage et le tronçonnage sont réalisés en forêt. Une partie des sous-produits du façonnage des tiges est récupérée par le propriétaire pour des fins domestiques en bois de chauffage ou dirigée vers la transformation en copeaux. Les résidus non récupérés sur les sites de façonnage sont mis en andain pour favoriser la remise en production (reboisement). Cela représente une faible proportion des activités forestières réalisées sur le territoire du SPFFQ.</p>		
<p>5.4 L'aménagement forestier doit tendre à renforcer et à diversifier l'économie locale en évitant d'être tributaire d'un seul produit forestier.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Plusieurs mécanismes, projets ou initiatives régionaux permettent au SPBG d'assurer la diversité des usages de la forêt. Le réseau d'aires protégées en place, les différents sentiers de VTT et motoneiges, et les nombreuses pourvoies de chasse et pêche sont pris en compte lors de la confection des plans et de la planification des travaux. De plus, les affectations de contraintes visuelles identifiées dans le PPMV, permettent de conserver la qualité visuelle du paysage et de maintenir le potentiel récréotouristique de la région. Un projet de localisation des sites potentiels des produits forestiers non ligneux (PFNL) réalisé par Activa en 2007 permet au requérant de connaître le potentiel de la forêt gaspésienne terme de PFNL. Ce potentiel est communiqué aux propriétaires qui en font la demande ou qui exigent un plan d'aménagement forêt-faune. Enfin, les plans conjoints du sirop d'érable et de l'if du Canada assurent une récolte et une mise en marché efficace de ces PFNL. Les exigences du critère sont rencontrées.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>L'aménagement forestier pratiqué par les OGC reconnaît la diversité des usages de la forêt sur le territoire du SPFSQ en protégeant et favorisant la présence de sentiers pédestres, de parcs régionaux, de sentiers de VTT et d'érablières.</p>	<p>SPBG 2018</p> <p>Applicable aux forêts publiques, grandes et petites forêts privées :</p> <p>Le constat de l'audit d'enregistrement est valide. Des formations ont été réalisées par le SPBG concernant l'aménagement de lots boisés pour la faune. Pour les TPI, il y a des communications fréquentes avec les utilisateurs du territoire (harmonisation) pour maintenir et favoriser les activités récréotouristiques qui se déroulent sur le territoire.</p> <p>Dans les petites forêts privées, lors de travaux sylvicoles, il y a maintien du potentiel acéricole et récolte de champignons. Un conseiller forestier ajoute une annexe sur les PFNL lorsque que présente pour informer le propriétaire.</p> <p>Le GFC Baie des Chaleurs organise la location de territoire de chasse sur ces propres lots et ceux de ces membres. Il fait la location de chalet et construit des chalets pour la vente.</p> <p>Notons toutefois qu'il n'y a pas eu de formations récentes de formation récente des propriétaires par rapport aux PFNL et il n'y a pas non plus de porteur de flambeau au sein des parties prenantes à la certification pour diversifier l'exploitation des ressources de la forêt incluant les champignons et les plantes.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>L'aménagement forestier pratiqué par les OGC continue de reconnaître la diversité des usages de la forêt en protégeant et favorisant la présence de sentiers pédestres, de parcs régionaux, de sentiers de VTT et d'érablières. Certains groupements sont directement impliqués dans des projets innovants qui permettent de diversifier les revenus des forêts tels que la récolte d'eau d'érable, la location pour la chasse et la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL). Il y a un intérêt grandissant pour ces autres ressources. La formation la plus populaire offerte au SPFSQ cette année était liée à l'identification des champignons. Du côté du SPBG, une fiche sur les PFNL pour distribution aux propriétaires forestiers était en cours de développement. Ces initiatives encouragent les propriétaires à diversifier leur aménagement.</p>
<p>5.4.1 L'aménagement forestier diversifie les usages de la forêt et les produits tout en maintenant sa composition, ses structures et ses fonctions.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Plusieurs mécanismes, projets ou initiatives régionales permettent au SPBG d'assurer la diversité des usages de la forêt. Tout d'abord, le réseau d'aires protégées en place, les différents sentiers de VTT et motoneige, et les nombreuses pourvoies de chasse et pêche sont pris en compte lors de la confection des plans et de la planification des travaux. De plus, les affectations de contraintes visuelles identifiées dans le PPMV, permettent de conserver la qualité visuelle du paysage et de maintenir le potentiel récréotouristique de la région. Un projet de localisation des sites potentiels des produits</p>	<p>Gaspésie sauvage fait de la récolte avec les PFNL et ils font de la transformation et vendent dans les épiceries régionales. Il y a aussi la Cabotine au Bas-Saint-Laurent qui s'approvisionne en Gaspésie. Toutefois, il n'y a pas de synergie créée entre les gestionnaires du certificat et ces parties intéressées.</p> <p>L'association forestière de la Gaspésie qui est davantage axée sur la sensibilisation dans les écoles a réalisé des formations pour le public concernant les champignons</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site web du SPFSQ - PAF forêt Hereford - Plan d'affaires AFAS (projet d'acériculture) - PPMV des agences (ex. fiche PFNL Montérégie) <p>Commentaires:</p> <p>Les visites terrain et les entrevues avec les travailleurs, les OGC et Agences ont permis de confirmer que les constats documentés dans les rapports précédents demeurent d'actualité. La mise en valeur des PFNL est abordé dans les différents</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>forestiers non ligneux (PFNL) réalisé par Activa en 2007, ainsi qu'un bilan des aliments récoltés en forêt à l'échelle de la Gaspésie réalisé en 2005 permettent au requérant de connaître le potentiel de la forêt gaspésienne en terme de PFNL. Ce potentiel est communiqué aux propriétaires qui en font la demande ou qui exigent un plan d'aménagement forêt-faune. De plus, le SPBG a envoyé un questionnaire aux propriétaires afin qu'ils déclarent la récolte de PFNL effectuée sur leur lot, et ce dans le but de mieux connaître le potentiel à l'échelle des lots. Enfin, les plans conjoints du sirop d'érable et de l'if du Canada assurent une récolte et une mise en marché efficace de ces PFNL.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> L'aménagement forestier pratiqué par les OGC reconnaît la diversité des usages de la forêt sur le territoire du SPFSQ en protégeant et favorisant la présence de sentiers pédestres, de parcs régionaux, de sentiers de VTT et d'érablières. Les OGC sont aussi impliqués dans plusieurs projets de cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL) tels le ginseng à cinq folioles, l'actée à grappes noires, l'asaret du Canada, le reboisement de chêne à gros fruit, l'implantation du dindon sauvage, etc. Les initiatives des OGC dans ces dossiers encouragent les propriétaires à diversifier leur aménagement dans la valorisation des PFNL.</p>	<p>forestiers. Au cours de cette formation, ils vont en forêt et apprennent à connaître les espaces comestibles.</p> <p>L'observation 5.4/18 est émise car le requérant devrait s'assurer que des formations sont réalisés concernant les PFNL sur le territoire.</p> <p>SPFSQ 2019 5.4.1 L'aménagement forestier pratiqué par les OGC reconnaît la diversité des usages de la forêt sur le territoire du SPFSQ en protégeant et favorisant la présence de sentiers pédestres, de parcs régionaux, de sentiers de VTT et d'érablières. Les OGC sont aussi impliqués dans plusieurs projets de cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL) tel le ginseng à cinq folioles, l'actée à grappes noires, l'asaret du Canada, le reboisement de chêne à gros fruit, l'implantation du dindon sauvage, etc. Les initiatives des OGC dans ces dossiers encouragent les propriétaires à diversifier leur aménagement dans la valorisation des PFNL.</p>		<p>PPMV en région et on constate un intérêt grandissant de la part de propriétaires pour mettre en valeur d'autres produits que le bois. En effet, selon les entrevues réalisées, une des formations les plus populaires données par le Syndicat (SPFSQ) présentement porte sur l'identification des champignons forestiers et le Syndicat participe à la promotion de celles-ci. Les OGC aussi par l'entremise des PAF. Ceux-ci sont élaborés en fonction des besoins et intérêts de ces derniers (ex. possibilité d'ajouter l'identification de PFNL lors des inventaires).</p> <p>L'aménagement forestier pratiqué par les OGC continue de reconnaître la diversité des usages de la forêt en protégeant et favorisant la présence de sentiers pédestres, de parcs régionaux, de sentiers de VTT et d'érablières. Certains groupements sont directement impliqués dans des projets innovants qui permettent de diversifier les revenus des forêts tels que la récolte d'eau d'érable (du côté de l'AFAS notamment), la location pour la chasse et la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL). Ces initiatives encouragent les propriétaires à diversifier leur aménagement.</p> <p>Enfin, des exemples de mesures prises pour protéger d'autres ressources (ex. des habitats sensibles tels que des milieux humides et le maintien d'un potentiel de chasse au chevreuil) ont d'ailleurs été observés sur le terrain lors de la visite de la forêt Hereford notamment, ainsi que certaines propriétés privées (voir liste descriptive des sites visités).</p>
5.5 Les activités d'aménagement forestier doivent reconnaître, maintenir et, le cas échéant, augmenter la valeur des services et des ressources de la forêt, tels que les bassins hydrographiques et les ressources halieutiques.	<p>SPBG : Le requérant prend plusieurs mesures afin de reconnaître et maintenir les bassins hydrographiques et les ressources halieutiques (suivi du niveau de perturbation au sein de quelques bassins hydrographiques fragiles (par ex : avec prises d'eau potable)). Le requérant respecte les règlements en place en lien avec les bandes riveraines et les rivières à saumon et a également identifié quelques FHVC liées à la présence de ressources halieutiques Le requérant rencontre les exigences de l'indicateur 5.5.1.</p> <p>SPFSQ : Le requérant favorise le maintien du couvert forestier et le reboisement des friches en Estrie, contribuant par le fait même au maintien et dans certains cas à l'accroissement des différents services environnementaux que procure la forêt.</p>	<p>SPBG 2018 Applicable aux forêts publiques, grandes et petites forêts privées :</p> <p>Le constat de l'audit d'enregistrement est toujours valide. Le requérant demeure conforme aux exigences du critère 5.5. c'est-à-dire que plusieurs mesures sont prises afin de maintenir les bassins hydrographiques et les ressources halieutiques (suivi du niveau de perturbation au sein de quelques bassins hydrographiques fragiles (par ex : avec prises d'eau potable)). Le requérant respecte les règlements en place en lien avec les bandes riveraines et les rivières à saumon et a également identifié quelques FHVC liées à la présence de ressources halieutiques Le requérant rencontre les exigences de l'indicateur 5.5.1.</p> <p>SPFSQ 2019 Le requérant favorise le maintien du couvert forestier et le reboisement des friches en Estrie, contribuant par le fait même au maintien et dans certains cas à l'accroissement des différents services environnementaux que procure la forêt.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les pratiques forestières considèrent et visent le maintien des différentes valeurs et ressources de la forêt par l'entremise de modalités de protection qui varient selon les valeurs à protéger. Des systèmes sont en place pour identifier ces valeurs et déterminer les modalités adéquates avant les opérations.</p>
5.5.1 Les activités d'aménagement forestier doivent reconnaître, maintenir et, le cas échéant, accroître la valeur des services et des ressources de la forêt, tels que les bassins hydrographiques et les ressources halieutiques.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant prend plusieurs mesures afin de reconnaître et maintenir les bassins hydrographiques et les ressources halieutiques. Parmi ces mesures on compte par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bandes riveraines de 60 m autour des rivières à saumon. 			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites terrain - PAF de la Forêt Hereford (4 novembre 2013) - TPI Avignon et Bonaventure (2015-2019) - PAF Gestion Rivière-Madeleine (2011-2020)

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<ul style="list-style-type: none"> L'identification de plusieurs FHVC en lien avec les ressources halieutiques et hydrographiques (par ex : saumon, prise d'eau potable). <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant favorise le maintien du couvert forestier et le reboisement des friches en Estrie, contribuant par le fait même au maintien et dans certains cas à l'accroissement des différents services environnementaux que procure la forêt.</p>			<ul style="list-style-type: none"> PAFs échantillonnés du groupement AFAS (Propriétés Pinnacle Holding, Arthur Commings, Gérald Lynch) PAFs échantillonnés du groupement Appalaches (propriétés Frèrerie Lapointe, Réal Sévigny, Louis-Xavier Couette, Matte et Matte) <p>Commentaires: Du côté du SPFSQ, l'analyse des plans et les diverses visites terrain réalisées ont permis de constater que des mesures sont prises pour minimiser les impacts sur la qualité de l'eau et la protection des milieux humides et aquatiques sur le terrain. Des pontages temporaires permettant de s'assurer de minimiser les impacts du passage de la machine dans les dépressions pour éviter la modification du réseau naturel d'écoulement des eaux ont été observés aux endroits appropriés et des bandes de protections sont appliquées lorsqu'en présence de cours d'eau permanents. Il a été constaté également que les impacts des coupes sont tout de même limités à l'échelle du paysage en termes d'impacts sur les bassins hydrographiques en raison de la composition de la forêt, qui est majoritairement feuillue/mixte. Cela dit, la protection des milieux humides est en enjeu en région et les PPMV abordent les différentes actions et projets qui se déroulent régionalement. Les OGC y participent et démontrent être sensibles à appliquer les mesures adéquates pour en assurer leur protection.</p> <p>Du côté du SPBG, l'enjeu de la protection de l'habitat du poisson est significatif en raison du potentiel de pêche au saumon, notamment. Les visites terrain et plans examinés démontrent que des mesures sont prises pour minimiser les impacts sur la qualité de l'eau (voir aussi constats P6).</p>
<p>5.6 Le taux de récolte des produits forestiers ne doit pas excéder les niveaux d'une exploitation durable.</p>	<p>SPBG : Le SPBG a démontré que la possibilité forestière de la forêt privée de la Gaspésie a été respectée dans les cinq dernières années. Il a aussi démontré que la récolte des cinq dernières années sur les quatre TPI et les deux grandes propriétés privées inclus au certificat n'a pas excédé la possibilité forestière calculée pour ces territoires.</p> <p>SPFSQ : Le rapport annuel du SPFSQ démontre que la possibilité forestière de la dernière période quinquennale a été respectée et que les taux de récolte actuel et projetés pour chacun des groupes d'essence ne dépassent pas la possibilité forestière 2014-2024.</p>	<p>SPBG 2016 Deux ingénieurs forestiers de la région ont fait part de leurs préoccupations quant au respect de la possibilité forestière pour la région de la Gaspésie. Le calcul ayant été réalisé à l'échelle de la région et non à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC), il ne permettrait pas de considérer adéquatement la réalité des peuplements dans les MRC en termes de distribution d'âge et de composition. Ils craignent qu'une concentration de coupes observées dans certaines MRC entraîne un déséquilibre dans la distribution d'âge des peuplements et une rupture de stock dans la possibilité forestière.</p> <p>Malgré les craintes exprimées par ces deux personnes, il faut souligner que la certification en petite forêt privée doit prendre en considération le nombre de lots participant au certificat ainsi que leur distribution à l'échelle de la région. Étant donné le nombre restreint de petits propriétaires forestiers participants au certificat, il n'est pas adéquat d'évaluer des exigences de paysage ou de contexte à l'échelle régionale.</p> <p>Le SPBG a démontré que la possibilité forestière de la forêt privée de la Gaspésie a été calculée selon une méthode reconnue. Tous reconnaissent les limites de précision du calcul dépendant d'un inventaire forestier non exhaustif. La nature même des boisés privés fait en sorte qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des stratégies adoptées au PPMV. Toutefois, les informations fournies et le suivi réalisé démontrent que le calcul de possibilité est respecté à l'échelle de la Gaspésie. Il a aussi démontré que la récolte des cinq dernières années sur les quatre TPI et les deux grandes propriétés privées</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>L'équipe d'audit a pu constater que des calculs de possibilité ont été réalisés à l'échelle de chacune des agences et que la méthodologie a été approuvée par le forestier en chef. Il est à noter aussi qu'un bilan est fait des travaux de l'ensemble des acteurs à l'échelle de chacune des agences lors du renouvellement des calculs. C'est lors de cet exercice que des problématiques de respect des possibilités forestières plus précises pourraient être détectées.</p>
<p>5.6.1 Le gestionnaire démontre que la moyenne du calcul de possibilité forestière actuelle et projetée au cours des dix prochaines années, et que les moyennes projetées de récoltes forestières pour les prochaines décennies, n'excèdent pas le calcul de possibilité forestière projeté tout en se conformant à la norme des GLSL à longue échéance.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPBG a démontré que la possibilité forestière de la forêt privée de la Gaspésie a été respectée dans les cinq dernières années. Il a aussi démontré que la récolte des cinq dernières années sur les quatre TPI et les deux grandes propriétés privées inclus au certificat n'a pas excédé la possibilité forestière calculée pour ces territoires.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le territoire du SPFSQ couvre par ordre d'importance le territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, de la Montérégie, des Bois-Francs et de la Chaudière. Chacune des Agence a effectué récemment</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel 2018-2019 du SPFSQ Avis du forestier en Chef « <i>Approche de calcul des possibilités forestières en forêt privée</i> » de 2012 <p>Commentaires: Il n'y a pas de changements aux constats initiaux. Les difficultés soulignées dans les constats précédents de confirmer avec assurance qu'il y a bel et bien un respect des possibilités forestières pour l'ensemble des essences à l'échelle du certificat alors que le calcul est fait à une échelle différente demeurent d'actualité. Cela dit, tel que l'a souligné le Forestier en Chef en 2012, « <i>la notion de possibilité forestière en forêt privée est plus de nature indicative que prescriptive en raison des limites de son application et des multiples facteurs qui interviennent</i> » (précision et fiabilité des données, changements de vocation, stratégies compartimentées à l'échelle de chacun des propriétaires, etc.). L'approche du plus récent calcul de possibilité (2014-2015 pour l'ensemble des 4 agences)</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>un nouveau calcul de possibilité forestière dans le cadre du nouveau PPMV. Le rapport annuel du SPFSQ démontre que la possibilité forestière de la dernière période quinquennale a été respectée et que les taux de récolte actuels et projetés pour chacun des groupes d'essence ne dépassent pas la possibilité forestière.</p>	<p>inclus au certificat n'a pas excédé la possibilité forestière calculée pour ces territoires.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère 5.6.</p> <p>SPBG 2017 Le SPBG a démontré que la possibilité forestière de la forêt privée de la Gaspésie a été calculée selon une méthode reconnue. La nature même des boisés privés fait en sorte qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des stratégies adoptées au PPMV. Les informations fournies et le suivi réalisé démontrent que le calcul de possibilité est respecté à l'échelle de la Gaspésie. Il a aussi démontré que la récolte des cinq dernières années sur les quatre TPI et les deux grandes propriétés privées inclus au certificat n'a pas excédé la possibilité forestière calculée pour ces territoires.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère 5.6.</p> <p>SPBG 2018 Applicable aux forêts publiques, grandes et petites forêts privées :</p> <p>Le SPBG a démontré que la possibilité forestière de la forêt privée de la Gaspésie a été calculée selon une méthode reconnue. La nature même des boisés privés fait en sorte qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des stratégies adoptées au PPMV. Les informations fournies indiquent néanmoins que le niveau de récolte est inférieur à la possibilité forestière. Par exemple, le tableau ci-dessous est uniquement pour les forêts privées du territoire du SPBG et exclu donc les TPI des MRC. La possibilité rapportée pour ce territoire est supérieure pour les principaux groupes d'essences aux volumes vendus lesquels inclut les volumes récoltés TPI. Au total en 2017, 450 000 m3 ont été vendus.</p> <p>Le calcul de possibilité est fourni pour les TPI en annexe du même calcul.</p> <p>Le cèdre ne fait pas l'objet d'un calcul spécifique, mais qui est récolté à environ 11 000 m3 apparent ou 7 300 m3 solide annuellement. La possibilité de récolte annuelle (m3/an) du cèdre est incluse dans la catégorie d'essence autres résineux incluant le Thuya et le Mélèze. La possibilité pour les autres résineux est de 109 214 m3/an pour le territoire du SPBG. Donc le taux de récolte pour le cèdre est faible et ne risque pas de dépasser la possibilité forestière pour cette essence pour le moment. Advenant que le taux de récolte pour le cèdre augmente, des précisions dans le calcul pourraient être nécessaires pour assurer que le taux de récolte est inférieur à la possibilité pour cette essence.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences du critère 5.6.</p>		<p>s'appliquant au territoire couvert par le plan conjoint du SPFSQ a eu l'aval de ce dernier. Les résultats sont disponibles publiquement et tiennent compte de certaines précautions. Par exemple pour le calcul à l'échelle de l'Agence de la Montérégie, les calculs ne tiennent pas compte des travaux sylvicoles pouvant être réalisés et qui pourraient avoir un effet positif sur la possibilité forestière. Ils ne tiennent pas compte non plus du fait que les propriétaires ne sont pas tous actifs ou qu'ils le sont à des niveaux très différents et enfin, l'accroissement des peuplements des classes d'âge 0 et 10 n'est pas considéré, même si au cours de l'horizon de calcul, une proportion non négligeable d'entre elles contiendront des volumes commerciaux et feront augmenter le volume marchand sur pied. Pour ce qui est du SPBG, l'équipe d'audit a pu constater que les niveaux de récolte demeurent relativement faibles comparativement aux possibilités. La récolte des essences résineuses demeure néanmoins une préoccupation</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>SPFSQ 2016 Le territoire du SPFSQ couvre par ordre d'importance le territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, de la Montérégie, des Bois-Francs et de la Chaudière. Chacune des Agence a effectué récemment un nouveau calcul de possibilité forestière dans le cadre du nouveau PPMV. Le rapport annuel du SPFSQ démontre que la possibilité forestière de la dernière période quinquennale a été respectée et que les taux de récolte actuels et projetés pour chacun des groupes d'essence ne dépassent pas la possibilité forestière.</p> <p>En 2013, la FHI a mandaté à l'externe le calcul de possibilité pour son territoire de plus de 5,000 ha. Le résultat est une possibilité annuelle de 11 584 m3/an. La possibilité annuelle est fondée sur un rendement annuel moyen par strate forestière et une cible de volume par hectare par type de couvert pour récolter les peuplements. Une réduction de 8% de la possibilité a été effectuée pour tenir compte de contraintes spatiales, de zones non productives, la réglementation et la synchronisation des récoltes. Depuis la signature de servitude de conservation sur le territoire, la possibilité annuelle a été réduite d'un 15% additionnel environ selon le mandataire externe. Le calcul n'a pas été recalculé pour le confirmer. La planification pour les cinq prochaines années prévoit récoltée en moyenne d'un peu plus de 10,000 m3 par année.</p> <p>Les récoltes réalisées jusqu'à maintenant et prévues pour les prochaines cinq années sont inférieures à la possibilité annuelle. Les réductions appliquées au calcul de possibilité en lien aux diverses contraintes et à la servitude de conservation démontrent que les récoltes forestières pour les prochaines décennies n'excéderont pas le calcul de possibilité projeté tout en se conformant à la norme des GLSL à longue échéance.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Un plan annuel d'intervention est proposé par l'AFAS à la FHI. Il doit faire l'objet d'une consultation préalable de Conservation de la nature Canada - CNC afin de s'assurer que toutes les mesures de mitigation ont été prises en compte et que les inventaires particuliers puissent être faits avant le début des travaux. Le calcul de possibilité a été réduit de 15% pour tenir compte de la servitude de conservation. Le calcul n'a pas été recalculé pour le confirmer. La planification pour les cinq prochaines années prévoit récoltée en moyenne d'un peu plus de 10,000 m3 par année.</p> <p>Le rapport annuel du SPSFQ précise que la forêt estrienne est exploitée à "45% de la possibilité forestière totale de 2,9 millions de mcs avec des variations de 18% et 57% selon les différents groupes d'essences" (SPSFQ 2016).</p>		

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2018 La dernière mise à jour du calcul de possibilité forestière pour le territoire du Plan conjoint des Producteurs forestiers du Sud du Québec s'est effectuée au début de l'année 2014 dans le cadre de la certification pour l'aménagement forestier et la chaîne de traçabilité du SPFSQ selon la norme FSC. La forêt estrienne est exploitée environ à 45% de sa possibilité forestière totale de 2,9 millions de mcs avec des variations de 18% et 57% selon les différents groupes d'essences. (Rapport annuel SPFSQ, p.32, 2016)</p> <p>Même si la mise en marché de bois de pâte et de bois de sciage est en constante croissance ces dernières années, la possibilité forestière est respectée pour le territoire du Plan conjoint du SPFSQ.</p> <p>SPFSQ 2019 La dernière mise à jour du calcul de possibilité forestière pour le territoire de l'Agence des forêts privées de l'Estrie et de la Montérégie a été effectuée en 2014 et les récents bilans annuels du SPFSQ démontrent que le taux de récolte est bien au-dessus de la possibilité forestière.</p>		

PRINCIPE 6. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement forestier doit préserver la biodiversité et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydrologiques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes uniques et fragiles et par le fait même, préserver les fonctions écologiques et les caractéristiques naturelles de la forêt.

<p>6.1 Des évaluations environnementales doivent être effectuées — adaptées à l'échelle, à l'intensité de l'aménagement forestier et à la spécificité des ressources concernées — et intégrées aux systèmes d'aménagement. Ces études doivent également considérer les impacts à l'échelle du paysage, de même que ceux causés par la machinerie de transformation sur le site. Elles doivent être effectuées avant le début des opérations perturbatrices.</p>	<p>SPBG : Le requérant a élaboré un programme de suivi pour plusieurs valeurs environnementales à l'échelle des interventions forestières (rétention, régénération etc.) et également un programme de suivi en lien avec les FHVC. Cela dit, quoique le requérant possède les données pour élaborer un programme de suivi pour plusieurs valeurs à l'échelle de l'ensemble des lots/TPI du certificat, ce programme est en cours d'élaboration par le requérant. Par ailleurs, pour l'instant les procédures de suivi à l'échelle des interventions afin de faire le suivi à cette échelle ne sont pas mises en application par tous les membres du Groupe (RNC 04/15).</p> <p>Le requérant en collaboration avec le Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles a regroupé une panoplie de données pertinentes et les a incorporées ou utilisées pour bonifier ses évaluations environnementales. Cette collaboration a aussi dressé un portrait de la mosaïque naturelle et de l'état actuel de la forêt. Pour l'instant le portrait de la mosaïque naturelle n'a pas été révisé par des spécialistes qualifiés indépendants (par ex: non-rémunérés par le requérant) (RNC 05/15).</p> <p>En lien avec l'indicateur 6.1.6, le requérant n'a pas encore établi avec les membres du groupe, par exemple, comment les résultats des évaluations environnementales à l'échelle du paysage seront intégrés dans la planification fine à l'échelle des lots où des TPI (RNC 06/15).</p>	<p>SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.1.1 : Les formulaires terrain élaborés et utilisés par les gestionnaires forestiers ainsi que les entrevues avec les gestionnaires forestiers et les techniciens démontrent que le suivi réalisé permet d'évaluer ce qui est exigé par l'indicateur. Voir RNC 04/15 FERMÉ.</p> <p>6.1.3 : Les plans d'aménagements forestiers intégrés tactiques (PAFIT) des forêts publiques inclus dans la portée du certificat ont tous été renouvelés et signés avec le MFFP à l'exception de celui de Gaspé.</p> <p>La communauté de Gespeg est le gestionnaire délégué des TPI de Gaspé. Même si l'entente de délégation n'est pas encore signée, les entrevues avec le MFFP et Gespeg confirment que les droits de gestion et d'exploitation sont délégués à la communauté. Le PAFIT, en cours d'élaboration, devra être finalisé pour que le MFFP accorde des permis de récolte à la communauté.</p> <p>Étant donné que le PAFIT est élaboré dans l'objectif de répondre aux exigences de la norme et que cette démarche est appuyée par le MFFP, le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur. Les activités de planification démontrent un engagement à long terme de respecter les principes et indicateurs de la norme.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Dans les petites et grandes forêts privées ainsi que dans les TPI et la forêt d'Hereford, les conseillers forestiers vérifient l'impact de l'aménagement forestier premièrement en utilisant les couches écoforestières lors de l'élaboration du plan d'aménagement qui est exigé pour tous les lots certifiés. Les couches écoforestières incluent notamment des photos aériennes, des FHVC et les milieux humides. Ensuite, lorsque les travaux sont gérés par les conseillers forestiers, ils rubanent le chantier et donnent des directives aux entrepreneurs pour protéger les milieux sensibles ou encore les secteurs utilisés par le propriétaire ou d'autres usagers. Des suivis sont réalisés par les conseillers forestiers pendant et à la fin des travaux pour assurer leur conformité aux procédures.</p>
--	---	---	--	--

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Le requérant met en œuvre des conditions pour respecter les intentions visées par les prescriptions sylvicoles et de récolte. Les travailleurs forestiers reçoivent une formation annuelle concernant plusieurs éléments exigés par l'indicateur 6.1.7. Ceci surtout car la majorité des travailleurs reçoivent une formation ISO. Les lacunes concernent surtout la formation en lien avec la rétention lors des opérations de récolte et l'identification d'espèces en péril et les essences à la limite de leur aire de distribution. Par ailleurs, les propriétaires qui exécutent leurs propres travaux sur leur lot reçoivent peu de formation pour l'instant. Le requérant ne remplit pas les exigences de cet indicateur 6.1.7. Les lacunes en ce qui concerne la formation des travailleurs forestiers et les propriétaires-exécutant font parties du RNC 24/15.</p> <p>SPFSQ : Le requérant a développé et met en œuvre un système d'évaluations environnementales rigoureux lui permettant de tenir compte des impacts potentiels de ses activités sur la qualité de l'eau et les sols, des habitats fauniques et floristiques, et d'autres valeurs environnementales. Lorsque ses activités peuvent avoir des impacts environnementaux négatifs, il considère et privilégie des mesures alternatives tout en se dotant des outils nécessaires pour assurer la mise en œuvre des intentions visées par ses prescriptions.</p>	<p>6.1.3 : Le mandat de révision du portrait de la mosaïque naturelle a été donné à un spécialiste. Le document du SPBG portant sur le principe 6 et l'enjeu du portrait de la mosaïque naturelle a été modifié par le spécialiste. Un résumé de ces modifications est présenté au début du document qui est disponible au public.</p> <p>6.1.6 : Les procédures de suivi et les entrevues démontrent que le requérant et les gestionnaires forestiers utilisent les outils nécessaires pour enregistrer les données terrain (p. ex. fermeture de chantier), les comparer avec la planification (p. ex. respect des stratégies sylvicoles) et revoir les stratégies sylvicoles. Voir RNC 06/15 FERMÉ.</p> <p>SPFSQ 2017 Depuis l'audit d'enregistrement (septembre 2014), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.1.1 : Rien de nouveau à la FHI.</p> <p>6.1.1b : Les couches géomatiques sont mises à jour annuellement. La confection des plans d'aménagement et des prescriptions est réalisée avec ces informations ainsi que celles prises sur le terrain.</p>		
<p>6.1.1 Une méthode pour évaluer l'impact environnemental est mise en œuvre par le gestionnaire. Cette méthode doit évaluer les impacts sur les éléments suivants, sans s'y limiter nécessairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. À la qualité et à la quantité des ressources forestières b. Les impacts propres à l'échelle du site c. Les impacts sur d'autres ressources 	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le requérant a élaboré un programme de suivi pour plusieurs valeurs environnementales à l'échelle des interventions forestières (rétention, régénération etc.) et également un programme de suivi en lien avec les FHVC qu'il a identifiées sur les territoires du certificat. Cela dit, quoique le requérant possède les données pour élaborer un programme de suivi pour plusieurs valeurs à l'échelle de l'ensemble des lots/TPI de certificat (i.e la quantité et la qualité des ressources forestières), ce programme est en cours d'élaboration par le requérant (c.-à-d. pas de suivi à l'échelle des lots ni à l'échelle des FHVC). Par ailleurs, pour l'instant les procédures de suivi à l'échelle des interventions ne sont pas mises en application par tous les membres du Groupe.</p> <p>Ces lacunes entraînent l'émission du RNC 04/15.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>	<p>6.1.2-5 : Rien de nouveau à la FHI.</p> <p>6.1.6 : Les opérations forestières sont supervisées fréquemment au cours de la semaine. Les entrevues avec le personnel démontrent que dès que des conditions à risque pour l'environnement se présentent, les opérateurs de machinerie ainsi que les contremaîtres font le nécessaire pour éviter ou minimiser les impacts environnementaux. Des chantiers peuvent être arrêtés, des correctifs réalisés avant la sortie de la machinerie et la fermeture des chantiers.</p> <p>6.1.7 : Les coupes partielles par pied ou par groupe d'arbres sont martelées. La réalisation des travaux est fréquemment supervisée durant la semaine. La prise de connaissance des données cartographiques et sur le terrain permet de répondre aux exigences de l'indicateur. Toutefois, une prescription et rapport d'exécution sur plus d'une trentaine lors de l'audit ne présentaient pas les informations sur le peuplement avant et après intervention. Ce manquement sur cette seule prescription empêche la mise en œuvre des conditions pour respecter et évaluer les intentions des prescriptions sylvicoles. Les entrevues ont permis de confirmer que d'autres intervenants avaient remarqué cette lacune sur cette prescription.</p> <p>Il n'a pas été possible lors de l'audit d'évaluer si cette lacune était répandue ou non. Cependant, étant donné que d'autres intervenants aient remarqué cette lacune, une note est émise pour vérifier si ce manquement se répète dans le temps et s'il est possible d'identifier quand, qui,</p>	<p>SPBG 04/15 : Le requérant a élaboré un programme de suivi pour plusieurs valeurs environnementales à l'échelle des interventions forestières (rétention, régénération etc.) et également un programme de suivi en lien avec les FHVC qu'il a identifiées sur les territoires du certificat. Cela dit, quoique le requérant possède les données pour élaborer un programme de suivi pour plusieurs valeurs à l'échelle de l'ensemble des lots/TPI du certificat, ce programme n'est pas encore finalisé. Par ailleurs, pour l'instant les procédures de suivi à l'échelle des interventions afin de faire le suivi à cette échelle ne sont pas mises en application par tous les membres du Groupe au sein des TPI et des grandes propriétés privées.</p> <p>Ces lacunes entraînent l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 04/15 CONSTATS DE FERMETURE : La prise de connaissance des formulaires terrain, ainsi que les entrevues avec les gestionnaires forestiers et les techniciens démontrent que le suivi réalisé permet d'évaluer la qualité et la quantité des ressources forestières (p. ex. blessures aux tiges debout, essences présentes), d'évaluer les impacts propres au site (p. ex. orniérage, sédimentation, respect des bandes riveraines, installation de ponceau, condition des chemins) et aux autres ressources (p. ex. habitats fauniques, FHVC, autres utilisateurs). Les visites terrain ont permis de constater la mise en application de ces suivis et de l'utilisation des formulaires.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel des conseillers forestiers - Visites sur le terrain - Plan d'aménagement forestiers - Données d'inventaire forestier - PS-08 Mécanisme d'évaluation et de suivi - Les rapports FHVC <p>Commentaires: Une instruction de travail et un formulaire d'évaluation de chantier existent pour évaluer l'impact environnemental des opérations forestières. Dans les petites, grandes forêts privées, dans les TPI et la forêt d'Hereford, les conseillers forestiers évaluent l'impact de l'aménagement forestier en utilisant les couches écoforestières lors de l'élaboration du plan d'aménagement qui est exigé pour tous les lots certifiés. Les couches écoforestières incluent notamment les FHVC et les milieux humides. Dans les TPIs en Gaspésie, des VOIC sont inclus dans les plans et permettent d'atténuer l'impact de l'aménagement forestier sur certaines valeurs identifiées par la table GIRT de l'unité d'aménagement de la forêt publique en Gaspésie. Lorsque les travaux sont gérés par les conseillers forestiers, ils rubanent le chantier et donnent des directives aux entrepreneurs pour protéger les milieux sensibles ou encore les secteurs utilisés par le propriétaire ou d'autres usagés.</p> <p>Pour tous les chantiers gérés par les conseillers forestiers en Gaspésie (depuis 1 an) et dans le sud du Québec, les Formulaires d'évaluation de chantier remplis par les conseillers permettent d'évaluer l'orniérage, le respect des bandes autour des cours d'eau, les situations d'urgence environnementales, la protection tige d'avenir, les sentiers de débardage, les chemins forestiers et emprises, les sites sensibles, les FHVC, les traverses de cours d'eau et la qualité des infrastructures. Les groupements remplissent les données des formulaires dans une fiche Excel.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		pour quel type de traitement, etc. il se produit (NOTE 01/17). Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.		Cette fiche Excel est transmise annuellement au Syndicat qui collige toutes les données dans une seule grille Excel. Les formulaires d'évaluation sont remplis pour toutes les coupes gérées par les conseillers forestiers. De plus, ils réalisent des visites sur 50% des coupes réalisées par des propriétaires ayant récolté plus de 200 m3 sans faire affaire avec eux pour la récolte. Des rapports d'exécution sont remplis pour les travaux financiers par l'agence puisque les rapports sont exigés avant la facturation par les Agences. Pour les travaux qui réalisent dans le cadre du programme de remboursement des taxes foncières, il y a aussi un rapport signé par un ingénieur forestier qui confirme la conformité des travaux. Le même processus est utilisé dans les TPI (SPBG) et dans la forêt Hereford. Par ailleurs, à noter que le projet pivot permet à la forêt Hereford permet de vendre des crédits carbone en faisant de l'évitement en faisant de l'allongement de rotation.
6.1.1b Applicable au PDAFI seulement (note: l'indicateur 6.1.1b remplace les indicateurs 6.1.1 à 6.1.5 dans le cas de PDAFI). Avant de début des opérations, les impacts environnementaux négatifs possibles sont identifiés et les opérations sont planifiées afin de les minimiser. Les évaluations environnementales n'ont pas à être documentées à moins qu'elles soient requises par la loi.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>La cartographie des lots PDAFI permet aux gestionnaires d'identifier les impacts environnementaux négatifs possibles avant que les opérations débutent. Des suivis oculaires des travaux sont faits régulièrement pendant et après les opérations.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Avant la confection de la prescription sylvicole, le conseiller forestier réalise un inventaire sur la superficie du traitement visé afin d'identifier tout élément sensible nécessitant des mesures de protection et/ou d'atténuation supplémentaires. D'abord, il consulte ses bases de données cartographiques afin de déterminer si des éléments de biodiversité (e.g. HVC) sont connus d'être présents. Sur le terrain, il dispose d'un cartable contenant de nombreux outils de référence pour assurer la prise en compte des impacts environnementaux négatifs possibles lors de son évaluation. Ceux-ci comprennent des fiches descriptives d'espèces menacées, vulnérables et cavicoles pouvant être trouvées sur le territoire certifié; des clés décisionnelles permettant d'évaluer le niveau de risque associé à l'orniérage, à l'érosion, et à la sédimentation des cours d'eau; et des guides servant à identifier des habitats fauniques et des structures résiduelles. Les éléments sensibles sont donc localisés et des mesures de protection et/ou d'atténuation identifiées dans la prescription sylvicole avant le début des travaux. Les pratiques de martelage et de rubanage permettent de minimiser des erreurs sur le terrain lors des opérations.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel des conseillers forestiers - Visites sur le terrain - Plan d'aménagement forestiers - Données d'inventaire forestier - PS-08 Mécanisme d'évaluation et de suivi - Les rapports FHVC <p>Commentaires:</p> <p>Voir le constat 6.1.1</p>
6.1.2 Le gestionnaire a regroupé des données pertinentes, incluant les listes de données environnementales et écologiques, qui serviront de contexte à l'échelle	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>régionale et du paysage pour l'évaluation environnementale. Les données doivent comprendre, mais ne se limitent pas à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Une cartographie des écosystèmes, des écosites fragiles, des types de sol, du couvert forestier et des perturbations naturelles de la forêt à l'étude. b. Un inventaire des caractéristiques environnementales et écologiques propres aux sites et sensibles aux opérations forestières telles que les pentes abruptes, les sols minces, les sols humides et sujets à la compaction (p. ex. : floculation des argiles) c. Les cartes des FHVC et de leurs caractéristiques. d. La classification des plans d'eau et identification de frayères. e. Données sur les types d'exploitation dans les forêts avoisinantes, en particulier pour les zones ou les sites jouxtant la forêt. f. Les détails portant sur les sites et les territoires d'importance écologique particulière pour les peuples autochtones (conformément au critère n° 3.3). 	<p>Le requérant en collaboration avec le Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles a regroupé une panoplie de données pertinentes (les perturbations naturelles, sites sensibles, FHVC, habitats d'espèces en péril, affectations du territoire, SFI les aires protégées environnantes, etc.) et les a incorporées ou utilisées pour bonifier ses évaluations environnementales.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>- Plan_d'Aménagement_Forestier_Forêt_Hereford_Inc_2013-2023</p> <p>Commentaires: Il n'y a pas de changement au constat sauf pour l'ajout de la forêt Hereford dans le certificat. Pour cette forêt, la confection du rapport de données environnementales a été réalisée avec la confection d'un plan quinquennal d'aménagement. Divers projets, notamment l'inventaire de salamandres de ruisseaux par la Fondation de la Faune du Québec et l'Université de Sherbrooke ont permis d'augmenter le niveau de connaissance concernant cette forêt.</p> <p>Pour le SPBG, le constat de l'audit de 2015 reste valide. Les principales preuves de conformité sont les couches écoforestières et le rapport de recherche du Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles de 2014 intitulé «Documentation du principe 6 du Forest Stewardship Council pour la forêt privée gaspésienne.</p>
<p>6.1.3 La variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière de la région a été caractérisée et inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Une description des principaux facteurs de perturbations, incluant les intervalles de perturbations et la quantité de structures résiduelles à laquelle on peut s'attendre après perturbations naturelles; b. La distribution ou la composition moyenne estimée des espèces d'arbres, types de couvert forestier ou des unités forestières, selon le cas; c. La répartition estimée des classes d'âge. <p>L'évaluation est révisée par des spécialistes qualifiés et est accessible au public.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le requérant en collaboration avec le Consortium de recherche forestière de la Gaspésie a rédigé un portrait de la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière du territoire. Ce portrait a été rédigé par des personnes compétentes qui se sont servies de données pertinentes provenant de la littérature scientifique. Ce portrait permet au requérant de remplir les exigences a, b et c de cet indicateur et ce portrait est disponible au public car il a été déposé à la Bibliothèque Nationale. Cela dit, quoique ce portrait soit le produit d'une équipe compétente, il n'a pas été révisé par des spécialistes qualifiés</p> <p>Ceci entraîne l'émission du RNC 05/15.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>		<p>SPBG 05/15 Pour l'instant le portrait de la mosaïque naturelle n'a pas été révisé par des spécialistes qualifiés. Ceci entraîne l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 05/15 CONSTATS DE FERMETURE Le mandat de révision du portrait de la mosaïque naturelle a été donné à un spécialiste. Le document du SPBG portant sur le principe 6 et l'enjeu du portrait de la mosaïque naturelle a été modifié par le spécialiste. Un résumé de ces modifications est présenté au début du document qui est disponible au public.</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3 - Portraits préindustrielle de la Gaspésie. - Plan_d'Aménagement_Forestier_Forêt_Hereford_Inc_2013-2023 <p>Commentaires: Pour la Gaspésie, il n'y a aucun changement au constat. Pour la forêt Hereford, l'annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3 couvre les point b et c de cette exigence alors que l'historique des perturbations majeures du couvert forestier au sein de la forêt Hereford sont décrites dans le plan d'aménagement (à partir de la page 30).</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
6.1.4 Les données colligées en 6.1.2 et 6.1.3 sont vérifiées sur le terrain lorsqu'appropriées, évaluées et interprétées selon les impacts (positifs ou négatifs) potentiels identifiés à 6.1.1.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le requérant a intégré à sa planification et à ses cartes terrains les données colligées en 6.1.2. Lors des visites avant et pendant les opérations les contremaitres valident lorsqu'appropriées certaines informations sur les sites sensibles (cours d'eau saisonnier, intermittent, sensibilité à l'orniérage, etc.)</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel des conseillers forestiers - Visites sur le terrain - Plan d'aménagement forestiers - Données d'inventaire forestier - PS-08 Mécanisme d'évaluation et de suivi - Les rapports FHVC <p>Commentaires:</p> <p>Vori le constat 6.1.1</p>
6.1.5 Les repères de l'état de la forêt actuelle à l'échelle du peuplement et du paysage sont en place et serviront de références aux fins de comparaison durant les évaluations environnementales.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le requérant en collaboration avec le Consortium de recherche forestière de la Gaspésie a rédigé un portrait de l'état de la forêt actuelle à l'échelle du peuplement et du paysage. Ce portrait contient plusieurs repères de la forêt actuelle, par exemple abondance de différents types de peuplements (âge, composition), connectivité, niveau de perturbation dans certains bassins hydrographiques etc.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3 - Portraits préindustrielle de la Gaspésie. - Plan_d'Aménagement_Forestier_Forêt_Hereford_Inc_2013-2023 <p>Commentaires:</p> <p>Pour la Gaspésie, il n'y a aucun changement au constat. Pour la forêt Hereford, le plan d'aménagement inclut les repères actuels à l'échelle des peuplements et du paysage.</p>
6.1.6 Les résultats des évaluations environnementales sont intégrés dans la planification et la mise en place de l'aménagement. Lorsqu'une évaluation environnementale révèle que les activités envisagées posent de graves risques pour l'environnement, alors : a. Les activités proposées sont annulées; ou b. L'aménagiste ramène les risques à un niveau acceptable en choisissant une autre méthode d'aménagement ou des mesures d'atténuation; ou encore c. L'aménagiste fournit une justification prouvant que l'option choisie est acceptable, du point de vue de la conservation de la biodiversité	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le programme de suivis environnementaux du requérant est bien avancé, mais certains éléments sont en cours d'élaboration (voir RNC 04/15). Par exemple, le requérant n'a pas encore établi avec les membres du groupe comment les résultats des évaluations environnementales à l'échelle du paysage seront intégrés dans la planification fine à l'échelle des lots où des TPI (i.e le concept de l'aménagement adaptatif).</p> <p>Ceci entraine l'émission du RNC 06/15.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>La procédure de système PS-06 du requérant (Protection de l'environnement et saines pratiques d'intervention ») assure l'évaluation des enjeux environnementaux lors de la planification et la mise en œuvre. Par exemple, l'instruction de travail INS-07-04 présente un arbre de décision qui permet de planifier des travaux ou non selon</p>		<p>SPBG 06/15</p> <p>Le programme de suivis environnementaux du requérant est bien avancé mais certains éléments sont en cours d'élaboration (voir RNC 04/15). Par ailleurs, le requérant n'a pas encore établi avec les membres du groupe comment par exemple les résultats des évaluations environnementales à l'échelle du paysage seront intégrés dans la planification fine se faisant à l'échelle des lots ou des TPI.</p> <p>Ceci entraine l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 06/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Les procédures de suivi et les entrevues démontrent que le requérant et les gestionnaires forestiers utilisent les outils nécessaires pour enregistrer les données terrain (p. ex. fermeture de chantier), les comparer avec la planification (p. ex. respect des stratégies sylvicoles) et revoir les stratégies sylvicoles.</p> <p>Les procédures prévoient de réévaluer la situation au dix ans lors de la mise à jour du PPMV et des PAF pour les</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - FOR-08-02 Formulaire suivi FHVC 2.3 - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 <p>Commentaires:</p> <p>Le bilan environnemental est présenté au comité certification annuellement en juin (SPFSQ) et en Gaspésie (en février) et les problèmes et améliorations possibles sont discutés.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>ou d'autres valeurs environnementales. Cette justification doit être comparée avec le risque de ne prendre aucune action.</p>	<p>le niveau de sensibilité du site. Lorsque les conditions du site révèlent un niveau plus élevé de risque d'érosion ou d'orniérage, des modalités sont considérées afin de réduire les risques à un niveau acceptable (ex. choix du type d'intervention, de la période de l'année de l'intervention, de la machinerie utilisée, de l'orientation des chemins de débardage, de technique d'évacuation de l'eau de pluie). Les zones de protection autour des sites sensibles sont délimitées et évitées lors des opérations. D'autres mesures de mitigation sont également privilégiées en fonction de la susceptibilité des valeurs présentes (ex. espèce en situation précaire, habitats fauniques). L'arrêt des travaux est une solution envisageable lorsque le risque s'avère trop élevé (ex. pente trop élevée, impacts potentiels trop sévères). De nombreuses fiches techniques (INS-07-02) sont produites par le SPFSQ afin de réduire au minimum les impacts environnementaux potentiels des activités forestières (ex. protection des sites sensibles, maintien des structures résiduelles, protection de l'eau et des sols).</p>		<p>grandes propriétés privées. En TPI, il est prévu d'évaluer l'atteinte des VOIC et exigences propres à la certification aux 5 ans. Ainsi, il y a démonstration que tous les éléments sont en place pour que les résultats des évaluations environnementales soient intégrés dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	
<p>6.1.7 Le gestionnaire met en oeuvre les conditions nécessaires pour respecter les intentions visées par les prescriptions sylvicoles et de récolte incluant, mais ne se limitant pas à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Densité relative, structure, composition d'espèces et qualité (réf. 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1) b. Besoins d'habitats spécifiques (réf. 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.3.1, 6.3.2) c. Protection de sites sensibles (réf. 6.3.6, 6.3.9, 6.3.16) <p>Lorsque les travailleurs forestiers n'ont pas la formation nécessaire pour se conformer à ces exigences, des marteleurs qualifiés seront engagés.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant met en oeuvre les conditions pour respecter les intentions visées par les prescriptions sylvicoles et de récolte. Par exemple, avant les opérations, les contremaîtres rubannent les sites sensibles, et les affectations du territoire sont intégrées aux cartes des chantiers. Par ailleurs, les travailleurs forestiers reçoivent une formation annuelle concernant plusieurs éléments exigés par cet indicateur. Ceci surtout car la majorité des travailleurs reçoivent une formation ISO. Les lacunes concernent surtout la formation en lien avec la rétention lors des opérations de récolte, l'identification d'espèces en péril et les essences à la limite de leur aire de distribution. Par ailleurs, les propriétaires qui exécutent leurs propres travaux sur leur lot reçoivent peu de formation pour l'instant. Le requérant ne remplit pas les exigences de cet indicateur.</p> <p>Les lacunes en ce qui concerne la formation des travailleurs forestiers et les propriétaires-exécutants font parties du RNC 24/15.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant s'assure de bien former leur personnel en vue de voir respecter les intentions visées par les prescriptions sylvicoles. La plupart des blocs de traitement font l'objet d'un martelage ainsi qu'un rubanage des éléments sensibles (lorsque présents) par un contremaître ou technicien compétent avant les opérations. Le contremaître de chantier s'assure de l'orientation des entrepreneurs forestiers avant le début de tout nouveau bloc de traitement dans le but d'assurer le respect des consignes pertinentes, ces dernières étant également énoncées dans le devis de chantier et/ou la prescription sylvicole.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement - Prescription sylvicoles - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 <p>Commentaires:</p> <p>Il n'y a pas de changement au constat pour cette exigence. Des formations de début de saison sont réalisées pour rafraîchir la mémoire des entrepreneurs et de leurs travailleurs. Avant les opérations, les contremaîtres rubanent les sites sensibles, et les affectations du territoire sont intégrées aux cartes des chantiers. Pour les propriétaires exécutants, c'est le rubanage des secteurs sensibles qui permet de les éviter. Les entrepreneurs reçoivent des devis de chantier qui incluent les spécifications du chantier. Quand ces propriétaires exécutants c'est uniquement une prescription. Le martelage, permet de contrôler les diamètres de récolte et le rubanage des secteurs sensibles qui permet de les éviter.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>6.2 Des mesures pour protéger les espèces rares, menacées ou en voie de disparition et leur habitat (p. ex. des zones de nidification et d'alimentation) doivent être mises en place. Des zones de conservation et des aires de protection doivent être établies, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité de l'aménagement forestier et en fonction de la rareté des ressources concernées. Les activités non autorisées de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette doivent être contrôlées.</p>	<p>SPBG : On retrouve dans le rapport FHVC du requérant une liste complète des espèces floristiques et fauniques en péril ainsi qu'une liste des espèces et des essences peu communes et/ou à la limite de leur aire de distribution. Le requérant met en œuvre des mesures pertinentes et coopère pour contrôler la chasse, la pêche, le piégeage et la collecte inappropriée. Le requérant a établi certaines directives spéciales pour les espèces en périls ou peu communes, mais n'a pas encore communiqué ces directives aux membres du groupe donc ces directives ne sont pas encore systématiquement appliquées sur les territoires certifiés. Par exemple, le requérant n'a pas encore mis en application sa stratégie de rétention lors des opérations de récoltes et n'a pas encore formé les travailleurs forestiers en lien avec les espèces en péril et les espèces peu communes. Par ailleurs les plans opérationnels (prescriptions) ne font pas systématiquement mention du maintien des essences d'arbres peu communes, par exemple pendant les éclaircies commerciales et non-commerciales ou pendant les coupes totales et partielles. Avec ces lacunes de formation de travailleurs et de mise en place de stratégies, les auditeurs concluent que pour l'instant le requérant n'a pas mis en place une approche de précaution en lien avec la gestion d'espèces en péril ou peu communes. Ceci entraîne l'émission des RNC aux indicateurs suivants : 6.2.4, 6.2.5 et 6.2.5.</p> <p>SPFSQ : Le requérant a compilé et tient à jour une liste des espèces en péril pouvant être répertoriées sur le territoire certifié. Il respecte les plans gouvernementaux servant à protéger ces espèces et collabore à l'élaboration de mesures adaptées aux besoins d'espèces pertinentes. Il participe à la sensibilisation de ses membres quant aux efforts de contrôler les activités illicites. Il pourrait toutefois bénéficier d'un approfondissement des mesures à sa disposition pour assurer la protection de toutes les espèces à statut préoccupant.</p>	<p>SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.2.1-6.2.2 : Le requérant a vérifié la liste des EMVS pour s'assurer qu'elle était toujours à jour, ce qui était le cas. Les intervenants et travailleurs ont démontré une connaissance générale de ces espèces. Le requérant fournit un livret à tous les travailleurs et présentent les nouveautés à l'effet des EMVS des espèces rares et inhabituelles lors des inductions de début de saison.</p> <p>6.2.3 : Depuis le dernier audit, le requérant a présenté aux membres les directives pour les espèces en péril, de même que transmis la documentation et des aide-mémoires aux membres, qui par la suite les distribuent aux travailleurs. Les entrevues avec les membres et travailleurs ont permis de confirmer leur compréhension générale des directives et l'application du principe de précaution advenant l'observation d'une espèce en péril ou peu commune.</p> <p>6.2.4 : Le requérant a entrepris les mêmes démarches pour les espèces rares et inhabituelles qu'en 6.2.3. Des modalités ont été définies dans une mise à jour du rapport FHVC pour le maintien des peuples d'essences d'arbres peu communes, de même lorsque des tiges sont identifiées lors des inventaires et des opérations. Ces directives ont été communiquées aux membres lors de leur formation.</p> <p>6.2.5 : Depuis le dernier audit, le requérant a développé des objectifs et des stratégies selon les exigences de l'indicateur 6.2.6 pour assurer le maintien des essences identifiées à 6.2.1. Ces objectifs et stratégies sont inclus dans la version du 5 février 2016 du rapport FHVC et présentés dans l'Annexe de conformité FSC qui est fournie à chaque propriétaire privé, même si cet indicateur ne s'applique pas aux Forêts de Petites Dimensions ou Aménagement de Faible Intensité (FPDAFI).</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Le SPFSQ-SPBG compile et tient à jour une liste des espèces en péril pouvant être répertoriées sur le territoire certifié. Il fait des efforts pour respecter les plans gouvernementaux servant à protéger ces espèces et collabore à l'élaboration de mesures adaptées aux besoins d'espèces pertinentes. Il participe à la sensibilisation de ses membres quant aux efforts de contrôler les activités illicites.</p>
<p>6.2.1 Le plan d'aménagement — ou les documents y afférents — comporte une liste à jour des espèces en péril (c.-à-d. flore et faune) qui sont présentes ou qui pourraient l'être dans la forêt (c'est-à-dire que la forêt se trouve dans leur aire de distribution), telles qu'elles figurent aux répertoires des gouvernements fédéral, provinciaux ou régionaux ainsi que d'autres espèces préalablement identifiées nécessitant une protection particulière.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> On retrouve dans le rapport FHVC du requérant une liste complète des espèces floristiques et fauniques en péril qui sont présentes ou qui pourraient l'être dans la forêt. Les répertoires de plusieurs organismes ont été consultés. Nous retrouvons également dans le rapport FHVC du requérant une liste des espèces et des essences peu communes et/ou à la limite de leur aire de distribution. Cette liste est à jour et complète. Le requérant remplit les exigences de cet indicateur</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le document « Identification des forêts à haute valeur pour la conservation; Territoire du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie » comporte des listes de toutes les espèces floristiques et fauniques en situation</p>	<p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPBG 2017 Depuis le dernier audit, voici les changements et mises à jour en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.2.1-6.2.2 : Le requérant a vérifié la liste des EMVS pour s'assurer qu'elle était toujours à jour, ce qui était le cas. Les intervenants et travailleurs ont démontré une connaissance appropriée des procédures à appliquer lorsque celles-ci sont identifiées ou observées de ces espèces. Le requérant présente les nouveautés à l'effet des EMVS des espèces rares et inhabituelles lors des inductions de début de saison.</p> <p>6.2.3 : Depuis le dernier audit, le requérant a présenté aux membres les directives pour les espèces en péril, de</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INS-08-02 Suivi des FHVC 2.2 - Annexe 7 Document de connaissance-mesures de protection 1.5 - FOR-08-02 Formulaire suivi FHVC 2.3 - Entrevues avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers - DOC-01-01 Aspects Environnementaux SPBG - Visites sur le terrain <p>Commentaires: Des listes des principales espèces en péril nécessitant une protection particulière sont disponibles pour la Gaspésie et le sud du Québec.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	précaire pouvant être présentes sur le territoire certifié. Ceci comprend les espèces floristiques et fauniques à la limite de leur aire de répartition. Le responsable de la certification maintient des fiches semblables à jour ainsi qu'une base de données localisant des sites sensibles sur le territoire certifié.	même que transmis la documentation et des aide-mémoires aux membres, qui par la suite les distribuent aux travailleurs. Les entrevues avec les membres et travailleurs ont permis de confirmer leur compréhension générale des directives et l'application du principe de précaution advenant l'observation d'une espèce en péril ou peu commune.		
6.2.2 Lorsque des plans existent ou sont en élaboration par le gouvernement pour protéger l'habitat et les populations d'espèces en péril en forêt, le gestionnaire met en œuvre l'ensemble des mesures pertinentes à ses activités.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les membres du groupe mettent en œuvre des mesures pertinentes (formation de son personnel, affichage des numéros à appeler en cas de braconnage, activités illicites) à ses activités et coopère pour contrôler la chasse, la pêche, le piégeage et la collecte inappropriée.</p> <p>Les membres du groupe mettent aussi en œuvre les mesures des plans de rétablissement du MFFP (par ex : nid de pygargue).</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Par le biais de son « Document de connaissances – Mesures de protection » (Annexe 7), le requérant s'équipe d'approches d'aménagement lui permettant de respecter les directives gouvernementales en ce qui a trait aux éléments sensibles tels les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats fauniques, les milieux humides, les bandes riveraines et les espèces en situation précaire.</p> <p>Le syndicat compte parmi ses membres 3 760 propriétaires de terres privées. Le guide du propriétaire (INS-04-01) encourage chacun des membres à dénoncer et à reporter aux autorités toute activité illicite telle que le braconnage, la cueillette illégale, et la culture de marijuana. Dans son instruction de travail INS-06-05, le requérant encourage à ses intervenants de signaler la présence d'individus ne faisant pas partie du personnel-cadre du SPFSQ. Lorsqu'une activité suspecte est observée par un travailleur, il est tenu à informer le propriétaire concerné, qui est ensuite encouragé à communiquer l'information aux autorités. Le SPFSQ tient un registre des activités illicites (ENR-06-02) documentées sur le territoire certifié, mais à ce jour aucun signalement a été répertorié.</p>	<p>6.2.4 : Le requérant a entrepris les mêmes démarches pour les espèces rares et inhabituelles qu'en 6.2.3. Des modalités ont été définies dans une mise à jour du rapport FHVC pour le maintien des peuples d'essences d'arbres peu communes, de même lorsque des tiges sont identifiées lors des inventaires et des opérations. Ces directives ont été communiquées aux membres lors de leur formation.</p> <p>6.2.5 : Le requérant a développé des objectifs et des stratégies selon les exigences de l'indicateur 6.2.6 pour assurer le maintien des essences identifiées à 6.2.1. Ces objectifs et stratégies sont inclus dans la version du 5 février 2016 du rapport FHVC et présentés dans l'Annexe de conformité FSC qui est fournie à chaque propriétaire privé, même si cet indicateur ne s'applique pas aux Forêts de Petites Dimensions ou Aménagement de Faible Intensité (FPDAFI).</p> <p>SPBG 2018 Évaluation des critères annuels obligatoires 6.2 pour les unités d'aménagement/lots de superficie supérieure à 1 000 ha.</p> <p>Il y a très peu de changement par rapport à ce critère depuis le dernier audit.</p> <p>6.2.1-6.2.3 : Le requérant a vérifié la liste des EMVS pour s'assurer qu'elle était toujours à jour. Selon les entrevues, les inductions annuelles pour les travailleurs forestiers couvrent les espèces en péril. Les diapositives élaborées par le MFFP ont été fournies comme preuves. Plusieurs espèces pertinentes n'étaient pas incluses dans l'une des présentations (Système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts (SGE-ADF) du Secteur des opérations régionales (SOR) du MFFP). Toutefois, plusieurs espèces pertinentes sont présentées dans la présentation « Espèces en situation précaire, habitats et modalités ». Les entrevues avec le personnel et le registre de formation ne permettent pas de confirmer que la présentation des « Espèces en situation précaire, habitats et modalités » avait été présentée à tous les travailleurs. Voir l'OBS 02/18.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel des conseillers forestiers et les travailleurs forestiers - Visites sur le terrain <p>Commentaires: Il n'y a pas de changement récent à l'approche pour la gestion des espèces en péril. L'approche du SPBG-SPFSQ est essentiellement de considérer les espèces en péril identifiées dans le cadre de la base de données du CDPNQ. Les travailleurs sont formés pour identifier les espèces et des suivis sont prévus afin de valider l'efficacité des mesures de protection.</p>
6.2.3 Lorsque des plans identifiés à l'indicateur 6.2.2 n'existent pas ou sont incomplets ou inadéquats, une approche de précaution est adoptée dans la gestion des habitats d'espèces en péril pertinentes.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant a établi des directives spéciales pour les espèces en péril (p. ex. rétention) mais n'a pas encore communiqué ces directives aux membres du groupe donc ces directives ne sont pas encore systématiquement appliquées sur les territoires certifiés.</p> <p>Par ailleurs, le requérant n'a pas encore mis en application sa stratégie de rétention lors des opérations de récoltes et n'a pas encore formé les travailleurs</p>	<p>6.2.4-6.2.5 : Le requérant a inclus les espèces rares et inhabituelles dans son rapport FHVC. Des modalités sont incluses dans les directives opérationnelles.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2016</p>	<p>SPBG 07/15 Le requérant a établi certaines directives spéciales pour les espèces en périls, mais n'a pas encore communiqué ces directives aux membres du groupe et n'a pas encore formé les travailleurs forestiers quant à l'identification d'espèces en péril et les espèces peu communes sur le terrain. Les auditeurs concluent que pour l'instant le requérant n'a donc pas mis en place une approche de précaution en lien avec la gestion des habitats d'espèces en péril pertinentes. Ceci entraîne l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 07/15 CONSTATS DE FERMETURE</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 7 Document de connaissance-mesures de protection 1.5 - DOC-01-01 Aspects Environnementaux SPBG <p>Commentaires:</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>forestiers en lien avec les espèces en péril et les espèces peu communes. Avec ces lacunes de formation des travailleurs (voir RNC 24/15) et de mise en place des stratégies, les auditeurs concluent que pour l'instant le requérant n'a pas mis en place une approche de précaution en lien avec la gestion d'espèces en péril pertinentes.</p> <p>Ceci entraîne l'émission du RNC 07/15.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPFSQ collabore à des projets servant à vérifier l'efficacité des mesures préconisées pour la protection des espèces en péril (p. ex. projet de validation des mesures de protection pour la salamandre, stations de suivi ayant contribué à l'identification de mesures de mitigation chez les EMVS) et se montre ouvert à modifier leurs pratiques en fonction des nouvelles connaissances scientifiques.</p>	<p>Le requérant met à la disposition des OGC la liste des EMV. Une entente avec les agences de mise en valeur des forêts privées favorise la mise à jour de cette liste et de leurs observations avec référence spatiale sur le territoire. Les propriétaires ainsi que les travailleurs forestiers sont encouragés à déclarer toutes les identifications potentielles d'EMV sur le territoire.</p> <p>L'annexe 9 "Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.1" présente les espèces d'arbres rares et inhabituelles pour la région de l'Estrie. En ce qui concerne la pruche de l'Est, le document ne présente pas de stratégie particulière pour le protéger l'écart entre la présence actuelle et la forêt naturelle car l'indicateur n'est pas appliqué pour les forêts de petite dimension. Toutefois, le document "Fiche d'information sur l'évolution historique du paysage forestier de la Forêt communautaire Hereford" évalue l'écart à plus de 11% qui est considéré comme un écart significatif. Les mesures pour protéger cette essence ne sont pas présentées dans le plan d'aménagement de la FHI, contrairement à ce qui est entendu dans la fiche d'information. Même s'il est prévu que le forestier de la FHI en coordination avec la Table foresterie-conservation et sous la supervision du conseil d'administration déterminera le scénario à appliquer qui répondra le mieux aux objectifs, des éléments de preuves telles que des mesures ou des stratégies doivent être présentées pour répondre à l'indicateur 6.2.5.</p> <p>Le RNC 01/16 est émis.</p> <p>SPFSQ 2017 Depuis l'audit annuel, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.2.1 : Le requérant met à la disposition des OGC la liste des EMVS. Une entente avec les agences de mise en valeur des forêts privées favorise la mise à jour de cette liste et de leurs observations avec référence spatiale sur le territoire. Cette liste est mise à jour suite à la demande de l'agence au MFFP.</p> <p>6.2.3 : « Document de connaissances – Mesures de protection » (Annexe 7) version 1.4 a été mis à jour au mois de juin 2015. Des approches d'aménagement permettant de respecter les directives gouvernementales en ce qui a trait aux éléments sensibles tels les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats fauniques, les milieux humides, les bandes riveraines et les espèces en situation précaire y sont disponibles pour les groupements lorsqu'ils identifient leurs présences sur ou près de la propriété lors de l'élaboration de la prescription.</p> <p>6.2.4 : Le SPFSQ collabore à des projets servant à vérifier l'efficacité des mesures préconisées pour la protection des espèces en péril (p. ex. projet de validation des mesures de protection pour la salamandre, stations de suivi ayant contribué à l'identification de mesures de</p>	<p>Depuis le dernier audit, le requérant a présenté aux membres les directives pour les espèces en péril, de même que transmis la documentation et des aide-mémoires aux membres, qui par la suite les distribuent aux travailleurs. Les entrevues avec les membres et travailleurs ont permis de confirmer leur compréhension générale des directives et l'application du principe de précaution advenant l'observation d'une espèce en péril ou peu commune.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Il n'y a pas de changement par rapport à cette exigence. Les mesures applicables à la protection des espèces en périls sont présentées dans les documents identifiés dans les preuves évaluées.</p>
<p>6.2.4 Des directives spéciales sont appliquées pour protéger les espèces rares et inhabituelles :</p> <p>Dans le cas des espèces floristiques et fauniques rares et inhabituelles, on a recours à des zones tampons ou à des modifications de la récolte appropriées en vue d'en assurer la protection</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant a établi des directives spéciales appropriées pour assurer la protection des espèces rares et inhabituelles mais n'a pas encore communiqué ces directives aux membres du groupe donc ces directives ne sont pas encore systématiquement appliquées sur les territoires certifiés.</p> <p>Les plans opérationnels (prescriptions) ne font pas systématiquement mention du maintien des essences d'arbres peu communes, par exemple pendant les éclaircies commerciales et non-commerciales ou pendant les coupes totales et partielles.</p> <p>Ceci entraîne l'émission du RNC 08/15</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Dans le document « Évaluation d'espèces en situation précaire de l'Estrie : susceptibilités aux pratiques forestières et mesures de mitigation », l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE) élabore des stratégies d'aménagement particulières en ce qui a trait aux espèces en situation précaire, parmi lesquelles figure le noyer cendré, une espèce de plus en plus rare sur le territoire certifié. Au cas d'intervenir dans une chênaie rouge ou un érablière à caryer, le requérant réfère au document « Conduites sylvicoles dans les zones feuillues et mixtes du Québec ». Quant aux espèces fauniques rares et inhabituelles, des modalités particulières sont prévues pour le pic à tête rouge dans le « Document de connaissances – Mesures de protection » (Annexe 7). Le pin rigide et l'orme liège y font également l'objet de modalités particulières.</p> <p>Le requérant a alors identifié des consignes d'aménagement particulières visant la protection</p>	<p>Le RNC 01/16 est émis.</p> <p>SPBG 08/15 Le requérant a établi certaines directives spéciales pour les espèces rares et inhabituelles, mais n'a pas encore communiqué ces directives aux membres du groupe donc ces directives ne sont pas encore appliquées sur les territoires certifiés.</p> <p>Il n'y a pas non plus de mesures établies visant le maintien des essences d'arbres peu communes, par exemple pendant les éclaircies commerciales et non-commerciales ou pendant les coupes totales et partielles. Ceci entraîne l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 08/15 CONSTATS DE FERMETURE Depuis le dernier audit, le requérant a présenté aux membres les directives pour les espèces rares et inhabituelles, de même que transmis la documentation et des aide-mémoires aux membres, qui par la suite les distribuent aux travailleurs. Les entrevues avec les membres et travailleurs ont permis de confirmer leur compréhension générale des directives et l'application du principe de précaution advenant l'observation d'une espèce en péril ou peu commune.</p> <p>Des modalités ont été définies dans une mise à jour du rapport FHVC pour le maintien des peuplements d'essences d'arbres peu communes, de même lorsque des tiges sont identifiées lors des inventaires et des opérations. Ces directives ont été communiquées aux membres lors de leur formation.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 7 Document de connaissance-mesures de protection 1.5 - DOC-01-01 Aspects Environnementaux SPBG <p>Commentaires: Il n'y a pas de changement par rapport à cette exigence. Les mesures applicables à la protection des espèces en périls sont présentées dans les documents identifiés dans les preuves évaluées.</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>d'espèces rares et inhabituelles pouvant fréquenter le territoire certifié. Toutefois, certaines de celles-ci (ex. petit polatouche, érable noir, micocoulier occidental, genévrier de Virginie) ne comportent pas encore de stratégie particulière.</p> <p>OBS 03/15 : Le requérant devrait indiquer les modalités d'aménagement à suivre pour assurer la protection de toutes les espèces rares et inhabituelles pouvant être présentes sur le territoire certifié.</p>	<p>mitigation chez les EMVS). Les groupements participent également à des projets tel que le projet du Ruisseau Bernier appuyé par la Fondation de la faune du Québec et finalisé en 2014.</p> <p>6.2.5-6 : L'Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques Version : 2.2 a été mise à jour le 10 mai 2016 présente un portrait de certains types de couverts sous représentés et prévoit des actions sylvicoles pour influé sur leur proportion relative lors d'aménagement forestier.</p>		
<p>6.2.5 L'aménagiste a établi les objectifs relativement à la distribution et l'abondance future d'espèces d'arbre énumérées à 6.2.1 conformément aux conditions du site, à l'abondance antérieure et à la dimension de la forêt qui est aménagée. Les objectifs, le plan d'aménagement et opérationnel doivent être conçus pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Augmenter son abondance relative b. Préserver la diversité génétique. c. Assurer une régénération satisfaisante. d. Conserver une répartition des classes d'âge équilibrée dans l'unité d'aménagement. e. Récolter des peuplements isolés seulement lorsqu'il y a une indication d'une régénération naturelle appropriée dans le peuplement, ou si des semences provenant d'une zone de semences appropriée sont utilisées pour régénérer avec succès (régénération établie) un site équivalent au sein de la zone de récolte de semences. f. Récolter des individus ayant un potentiel de semenciers isolés que lorsqu'ils présentent des signes de grave dépérissement et dangereux. 	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant a dressé une liste des essences d'arbre qui sont peu communes et/ou à la limite de leur aire de distribution. Le requérant a également établi avec l'aide de spécialistes des objectifs en lien avec l'abondance future de ces essences. Les auditeurs ont aussi été témoin de stratégies sylvicoles qui visaient l'enrichissement des sites de récolte avec des essences peu communes (par ex : pin blanc et thuya). Cela étant dit, le requérant n'a pas établi des objectifs et des stratégies claires pour toutes les essences peu communes identifiées. Par ailleurs, les plans opérationnels ne font pas systématiquement mention du maintien des essences d'arbres peu communes, par exemple pendant les éclaircies commerciales et non-commerciales ou pendant les coupes totales et partielles.</p> <p>Donc, le RNC 09/15 est émis pour cet indicateur car des objectifs et des stratégies ne sont pas élaborés pour les éléments a-f de cet indicateur pour chacune des espèces d'arbres peu communes du territoire et ne font pas systématiquement partie des plans opérationnels (prescriptions) lors des travaux commerciaux et non-commerciaux.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>	<p>Une planification forestière est réalisée incluant le reboisement, l'enrichissement dans un objectif de rétablissement des espèces indigènes adaptées (BOJ, CHR, TiL, PIB, PIR).</p> <p>Le RNC 01/16 (6.2.5) en lien avec les arbres rares et inhabituels a été fermé lors de cet audit.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2018 6.2.1 : Le requérant met toujours à la disposition des OGC la liste des EMVS.</p> <p>6.2.3 : « Document de connaissances – Mesures de protection » (Annexe 7) version 1.4 présente des approches d'aménagement permettant de respecter les directives gouvernementales en ce qui a trait aux éléments sensibles tels les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats fauniques, les milieux humides, les bandes riveraines et les espèces en situation précaire.</p> <p>6.2.4 : Le SPFSQ et les OGC collaborent toujours à des projets servant à vérifier l'efficacité des mesures préconisées pour la protection des espèces en péril.</p> <p>6.2.5 : Des tiges de noyer cendré observées sur des chantiers du GFSTF et de l'AFAS avaient été martelées en tant qu'arbres fauniques et avaient été maintenus dans les peuplements sans qu'elles aient été évaluées telles que prévu par les procédures à l'Annexe 7 Document de connaissance – mesures de protection. Les entrevues avec le technicien et l'ingénieur forestier ainsi qu'avec ceux d'autres OGC ont démontré leur méconnaissance de ces procédures pour gérer cette espèce menacée et respecter les sains pratiques. De plus, les techiciens n'a pas informé le SPFSQ de la présence de cette espèce menacée pour mettre à jour la base de données sur les EMVS et le CDNPQ..</p> <p>Le RNC 02/18 est émis car la cause racine n'est pas la même que celle associée à la RNC 01/16.</p> <p>SPFSQ 2019 Le critère 6.2 a été évalué seulement pour les forêts de plus 1000 ha, soit la Forêt Hereford Inc.</p>	<p>SPBG 09/15 Le requérant a dressé une liste des essences d'arbres qui sont peu communes et/ou à la limite de leur aire de distribution, mais n'a pas établi des objectifs et des stratégies claires pour assurer le maintien de toutes les essences peu communes identifiées et pour les éléments a-f de l'indicateur 6.2.6.</p> <p>SPBG 09/15 CONSTATS DE FERMETURE Depuis le dernier audit, le requérant a développé des objectifs et des stratégies selon les exigences de l'indicateur 6.2.6 pour assurer le maintien des essences identifiées à 6.2.1. Ces objectifs et stratégies sont inclus dans la version du 5 février 2016 du rapport FHVC et présentés dans l'Annexe de conformité FSC qui est fournie à chaque propriétaire privé, même si cet indicateur ne s'applique pas aux Forêts de Petites Dimensions ou Aménagement de Faible Intensité (FPDAFI).</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ 01/16 La pruche est considérée comme une espèce rare et inhabituelle dans la FHI. Toutefois, aucun élément de preuve n'a été présenté pour démontrer comment l'espèce sera protégée ou pourra être protégée lors de la récolte.</p> <p>SPFSQ 01/16 CONSTAT DE FERMETURE Le SPFSQ a réalisé une mise à jour du rapport d'analyse de la mosaïque forestière (Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques Version : 2.2 Date : 10/05/2016) pour y traiter plus spécifiquement de l'enjeu de la sous-représentation de certains types de couvert tel que le bouleau jaune, l'épinette rouge, la Pruche de l'est. Cet enjeu fait partie de la stratégie sylvicole du certificat de groupe du SPFSQ ainsi que de l'agence forestière de l'Estrie.</p> <p>Des traitements sylvicoles sont définis pour favoriser ces essences.</p> <p>Les visites terrain ont permis de constater que les professionnels et les équipes techniques mettent en œuvre des pratiques sylvicoles qui prennent en considération les essences rares et inhabituelles. Le travail réalisé lors de la planification permet d'identifier les peuplements avec présence confirmée ou potentielle de</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <p>Commentaires:</p> <p>Ils ont identifié qu'il y avait historiquement plus de pruche donc ils ont mis en place des mesures pour faire un suivi de la régénération de la forêt et objectif PPMV pour la pruche.</p> <p>OBS 6.2.5/20 : Dans la forêt Hereford, le Hêtre est fortement sous représenté par rapport à son abondance relative historique. De plus, il est présentement affecté par la maladie corticale du Hêtre. Le détenteur du certificat n'a pas démontré avoir une stratégie et des cibles à l'égard du Hêtre.</p> <p>Pour la Gaspésie, c'est le pin blanc.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>Aucun changement depuis le dernier audit.</p> <p>6.2.1 : Le requérant met toujours à la disposition des OGC la liste des EMVS, qui est mise à jour annuellement par le requérant en consultant le CDPNQ, qui fournit au requérant une liste à jour des espèces inscrites au registre fédéral et provincial, de même que des occurrences répertoriées par le CDPNQ.</p> <p>6.2.3 : « Document de connaissances – Mesures de protection » (Annexe 7) version 1.4 présente des approches d'aménagement permettant de respecter les directives gouvernementales en ce qui a trait aux éléments sensibles tels les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats fauniques, les milieux humides, les bandes riveraines et les espèces en situation précaire.</p> <p>6.2.4 : Le SPFSQ et les OGC collaborent toujours à des projets servant à vérifier l'efficacité des mesures préconisées pour la protection des espèces en péril.</p> <p>6.2.5 Applicable seulement aux forêts de plus 1000 ha : Les procédures en place du SPFSQ, dont celles contenues à l'Annexe 7 Document de connaissance – mesures de protection et les portraits de la forêt naturelle réalisés par la FHI, de même que les objectifs de maintien et restauration écologique permettent de maintenir les espèces d'arbres énumérées en 6.2.1 (ex. noyer cendré)</p>	<p>ses essences. Les visites terrain confirment le tout et la prescription est élaborée en conséquence.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	
<p>6.3 Les fonctions et les valeurs écologiques doivent rester intactes, être améliorées ou restaurées, notamment :</p> <p>a. La régénération et la succession forestières;</p> <p>b. La diversité génétique, des espèces et des écosystèmes;</p> <p>c. Les cycles naturels qui ont une incidence sur la productivité de l'écosystème forestier.</p>	<p>SPBG : Le requérant en collaboration avec le Consortium de recherche forestière de la Gaspésie a rédigé un très bon portrait de la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière du territoire. Cela dit, le requérant possède les données pour élaborer un programme de suivi avec des objectifs à court, moyen et long-terme (6.3.1 et 6.3.2) pour plusieurs valeurs à l'échelle de l'ensemble des lots/TPI de certificat. Toutefois ce programme de suivi est en cours d'élaboration. Ceci entraîne l'émission des RNC 10/15 et RNC 11/15.</p> <p>Le requérant n'a pas produit pour les grandes forêts (privées et TPI), une analyse quantitative des habitats disponibles (par ex : habitats de quelques espèces focales). Ceci entraîne l'émission du RNC 12/15. Le requérant a élaboré un plan de gestion des voies d'accès pour le territoire, mais ce plan ne répond pas à toutes les exigences de l'indicateur (voir RNC 13/15).</p> <p>Dans l'ensemble, les visites terrains ont permis de confirmer que les membres du groupe appliquent de saines pratiques, protègent les cours d'eau, les milieux humides, les zones ripariennes et les sols. Par contre, les mesures de rétention pour les coupes partielles et totales élaborées en collaboration avec le Consortium ne sont pas encore connues par les membres du groupe et mises en œuvre sur le terrain (voir RNC 14/15 et 16/15).</p> <p>SPFSQ :</p>	<p>SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.3.1 : Le requérant a développé des cibles qualitatives pour réduire les écarts avec le portrait de la forêt naturelle. Sur les TPI, ces objectifs sont complétés par des VOIC. Le requérant a retenu les enjeux écologiques majeurs identifiés dans l'étude sur la forêt Gaspésienne réalisée par le Consortium en foresterie et différentes analyses réalisées en région afin de définir les actions à réaliser pour chaque élément de l'indicateur 6.3.1. Voir le RNC 10/15 FERMÉ pour plus de détails.</p> <p>6.3.2 : Afin de diriger l'aménagement sur le territoire certifié selon les cibles qualitatives définies en 6.3.1, le requérant a développé des objectifs quantitatifs de court à moyen terme en utilisant les données du 4e inventaire forestier décennal et le portrait de la forêt naturelle réalisé en 6.1. Sur les TPI, ces objectifs sont complétés par des VOIC. Pour le territoire certifié, les écarts seront évalués de nouveau lors du prochain PPMV, en même temps que l'analyse des résultats de progression des cibles à l'aide des suivis du critère 8.2 Afin d'orienter les efforts des différents membres et intervenants, le requérant vise à réduire les différents écarts majeurs identifiés (plus de 70%) avec la forêt naturelle. Voir le RNC 11/15 FERMÉ pour plus détails.</p>	<p>SPFSQ 02/18 Des tiges de noyer cendré observées sur des chantiers du GFSTF et de l'AFAS avaient été martelées en tant qu'arbres fauniques et avaient été maintenus dans les peuplements sans qu'elles aient été évaluées telles que prévu par les procédures à l'Annexe 7 Document de connaissance – mesures de protection. Les entrevues avec le technicien et l'ingénieur forestier ainsi qu'avec ceux d'autres OGC ont démontré leur méconnaissance de ces procédures pour gérer cette espèce menacée et respecter les saines pratiques. De plus, les techniciens n'a pas informé le SPFSQ de la présence de cette espèce menacée pour mettre à jour la base de données sur les EMVS et le CDPNQ.</p> <p>SPFSQ 02/18 CONSTAT DE FERMETURE Depuis le dernier audit, l'organisation a fait un rappel auprès des gestionnaires des exigences quant à l'identification et le maintien des noyers cendrés, selon la méthode du pourcentage de dépérissement de la cime. Les entrevues réalisées lors de l'audit auprès des gestionnaires et des techniciens forestiers, responsables entre autres du martelage selon la méthode MSCR et de la supervision lors des opérations, ont démontré un niveau suffisant des procédures à appliquer lorsque des tiges ou des peuplements de noyers cendrés sont identifiés, et ce selon leur niveau de dépérissement. De plus, le requérant a transmis au CDPNQ une occurrence</p>	<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>En général, la qualité des travaux sur le territoire certifié est égale ou excède la réglementation en vigueur et ne diminue pas les fonctions écologiques de la forêt.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	En général, la qualité des travaux sur le territoire certifié excède la réglementation en vigueur et protège de façon adéquate les fonctions écologiques de la forêt. Par contre, des cas d'orniérage excessifs et de sédimentation dans les cours d'eau ont été observés menant à l'émission de deux RNC mineurs.	6.3.3 : Le requérant a mandaté en septembre 2016 deux spécialistes pour réaliser des analyses quantitatives de habitats de trois espèces focales (martre d'Amérique, orignal, lièvre d'Amérique) pour les grandes propriétés privées et les TPI. Toutefois, aucun programme de suivi n'a été élaboré en lien avec ces analyses. Voir l'OBS 02/16.	de noyer cendré sur le territoire certifié. Le CDPNQ a fournis un accusé de réception. Ce RNC est fermé.	
6.3.1 En considération des résultats des évaluations en 6.1, le questionnaire détermine l'état futur de la forêt désiré à longue échéance qui maintient, améliore ou rétablit les conditions naturelles en forêts naturelles relatives à la : a. Diversité des types de forêts b. Diversité des stades évolutifs c. Distribution des classes d'âges, incluant les forêts surmatures d. Diversité de la structure forestière (p. Ex. : horizontale, verticale et patron) e. Connectivité f. Degré de perturbation à l'échelle du paysage (p. Ex. : bassin hydrographique)	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant en collaboration avec le Consortium de recherche forestière de la Gaspésie a rédigé un portrait de la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière du territoire qui demeure à être révisé par des spécialistes qualifiés (voir RNC 05/15). Cela dit, quoique le requérant possède les données pour élaborer un programme de suivi pour plusieurs valeurs à l'échelle de l'ensemble des lots/TPI de certificat (Diversité des types de forêts, Diversité des stades évolutifs, Distribution des classes d'âges, incluant les forêts surmatures, Connectivité etc.), ce programme est en cours d'élaboration par le requérant.</p> <p>Le requérant n'a donc pas encore déterminé l'état futur de la forêt désiré à longue échéance qui maintient, améliore ou rétablit les conditions naturelles en forêts naturelles entraine l'émission du RNC 10/15.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> En 2010, la CRRNT de l'Estrie a produit le « Portrait de la forêt naturelle et des enjeux écologiques de l'Estrie », permettant aux intervenants de la région tels le SPFSQ de développer des stratégies d'aménagement visant à réduire les écarts ayant été identifiés à l'effet des conditions forestières. Le SPFSQ a conséquemment produit le document intitulé « Analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques » qui dégage les faits saillants et établit l'état futur de la forêt désiré à longue échéance (2070) en ce qui concerne a) les types de peuplements, b) les stades de développement, c) la structure des peuplements, d) la connectivité et e) le degré de perturbation à l'échelle du paysage. Le document fournit des explications en lien avec chaque élément et décrit dans certains cas des stratégies qui permettraient d'atteindre ces cibles.</p> <p>En favorisant le maintien d'espèces longévives et tolérantes à l'ombre, le SPFSQ entend augmenter l'importance des structures irrégulières. En appliquant l'instruction de travail visant le maintien de structures résiduelles, le SPFSQ entend contribuer à la restauration de certains éléments caractéristiques des vieilles forêts. En misant sur les superficies exemptes de la coupe forestière, entre autres, le SPFSQ compte augmenter la quantité de forêts matures (90-120) et vieilles (VIN) sur le territoire certifié. Pour contrer l'effet de la récolte intensive qu'a connu la région dans le passé et l'abandon subséquent de l'agriculture sur de grandes superficies, le SPFSQ vise entre autres la diminution des peuplements de feuillus intolérants et mélangés à feuillus intolérants.</p>	<p>6.3.4 : Cet indicateur s'applique juste aux grandes propriétés privées (GPP) et TPI du territoire certifié. Il est à noter que le territoire certifié se retrouve dans une région très fragmentée dans le type de tenures (publiques, privées) et que le réseau routier est utilisé par différents utilisateurs outre que forestiers, puisqu'il permet l'accès à différents secteurs à fort potentiel récréotouristiques ou culturels. Ainsi, le plan de gestion des voies d'accès (PGVA) du requérant vise à minimiser l'empreinte des chemins et leurs impacts sur l'environnement, tout en permettant de concilier leur utilisation. Afin de compléter ce plan, le requérant a procédé à une identification et analyse des enjeux environnementaux reliés à la gestion des voies d'accès (voir constat de 2015 dans l'encadré ci-dessus pour les six impacts). Voir le RNC 13/15 FERMÉ pour plus de détails. Le plan de gestion des voies d'accès en place permet de minimiser et atténuer les impacts négatifs des chemins. Toutefois, afin d'assurer un suivi de la progression de ce plan d'action, la Note 01/16 est émise.</p> <p>6.3.7 : Il a été possible d'observer sur deux chantiers le non-respect de saines pratiques notamment en lien avec un ponceau de drainage mal installé et défoncé, de l'orniérage excessive et la récolte dans la bande de 20m en amont et en aval d'un ruisseau permanent. Le RNC Mineur 03/16 est émis.</p> <p>6.3.8 : Les visites terrain et les entrevues avec le personnel ont permis de constater que les procédures de rétention ne sont pas encore maîtrisées par les travailleurs forestiers et les professionnels et elles sont rarement mises en oeuvre en forêt. Voir RNC Majeur 14/15</p> <p>6.3.9 : Les visites terrain et les entrevues avec le personnel ont permis de constater que les procédures de rétention ne sont pas encore maîtrisées par les travailleurs forestiers et les professionnels et rarement mises en oeuvre en forêt. Voir RNC Majeur 15/15</p> <p>6.3.10 : Les chemins forestiers, sentiers et les jets visités étaient bien conçus. Les formulaires de suivi permettent de valider s'ils sont conformes.</p> <p>6.3.11 : Aucune problématique de soulever en lien avec le respect des niveaux acceptables définis par la province.</p> <p>6.3.13 : La préparation mécanique de sites visités lors de l'audit était adéquate. Les entrevues avec le personnel démontrent qu'ils sont conscients des exigences.</p>	<p>SPBG 10/15 Le requérant en collaboration avec le Consortium de recherche forestière de la Gaspésie a rédigé un portrait de la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière du territoire. Cela dit, quoique le requérant possède les données pour élaborer un programme de suivi pour plusieurs valeurs à l'échelle de l'ensemble des lots/TPI de certificat (Diversité des types de forêts, Diversité des stades évolutifs, Distribution des classes d'âges, incluant les forêts surmatures, Connectivité etc.), ce programme est en cours d'élaboration par le requérant. Le requérant n'a donc pas encore déterminé l'état futur de la forêt désiré à longue échéance qui maintient, améliore ou rétablit les conditions naturelles en forêts naturelles. Ceci entraine l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 10/15 CONSTATS DE FERMETURE Le requérant a développé des cibles qualitatives pour réduire les écarts avec le portrait de la forêt naturelle. Sur les TPI, ces objectifs sont complétés par des VOIC. Le requérant a retenu les enjeux écologiques majeurs identifiés dans l'étude sur la forêt Gaspésienne réalisée par le Consortium en foresterie et différentes analyses réalisées en région afin de définir les actions à réaliser pour chaque élément de l'indicateur 6.3.1 :</p> <p>a. Limiter la progression des peuplements feuillus d'érables et peuplier, limiter l'ensapinage, favoriser les épinettes, thuya, pins et bouleau jaune; b. Diminuer les proportions de forêts au stade de la régénération, augmenter les proportions de forêts au stade vieux et vieux irrégulier; c. Voir b. d. Limiter le bois sur pied de petit diamètre retrouvé en forêt résineuse, augmenter le bois sur pied de gros diamètre, limiter les structures verticales régulières et favoriser les structures verticales irrégulières; e. Augmenter la proportion de forêt d'intérieure, améliorer le bilan de connectivité et la connectivité entre les principaux pôles de conservation de la région f. Favoriser un régime inéquien via les coupes partielles et progressives.</p> <p>Les écarts seront évalués de nouveau lors du prochain PPMV, en même temps que l'analyse des résultats de progression des cibles à l'aide des suivis du critère 8.2.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPFSQ 03/18</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3.pdf - Portrait Mosaïque Forestière_SPBG <p>Commentaires: Il n'y a aucun changement au constat précédent.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Finally, it justifies the choice of maintaining the resinous and mixed resinous populations at their current levels due to their contribution to regional economy and, in parallel, the replacement of resinous populations by deciduous on the most productive sites.</p> <p>En ce qui a trait au maintien de la connectivité, le requérant juge n'y avoir aucune prise à cause de la densité élevée (18.32 km/1 000 ha) du réseau routier en forêt habitée. Par contre, en faisant du boisement sur des sites agricoles abandonnés, le SPFSQ contribue à restaurer et à maintenir un couvert forestier à l'échelle de l'unité. Quant au degré de perturbation, le requérant souligne que la méthode des aires équivalentes de coupe (AEC) qui est couramment utilisée ailleurs n'est pas adaptée au contexte régional où la forêt feuillue et l'agriculture occupe de grandes superficies. Cependant, les techniques sylvicoles que privilégie le requérant (ex. coupes partielles, d'assainissement et de jardinage) font en sorte que son impact sur le degré de perturbation est relativement minime lorsque comparé à l'empreinte de l'agriculture à l'échelle du paysage.</p>	<p>6.3.14 : Le coefficient de distribution est évalué pour déterminer s'il est nécessaire de protéger la régénération naturelle préétablie ou s'il faut plutôt prévoir une préparation mécanique pour favoriser la régénération naturelle ou le reboisement.</p> <p>6.3.15 : Les sites visités et les discussions avec les travailleurs forestiers démontrent que les efforts nécessaires sont déployés pour favoriser l'établissement de la régénération.</p> <p>SPBG 2017 Depuis le dernier audit et l'audit de vérification des non-conformités majeurs de mars 2017, voici les changements et mises à jour en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.3.4 : Concernant la gestion des voies d'accès, le territoire certifié est composé de petites propriétés privées, de TPI et de grandes propriétés privées. Le territoire certifié est morcelé au sein d'un grand territoire à différentes vocations (municipalités, terres privées). Toutefois, la Note 01/16 demeure ouverte car le requérant a l'intention de tisser des liens avec la coordonnatrice de la TGIRT pour les territoires publics (UAF certifiées par un autre registraire), afin d'assurer un éventuel transfert des connaissances vers le territoire certifié.</p> <p>6.3.7 : Il a été possible d'observer que l'ensemble des intervenants oeuvrant sur le territoire certifié applique les saines pratiques. Toutefois, voir le RNC 01/17.</p> <p>6.3.8: La rétention observée en coupes partielles sur les sites échantillonnés permet de confirmer l'application des objectifs du SPBG pour maintenir suffisamment de structures résiduelles en quantité et répartition selon les exigences de l'indicateur.</p> <p>6.3.9: La rétention observée en coupes totales sur les sites échantillonnés permet de confirmer l'application des objectifs du SPBG pour maintenir suffisamment de structures résiduelles en quantité et répartition selon les exigences de l'indicateur.</p> <p>6.3.10 : La majorité des sites échantillonnés ont permis de confirmer que les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont conçus de façon à réduire l'érosion du sol et la perte de superficie productive. Toutefois, sur une grande propriété privée visitée par l'équipe d'audit, le talus s'était décroché dans la descente d'un chemin qui enjambait un ruisseau tributaire d'une rivière à saumon. Au moment de l'audit, le gestionnaire n'avait aucun plan d'action pour remédier à la situation. Le RNC 01/17 est émis.</p> <p>6.3.11 : Aucune problématique de soulevée en lien avec le respect des niveaux acceptables définis par la province.</p>	<p>Ce RNC concerne la FHI. Des objectifs pour la FHI pour l'état futur de la forêt désirée à longue échéance n'ont pas été définis tel qu'exigé par l'indicateur 6.3.1.</p> <p>SPFSQ 03/18 CONSTAT DE FERMETURE L'organisation a présenté le rapport du CERFO de 2017 pour la FHI, qui décrit le portrait de la forêt naturelle, les écarts entre celle-ci et la forêt actuelle et les objectifs à moyen et long terme en lien avec la diminution de ces écarts. Ce document sert de base à la planification intégrée 2017-2022 de la FHI, qui contient entre autres des objectifs de restauration des écosystèmes et une planification à long terme des ressources forestières et du maintien ou de la restauration des fonctions écologiques (2.1, 2.2, 4.1, 6.1, 6.2)</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	
<p>6.3.2 Des objectifs quantitatifs de court à moyen terme (par ex. 2-5 ans) ont été définis à l'aide de spécialistes pour maintenir, améliorer ou restaurer des conditions naturelles en forêts naturelles. Les plans ont été élaborés et sont mis en oeuvre pour atteindre les objectifs.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le portrait de la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière élaboré par le requérant indique que l'abondance de certains types de peuplements (vieilles forêts, bouleau jaune, pin blanc, thuya, etc.) est nettement sous-représentée dans la forêt actuelle par rapport à leur abondance auparavant. Le programme de suivi à l'échelle des lots certifiés en lien avec la restauration des conditions naturelles en forêts naturelles est en cours d'élaboration par le requérant. Le requérant a par contre établi des objectifs quantitatifs de court à moyen terme pour maintenir certaines conditions naturelles en forêts naturelles mais pas pour toutes les variables énumérées à l'indicateur 6.3.1. Par ailleurs, en ce qui concerne l'abondance de plusieurs types de peuplements (bouleau jaune, pin blanc et de thuya) nettement moins abondants qu'ils l'étaient au sein de la mosaïque naturelle du territoire, le requérant vise le maintien et non la restauration comme l'exige l'indicateur 6.3.2.</p> <p>Ceci entraîne l'émission du RNC 11/15.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> En 2010, la CRRNT de l'Estrie a produit le « Portrait de la forêt naturelle et des enjeux écologiques de l'Estrie », permettant aux intervenants de la région tels le SPFSQ de développer des stratégies d'aménagement visant à réduire les écarts ayant été identifiées à l'effet des conditions forestières. Le SPFSQ a conséquemment produit le document intitulé « Analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques » qui dégage les faits saillants et établit des objectifs quantitatifs de court à moyen terme (2025) pour maintenir, améliorer ou</p>	<p>SPBG 11/15 Le portrait de la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière élaboré par le requérant indique que l'abondance de certains types de peuplements (vieilles forêts, bouleau jaune, pin blanc, thuya, etc.) est nettement sous-représentée dans la forêt actuelle par rapport à leur abondance auparavant. Le programme de suivi à l'échelle des lots certifiés en lien avec la restauration des conditions naturelles en forêts naturelles est en cours d'élaboration par le requérant. Le requérant a par contre établi des objectifs quantitatifs de court à moyen terme pour maintenir certaines conditions naturelles en forêts naturelles mais pas pour toutes les variables énumérées à l'indicateur 6.3.1. Par ailleurs, pour l'abondance de plusieurs types de peuplements (bouleau jaune, pin blanc et de thuya) qui sont nettement moins abondants qu'ils l'étaient au sein de la mosaïque naturelle du territoire, le requérant vise le maintien alors que l'objectif serait la restauration comme l'exige l'indicateur 6.3.2.</p> <p>Ceci entraîne l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 11/15 CONSTATS DE FERMETURE Afin de diriger l'aménagement sur le territoire certifié vers l'atteinte des cibles qualitatives définies en 6.3.1, le requérant a développé des objectifs quantitatifs de court à moyen terme en utilisant les données du 4e inventaire forestier décennal et le portrait de la forêt naturelle réalisé en 6.1. Sur les TPI, ces objectifs sont complétés par des VOIC. Pour le territoire certifié, les écarts seront évalués de nouveau lors du prochain PPMV, en même temps que l'analyse des résultats de progression des cibles à l'aide des suivis du critère 8.2. Afin d'orienter les efforts des différents membres et intervenants, le requérant vise à réduire les différents écarts majeurs identifiés (plus de 70%) avec la forêt naturelle :</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3.pdf - Portrait Mosaïque Forestière_SPBG <p>Commentaires: Pour les petites forêts privées, les objectifs sont suivis en utilisant le portrait du PPMV (voir Annexe 9). Les cibles sont suivies à l'échelle du territoire et donc les opérations de coupe sur les lots forestiers certifiés qui sont d'une superficie moyenne de moins de 5 ha n'ont aucune influence sur les cibles globales. Par ailleurs, il n'y a aucun changement et les constats précédents restent valides.</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	restaurer des conditions forestières précoloniales en ce qui concerne a) les types de peuplements, b) les stades de développement, c) la structure des peuplements, d) la connectivité et e) le degré de perturbation à l'échelle du paysage. Le document fournit des explications en lien avec chaque élément et décrit dans certains cas des stratégies qui permettraient d'atteindre ces cibles.	6.3.13 : Un déblaiement mécanique a été visité lors de l'audit. Aucun compactage sévère n'a été aperçu durant la visite. Le sol minéral était à nu, sans toutefois manquer de matière organique. Les entrevues avec le personnel démontrent qu'ils sont conscients des exigences quant à celles-ci. SPBG 2018 Évaluation des critères annuels obligatoires 6.3 pour les unités d'aménagement/lots de superficie supérieure à 1 000 ha. Il y a très peu de changement aux constats pour ce critère, voici les changements et mises à jour en lien avec la conformité du requérant à ce critère :	- Diminution de peuplements feuillus; augmentation du thuya, des pins et du bouleau jaune; diminution des peupliers et des érables; - Augmentation du stade vieux et vieux irréguliers; - Diversification de la structure via les cibles d'augmentation de vieilles forêts ; - Selon l'analyse de fragmentation et de connectivité et considérant le contexte de la forêt privée, favoriser une amélioration de la connectivité sur le territoire de Trois-Couronnes. Ces objectifs quantitatifs sont pertinents pour l'atteinte des cibles qualitatives. Ce RNC est fermé.	
6.3.3 Des objectifs quantitatifs devraient être définis à l'aide de spécialistes pour les espèces où leurs besoins en matière d'habitat n'ont pas été traités en 6.3.1. Les plans ont été développés et sont mis en oeuvre en forêts naturelles pour atteindre les objectifs.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les plans d'aménagement fauniques développés par des spécialistes du MFFP prévoient des mesures pour les espèces nécessitant des mesures particulières de protection de leur habitat. Le requérant applique ces plans sur les lots du certificat. Toutefois, le requérant n'a pas produit pour les grandes forêts (privées et TPI), une analyse quantitative des habitats réalisée à l'aide de spécialistes pour les espèces dont les besoins en matière d'habitat n'ont pas été traités en 6.3.1 (par ex : quelques espèces focales). Ceci entraîne l'émission du RNC 12/15. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Afin de suivre l'évolution des caractéristiques importantes d'habitats, le SPFSQ a développé des modèles d'indice de qualité de l'habitat (IQH) pour huit espèces cibles (bécasse d'Amérique, martre d'Amérique, grand pic, lièvre d'Amérique, gélinotte huppée, cerf de Virginie, orignal, et ours noir) en fonction de leurs besoins en matière d'habitat. Ceci permettra de soulever toute modification pouvant avoir lieu à l'égard des caractéristiques importantes de ces habitats (voir p. ex. OBS 07/15). Le projet du ruisseau Bernier (« Mesure de l'efficacité des bandes de protection pour le maintien de l'habitat de la salamandre pourpre ») a été lancé en 2013. Ce dernier vise à évaluer les impacts des interventions forestières sur l'habitat de cette espèce en fonction de différentes largeurs de bandes de protection riveraines (mesures potentielles d'atténuation). Pour ce faire, des données sont cumulées avant, pendant et après la réalisation des travaux d'aménagement, et ce, sur un total de cinq sites. Chacun des sites comprend deux à quatre dispositifs expérimentaux. Parmi les efforts déployés, il y a la mise en place de collecteurs à sédiments dans les bandes de protection, le suivi des matières en suspension dans l'eau et de certains paramètres hydriques, le suivi des plantes	6.3.4 : Concernant la gestion des voies d'accès, le territoire certifié est composé de petites propriétés privées, de TPI et de grandes propriétés privées. Le territoire certifié est morcelé au sein d'un grand territoire à différentes vocations (municipalités, terres privées). Un plan de gestion des chemins existe lequel documente l'approche du requérant pour se conformer à l'indicateur 6.3.4. Une analyse de la densité de chemins en Gaspésie comparée à la densité de chemins dans des grands terrains privés de la Gaspésie (Seigneurie de la rivière Madeleine et des Trois Couronnes) a été partiellement réalisée par le consortium en foresterie de la Gaspésie les-îles dans le document. Le coordonnateur de la certification de SPBG a fait un appel avec la coordonnatrice de la table GIRT de la Gaspésie pour être mis au fait des techniques de fermeture de chemin et d'utilisation des traverses temporaires. 6.3.7 : Le Guide des saines pratiques suggère que les andains devraient être de largeur et longueur variable et non rectilignes. Les observations terrain montrent que par le passé ça n'a pas toujours le cas. Ainsi l'OBS 03/18 est émise. Une récolte partielle dans une cédrière dans la classe d'âge de 90 ans a été visitée au cours de l'audit. Selon l'OGC qui a géré les travaux, ils exécutent peu de traitement de ce type (CPI-SE). Les travaux ont été réalisés en hiver par une abatteuse multifonctionnelle afin de diminuer l'impact sur les sols. Au cours de la visite terrain, l'auditeur a observé beaucoup de pertes parce que le peuplement était constitué d'une forte densité de tiges de dimensions non-commerciales. Les sentiers étaient donc recouverts de déchets de coupe qui font obstruction à la croissance de la régénération. La NOTE 01/18 est émise pour que les auditeurs vérifient, lors du prochain audit, des traitements en cédrières pour valider qu'elles se régénèrent adéquatement. 6.3.8: La rétention observée en coupes partielles sur les sites échantillonnés permet de confirmer l'application des	SPBG 12/15 Le requérant n'a pas produit pour les grandes forêts (privées et TPI), une analyse quantitative des habitats réalisée à l'aide de spécialistes pour les espèces dont les besoins en matière d'habitat n'ont pas été couverts par 6.2.1 (par ex : quelques espèces focales). Ceci entraîne l'émission de ce RNC. SPBG 12/15 CONSTATS DE FERMETURE Le requérant a mandaté deux spécialistes pour réaliser des analyses quantitatives des habitats de trois espèces focales (martre d'Amérique, orignal, lièvre d'Amérique) pour les grandes propriétés privées et les TPI. Ces analyses quantitatives ont été complétées en septembre 2016 et présentées à l'équipe d'audit. Elles permettent l'atteinte des objectifs de l'indicateur. Ce RNC est fermé.	Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : <ul style="list-style-type: none">- Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3.pdf- Portrait Mosaïque Forestière_SPBG- Carte écoforestière- Données d'inventaire forestier- Plan d'aménagement forestier- Rapport d'exécution- Rapport d'évaluation environnemental- Analyse quantitative des habitats de la martre d'Amérique, de l'orignal et du lièvre d'Amérique pour les territoires de Gestion Madeleine et Trois-Couronnes ainsi que les lots intramunicipaux des MRC de Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Bonaventure et Avignon (septembre 2016 et mis à jour en septembre 2018)- PPMV Estrie Commentaires: Il n'y a aucun changement au constat précédent. Afin de suivre l'évolution des caractéristiques importantes d'habitats, un portrait de qualité de l'habitat a été réalisé pour les grandes forêts privées de la Gaspésie et à l'échelle de l'Estrie pour des espèces focales.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>indicatrices en bandes riveraines, ainsi que la réalisation de tests de densité et d'analyses de sol.</p> <p>Le document « Document de connaissances – Mesures de protection » (annexe 7) établit des mesures de protection quantitatives recherchées pour une grande suite d'espèces en situation précaire. Le document « Évaluation d'espèces en situation précaire de l'Estrie : Susceptibilités aux pratiques forestières et mesures de mitigation » a été développé par le biais de traitements expérimentaux servant à identifier des pratiques conformes à l'intention de cet indicateur. Les résultats des deux travaux ont depuis été intégrés aux politiques et pratiques courantes du requérant.</p> <p>Les propriétaires sont encouragés par le syndicat de mettre en valeur des habitats fauniques par le biais des guides techniques de la fondation de la faune.</p>	<p>objectifs du SPBG pour maintenir suffisamment de structures résiduelles en quantité et répartition selon les exigences de l'indicateur.</p> <p>6.3.9: La rétention observée en coupes totales sur les sites échantillonnés permet de confirmer l'application des objectifs du SPBG pour maintenir suffisamment de structures résiduelles en quantité et répartition selon les exigences de l'indicateur.</p> <p>6.3.10 : Les sites échantillonnés ont permis de confirmer que les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont conçus de façon à réduire l'érosion du sol et la perte de superficie productive.</p> <p>6.3.11 : Aucune problématique de soulevée en lien avec le respect des niveaux acceptables définis par la province.</p>		
6.3.3b Pour les grandes forêts, une analyse quantitative des habitats fournis a été réalisée à l'aide de spécialistes pour les espèces dont les besoins en matière d'habitat n'ont pas été couverts par 6.2.1. Des plans sont développés et sont mis en oeuvre en forêt naturelle pour atteindre les objectifs inspirés de cette analyse.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les plans d'aménagement fauniques développés par des spécialistes du MFFP prévoient des mesures pour les espèces nécessitant des mesures particulières de protection de leur habitat. Le requérant applique ces plans sur les lots du certificat.</p> <p>Toutefois, le requérant n'a pas produit pour les grandes forêts (privées et TPI), une analyse quantitative des habitats réalisée à l'aide de spécialistes pour les espèces dont les besoins en matière d'habitat n'ont pas été couverts par 6.2.1 (par ex : IQH de quelques espèces focales).</p> <p>Le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur. Ces lacunes sont couvertes par le RNC 12/15</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>	<p>6.3.12 : La saison de récolte est choisie en fonction de la sensibilité des sites.</p> <p>6.3.13 : Des déblaiements mécaniques ont été visités lors de l'audit et respectaient les bonnes pratiques.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2016 Le requérant est conforme aux indicateurs 6.3.1 et 6.3.2, ayant déterminé des objectifs à court, moyen et long terme pour la forêt. Le SPFSQ a développé des modèles d'indice de qualité de l'habitat (IQH) pour huit espèces cibles (bécasse d'Amérique, martre d'Amérique, grand pic, lièvre d'Amérique, gélinotte huppée, cerf de Virginie, orignal, et ours noir) en fonction de leurs besoins en matière d'habitat. Il est prévu de mettre à jour ces IQH avec l'inventaire du 4e décennal.</p> <p>Un plan de gestion des voies d'accès a été présenté pour la FHI. La densité des chemins est faible étant à 7km/1000ha. De nouveaux chemins ont été planifiés dans le cadre de la planification quinquennale. Certaines HVC sont bordées ou traversées par des chemins forestiers. La fermeture de chemin ou de tronçons de chemin sera analysée lorsque leur intégralité est menacée.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3.pdf - Portrait Mosaïque Forestière_SPBG <p>Commentaires:</p> <p>Il n'y a aucun changement au constat précédent.</p>
6.3.4 Le gestionnaire a un plan stratégique de la gestion des voies d'accès pour minimiser et atténuer les impacts négatifs causés par les chemins. Cela peut inclure, mais ne se limite pas à : a. réduction de la densité des chemins b. réduction ou limite de l'accès aux zones de forêts à haute valeur de conservation c. remise en végétation des chemins d. éviter la construction de chemin à l'intérieur ou autour des aires protégées; ou e. maintenir l'isolement des aires avec des valeurs culturelles ou	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le SPBG a présenté un plan de gestion des voies d'accès (PGVA) et une analyse de densité de chemin pour le territoire certifié. Ce plan contient des objectifs, des cibles, des mesures d'atténuation et de suivi pour six impacts reliés au réseau routier : mortalité d'espèces, perte d'habitat faunique, perte de superficie productive, obstacle à la circulation des poissons, sédimentation des cours d'eau et perte de connectivité. Par contre, ce plan ne répond pas à toutes les exigences de l'indicateur. Plus particulièrement :</p> <p>g) Réduction de la densité des chemins : non conforme</p>	<p>Les pratiques forestières observées et les procédures sont conformes aux saines pratiques et à la réglementation (voir RNC 01/15 fermé).</p> <p>Le requérant s'est doté de cibles en matière de rétention dans les coupes totales et les coupes partielles. Ces cibles sont présentées dans le document INS-10-07. Toutes les interventions visitées rencontraient les exigences de l'indicateur en matière de rétention.</p> <p>Les chemins étaient bien planifiés et construits. Les procédures et les opérations visitées respectaient les exigences en terme de dommages aux sites et aux tiges résiduelles (voir RNC 02/15).</p>	<p>SPBG 13/15 Le SPBG a présenté un plan de gestion des voies d'accès (PGVA) et une analyse de densité de chemin pour le territoire certifié. Ce plan contient des objectifs, des cibles, des mesures d'atténuation et de suivi pour six impacts reliés au réseau routier : mortalité d'espèces, perte d'habitat faunique, perte de superficie productive, obstacle à la circulation des poissons, sédimentation des cours d'eau et perte de connectivité. Par contre, ce plan ne répond pas à toutes les exigences de l'indicateur. Plus particulièrement :</p> <p>a) Réduction de la densité des chemins : non conforme Cet élément de l'indicateur est important dans un contexte de forêt privée ou forêt publique habitée où la densité de chemin est très élevée (forêt très fragmentée). Or, le PGVA ne démontre pas comment le requérant compte réduire ou maintenir la densité de chemin à</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 9 Document d'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques 2.3.pdf - Portrait Mosaïque Forestière_SPBG <p>Commentaires:</p> <p>Il n'y a aucun changement au constat précédent.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>écologiques sensibles ou lorsque requis pour le tourisme</p> <p>f. maintenir ou rétablir la connectivité</p> <p>Le gestionnaire collabore avec le gouvernement et autres autorités pertinentes pour mettre en oeuvre le plan.</p>	<p>Cet élément de l'indicateur est important dans un contexte de forêt privée ou forêt publique habitée où la densité de chemin est très élevée. Or, le PGVA ne démontre pas comment le requérant compte réduire ou maintenir la densité de chemin à l'intérieur des TPI et des grandes propriétés privées. Aucune cible en matière de densité de chemin n'a été définie.</p> <p>h) Limiter l'accès aux FHVC : non conforme Le maintien de certaines valeurs identifiées comme HVC (ex : refuges écologiques, massifs non-fragmenté, nid de pygargue, ect.) requiert une réduction ou une limitation de l'accès aux zones de FHVC. Or, le PGVA ne démontre pas comment le SPBG compte réduire ou limiter l'accès aux zones de FHVC.</p> <p>i) Remise en végétation des chemins : non conforme Pour 3 des 6 impacts traités, la fermeture de chemin est énumérée comme une « action à la planification » permettant d'atténuer l'impact. Or le requérant n'a pas démontré dans quelle situation la fermeture de chemin sera envisagée, si le cadre réglementaire le permet et si les gestionnaires des TPI et des grandes propriétés privées sont prêts à recourir à ce moyen.</p> <p>j) Construction de chemin autour des aires protégées : non conforme Le maintien de l'intégrité d'une aire protégée repose en partie sur le contrôle de l'accès au territoire protégé. Le PGVA ne démontre pas comment le SPBG compte limiter la construction de chemin à l'intérieur ou autour des aires protégées.</p> <p>k) Maintien de l'isolement : non conforme Certains usages ou valeurs de la forêt requiert un maintien de l'isolement afin que cette valeur persiste (ex : sentier pédestre, chalet de randonneur, fausse à saumon, etc). Le PGVA ne démontre pas comment le SPBG compte maintenir l'isolement des sites à valeurs culturelles, écologiques ou récréotouristiques.</p> <p>l) Maintien de la connectivité : conforme Une analyse de connectivité a été réalisée. Le PGVA prévoit simuler l'effet des chemins planifiés sur l'indice de connectivité et remettre en production les chemins qui répondent aux critères définis. Enfin, puisque le SPBG n'est pas l'aménagiste des territoires inclus au certificat, il devra démontrer que les mesures qu'il propose seront mises en oeuvre par les aménagistes et incluses dans les futurs plans d'aménagement.</p> <p>Le RNC mineur 14/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>	<p>SPFSQ 2017 Depuis l'audit annuel, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.3.3 : Les suites du projet du ruisseau Bernier en 2015 soit la consolidation de l'aménagement intégré des ressources en forêt privée par le biais de l'utilisation de couche géomatiques pour la planification d'un aménagement forestier forêt-faune. Couche géomatiques utilisées : Synthèse écologique (Potential forestier, traficabilité, type écologique), Forêt précoloniale, Couche de potentiel faunique (original, gélinotte huppée, lièvre d'Amérique, grand pic) permet d'offrir aux propriétaires forestiers des aménagements fauniques à faible coût pour le bénéfice de maintenir le potentiel faunique présent.</p> <p>6.3.3b : Un projet d'inventaire de cerf de Virginie réalisé en 2015 a permis de caractériser la population du cerf de Virginie sur la FHI. Forêt Hereford et le club de chasse possèdent maintenant une base de données scientifiques sur la population de cerfs présente sur le territoire et un outil de base permettant d'orienter les futures actions de gestion qui permettront l'amélioration de la ressource et de l'expérience de chasse. La FHI a également préparé une fiche d'information sur la situation de l'original sur son territoire. Un projet d'analyse des habitats a été réalisé avec l'aide de Multifaune.</p> <p>6.3.5-6 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des saines pratiques pour limiter les impacts sur les cours d'eau et les zones humides. Des traverses temporaires ont été observées. Les mesures nécessaires étaient appliquées pour répondre aux exigences de l'indicateur.</p> <p>6.3.7 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des saines pratiques en matière de construction de chemin, d'installation de ponceaux. Le suivi de chantiers à la fermeture et lors des audits interne permet de soulever des problématiques s'il y a lieu.</p> <p>6.3.8-6.3.9 : les sites visités présentaient des rétentions de structures résiduelles adéquates, les prescriptions, rapports d'exécution et observations en faisant foi. Toutefois, les formulaires d'un site visité ne présentaient pas les informations sur le peuplement avant et après intervention. La NOTE 01/17 est émise pour vérifier si ce manquement se répète dans le temps et s'il est possible d'identifier quand, qui, pour quel type de traitement, etc. il se produit.</p> <p>6.3.10 : Une formation sur le contrôle de l'érosion lors de la construction de chemin forestier a été suivie par les contremaîtres de chantiers. Les entrevues avec le personnel démontrent la maîtrise des éléments à considérer pour limiter l'apport de sédiments et une meilleure protection de la qualité de l'eau.</p> <p>6.3.11-12 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des procédures pour minimiser les impacts sur les sols et les zones sensibles.</p>	<p>l'intérieur des TPI et des grandes propriétés privées. Aucune cible en matière de densité de chemin n'a été définie.</p> <p>b) Limiter l'accès aux FHVC : non conforme Le maintien de certaines valeurs identifiées comme HVC (ex : refuges écologiques, massifs non-fragmentés, nid de pygargue, ect.) requiert une réduction ou une limitation de l'accès aux zones de FHVC. Or, le PGVA ne démontre pas comment le SPBG compte réduire ou limiter l'accès aux zones de FHVC.</p> <p>c) Remise en végétation des chemins : non conforme Pour 3 des 6 impacts traités, la fermeture de chemin est énumérée comme une « action à la planification » permettant d'atténuer l'impact. Or le requérant n'a pas démontré dans quelle situation la fermeture de chemin sera envisagée, si le cadre réglementaire le permet et si les gestionnaires des TPI et des grandes propriétés privées sont prêts à recourir à ce moyen.</p> <p>d) Construction de chemin autour des aires protégées : non conforme Le maintien de l'intégrité d'une aire protégée repose en partie sur le contrôle de l'accès au territoire protégé. Le PGVA ne démontre pas comment le SPBG compte limiter la construction de chemin à l'intérieur ou autour des aires protégées.</p> <p>e) Maintien de l'isolement : non conforme Certains usages ou valeurs de la forêt requiert un maintien de l'isolement afin que cette valeur persiste (ex : sentier pédestre, chalet de randonneur, fausse à saumon, etc). Le PGVA ne démontre pas comment le SPBG compte maintenir l'isolement des sites à valeurs culturelles, écologiques ou récréotouristiques.</p> <p>f) Maintien de la connectivité : conforme Une analyse de connectivité a été réalisée. Le PGVA prévoit simuler l'effet des chemins planifiés sur l'indice de connectivité et remettre en production les chemins qui répondent aux critères définis. Enfin, puisque le SPBG n'est pas l'aménagiste des territoires inclus au certificat, il devra démontrer que les mesures qu'il propose seront mises en oeuvre par les aménagistes et incluses dans les futurs plans d'aménagement.</p> <p>SPBG 13/15 CONSTATS DE FERMETURE Cet indicateur s'applique aux grandes propriétés privées (GPP) et TPI du territoire certifié, non aux lots privés de moins de 1 000 ha (FPDAFI). Il est à noter que le territoire certifié se retrouve dans une région très fragmentée dans le type de tenures (publiques, privées) et que le réseau routier est utilisé par différents utilisateurs outre que forestiers, puisqu'il permet l'accès à différents secteurs à fort potentiel récréotouristiques ou culturels. Ainsi, le plan de gestion des voies d'accès (PGVA) du requérant vise à minimiser l'empreinte des chemins et leurs impacts sur l'environnement, tout en permettant de concilier leur utilisation. Afin de compléter ce plan, le requérant a procédé à une identification et analyse des enjeux environnementaux reliés à la gestion des voies d'accès (voir constat de 2015 dans l'encadré ci-dessus pour les six impacts). Pour les éléments suivants de l'indicateur :</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>6.3.13 : Les préparations de terrain visitées minimisent le déplacement de la matière organique et la perte de superficie productive.</p> <p>6.3.14-15 : La régénération naturelle est favorisée lorsque possible. Un suivi est réalisé pour s'assurer que la régénération est bien établie et suffisante. Du regarni est prescrit lorsque nécessaire</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2018 6.3.1 : Pour la FHI, l'état futur de la forêt désiré à longue échéance n'est pas précisé autre que la volonté de réduire ces écarts entre la forêt d'aujourd'hui et celle d'autrefois. Étant donné les différences observées entre la forêt d'aujourd'hui de la FHI et les forêts privées de l'Estrie en général, le RNC 03/18 est émis.</p> <p>6.3.5-6 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des saines pratiques pour limiter les impacts sur les cours d'eau et les zones humides. Des traverses temporaires ont été observées. Les mesures nécessaires étaient appliquées pour répondre aux exigences de l'indicateur.</p> <p>6.3.7 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des saines pratiques en matière de construction de chemin, d'installation de ponceaux. Le suivi de chantiers à la fermeture et lors des audits interne permet de soulever des problématiques s'il y a lieu.</p> <p>6.3.8-6.3.9 : les sites visités présentaient des rétentions de structures résiduelles adéquates, les prescriptions, rapports d'exécution et observations en faisant foi.</p> <p>6.3.10 : Les entrevues avec le personnel démontrent la maîtrise des éléments à considérer pour limiter l'apport de sédiments et une meilleure protection de la qualité de l'eau.</p> <p>6.3.11-12 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des procédures pour minimiser les impacts sur les sols et les zones sensibles.</p> <p>6.3.13 : Les préparations de terrain visitées minimisent le déplacement de la matière organique et la perte de superficie productive.</p> <p>6.3.14-15 : La régénération naturelle est favorisée lorsque possible. Un suivi est réalisé pour s'assurer que la régénération est bien établie et suffisante. Du regarni est prescrit lorsque nécessaire.</p>	<p>a) Densité : Les données disponibles actuellement sur l'état actuel du réseau routier ne permettent pas une caractérisation réaliste et adéquate. Ainsi, l'établissement d'objectifs raisonnables sur la densité du réseau routier s'avère peu réaliste. Considérant l'envergure de l'effort nécessaire pour obtenir une caractérisation réaliste du réseau routier, le requérant a entamé des démarches pour caractériser à moyen terme le réseau de chemin sur son territoire, afin de pouvoir établir des cibles qui reflètent le réseau actuel des voies d'accès. Le comité sur la gestion des voies d'accès travaille aussi présentement à développer un processus efficace de planification de fermeture des chemins.</p> <p>b) La plupart des FHVC (p.ex. de types « Rivière ») permettent des interventions à l'intérieur de la superficie associée à la FHVC, moyennant le respect de modalités définies assurant leur maintien. Pour les FHVC nécessitant une protection intégrale (p.ex. peuplement d'essences rares, réserves écologiques, éléments ponctuels comme des nids), ces FHVC font l'objet de modalités qui limitent l'impact des constructions de chemin sur ces valeurs.</p> <p>c) Le PGVA explique la procédure à employer advenant une fermeture de chemin. Le requérant mettra à jour le PGVA une fois que les travaux du comité de gestion des voies d'accès sur le processus de planification de fermeture de chemins auront progressé.</p> <p>d) Aucun chemin n'est construit à l'intérieur ou à proximité des aires protégées. Le requérant s'assure aussi qu'aucun chemin ou récolte ne soit planifié dans les aires protégées potentielles.</p> <p>e) Suite aux consultations des TGIRT et aussi d'autres intervenants, aucun site de valeurs culturelles n'a été identifié. Advenant la découverte d'un tel site, des mesures seraient appliquées pour maintenir leur isolement.</p> <p>f) L'analyse de connectivité réalisée en 2012 identifie un écart seulement sur la propriété des Trois Couronnes, causé par des feux naturels survenus au cours des années 1960. À l'aide des suivis réalisés sur le territoire et la complétion éventuelle de la caractérisation du réseau routier sur le territoire certifié, le requérant établira des objectifs visant à maintenir ou rétablir la connectivité.</p> <p>Le plan de gestion des voies d'accès en place permet de minimiser et atténuer les impacts négatifs des chemins. Toutefois, afin d'assurer un suivi de la progression de ce plan d'action, la Note 01/16 est émise.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	
<p>6.3.5 Le gestionnaire se conforme au minimum avec tous les règlements, politiques et conditions contractuelles provinciales relatives à la protection riparienne et les zones humides lors de la récolte et la construction de chemins.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La protection des zones ripariennes et des zones humides est inscrite dans les règlements de chaque MRC sur le territoire du SPBQ. De plus, lorsque les règlements en vigueur sont moins contraignants que les saines pratiques, les gestionnaires de territoire favorisent l'application de ces dernières. Aucune infraction aux règlements concernant la protection des cours d'eau et des milieux humides n'a été observée lors des visites</p>	<p>SPFSQ 2019 Le critère 6.3 a été évalué seulement pour les forêts de plus 1000 ha, soit la Forêt Hereford Inc.</p> <p>Aucun changement depuis le dernier audit.</p>		<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites terrain - Rapport d'audit interne été 2019 - Bilan - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - FOR-08-03 Formulaire d'évaluation de chantier 5.1 Interactif

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>terrains. Les deux chantiers adjacents à un cours d'eau qui ont été visités avaient prévu une bande riveraine de 5m et 20m rubanée et ces bandes avaient été protégées tel qu'indiqué par les règlements municipaux.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La protection des zones ripariennes et des zones humides est inscrite dans les règlements de chaque MRC sur le territoire du SPFSQ. Les MRC contactées n'ont pas répertorié d'infractions particulières sur le territoire certifié. Par contre, la réglementation de certaines municipalités permet à l'abatteuse d'avancer dans la bande de protection riparienne (communément appelée « règle des sentiers fantômes ») afin de faire la récolte de 30% des arbres. Bien qu'aucun cas de dommage au sol ou d'orniérage dans la bande riveraine n'ait été observé pendant l'audit, cette réglementation augmente les risques de non-conformité dans le cas où il y aurait un dommage au sol ou création d'ornières dans la bande de protection. L'observation 04/15 est émise.</p>	<p>6.3.1 : Le rapport du CERFO de 2017 pour la FHI décrit le portrait de la forêt naturelle, les écarts entre celle-ci et la forêt actuelle et les objectifs à moyen et long terme en lien avec la diminution de ces écarts. Ce document sert de base à la planification intégrée 2017-2022 de la FHI, qui contient entre autres des objectifs de restauration des écosystèmes et une planification à long terme des ressources forestières et du maintien ou de la restauration des fonctions écologiques (2.1, 2.2, 4.1, 6.1, 6.2)</p> <p>6.3.5-6 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des saines pratiques pour limiter les impacts sur les cours d'eau et les zones humides. Les mesures nécessaires étaient appliquées pour répondre aux exigences de l'indicateur.</p> <p>6.3.7 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des saines pratiques en matière de construction de chemin, d'installation de ponceaux. Le suivi de chantiers à la fermeture et lors des audits internes permet de soulever des problématiques s'il y a lieu.</p> <p>6.3.8-6.3.9 : les sites visités présentaient des rétentions de structures résiduelles adéquates, les prescriptions, rapports d'exécution et observations en faisant foi.</p> <p>6.3.10 : Les entrevues avec le personnel démontrent la maîtrise des éléments à considérer pour limiter l'apport de sédiments et une meilleure protection de la qualité de l'eau.</p> <p>6.3.11-12 : Les visites terrain ont permis de constater la mise en œuvre des procédures pour minimiser les impacts sur les sols et les zones sensibles.</p> <p>6.3.13 : Les préparations de terrain visitées minimisent le déplacement de la matière organique et la perte de superficie productive.</p> <p>6.3.14-15 : La régénération naturelle est favorisée lorsque possible. Un suivi est réalisé pour s'assurer que la régénération est bien établie et suffisante. Du regarni est prescrit lorsque nécessaire.</p>		<p>- PS-06 Protection de l'environnement 4.2</p> <p>Commentaires: Les travaux en bordure de cours d'eau respectent la municipale applicable. En général, ils standardisent en nivelant vers le haut c'est à 20m pour tous les cours d'eau incluant les intermittents.</p> <p>Les cours d'eau sont identifiées dans les couches. Ils utilisent la cartographie et le LIDAR (dans le sud du Québec mais pas en Gaspésie). Ensuite des visites sur le terrain sont réalisées. Le contremaître fait le rubannage des tracés incluant les cours d'eau.</p> <p>En Gaspésie, il y a eu un cas problématique de pénétration dans la bande d'un cours d'eau qui a été déclaré au syndicat lors de l'évaluation du chantier et reboisé. Le rapport d'audit interne de 2019 documente les actions prises par le détenteur du certificat.</p> <p>Pour assurer la conformité, des opérations les conseillers forestiers suivent les opérations, réalisent des évaluations de fin de chantier qui inclut la protection des cours d'eau, des audits internes sont réalisés et des bilans des évaluations de chantier sont analysés annuellement.</p> <p>La visite terrain permet de constater la mise en œuvre des saines pratiques en matière de construction de chemin, d'installation de ponceaux.</p>
<p>6.3.6 Une perturbation aux cours d'eau saisonniers (incluant les cours d'eau intermittents et éphémères, petite source, étang) est évitée lorsque possible. L'emplacement de toutes les traverses temporaires est restauré afin d'éviter des dommages aux cours d'eau saisonniers.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les aménagistes, contremaîtres et contracteurs interviewés ont tous affirmé ne pas utiliser de traverses temporaires. Ils privilégient plutôt le contournement du cours d'eau par un chemin lorsque possible, ou simplement l'utilisation d'un autre chemin d'accès au bloc de coupe étant donné la grande densité de chemins en forêt privée. Les visites terrain ont permis de confirmer que les traverses temporaires de cours d'eau ne sont pas utilisées sur le territoire. Les chantiers visités avaient été planifiés de façon à éviter les traverses temporaires.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les visites terrain ont permis d'observer des pratiques non conformes en matière de protection des cours d'eau. Un passage à gué dans un ruisseau par de la machinerie a été observé. Un cas de ruissellement d'ornières causant de la sédimentation dans le cours d'eau a été observé lors de la visite d'un chantier en opération. Enfin, une traverse temporaire de cours d'eau n'a pas été restaurée selon les bonnes pratiques. Le RNC 01/15 est émis.</p>		<p>SPFSQ 01/15 : Les visites terrain ont permis d'observer des pratiques non-conformes en matière de protection des cours d'eau. Un passage à gué dans un ruisseau par de la machinerie a été observé. Un cas de ruissellement d'ornières causant de la sédimentation dans un cours d'eau a aussi été observé lors de la visite d'un chantier en opération. Enfin, une traverse temporaire de cours d'eau n'a pas été restaurée selon les bonnes pratiques.</p> <p>SPFSQ 01/15 CONSTATS DE FERMETURE: De la documentation (p. Ex. Memo, fiche de FERIC) a été distribuée aux OGC qui explique comment bien planifier les chantiers de coupe notamment pour bien choisir les traverses temporaires et éviter des impacts aux cours d'eau. Des traverses temporaires actives et restaurées ont été observées lors de l'audit. Elles étaient bien localisées et restaurées adéquatement. Aucune problématique de sédimentation n'a été observée. Les entrevues avec les techniciens et les ingénieurs forestiers ont démontrées que les étapes étaient connues pour l'installation et la restauration du site.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : Voir 6.3.5</p> <p>Commentaires: Il n'y a pas de changement et ce constat est couvert par le constat de l'exigence 6.3.5.</p>
<p>6.3.7 Le gestionnaire met en œuvre les saines pratiques de gestion en ce qui concerne la protection des sols, de la qualité de l'eau et de sites sensibles.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les visites terrain, les entrevues et les procédures examinées ont confirmé que le requérant met en œuvre les saines pratiques en matière de construction de</p>		<p>SPBG 03/16 Il a été possible d'observer sur deux chantiers le non-respect de saines pratiques notamment en lien avec un ponceau de drainage mal installé et défoncé, de l'orniérage excessif et la récolte totale dans la bande de 20 mètres en amont et en aval d'un ruisseau permanent. Dans les deux cas, la gestion du chantier par le</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites terrain - Rapports d'audit interne 2018

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>chemin, d'installation de ponceaux, de protection des sols, de la qualité de l'eau et des sites sensibles.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les visites terrains ont confirmé que le requérant met en œuvre les saines pratiques en matière de construction de chemin, d'installation de ponceaux. Le RNC 01/15 est émis pour des manquements en matière de protection des cours d'eau et le RNC 02/15 pour la présence excessive d'ornières sur certains chantiers, ainsi que le non-respect de la consigne d'arrêt ou de report des travaux en cas de dommage excessif au sol.</p>		<p>propriétaire exécutant a été mise en cause, l'ingénieur ou le technicien forestier ne réalisant pas de surveillance sur la réalisation du chantier pour expliquer le non-respect de l'exigence de l'indicateur.</p> <p>SPBG 03/16 CONSTATS DE FERMETURE Le requérant a tenu une réunion du comité de certification forestière le 1er février 2017 pendant laquelle un rappel sur les saines pratiques a été présenté aux gestionnaires des différents intervenants en forêt privée. Les visites terrains réalisées par l'équipe d'audit, entre autres sur les lots privés de propriétaires exécutants, ont permis de confirmer que l'orniérage n'était pas au-dessus des seuils établis et que les ponceaux de drainage étaient bien installés. Les intervenants rencontrés ont démontré que des suivis appropriés étaient appliqués à cet égard.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la performance environnementale 2018 - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - FOR-08-03 Formulaire d'évaluation de chantier 5.1 Interactif - PS-06 Protection de l'environnement 4.2 <p>Commentaires:</p> <p>Pour le sud du Québec, il n'y a pas de changement. En Gaspésie, l'adoption du formulaire de suivi d'évaluation de chantier par les conseillers est récente mais précède l'audit précédent.</p> <p>De manière générale la visite terrains permet de constater la mise en œuvre des saines pratiques. Sur certains chantiers de l'orniérage a été observé sur les sentiers principaux. Les niveaux d'orniérage étaient inférieurs aux niveaux exigés par la réglementation toutefois dans au moins un cas l'orniérage ou le chantier était terminé et datait d'un an, il y avait des accumulations d'eau.</p> <p>OBS 6.3.7/20 : L'organisation devrait considérer restaurer les sentiers principaux en présence d'orniérage importante même si le taux d'orniérage ne dépasse pas 15% des sentiers. Par ailleurs, la procédure INS-08-01 indique que l'orniérage doit être documenté lorsqu'il dépasse 20% des sentiers et que les pratiquent doivent être réévaluées lorsque l'orniérage dépasse 15%. Il paraît inefficace d'avoir 2 seuils (15 et 20%) et ceci devrait être corrigé.</p>
<p>6.3.8 Dans le cadre de coupes partielles réalisées en forêt naturelle, la récolte ainsi que d'autres types d'intervention d'aménagement exécutée dans de circonstances normales ou lors de coupe de récupération maintiennent suffisamment de structures résiduelles en termes de quantité et de répartition sur le parterre de coupe pour qu'elles puissent remplir leurs fonctions écologiques. Des objectifs précis pour diverses composantes structurelles sont déterminés et documentés, et considèrent les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Diversité verticale et structure horizontale et distribution d'arbres selon le site; b. Habitat faunique; et c. Débris ligneux. 	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPBG propose des mesures de rétention dans les coupes partielles à la section 7 du document intitulé « FSC_Critère 6 ». Ces mesures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser debout et intacts les arbres vivants sans valeur commerciale - Laisser des gros arbres moribonds dans les coupes de jardinage, dont la surface terrière cumulative couvrira au moins 1 m2/ha - Laisser 2-3 chicots ou arbres-vétérans par hectare - Laisser 10-15 arbustes ou arbres fruitiers à l'hectare lorsqu'ils sont présents - Maintenir 100-250 tiges à l'hectare de feuillu afin de maintenir une diversité végétale - Conserver 2-3 bouquets de 5-10 tiges à l'hectare de résineux non éclaircie afin de maintenir un abri pour la faune - Créer des trouées dans les éclaircies commerciales afin de créer une structure hétérogène dès les premières interventions et favoriser l'établissement des essences longévives. <p>Ces mesures de rétention permettent de maintenir un niveau adéquat de diversité verticale, de structure horizontale, d'habitat faunique et de gros débris ligneux, et par le fait même de rencontrer les exigences de l'indicateur. Par contre, les entrevues et les visites terrains ont révélé que ces mesures ne sont pas connues de tous les membres du groupe et qu'elles ne sont pas appliquées de façon systématique sur le terrain. Le RNC mineur 15/15 est émis</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p>		<p>SPBG 14/15 2015 Le SPBG propose des mesures de rétention dans les coupes partielles à la section 7 du document intitulé « FSC_Critère 6 ». Ces mesures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser debout et intacts les arbres vivants sans valeur commerciale - Laisser des gros arbres moribonds dans les coupes de jardinage, dont la surface terrière couvrira au moins 1m2/ha - Laisser 2-3 chicots ou arbres-vétérans par hectare - Laisser 10-15 arbustes ou arbres fruitiers à l'hectare lorsqu'ils sont présents - Maintenir 100-250 tiges à l'hectare de feuillu afin de maintenir une diversité végétale - Conserver 2-3 bouquets de 5-10 tiges à l'hectare de résineux non éclaircie afin de maintenir un abri pour la faune - Créer des trouées dans les éclaircies commerciales afin de créer une structure hétérogène dès les premières interventions et favoriser l'établissement des essences longévives. <p>Ces mesures de rétention permettent de maintenir un niveau adéquat de diversité verticale, de structure horizontale, d'habitat faunique et de gros débris ligneux, et par le fait même de rencontrer les exigences de l'indicateur. Par contre, les entrevues et les visites terrains ont révélé que ces mesures ne sont pas connues de tous les membres du groupe et qu'elles sont rarement appliquées sur le terrain.</p> <p>SPBG 14/15 2016 Les visites terrain et les entrevues avec le personnel ont permis de constater que les procédures de rétention du requérant ne sont pas encore maîtrisées par les</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites terrain - Rapports d'audit interne 2018 - Bilan de la performance environnementale 2018 - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - FOR-08-03 Formulaire d'évaluation de chantier 5.1 Interactif - PS-06 Protection de l'environnement 4.2 <p>Commentaires:</p> <p>Pour le sud du Québec, il n'y a pas de changement. En Gaspésie, l'adoption du formulaire de suivi d'évaluation de chantier par les conseillers est récente mais précède l'audit précédent.</p> <p>De manière générale la visite terrains permet de constater la mise en œuvre des saines pratiques. Sur certains chantiers de l'orniérage a été observé sur les sentiers principaux. Les niveaux d'orniérage étaient inférieurs aux niveaux exigés par la réglementation toutefois dans au moins un cas l'orniérage ou le chantier était terminé et datait d'un an, il y avait des accumulations d'eau. L'organisation devrait considérer restaurer les sentiers principaux en présence d'orniérage importante même si le taux d'orniérage ne dépasse pas 15% des sentiers. Par ailleurs, la procédure INS-08-01 indique que l'orniérage doit être documenté lorsqu'il dépasse 20% des sentiers et que les pratiquent doivent être réévaluées lorsque l'orniérage dépasse 15%. Il paraît inefficace d'avoir 2 seuil (15 et 20%) et ceci devrait être corrigé.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Le requérant s'est doté de cibles en matière de rétention dans les coupes partielles. Ces cibles sont présentées dans le document INS-10-07. Elles incluent la rétention d'arbres de valeur, d'arbres moribonds, d'arbres fruitiers et de chicots. Ces mesures de rétention sont applicables dans tous les types de coupes partielles, tels l'éclaircie précommerciale, l'éclaircie commerciale, le jardinage et la coupe progressive d'ensemencement. Il est à noter qu'aucune mesure de rétention ne s'applique aux plantations, ce qui est conforme aux exigences de la norme. Bien que de la rétention ait été observée dans toutes les coupes partielles visitées et que le requérant a expliqué les mesures de rétention à tous les intervenants lors de la formation d'induction, plusieurs opérateurs et propriétaires exécutants rencontrés n'étaient pas au fait des exigences en matière de rétention. L'observation 05/15 est émise.</p>		<p>travailleurs forestiers et les intervenants et qu'elles sont rarement mises en œuvre lors de coupes partielles.</p> <p>Pour ces raisons, le RNC demeure ouvert et est élevé à majeur.</p> <p>SPBG 14/15 CONSTATS DE FERMETURE Depuis le dernier audit annuel, le requérant a développé une instruction de travail résumant les cibles établies par le groupe pour la structure résiduelle en coupes partielles et totales. Ces cibles sont établies à partir de littérature pertinente à la forêt gaspésienne, dont le Portrait de forestier historique de la Gaspésie du Consortium en foresterie de Gaspésie-Les-Îles (2009). Cette instruction a été présentée à tous les conseillers forestiers lors de la réunion du comité sur la certification forestière du 1er février. Afin d'assurer une compréhension de ces cibles, le requérant a demandé que chaque conseiller forestier et ses employés responsables de la planification et suivis attestent de la compréhension de ces instructions par la signature d'une note. Le requérant a fourni les preuves attestant que chaque conseiller forestier et ses employés ont signé la note.</p> <p>De plus, le requérant a effectué en février 2017 un audit interne auprès de chaque conseiller afin d'évaluer la compréhension des exigences pour la structure résiduelle et a émis des constats sur les actions à améliorer, qui seront évaluées lors des prochains audits internes.</p> <p>La compréhension de l'instruction de travail a été vérifiée avec des entrevues avec les conseillers, leurs employés et une visite terrain d'opérations en cours et complétées depuis le dernier audit. Il est à noter qu'il y a eu des interventions seulement sur les terres publiques intramunicipales depuis le dernier audit. Les visites terrain ont permis de confirmer la compréhension de l'instruction de travail.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	
<p>6.3.9 laisse sur place des structures résiduelles en quantité et répartition suffisantes pour qu'elles puissent remplir leurs fonctions écologiques. Les intervalles précis pour les diverses composantes structurelles sont décrits dans le plan d'aménagement, conformément aux exigences ci-dessous, et sont appliqués.</p> <p>a. La structure résiduelle après récolte comprend des îlots ou des bouquets d'arbres ainsi que des arbres individuels.</p> <p>b. La rétention résiduelle inclut toute la structure résiduelle dans une aire de récolte définie et cartographiée incluant les îlots, les péninsules, les aires de récolte partielle et les</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPBG propose des mesures de rétention dans les coupes totales à la section 8 du document intitulé « FSC_Critère 6 ». Ces mesures ont été déterminées suite à une analyse de la quantité d'arbres vivants laissés par les perturbations naturelles à 6.1.3. Les mesures de rétention proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser des îlots de rétention (10-15 tiges dans 0.1 ha) pour les coupes totales supérieures à 2 ha. Une cible progressive est présentée au tableau no. 24 du document. - laisser debout et intact tout chicot ou arbre vivant sans valeur commerciale, pourvu que cela ne compromette pas les objectifs d'aménagement et la sécurité des travailleurs. - Conserver 10-15 arbustes et arbres fruitiers par hectare. - Conserver 100-250 tiges à l'hectare de tiges feuillues 		<p>SPBG 15/15 2015 Le SPBG propose des mesures de rétention dans les coupes totales à la section 8 du document intitulé « FSC_Critère 6 ». Ces mesures ont été déterminées suite à une analyse de la quantité d'arbres vivants laissés par les perturbations naturelles à 6.1.3. Les mesures de rétention proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser des îlots de rétention (10-15 tiges dans 0.1 ha) pour les coupes totales supérieures à 2 ha. Une cible progressive est présentée au tableau no. 24 du document. - Laisser debout et intact tout chicot ou arbre vivant sans valeur commerciale, pourvu que cela ne compromette pas les objectifs d'aménagement et la sécurité des travailleurs. - Conserver 10-15 arbustes et arbres fruitiers par hectare. - Conserver 100-250 tiges à l'hectare de tiges feuillues 	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INS-07-10 Structure résiduelle et habitat faunique 5.2 - Visites sur le terrain <p>Commentaires: Le SPFSQ-SPBG s'est doté de cibles en matière de rétention dans les coupes totales en forêt naturelles. Ces cibles sont présentées dans le document INS-10-07. Pour les coupes de moins de 5 ha, la rétention prend la forme de péninsules, de chicots et d'arbres de valeurs. Pour les coupes de plus de 5 ha, des îlots de rétention sont conservés dans le parterre de coupe. Les coupes totales visitées lors d'audit interne rencontraient les exigences de l'indicateur en matière de rétention. Pour ce qui est des forêts considérées comme des plantations au sens ou FSC l'entend aucune rétention n'est prévue.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>réserves établies pour d'autres usages.</p> <p>c. La structure résiduelle comporte un assortiment d'arbres dispersés ou de groupe d'arbres de diverses dimensions selon la superficie du bloc de coupe. La structure résiduelle est bien répartie à toutes les échelles dans l'aire de récolte. Là où l'aire de récolte consiste en un agrégat de petites assiettes de coupe, les arbres résiduels et les îlots doivent être bien distribués à l'intérieur et entre les assiettes de coupe.</p> <p>d. Toute conservation résiduelle est faite à long terme, ce qui signifie qu'elle ne fera pas l'objet d'une récolte avant au moins la révolution suivante/.</p> <p>e. La quantité de structure résiduelle conservée lors des opérations de récolte représente approximativement la proportion de structure résiduelle laissée par les perturbations naturelles identifiées à 6.1.3.</p> <p>f. Dans les petites parcelles de récolte (c.-à-d. 5-20 ha) où il y a abondamment de structure résiduelle sous forme de que séparateurs de coupes, de péninsules, de zones tampons riveraines ou autres réserves ou de peuplements avoisinants récoltés selon une coupe partielle, une structure résiduelle de 25 à 30 arbres par hectare en moyenne devra être maintenue à l'intérieur de la coupe totale selon les objectifs du gestionnaire forestier en termes d'habitats fauniques et de caractéristiques écologiques.</p>	<p>La rétention d'îlots au centre des blocs traités permettra la conservation à long terme de gros arbres qui viendront alimenter la zone de chicots et bois mort de l'écosystème. La rétention d'arbres fruitiers et de tiges feuillues permettra le maintien des habitats et des sources de nourriture pour les espèces fauniques qui en dépendent. Ces mesures de rétention permettent donc de rencontrer la majorité des exigences de l'indicateur. Par contre, une cible quantitative de chicots/arbres-vétérans ou moribonds à l'hectare devra par contre être définie. De plus, les entrevues et les visites terrains ont révélé que ces mesures ne sont pas connues de tous les membres du groupe et qu'elles ne sont pas appliquées de façon systématique sur le terrain.</p> <p>Le RNC mineur 16/15 est émis</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant s'est doté de cibles en matière de rétention dans les coupes totales. Ces cibles sont présentées dans le document INS-10-07. Pour les coupes de moins de 5 ha, la rétention prend la forme de péninsules, de chicots et d'arbres de valeurs. Pour les coupes de plus de 5 ha, des îlots de rétention sont conservés dans le parterre de coupe. Toutes les coupes totales visitées (excluant celles exécutées sur des plantations) rencontraient les exigences de l'indicateur en matière de rétention.</p>		<p>La rétention d'îlots au centre des blocs traités permettra la conservation à long terme de gros arbres qui viendront alimenter le pool de chicots et bois mort de l'écosystème. La rétention d'arbres fruitiers et de tiges feuillues permettra le maintien des habitats et des sources de nourriture pour les espèces fauniques qui en dépendent. Ces mesures de rétention permettent donc de rencontrer la majorité des exigences de l'indicateur. Par contre, une cible quantitative de chicots/arbres-vétérans ou moribonds à l'hectare n'existe pas. De plus, les entrevues et les visites terrains ont révélé que ces mesures ne sont pas connues de tous les membres du groupe et qu'elles ne sont pas appliquées de façon systématique sur le terrain.</p> <p>SPBG 15/15 2016</p> <p>Les visites terrain et les entrevues avec le personnel ont permis de constater que les procédures de rétention du requérant ne sont pas encore maîtrisées par les travailleurs forestiers et les intervenants et qu'elles sont rarement mises en œuvre lors de coupes totales.</p> <p>De plus, certaines cibles définies dans le cahier environnemental ne sont pas justifiées par des connaissances sur la forêt de la forêt Gaspésienne. (p.ex. nombre de chicots).</p> <p>Pour ces raisons, le RNC demeure ouvert et est élevé à majeur.</p> <p>SPBG 15/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Depuis le dernier audit annuel, le requérant a développé une instruction de travail résumant les cibles établies par le groupe pour la structure résiduelle en coupes partielles et totales. Ces cibles sont établies à partir de littérature pertinente à la forêt gaspésienne, par exemple le Portrait de forestier historique de la Gaspésie du Consortium en foresterie de Gaspésie-Les-Îles (2009). Ce portrait présente aussi combien de chicots la forêt préindustrielle gaspésienne présentait. L'instruction a été présentée à tous les conseillers forestiers lors de la réunion du comité sur la certification forestière du 1er février. Afin d'assurer une compréhension de ces cibles, le requérant a demandé que chaque conseiller forestier et ses employés responsables de la planification et suivis attestent de la compréhension de ces instructions par la signature d'une note. Le requérant a fourni les preuves attestant que chaque conseiller forestier et ses employés ont signé la note.</p> <p>De plus, le requérant a effectué en février 2017 un audit interne auprès de chaque conseiller afin d'évaluer la compréhension des exigences pour la structure résiduelle et a émis des constats sur les actions à améliorer, qui seront évaluées lors des prochains audits internes.</p> <p>La compréhension de l'instruction de travail a été vérifiée avec des entrevues avec les conseillers, leurs employés et une visite terrain d'opérations en cours et complétées depuis le dernier audit. Il est à noter qu'il y a eu des interventions seulement sur les terres publiques intra-</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
			municipales depuis le dernier audit. Les visites terrain ont permis de confirmer la compréhension de l'instruction de travail. Ce RNC est fermé.	
6.3.10 Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont bien planifiés et conçus de façon à réduire au minimum l'érosion du sol et la perte de superficie productive. Les chemins forestiers, les jetés et chemins de débardage sont conçus de façon à : a. Minimiser l'érosion des sols et des talus de chemins, la compaction des sols et l'orniérage. b. Minimiser les traverses de cours d'eau et la perte de superficie productive c. Minimiser la baisse de productivité du site. d. Assurer la protection de la qualité du milieu aquatique lors de la construction et de l'utilisation de la voirie.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont planifiés en amont des opérations. Les instructions de travail visent une planification permettant de limiter au maximum les dommages au sol, les traverses de cours d'eau inutiles, l'orniérage excessif et la perte de superficie productive. Tous les sites visités avaient une densité de chemins et de sentiers de débardage se situant en deçà de la limite permise. Tous les ponceaux inspectés respectaient les règlements en vigueur et la superficie des aires d'ébranchage et des andains était gardée au minimum. Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont planifiés en amont des opérations. Plusieurs fiches techniques et instructions de travail ont été élaborées à cet effet (voir INS-07-02 fiches techniques). Ces instructions visent une planification permettant de limiter au maximum les dommages au sol, les traverses de cours d'eau inutiles, l'orniérage excessif et la perte de superficie productive. Tous les sites visités avaient une densité de chemins et de sentiers de débardage se situant en deçà de la limite permise. Quelques sites avaient un taux d'orniérage élevé (voir RNC 02/15). Tous les ponceaux inspectés respectaient les règlements en vigueur et les superficies des aires d'ébranchage et des andains étaient gardés au minimum.		SPBG 01/17 Sur une grande propriété privée visitée par l'équipe d'audit, le talus s'était décroché dans la descente d'un chemin qui enjambait un ruisseau tributaire d'une rivière à saumon. Au moment de l'audit, le gestionnaire n'avait aucun plan d'action pour remédier à la situation. SPBG 01/17 CONSTATS DE FERMETURE Suite à l'émission du RNC et au moment de l'audit FSC de 2017, une requête d'action corrective interne a été ouverte par le SPBG pour que des correctifs rapides soient effectués. En date du 18 octobre 2017, les responsables du SPBG ont visité les lieux et constatés que les travaux correctifs ont été réalisés pour réparer le talus qui s'était décroché dans la descente du chemin qui enjambait un ruisseau tributaire d'une rivière à saumon. Des photos et un rapport de suivi ont été présentés qui décrivent l'état des lieux au moment de la visite. Sur cette base l'action requête d'action corrective interne a été fermée. Les actions entreprises par SPBG et les preuves des correctifs apportés permettent de fermer ce RNC.	Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Preuves évaluées : - Visites terrain - Guide des saines pratiques d'intervention en forêts privées - Rapports d'audit interne 2018 - Bilan de la performance environnementale 2018 - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - FOR-08-03 Formulaire d'évaluation de chantier 5.1 Interactif - PS-06 Protection de l'environnement 4.2 - INS-05-02 Plan de gestion des voies d'accès_FHI 1.0 Commentaires: Ce constat s'applique à toutes les forêts incluses dans le certificat. Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont planifiés en amont des opérations. Les instructions de travail visent une planification permettant de limiter les dommages au sol, les traverses de cours d'eau inutiles, l'orniérage excessif et la perte de superficie productive. Une formation sur le contrôle de l'érosion lors de la construction de chemin forestier a été suivie par les contremaîtres. Les visites terrains ont permis de confirmer que les saines pratiques sont mises en œuvre lors des travaux d'aménagement forestier. RNC 6.3.10/20 : Il a été observé lors de la visite d'une grande propriété dans la portée du SPBG, des signes d'érosion et de sédimentation sur une traverse permanente d'un cours d'eau important, localisé sur le principal chemin d'accès de cette propriété. Selon les entrevues réalisées, des travaux correctifs sont régulièrement faits sur les approches menant à cette traverse afin d'éviter que les eaux de ruissellement érodent les talus. Cela dit, ces mesures s'avèrent inefficaces, car les talus demeurent très instables en raison du type de matériel utilisé et la très forte pente, indiquant des lacunes dans les travaux initiaux de stabilisation et dans la conception même de la traverse.
6.3.11 Les dommages au site causés par l'orniérage ainsi que le dommage aux tiges résiduelles (couronne, tronc et racines) n'excèdent pas les niveaux acceptables définis par la province.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le territoire inclus au certificat est très peu sensible à l'orniérage. Les visites terrain ont permis de confirmer cette réalité puisqu'aucun cas d'orniérage n'a été observé. Malgré tout, le SPBG a inclus le suivi de l'orniérage dans son formulaire de maîtrise opérationnelle (FOR-16-01) et une procédure d'arrêt des travaux en cas d'orniérage excessif est prévue (INS-16-01). Sur territoire public, le niveau d'orniérage acceptable est de 20%. Pour les forêts privées, le requérant n'a pas défini le niveau acceptable servant de déclencheur à l'arrêt des travaux. L'observation 07/15 est émise. Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.		SPFSQ 02/15 Bien que les OGCs planifient leurs travaux en fonction de la sensibilité des sols à l'orniérage (intervention en hiver pour les sites sensibles), des cas d'orniérage sévères ont été constatés lors des visites terrain. Certaines OGCs ne semblent pas appliquer leur procédure d'arrêt/report des travaux en cas d'orniérage excessifs. De plus, la méthode de quantification utilisée pour quantifier l'orniérage (évaluation visuelle), ainsi que l'échelle à laquelle cette évaluation est faite ne permet pas de dresser un portrait réaliste de la sévérité du problème. SPFSQ 02/15 CONSTATS DE FERMETURE : Les OGC ont une cible de 20% de maximum d'orniérage, avec un seuil de 15% pour le mesurage terrain de l'orniérage. Les contremaîtres réalisent des suivis de l'exécution à chaque 2-3 jours. Cette fréquence de suivi des opérations permet de réagir rapidement pour éviter	Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : - Visites terrain - Rapports d'audit interne 2018 - Bilan de la performance environnementale 2018 - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - FOR-08-03 Formulaire d'évaluation de chantier 5.1 Interactif - PS-06 Protection de l'environnement 4.2 Commentaires: Ce constat s'applique à toutes les forêts incluses dans le certificat. Les travaux réalisés sur le territoire du SPFSQ présente très peu de blessures aux tiges résiduelles. Les méthodes de travail en forêt feuillue limite les blessures aux tiges résiduelles en bas de 10%.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les travaux réalisés sur le territoire du SPFSQ présentaient très peu de blessures aux tiges résiduelles. Pour ce qui est des dommages au site, la fiche INS-05-01 prévoit d'inclure au plan d'aménagement forestier une description des éléments sensibles et ainsi que les mesures de protection et/ou de mitigation. La procédure Protection de l'environnement et saines pratiques d'intervention (PS-06) indique la marche à suivre et les références à consulter selon le cas. Les cahiers de charge des OGCs informent et procurent des directives ainsi que certaines mesures de mitigation lors de la présence d'orniérage telles que mettre des balles de paille, de la branche ou couper l'eau avec les traces de machinerie ou tout simplement des arrêts des travaux.</p> <p>Bien que les OGCs planifient leurs travaux en fonction de la sensibilité des sols à l'orniérage (intervention en hiver pour les sites sensibles), des cas d'orniérage sévères ont été constatés lors des visites terrain. Certains OGCs ne semblent pas appliquer leur procédure d'arrêt/report des travaux en cas d'orniérage excessif. De plus, la méthode de quantification utilisée pour quantifier l'orniérage (évaluation visuelle) ne permet pas de tracer un portrait réaliste de la sévérité du problème. Le RNC 02/15 est émis.</p>		<p>des dommages au site. Les entrevues et les observations sur le terrain ont permis de constater que les procédures et les connaissances des professionnels et des travailleurs forestiers sont adéquates pour respecter la cible de 15% d'orniérage dans les sentiers. La procédure d'arrêt des travaux est connue et appliquée par les travailleurs forestiers. Les dommages au site causés par l'orniérage ne dépassent pas les niveaux acceptables définis par la province.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>	<p>La procédure <i>Protection de l'environnement et saines pratiques d'intervention</i> (PS-06) indique la marche à suivre et les références à consulter selon le cas. Les cahiers de charge des conseillers forestiers informent et procurent des directives ainsi que certaines mesures de mitigation lors de la présence d'orniérage telles que mettre des balles de paille, de la branche ou couper l'eau avec les traces de machinerie ou tout simplement des arrêts des travaux.</p> <p>Les conseillers forestiers planifient leurs travaux en fonction de la sensibilité des sols à l'orniérage (intervention en hiver pour les sites sensibles). Ils sont proactifs dans l'application de la procédure d'arrêt/report des travaux en cas d'orniérage excessif. Les visites terrains ont permis de confirmer que les saines pratiques sont mises en œuvre lors des travaux d'aménagement forestier, ce qui était également le cas aussi pour les visites des membres du SPBG. Voir toutefois l'observation 6.3.7/19.</p>
6.3.12 Les plans d'exploitation forestière prévoient réaliser les opérations sur des sites susceptibles à être endommagés pendant des périodes de l'année où les risques sont minimisés.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Pour les TPI, la carte de sensibilité à l'orniérage est consultée afin de déterminer la saison à laquelle les travaux seront effectués. En forêt privée, la couche d'affectation des sites sensibles du PPMV est utilisée pour les mêmes fins.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>La fiche technique INS-05-01 indique que « Si le conseiller forestier relève la présence d'un « élément sensible » lors d'une visite terrain, cet élément doit être inclus à la cartographie. De plus, l'information doit apparaître à la prescription sylvicole confectionnée pour le secteur visé. Cette information doit notamment inclure les mesures à prendre en cas de présence d'éléments sensibles. Les sites sensibles ou à risque pour l'orniérage doivent aussi faire l'objet de visite terrain avant le début des travaux. Les sites sensibles visités avaient tous fait l'objet d'intervention hivernale afin de prévenir les dommages au site.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'audit interne 2018 - Bilan de la performance environnementale 2018 - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 - FOR-08-03 Formulaire d'évaluation de chantier 5.1 Interactif - PS-06 Protection de l'environnement 4.2 <p>Commentaires:</p> <p>Ce constat s'applique à toutes les forêts incluses dans le certificat. La fiche technique INS-07-01 Prescription sylvicole indique que « Si le conseiller forestier relève la présence d'un « élément sensible » lors d'une visite terrain, cet élément doit être inclus à la cartographie. De plus, l'information apparaît au devis de chantier confectionnée pour le secteur visé. Cette information doit notamment inclure les mesures à prendre en cas de présence d'éléments sensibles. Les sites sensibles ou à risque pour l'orniérage font l'objet de visite terrain avant le début des travaux. Les sites sensibles font l'objet d'intervention hivernale afin de prévenir les dommages au site. Les visites terrains ont permis de confirmer que les saines pratiques sont mises en œuvre lors des travaux d'aménagement forestier.</p>
6.3.13 La préparation mécanique du site assure de réduire au minimum le compactage et l'érosion du sol et le déplacement des	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>La préparation mécanique des sites (mise en andain) est réalisée au moyen d'un peigne monté sur une excavatrice</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>ou par un scarificateur TTS. Les andains qui en résultent sont de forme allongée et sont limités en largeur et hauteur, ce qui réduit au maximum la perte de superficie productive. Les deux types de préparation de terrain ont été visités. Dans les deux cas, aucun scalpage ou exportation excessive de la matière organique n'a été observé. Les gros débris ligneux avaient simplement été mis en andain dans le cas de la préparation avec le peigne, laissant intacts la matière organique. Dans le cas du TTS, un léger mélange de la couche organique et minérale avait été effectué. Les préparations de terrain visitées étaient conformes aux exigences de l'indicateur.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La préparation mécanique des sites (mise en andain) est réalisée sur de faibles superficies. Les andains sont de forme allongée et limitée en hauteur de façon à réduire au maximum la perte de superficie productive. Les directives aux opérateurs ont pour objectif le mélange de la couche superficielle organique. Selon les objectifs du traitement, les îlots de régénération naturelle sont protégés lors des travaux de préparation de terrain. Dans le cas de la préparation de terrain pour le reboisement du peuplier hybride, les objectifs des travaux de préparation de terrain assurent que la matière organique est complètement retournée pour éliminer toute forme de compétition. Dans le cas de la préparation de terrain visant l'élimination du Nerprun, une préparation mécanique est combinée à un épandage d'herbicide (glyphosate) afin de contrôler cette espèce exotique.</p>			<p>-visites sur le terrain - Procédures opérationnelles.</p> <p>Commentaires: Il n'y a aucun changement au constat précédent. Les visites sur le terrain ont permis de confirmer que les saines pratiques sont mises en œuvre lors des travaux d'aménagement forestier.</p>
<p>6.3.14 En forêts naturelles, les efforts de régénération devraient s'inspirer des processus naturels tels que la régénération naturelle, l'ensemencement direct, et l'utilisation de sources locales de semences.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les différentes coupes forestières pratiquées par les OGC (p. ex. : coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupe avec réserve de semenciers (CRS), coupe progressive (CPE) et coupe de succession permettent de préserver les caractéristiques et les éléments clés de l'écosystème. Ces coupes protègent la régénération déjà établie et favorisent cette dernière si elle n'est pas installée. Dans certains travaux de remise en production, des arbres semenciers sont maintenus sur pied.</p> <p>Lors des travaux de dégagement et d'éclaircie précommerciale dans des sites reboisés, les OGC maintiennent une proportion de la régénération naturelle ayant colonisé le site. Les directives pour le maintien d'une proportion de la régénération naturelle vont avec les objectifs d'aménagement de l'OGC.</p> <p>L'évaluation du coefficient de distribution de la régénération naturelle par les OGC permet de déterminer si le site nécessite d'être reboisé. Les critères pour orienter le reboisement des sites sont déterminés dans le cahier d'instruction technique du programme de mise en valeur des forêts privées. Le choix des essences utilisées</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions sylvicoles - Visites sur le terrain - Entrevues avec le personnel des conseillers forestiers et des syndicats. <p>Commentaires: Il n'y a aucun changement au processus en place et le constat précédent demeure exact. Par ailleurs, les essences reboisées sont indigènes et de source locale puisqu'elles proviennent d'une pépinière au BSL pour la Gaspésie et de joliette pour les semis plantés dans le sud du Québec. La génétique des semis est adaptée à la région.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>pour le reboisement est fonction de la région écologique. Les semis proviennent des pépinières du MFFP qui utilisent des semences locales afin de favoriser la génétique adaptée aux conditions de la Gaspésie.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les différentes coupes forestières pratiquées par les OGC (p. ex. : coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupe avec réserve de semenciers (CRS), coupe progressive (CPE) et coupe de succession) permettent de préserver les caractéristiques et les éléments clés de l'écosystème. Ces coupes protègent la régénération déjà établie et favorisent cette dernière si elle n'est pas installée. Dans certains travaux de remise en production, des arbres-semenciers sont maintenus sur pied.</p> <p>Lors des travaux de dégagement et d'éclaircie précommerciale dans des sites reboisés, les OGC maintiennent une proportion de la régénération naturelle ayant colonisé le site. Les directives pour le maintien d'une proportion de la régénération naturelle vont avec les objectifs d'aménagement de l'OGC.</p> <p>L'évaluation du coefficient de distribution de la régénération naturelle par les OGC permet de déterminer si le site nécessite d'être reboisé. Les critères pour orienter le reboisement des sites sont déterminés dans le cahier d'instruction technique du programme de mise en valeur des forêts privées. Le choix des essences utilisées pour le reboisement est fonction de la région écologique. Pour les sites dégradés où une préparation de terrain a été réalisée, un reboisement est nécessaire pour assurer le retour en essence de qualité sur le site.</p>			
6.3.15 La régénération s'établit efficacement et dans un délai raisonnable, conformément aux objectifs de successions déterminés à 6.3.1.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> En territoire public, le suivi de la régénération est effectué en conformité avec le suivi requis par le MFFP. En territoire privé, les groupements et conseillers forestiers appliquent les mesures du cahier technique de l'AFOGIM afin de favoriser et suivre l'établissement de la régénération dans les délais prescrits. Le suivi de la régénération est aussi effectué lors de la confection des PAF des propriétaires aux 10 ans. Dans le cas des propriétaires exécutants sans prescription, aucun suivi de la régénération n'est effectué à moins que ce dernier en fasse la demande. Par contre, s'il veut effectuer un reboisement et obtenir une subvention, le propriétaire exécutant doit passer par un conseiller forestier ou un groupement. Ce dernier s'assurera que la régénération est établie conformément aux objectifs de successions déterminés à 6.3.1.</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahiers techniques des agences de la Gaspésie et de l'Estrie. - Visites sur le terrain - Entrevues avec le personnel des conseillers forestiers <p>Commentaires: Il n'y a aucun changement par rapport à ce constat pour les deux régions.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les OGCs s'inspirent du cahier technique de l'Agence afin de favoriser et suivre l'établissement de la régénération dans les délais prescrits.</p>			
<p>6.4 Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés selon l'échelle et l'intensité des opérations et en fonction de la spécificité des ressources concernées.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a identifié une douzaine de secteur d'aires protégées potentielles. Pour chacun de ces secteurs le requérant a démontré comment ces derniers comblaient des carences dans le réseau actuel d'aires protégées. Le requérant a également envoyé les fichiers pertinents au MDDELCC afin que ces aires protégées potentielles deviennent de véritable aire protégée. Finalement, les aires protégées potentielles sont actuellement sous un moratoire de coupe.</p> <p>En ce qui concerne la participation du public et de l'appui des parties intéressés par rapport à l'analyse de carence et les propositions d'aires protégées potentielles, le requérant a donné l'opportunité aux gestionnaires des territoires impliqués de participer mais n'a pas encore donné l'opportunité à l'ensemble des parties intéressés (par ex : ONGE, communautés autochtones) de participer à ce processus. Le travail accompli par le requérant depuis l'audit d'enregistrement permet d'abaisser ce RNC Majeur (qui concernait les indicateurs 6.4.2, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6) à un RNC mineur qui concerne maintenant seulement les indicateurs 6.4.3 et 6.4.4.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Dans son contexte actuel, le SPFSQ répond aux exigences du critère par le biais de l'ensemble des éléments en vigueur sur le territoire contribuant à la conservation et/ou la protection des échantillons représentatifs des écosystèmes. Entre autres, l'intégration des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et les vieilles forêts dans leur réseau de FHVC sert à appuyer le réseau existant d'aires protégées de la région ainsi que d'autres initiatives de conservation ayant des objectifs complémentaires (ex. Corridor Appalachiens).</p>	<p>SPBG 2016</p> <p>Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a identifié une douzaine de secteurs d'aires protégées potentielles. Pour chacun de ces secteurs le requérant a démontré comment ces derniers comblaient des carences dans le réseau actuel d'aires protégées. Le requérant a également envoyé les fichiers pertinents au MDDELCC afin que ces aires protégées potentielles deviennent de véritables aires protégées. Finalement, les aires protégées potentielles sont actuellement sous un moratoire de coupe.</p> <p>En ce qui concerne la participation du public et de l'appui des parties intéressées par rapport à l'analyse de carence et les propositions d'aires protégées potentielles, le requérant a donné l'opportunité aux gestionnaires des territoires impliqués de participer. En mai 2016, le requérant a transmis par courriel les propositions d'aires protégées candidates à différentes parties intéressées (p.ex. ONGE, communautés autochtones). Depuis ce moment, les parties intéressées n'ont communiqué aucun commentaire ou désaccord sur les propositions faites par le requérant.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2017</p> <p>6.4.1 : Une analyse de carence a été réalisée par le MDDEFP en 2014. Des carences ont été identifiées pour l'ensemble des types de milieux physiques, des types de dépôts, et de types de végétation potentielle au sein des trois régions naturelles. Uniquement les dépôts glaciaires minces et affleurements rocheux associés à des hautes collines ou monts et pour le roc exposé sont protégés à plus de 10% sur le territoire de l'Estrie. Sinon, la représentation des différents types dans le réseau d'aires protégées varie considérablement toujours en deça du seuil de 10%. La forte proportion de forêts privées en Estrie est un obstacle majeur pour améliorer la représentativité des différents types dans le réseau d'aires protégées.</p> <p>6.4.2 : La FHI est une servitude de conservation où est localisée une réserve naturelle. Le fonds servant de grevé de la servitude de conservation forestière permet les activités de récolte forestière mais uniquement selon des critères précis et une supervision de Conservation de la nature Canada. "Cet outil de conservation unique permet la création d'un milieu naturel protégé dans lequel</p>	<p>SPBG 16/15</p> <p>Avec la collaboration du Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles, le requérant a effectué une analyse de carence pour les régions écologiques où se retrouvent les lots certifiés. Le requérant a également entrepris une analyse afin de voir le potentiel des lots à combler les carences du réseau actuel d'aires protégées. Cela dit, pour l'instant le requérant ne s'est pas servi de ces résultats pour identifier des aires protégées potentielles qui pourraient combler des carences du réseau actuel d'aires protégées (non-conformité indicateur 6.4.2). Pour l'instant les membres du groupe et d'autres parties intéressées n'ont pas encore eu l'opportunité de participer au processus d'identification d'aires protégées potentielles (non-conformités indicateurs 6.4.3 et 6.4.4). Finalement, puisque le requérant n'a pas encore identifié des aires protégées potentielles, le requérant n'a pas encore intervenu dans sa sphère d'influence pour encourager la reconnaissance d'aires protégées candidates (non-conformité indicateur 6.4.6). L'accumulation de non-conformité au sein du critère 6.4 (surtout en lien avec l'absence de 1) l'identification d'aires protégées potentielles et 2) la participation du public à cette détermination), entraînent l'émission de ce RNC Majeur.</p> <p>SPBG 16/15 CVA 2015</p> <p>Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a démontré à l'aide des résultats de l'analyse de carence qu'au sein du territoire certifié, plusieurs secteurs avaient un fort potentiel de combler des carences dans le réseau actuel d'aires protégées. En tout, le requérant a identifié une douzaine de secteurs qui totalisent presque 1000 ha. Pour chacun de ces secteurs, le requérant a démontré comment ces derniers comblaient des carences dans le réseau actuel d'aires protégées. Le requérant a également envoyé les fichiers pertinents au MDDELCC, afin que ces aires protégées potentielles deviennent de véritables aires protégées. Finalement, les aires protégées potentielles sont actuellement sous un moratoire de coupe.</p> <p>Le requérant rencontre donc les exigences des indicateurs 6.4.2, 6.4.5 et 6.4.6. Cela dit, en ce qui concerne la participation du public et de l'appui des parties intéressées à l'analyse de carence et les propositions d'aires protégées potentielles, le requérant a donné l'opportunité aux gestionnaires des territoires impliqués de participer, mais n'a pas encore donné l'opportunité à l'ensemble des parties intéressées (par ex : ONGE, communautés autochtones) de participer à ce processus. Par ricochet, les parties intéressées sont incapables de se prononcer d'un point de vue des résultats de l'analyse de carences ou quant à</p>	<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Pour les petites forêts privées de moins de 1000 ha, l'exigence est atteinte par la protection des milieux sensibles, de la protection de l'habitat des espèces en péril, de l'identification des FHVC et finalement par</p> <p>En Gaspésie, pour les TPI, une douzaine de secteurs ont été proposés aux fins d'une protection éventuelle. Le MFFP tarde à répondre. En attendant, l'équipe d'audit a pu confirmer que ces secteurs ont été intégrés dans les couches des FHVC avec une mention de « protection intégrale » et sont considérées lors des activités de planification. Cela dit, il n'y a pas eu de démonstration que le territoire de Gestion Madeleine a fait partie des analyses initiales, ce qui entraîne l'émission d'une observation.</p> <p>OBS 6.4/20 : Pour la propriété Gestion Madeleine, le requérant n'a pas documenté dans les documents d'aménagement forestier la contribution des zones en conservation représentatives des écosystèmes existants dans le paysage. Ceci n'est pas une non-conformité puisque des échantillons représentatifs sont protégés, notamment la bande riveraine de la rivière Madeleine qui est une rivière à saumon.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>les hautes valeurs de conservation sont maintenues et dans lequel l'utilisation durable des ressources est encadrée de façon stricte" (forethereford.org). La création de la Forêt Hereford d'une superficie d'environ 5000 ha a permis d'accroître la superficie d'aire protégée en Estrie (239 ha) et a permis d'augmenter le niveau de protection d'espèces à statut précaire. La forêt Hereford est aussi une aire protégée polyvalente de niveau 6 dans le cadre d'analyse de l'UICN. 95% de la FHI est une servitude de conservation</p> <p>La FHI se trouve dans le même district écologique que le Mont-Mégantic, parc national du Québec. La forêt est jeune, résultat d'une occupation du territoire au des 19e et 20e siècles. Sa localisation n'offre pas la possibilité de contribuer davantage aux carences identifiées même si son existence contribue au réseau d'aires protégées. Il représente également un bon exemple d'aménagement intégré où la conservation et la protection est à l'avant plan.</p>	<p>l'identification et la contribution des aires protégées projetées.</p> <p>Le travail accompli par le requérant depuis l'audit d'enregistrement permet d'abaisser ce RNC Majeur (qui concernait les indicateurs 6.4.2, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6) à un RNC mineur qui concerne maintenant seulement les indicateurs 6.4.3 et 6.4.4.</p> <p>SPBG 16/15 CONSTATS DE FERMETURE En mai 2016, le requérant a transmis par courriel les propositions d'aires protégées candidates à différentes parties intéressées (p.ex. ONGE, communautés autochtones). Depuis ce moment, les parties intéressées n'ont communiqué aucun commentaire ou désaccord sur les propositions faites par le requérant.</p> <p>Ce RNC peut donc être fermé.</p>	
<p>6.4.1 Le gestionnaire doit identifier les écarts potentiels de la représentativité de l'accomplissement d'aires protégées dans les unités écologiques appropriées (écorégions, écodistricts, régions naturelles) faisant partie de l'unité d'aménagement, utilisant les meilleurs outils et informations, tels que, mais pas limités à :</p> <p>a. Une analyse de carence fondée sur la couverture terrestre</p> <p>b. Une analyse de carence fondée sur les éléments persistants.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Avec la collaboration du Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles, le requérant a effectué 2 analyses de carence pour les régions écologiques où se retrouvent les lots certifiés. La première analyse se servait des données en lien avec le réseau actuel tandis que la deuxième s'est servie du réseau actuel ainsi que les propositions actuellement en analyse aux divers paliers gouvernementaux et connue sous le nom du scénario D. Ces analyses démontrent que même avec le scénario D du gouvernement plusieurs carences demeurent.</p> <p>Toutefois, ces analyses étant effectuées, le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>	<p>Un projet de planification intégrée a débuté sur la FHI avec l'aide du CERFO pour prendre en compte la biodiversité et les autres usages du territoire. Le projet arrive à échéance à la fin juin 2017.</p> <p>6.4.3 : La FHI coordonne une table conservation foresterie où siège des experts de la région. Leur travail contribue aux discussions régionales sur les aires protégées. La table est composée de représentants de l'Association forestière du Sud du Québec, de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, de la MRC de Coaticook, de Conservation de la Nature Canada et d'autres experts de l'aménagement forestier. La première Nation de la région n'avait pas été consultée directement par la FHI jusqu'à cet automne lorsqu'elle a été approchée dans le cadre des FHVC, même si les consultations du MDELCC soit généralisées à la population générale.</p> <p>6.4.4 : La FHI est un exemple concret de collaboration entre les différents intervenants du milieu qui font la promotion de la conservation tout en permettant une exploitation de la ressource forestière sur un territoire délimité où plusieurs activités sont mises en valeur. Les carences identifiées sont connues des intervenants et disponibles au public.</p> <p>6.4.5 : Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) font partie des FHVC ayant été identifiées par le requérant et nécessitant des mesures de protection. Des communautés forestières abritant des espèces rares et/ou en situation précaire font également partie de ce réseau. Le réseau d'aires protégées de la région contribue à la protection des écosystèmes représentatifs. L'organisme de conservation le Corridor Appalachienn œuvre présentement au développement d'une stratégie de conservation régionale, ce qui pourrait éventuellement servir à bonifier la protection des écosystèmes représentatifs du territoire certifié.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANALYSE_REFUGES_CARENCES - FSC_critère 6.4 - SPBG_23oct2014_V2_MPL - proposition d'aires protégées_SPB_Gaspésie_2015 - reponse_MDELCC_Aout2016 - Plans d'aménagement de lots privés - Rapport FHVC et couches géomatiques. <p>Commentaires: Voir le constat à l'échelle du critère.</p>	
<p>6.4.2 Lorsque des écarts ont été identifiés, le gestionnaire utilise l'analyse de carences et des éléments tels que la représentativité, la connectivité, l'intégrité, l'âge de la forêt, les écosystèmes rares et autres résultats de l'analyse de FHVC effectuée en 9.1 pour déterminer et cartographier l'emplacement et la dimension d'aires protégées potentielles.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a identifié une douzaine de secteur d'aires protégées potentielles. Pour chacun de ces secteurs le requérant a démontré comment ces derniers comblaient des carences dans le réseau actuel d'aires protégées. Le requérant a également envoyé les fichiers pertinents au MDELCC afin que ces aires protégées potentielles deviennent de véritable aire protégée. Finalement, les aires protégées potentielles sont actuellement sous un moratoire de coupe.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p>	<p>6.4.4 : La FHI est un exemple concret de collaboration entre les différents intervenants du milieu qui font la promotion de la conservation tout en permettant une exploitation de la ressource forestière sur un territoire délimité où plusieurs activités sont mises en valeur. Les carences identifiées sont connues des intervenants et disponibles au public.</p> <p>6.4.5 : Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) font partie des FHVC ayant été identifiées par le requérant et nécessitant des mesures de protection. Des communautés forestières abritant des espèces rares et/ou en situation précaire font également partie de ce réseau. Le réseau d'aires protégées de la région contribue à la protection des écosystèmes représentatifs. L'organisme de conservation le Corridor Appalachienn œuvre présentement au développement d'une stratégie de conservation régionale, ce qui pourrait éventuellement servir à bonifier la protection des écosystèmes représentatifs du territoire certifié.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANALYSE_REFUGES_CARENCES - FSC_critère 6.4 - SPBG_23oct2014_V2_MPL - proposition d'aires protégées_SPB_Gaspésie_2015 - reponse_MDELCC_Aout2016 - Plans d'aménagement de lots privés - Rapport FHVC et couches géomatiques. <p>Commentaires: Voir le constat à l'échelle du critère.</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension	6.4.6 : La FHI à l'aide de ses comités demeure en contact avec différents acteurs du milieu actifs dans le domaine de la foresterie et de la conservation. Son leadership dans le domaine de la conservation donne à la FHI une certaine notoriété favorisant la collaboration avec les acteurs du milieu.		
6.4.3 Le gestionnaire entrera en communication et coopérera avec les parties intéressées (p. ex. les ONGE, les peuples autochtones) et des experts qualifiés dans l'analyse de carences et l'identification d'aires protégées potentielles.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension En ce qui concerne la participation du public et de l'appui des parties intéressées par rapport à l'analyse de carence et les propositions d'aires protégées potentielles, le requérant a donné l'opportunité aux gestionnaires des territoires impliqués de participer mais n'a pas encore donné l'opportunité à l'ensemble des parties intéressés (par ex : ONGE, communautés autochtones) de participer à ce processus. Cette non-conformité est couverte par le RNC 16/15. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension	6.4.7 : Toutes activités sur le territoire de la FHI sont analysées par la Conservation de la nature Canada pour confirmer que les opérations planifiées respectent la servitude de conservation. Le plan d'opération forestière quinquennal 2015-2020 a été élaboré selon les exigences de conservation. Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.		Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : <ul style="list-style-type: none">- ANALYSE_REFUGES_CARENCES- FSC_critère 6.4 - SPBG_23oct2014_V2_MPL- proposition d'aires protégées_SPB_Gaspésie_2015- reponse_MDEELCC_Aout2016- Plans d'aménagement de lots privés- Rapport FHVC et couches géomatiques. Commentaires: Voir le constat à l'échelle du critère.
6.4.4 Les parties intéressées devraient être généralement en faveur du résultat de l'analyse de carences quant à l'identification et la contribution des aires protégées projetées.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension En ce qui concerne la participation du public et de l'appui des parties intéressés par rapport à l'analyse de carence et les propositions d'aires protégées potentielles, le requérant a donné l'opportunité aux gestionnaires des territoires impliqués de participer mais n'a pas encore donné l'opportunité à l'ensemble des parties intéressés (par ex : ONGE, communautés autochtones) de participer à ce processus. Cette non-conformité est couverte par le RNC 16/15. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : <ul style="list-style-type: none">- ANALYSE_REFUGES_CARENCES- FSC_critère 6.4 - SPBG_23oct2014_V2_MPL- proposition d'aires protégées_SPB_Gaspésie_2015- reponse_MDEELCC_Aout2016- Plans d'aménagement de lots privés- Rapport FHVC et couches géomatiques. Commentaires: Voir le constat à l'échelle du critère.
6.4.5 Applicable aux PDAFI seulement (note: les autres indicateurs de 6.4 ne s'appliquent pas aux PDAFI): Les écosystèmes représentatifs sont protégés là où leur présence est connue à l'intérieur de l'unité d'aménagement.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a identifié une douzaine de secteur d'aires protégées potentielles. Pour chacun de ces secteurs le requérant a démontré comment ces derniers comblaient des carences dans le réseau actuel d'aires protégées. Le requérant a également envoyé les fichiers pertinents au MDEELCC afin que ces aires protégées potentielles deviennent de véritable aire protégée. Finalement, les aires protégées potentielles sont actuellement sous un moratoire de coupe. Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur. SPFSQ :			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : <ul style="list-style-type: none">- Visites sur le terrain.- Entrevues avec le personnel des conseillers forestiers. Commentaires: Pour les petites forêts privées de moins de 1000 ha, l'exigence est atteinte par la protection des milieux sensibles, de la protection de l'habitat des espèces en péril, de l'identification des FHVC et finalement par

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) font partie des FHVC ayant été identifiées par le requérant et nécessitant des mesures de protection. Des communautés forestières abritant des espèces rares et/ou en situation précaire font également partie de ce réseau. Le réseau d'aires protégées de la région contribue à la protection des écosystèmes représentatifs. En dernier lieu, l'organisme de conservation le Corridor Appalachienn œuvre présentement au développement d'une stratégie de conservation régionale, ce qui pourrait éventuellement servir à bonifier la protection des écosystèmes représentatifs du territoire certifié.</p>			
<p>6.4.6 Le gestionnaire intervient dans sa sphère d'influence pour encourager la reconnaissance intérimaire et à long terme des aires protégées proposées.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a identifié une douzaine de secteur d'aires protégées potentielles. Pour chacun de ces secteurs le requérant a démontré comment ces derniers comblaient des carences dans le réseau actuel d'aires protégées. Le requérant a également envoyé les fichiers pertinents au MDDELCC afin que ces aires protégées potentielles deviennent de véritable aire protégée. Finalement, les aires protégées potentielles sont actuellement sous un moratoire de coupe.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANALYSE_REFUGES_CARENCES - FSC_critère 6.4 - SPBG_23oct2014_V2_MPL - proposition d'aires protégées_SPB_Gaspésie_2015 - reponse_MDDELCC_Aout2016 - Plans d'aménagement de lots privés - Rapport FHVC et couches géomatiques. <p>Commentaires:</p> <p>Voir le constat à l'échelle du critère.</p>
<p>6.4.7 Le gestionnaire n'entreprend pas d'activités d'aménagement forestier, y compris la récolte, la sylviculture et la construction de chemins, dans les aires protégées ou proposées.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le requérant n'entreprend pas d'activités d'aménagement forestier, y compris la récolte, la sylviculture et la construction de chemins, dans les aires protégées ou proposées identifiées à l'heure actuelle.</p> <p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANALYSE_REFUGES_CARENCES - FSC_critère 6.4 - SPBG_23oct2014_V2_MPL - proposition d'aires protégées_SPB_Gaspésie_2015 - reponse_MDDELCC_Aout2016 - Plans d'aménagement de lots privés - Rapport FHVC et couches géomatiques - Visites sur le terrain. <p>Commentaires:</p> <p>Les secteurs qui font l'objet de protection dans la forêt Hereford ce sont des servitudes de conservation et la récolte y est proscrite. Les secteurs proposés comme aires protégées dans les TPLs font l'objet d'un moratoire. Les zones ont été intégrées à la couche des FHVC et transmises aux divers intervenants. La couche indique clairement « aucune opération ».</p>
<p>6.5 Des directives écrites doivent être élaborées et mises en place pour lutter contre l'érosion, réduire au minimum les dommages causés aux forêts lors</p>	<p>SPBG :</p> <p>Les normes d'intervention forestière de l'AFOGIM, combinées aux prescriptions sylvicoles, aux procédures et aux instructions opérationnelles du SPBG permettent d'encadrer le travail des gestionnaires et des</p>	<p>SPBG 2016</p> <p>Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Il n'y a pas de changements depuis les précédents audits ayant évalué ce critère. Ce constat est vrai pour le sud du Québec et la Gaspésie. Les exigences de ce critère sont atteintes.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
de la récolte, lors de la construction de chemins, ou lors de toute autre perturbation mécanique, et pour protéger les ressources hydriques.	<p>superviseurs, et d'atteindre les objectifs de la norme FSC. Par contre, les propriétaires exécutants sans prescription sylvicole ne reçoivent pas de directives opérationnelles écrites leur permettant d'atteindre les objectifs définis à 6.1 en matière d'atténuation des impacts environnementaux négatifs. Le RNC mineur 18/ est émis</p> <p>SPFSQ : Le SPFSQ se dote d'un système de gestion rigoureux comprenant de nombreux outils de références techniques et d'aide à la décision le permettant de rencontrer et parfois dépasser un niveau d'équivalence aux standards régionaux et nationaux en ce qui a trait aux procédures visant la protection de l'environnement et les saines pratiques d'intervention.</p>	<p>6.5.1 : Depuis le dernier audit, le requérant a élaboré une trousse de formation pour les propriétaires certifiés, qui couvre entre autres les éléments relatifs aux saines pratiques et à la certification FSC. Le requérant présente cette trousse, de même que la présentation Powerpoint de formation, aux propriétaires au moment de leur adhésion au groupe certifié. De plus, les propriétaires exécutants déclarent les travaux qu'ils effectuent au gestionnaire du certificat, qui par la suite inspectera les travaux réalisés via son programme de suivis. Par exemple, le programme de suivis du requérant a permis d'identifier une non-conformité pour ponceau sur le lot d'un propriétaire exécutant et d'assurer un suivi à une date précise afin que les correctifs soient apportés.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>		
6.5.1 Toutes les opérations forestières présentant un potentiel d'impact environnemental négatif (tel qu'identifié à 6.1) doivent faire l'objet de directives écrites à l'intention des gestionnaires forestiers et superviseurs. Ces directives pour les opérations doivent être équivalentes ou surpasser les saines pratiques en vigueur au niveau régional ou national. Toutes les opérations forestières présentant un potentiel d'impact environnemental négatif (tel qu'identifié à 6.1) doivent faire l'objet de directives écrites à l'intention des gestionnaires forestiers et superviseurs. Ces directives pour les opérations doivent être équivalentes ou surpasser les saines pratiques en vigueur au niveau régional ou national.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les normes d'intervention forestière de l'AFOGIM, combinées aux prescriptions sylvicoles, aux procédures et aux instructions opérationnelles du SPBG permettent d'encadrer le travail des gestionnaires et des superviseurs, et d'atteindre les objectifs de la norme FSC. Par contre, les propriétaires exécutants sans prescription sylvicole ne reçoivent pas de directives opérationnelles écrites leur permettant d'atteindre les objectifs définis à 6.1 en matière d'atténuation des impacts environnementaux négatifs.</p> <p>Le RNC mineur 18/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le système de gestion du SPFSQ comprend de nombreuses fiches techniques à l'intention des gestionnaires forestiers servant à établir les meilleures pratiques en forêt pour minimiser les dégâts environnementaux. Celles-ci comprennent les instructions de travail INS-07-02 (Structures résiduelles et habitats fauniques, Milieux humides, Protection de l'eau et des sols : omiérage, Identification et protection des frayères, Déversement d'huile ou d'hydrocarbure, Clé de la caractérisation de l'écoulement de l'eau, Clé de la sensibilité des cours d'eau et mesures d'atténuation applicable, Identification d'EMVS, Saines pratiques), et INS-07-05 (Document d'aide à la planification : Construction de chemin); et l'annexe 7 du plan d'aménagement (Document de connaissances – Mesures de protection); le formulaire d'identification des éléments de biodiversité (FOR-07-01).</p>	<p>SPFSQ 2017 Depuis l'audit annuel, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>Le système de gestion du SPFSQ comprend de nombreuses fiches techniques à l'intention des gestionnaires forestiers servant à établir les meilleures pratiques en forêt pour minimiser les dégâts environnementaux.</p> <p>Les instructions INS-07-02 et INS-07-13 ont été mises en œuvre au printemps 2016 pour évaluer l'atteinte des objectifs de rétention résiduelle. L'INS-07-02 précise également comment protéger les zones humides comme les étangs vernaux et éviter, minimiser les cas d'érosion et les exigences de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures adoptées pour minimiser les impacts des opérations forestières.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>	<p>SPBG 17/15 Les propriétaires exécutants sans prescription sylvicole ne reçoivent pas de directives opérationnelles écrites leur permettant d'atteindre les objectifs définis à 6.1 en matière de limitation des impacts environnementaux négatifs.</p> <p>SPBG 17/15 CONSTATS DE FERMETURE Depuis le dernier audit, le requérant a élaboré une trousse de formation pour les propriétaires certifiés, qui couvre entre autres les éléments relatifs aux saines pratiques et à la certification FSC. Le requérant présente cette trousse, de même que la présentation Powerpoint de formation, aux propriétaires au moment de leur adhésion au groupe certifié. De plus, les propriétaires exécutants déclarent les travaux qu'ils effectuent au gestionnaire du certificat, qui par la suite inspectera les travaux réalisés via son programme de suivis. Par exemple, le programme de suivis du requérant a permis d'identifier une non-conformité pour ponceau sur le lot d'un propriétaire exécutant et d'assurer un suivi à une date précise afin que les correctifs soient apportés.</p> <p>Des directives opérationnelles étant maintenant en place, ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PS-06 Protection de l'environnement 4.2 - Prescriptions sylvicoles - Entrevues avec les travailleurs forestiers et le personnel des conseillers. - Visites sur le terrain. <p>Commentaires: Depuis les audits précédents dans le sud du Québec ou en Gaspésie, il n'y a eu aucun changement aux procédures opérationnelle. Dans le cas des coupes forestières, les milieux sensibles, les sentiers et les FHVC sont identifiés sur les prescriptions ou encore lors du rubannage du chantier. Les superviseurs de chantiers donne des instructions aux opérateurs avant de commencer les travaux.</p>
6.6 Les systèmes de gestion doivent promouvoir l'élaboration et l'adoption de méthodes non chimiques respectueuses de l'environnement pour la lutte contre les ravageurs et doivent s'efforcer d'éviter l'utilisation de pesticides chimiques. Devront être interdits les produits classés	<p>SPBG : Les pesticides chimiques ne sont plus utilisés sur les terres forestières québécoises depuis 2001. On utilise maintenant le BT (agent bactériologique) lorsque nécessaire. Le requérant participe aussi à un programme de l'AFOGIM afin d'augmenter la résistance à la TBE des peuplements résineux.</p> <p>SPFSQ :</p>	<p>SPBG 2016 Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit). Les pesticides chimiques ne sont plus utilisés sur les terres forestières québécoises depuis 2001. On utilise maintenant le BT (agent bactériologique) lorsque nécessaire. Le requérant participe aussi à un programme de l'AFOGIM afin d'augmenter la résistance à la TBE des peuplements résineux.</p>		<p>Résultats au niveau du critère: Le SPFSQ respecte les exigences de la norme en ce qui concerne l'utilisation des pesticides chimiques pour la lutte antiparasitaire. Il évite d'utiliser les pesticides chimiques et n'utilise pas de produits interdits par le FSC. Il y a eu un projet pilote avec des produits chimiques « vision max » pour lutter contre le Nerprun bourdaine toutefois celui-ci est géré par le MFFP et est hors de la forêt certifiée.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
1A et 1B par l'Organisation mondiale de la santé et les pesticides organochlorés, les pesticides persistants, toxiques ou dont les dérivés s'accumulent dans la chaîne alimentaire et qui restent biologiquement actifs au-delà de leur usage prévu, de même que tous les pesticides interdits aux termes d'accords internationaux. S'ils utilisent des produits chimiques, les travailleurs forestiers recevront la formation et l'équipement appropriés afin de réduire au minimum les risques pour leur santé et pour l'environnement.	Le requérant respecte les exigences de la norme en ce qui concerne l'utilisation des pesticides chimiques pour la lutte antiparasitaire. Il évite d'utiliser les pesticides chimiques et n'utilise pas de produits interdits par le FSC. De manière générale, certains aspects de ses activités contribuent à la lutte aux insectes ravageurs.	Les exigences du critère sont atteintes. SPFSQ 2017 Depuis l'audit annuel, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère : Le pesticide VisionMAX a été appliqué sur 1 ha de superficie d'un dispositif de recherche mis en place par la Direction de la recherche forestière (DRF) du MFFP pour étudier l'effet de compétition du nerprun bourdain. Ce pesticide ne figure pas sur la liste des pesticides chimiques dangereux prohibés par le FSC. Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.		
6.6.1 Les pesticides chimiques identifiés par le FSC ou prohibés par la loi comme étant des pesticides dangereux ne sont pas utilisés.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Aucun pesticide chimique proscrié par la loi ou par le FSC n'est utilisé sur le territoire certifié. Le requérant remplit les exigences de cet indicateur. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le pesticide VisionMAX a été appliqué sur 1 ha de superficie d'un dispositif de recherche mis en place par la Direction de la recherche forestière (DRF) du MFFP pour étudier l'effet de compétition du nerprun bourdain. Ce pesticide ne figure pas sur la liste des pesticides chimiques dangereux prohibés par le FSC.			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : - Bilan 17 mars 2015 des activités réalisées et à réaliser simulation volet 1 et 2 - PROJET NERPRUN 2015 version finale 18 mars pour addenda - Entrevue avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. Commentaires: Voir le constat à l'échelle du critère.
6.6.2 Le gestionnaire devrait collaborer à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme intégré de lutte aux ravageurs, dont un aspect est d'éviter l'utilisation de pesticides chimiques.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les pesticides chimiques ne sont plus utilisés contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). D'ailleurs, le gouvernement du Québec interdit les pesticides sur les terres forestières depuis 2001. On utilise maintenant le BT (agent bactériologique) lorsque nécessaire. Les MRC sont membre de la SOPFIM pour les lots intra municipaux. Les propriétaires de boisés privés inférieurs à 800 ha d'un seul tenant n'ont pas à être membres. Ceux ayant plus de 800 ha d'un seul tenant sont membres (se référer à la loi sur les forêts). Le requérant participe à un programme du PPMV afin d'augmenter la résistance à la TBE des peuplements résineux. Le requérant remplit les exigences de cet indicateur. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le pesticide VisionMAX a été appliqué sur 1 ha de superficie d'un dispositif de recherche mis en place par la Direction de la recherche forestière (DRF) du MFFP pour étudier l'effet de compétition du nerprun bourdain. Ce			Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : - Bilan 17 mars 2015 des activités réalisées et à réaliser simulation volet 1 et 2 - PROJET NERPRUN 2015 version finale 18 mars pour addenda - Entrevue avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. Commentaires: Voir le constat à l'échelle du critère.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	pesticide ne figure pas sur la liste des pesticides chimiques dangereux prohibés par le FSC.			
<p>6.6.3 Le gestionnaire utilisera des pesticides chimiques uniquement lorsque des produits non chimiques sont indisponibles, inefficaces pour atteindre les objectifs sylvicoles, disponibles à des coûts prohibitifs ou inadéquats à la lumière des risques et des bénéfices environnementaux et sociaux.</p> <p>Par ailleurs, les pesticides chimiques seront utilisés uniquement lorsqu'ils sont nécessaires pour atteindre les objectifs sylvicoles suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> La régénération ou la restauration de territoires non forestiers; ou La régénération d'espèces problématiques (p. Ex. : chêne ou pin blanc); Le contrôle d'espèces exotiques invasives; ou Le contrôle d'une épidémie d'insectes. <p>Le raisonnement pour chaque utilisation de pesticide est documenté et accessible au public.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Aucun pesticide chimique n'est utilisé sur le territoire certifié.</p> <p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Dans le but d'assurer une régénération adéquate, la Direction de la recherche forestière (DRF) du MFFP a mis en place un dispositif de recherche pour le contrôle du nerprun bourdain dont un des traitements implique l'application du pesticide VisionMAX.</p> <p>Le requérant collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour transmettre l'information concernant la zone de restriction interdisant le déplacement de produits de frêne.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan 17 mars 2015 des activités réalisées et à réaliser simulation volet 1 et 2 - PROJET NERPRUN 2015 version finale 18 mars pour addenda - Entrevue avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. <p>Commentaires:</p> <p>Voir le constat à l'échelle du critère.</p>
<p>6.7 Les produits chimiques, leurs contenants, les déchets non organiques solides et liquides, notamment les huiles usées et les carburants doivent être éliminés d'une manière sans danger pour l'environnement, en dehors du site des opérations forestières.</p>	<p>SPBG : Les travailleurs rencontrés savaient comment manipuler de façon sécuritaire les produits dangereux et les hydrocarbures. Ils étaient aussi très bien informés sur la façon de contenir les déversements. Par contre, les propriétaires exécutants n'étaient pas tous au fait des normes concernant la manipulation et la disposition des produits dangereux et des hydrocarbures (voir RNC 18/15 et RNC 24/15). De plus, le requérant n'a pas apporté suffisamment de preuves afin de démontrer qu'un système de recyclage des huiles et contenants usés est en place pour tous les TPI et les grandes propriétés privées, et que les déversements sont rapportés systématiquement au contremaître, inscrits dans un registre et déclarés aux autorités appropriées (voir RNC 19/15 et 21/15).</p> <p>SPFSQ : Le SPFSQ possède des protocoles de travail élaborés qui traitent de la gestion des matières dangereuses et résiduelles et ses pratiques sont conformes avec les lois et règlements en vigueur. Son système de gestion du risque des déversements de produits dangereux et des fuites d'huile en provenance de la machinerie a récemment été bonifié, et il met en œuvre des saines pratiques en ce qui concerne la gestion des produits dangereux.</p>	<p>SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>Lors de la visite terrain, plusieurs non-conformités ont été constatées en lien avec le carburant. Un porteur en forêt avait des fuites, un réservoir de carburant d'une camionnette d'un volume de plus de 450 litres n'était pas homologué tel que l'exige la loi et le pistolet du réservoir coulait dans le fond de la boîte de la camionnette. Le RNC Mineur 04/16 est émis.</p> <p>Les propriétaires exécutants rencontrés lors de l'audit connaissaient les exigences en lien au MDR. Le SPBG a rencontré tous les propriétaires pour leur expliquer ces exigences.</p> <p>6.7.2 : Tous les gestionnaires forestiers s'assurent du recyclage des huiles usées.</p> <p>6.7.3 : Les preuves présentées et les entrevues démontrent qu'ils existent des procédures pour gérer les déversements et qu'elles sont appliquées.</p> <p>SPFSQ 2017</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Il y a un système en place pour assurer une bonne gestion des déchets et diminuer l'impact des déversements d'huiles. Les exigences de ce critère sont conformes</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>6.7.1 Les règles de fonctionnement interne ou les normes d'intervention forestière concernant la manipulation de produits chimiques, de déchets non organiques liquides et solides, y compris les huiles usées et les carburants, sont appliquées. Ces normes reflètent les meilleures pratiques de gestion et assurent au minimum la conformité avec le cadre réglementaire.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPBG demande aux travailleurs forestiers de suivre le guide pratique de la gestion des hydrocarbures écrit par FP Innovation. Les travailleurs rencontrés ne connaissaient pas ce guide, mais savaient comment manipuler de façon sécuritaire les produits dangereux et les hydrocarbures. Ils étaient aussi très bien informés sur la façon de contenir un déversement. Par contre, les propriétaires exécutants n'étaient pas tous au fait des normes concernant la manipulation et la disposition des produits dangereux et des hydrocarbures.</p> <p>Le RNC mineur 19/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPFSQ a une instruction de travail (INS-06-03) traitant de la gestion des matières dangereuses et résiduelles et ses pratiques sont conformes avec les lois et règlements en vigueur. Les huiles usées sont récupérées au lieu d'achat.</p>	<p>Depuis l'audit annuel, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>6.7.3 : Le SPFSQ a bonifié sa gestion du risque des déversements de produits dangereux depuis le dernier audit. Une révision des exigences de gestion de MDR a été réalisée. Les prérequis par machine et par camionnette avec réservoir mobile ont été définis et mis en œuvre. Des réunions du comité de santé et sécurité ont eu lieu pour coordonner des efforts de sensibilisation auprès des travailleurs. Une vérification interne a également été réalisée lors de laquelle des non-conformités ont été signalées et des corrections exigées auprès de certains travailleurs. L'audit terrain a permis de constater la conformité des opérations forestières en lien avec les MDR.</p> <p>Le SPFSQ a une instruction de travail (INS-06-03) traitant de la gestion des matières dangereuses et résiduelles ainsi que l'instruction INS-06-04 Équipement de prévention feu version 1.3 (mise à jour décembre 2015).</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>	<p>SBPG 18/15 Le SPBG demande aux travailleurs forestiers de suivre le guide pratique de la gestion des hydrocarbures écrit par FP Innovation. Les travailleurs rencontrés ne connaissent pas ce guide, mais savent comment manipuler de façon sécuritaire les produits dangereux et les hydrocarbures. Ils sont aussi informés sur la façon de contenir un déversement. Par contre, les propriétaires exécutants ne sont pas au fait des normes concernant la manipulation et la disposition des produits dangereux et des hydrocarbures.</p> <p>SBPG 18/15 CONSTATS DE FERMETURE Le requérant a rencontré chacun des propriétaires inclus au certificat pour leur présenter les exigences de la norme FSC, notamment celles en lien avec la gestion des MDR. Le matériel de formation couvre ces exigences et les registres de formation confirment la participation des propriétaires.</p> <p>Les discussions avec les propriétaires exécutants ont démontré des connaissances suffisantes pour la gestion des MDR.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SBPG 04/16 Lors des visites terrain, plusieurs non-conformités ont été constatées en lien avec le carburant et le risque d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un porteur en forêt avait des fuites ; - Un réservoir de carburant d'une camionnette d'un volume de plus de 450 litres n'était pas homologué tel que l'exige la loi fédérale ; - Le pistolet du réservoir coulait dans le fond de la boîte de la camionnette ; - Il y avait uniquement un extincteur au lieu de deux tel que requis par camionnette avec réservoir mobile. <p>SPBG 04/16 CONSTATS DE FERMETURE Le requérant a tenu une réunion du comité sur la certification forestière le 1er février 2017 pendant laquelle un rappel sur les saines pratiques a été présenté aux gestionnaires des différents intervenants œuvrant en territoire certifié. Les visites terrains réalisées par l'équipe d'audit ont permis de confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La machinerie n'avait pas de fuites; - Les opérateurs savaient quoi faire dans le cas de fuites; - Les réservoirs mobiles respectaient la réglementation fédérale; - Les pistolets étaient rangés dans leur support; - Il y avait un nombre suffisant d'extincteurs sur les chantiers. <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPFSQ 02/19 Certains manquements ont été observés quant à la gestion des produits dangereux et chimiques en forêt.</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INS-06-03- Gestion MDR - Liste de présence aux inductions annuelles. - PV des inductions annuelles - Visites terrain - Rencontres avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. <p>Commentaires:</p> <p>Dans le sud du Québec, le gestionnaire du certificat a remanié sa procédure de gestion des hydrocarbures (INS-06-03- Gestion MDR). En résumé, deux procédures du syndicat ont été intégrées en une seule sans toutefois que le contenu soit bonifié.</p> <p>Par ailleurs, en Gaspésie et dans le sud du Québec, les procédures couvrent les différents éléments pertinents pour assurer la conformité. Le contenu de la procédure a été révisé avec les travailleurs lors de l'induction d'automne par les conseillers forestiers.</p> <p>Les auditeurs internes vérifient cet élément pendant leur audit. Au moment, des visites terrains, les observations et les entrevues ont permis de valider que les procédures étaient mises en œuvre</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
			<ul style="list-style-type: none"> • Pour les deux pick-up avec des réservoirs d'essence inspectés pendant l'audit, le pistolet/bec verseur traînait dans le fond de la boîte. • Pour une abatteuse inspectée, le kit de déversement n'avait aucun sac (dans la machine ou à proximité); • Un des trois tracteurs des abatteurs manuels visités n'avait aucun kit de déversement. 	
6.7.2 Un programme de recyclage est en place pour les huiles usées et les contenants de plastique.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p> <p>Le requérant n'a pas démontré qu'un système de recyclage est en place pour tous les TPI et les grandes propriétés privées.</p> <p>Le RNC 19/15 est émis.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>		<p>SPBG 19/15</p> <p>Le requérant n'a pas démontré qu'un système de recyclage est en place pour tous les TPI et les grandes propriétés privées certifiées.</p> <p>SPBG 19/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Les preuves présentées et les entrevues avec les travailleurs forestiers, les opérateurs de machinerie, le requérant et les gestionnaires forestiers démontrent que les MDR sont récupérés par divers moyens. Le tout est également bien documenté avec les formulaires de déversement et les registres de récupération.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites des bureaux de conseillers forestiers - Entrevues avec les entrepreneurs et le personnel des groupements. <p>Commentaires:</p> <p>Cette exigence s'applique uniquement aux travaux réalisés en forêts publiques ou dans les grandes forêts privées. L'audit a démontré que les conseillers forestiers ou encore les entrepreneurs collectent les huiles usées récupéré qui sont ensuite envoyés pour être recyclé par une firme spécialisée.</p>
6.7.3 Dans l'éventualité d'un déversement de produits dangereux, le gestionnaire doit immédiatement maîtriser les produits, aviser les autorités appropriées, et entreprendre le nettoyage et l'élimination des produits à l'aide de personnel qualifié.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Bien que toutes les équipes de travail rencontrées possédaient une trousse de déversement, le requérant n'a pas été en mesure de démontrer que tous les groupements et conseillers forestiers possèdent des procédures en cas de déversements, que les déversements sont rapportés systématiquement au contremaître, inscrits dans un registre et déclarés aux autorités appropriées.</p> <p>Le RNC 20/15 est émis.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Au cours des derniers mois, le SPFSQ a bonifié sa gestion du risque des déversements de produits dangereux. Entre autres, des réunions du comité de santé et sécurité ont eu lieu pour coordonner des efforts de sensibilisation auprès des travailleurs. Une vérification interne a également été réalisée lors de laquelle des non-conformités ont été signalées et des corrections exigées auprès de certains travailleurs.</p> <p>Les inspections terrains de l'équipe d'audit n'ont révélé aucun cas de déversement de produits dangereux. Les travailleurs avaient des troussees partielles de contrôle des déversements dans leurs machines et des troussees de déversements complètes sur les lieux de travail. Les bidons d'essence sur les chantiers portaient des bcs antiverseurs et les contenants de produits dangereux étaient disposés de manière efficace et propre.</p>		<p>SPBG 20/15</p> <p>Bien que toutes les équipes de travail possédaient une trousse de déversement et que les employés étaient au courant de l'exigence de nettoyage de tout déversement, le requérant n'a pas été en mesure de démontrer que les déversements sont rapportés systématiquement au contremaître et déclarés aux autorités appropriées.</p> <p>SPBG 20/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Les preuves présentées et les entrevues démontrent qu'il existe des procédures pour gérer les déversements et qu'elles sont appliquées.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INS-06-03- Gestion MDR - Liste de présence aux inductions annuelles. - PV des induction annuelles - Visites terrain - Rencontres avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. <p>Commentaires:</p> <p>Malgré que le format de la procédure est changé, son contenu est sensiblement le même. Dans les deux régions, soit la Gaspésie et le sud du Québec, les preuves recueillies pendant l'audit confirment que les constats précédents sont toujours valides.</p>
6.7.4 Les équipements ayant des fuites sont réparés ou sortis de la forêt. Les matériaux récupérés sont	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
ramenés à un site de collecte désigné.	<p>Aucun des équipements inspectés n'avait de fuite et les opérateurs étaient au courant de l'obligation de réparer immédiatement les fuites ou de sortir la machinerie de la forêt s'ils sont dans l'impossibilité d'effectuer la réparation.</p> <p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Au cours des derniers mois, le SPFSQ a bonifié sa gestion du risque des fuites d'huile en provenance de la machinerie forestière. Entre autres, des réunions du comité de santé et sécurité ont eu lieu pour coordonner des efforts de sensibilisation auprès des travailleurs. Une vérification interne a également été réalisée lors de laquelle des non-conformités ont été signalées et des corrections exigées auprès de certains travailleurs.</p> <p>Les inspections terrain de l'équipe d'audit ont permis de confirmer que la machinerie était bien entretenue. Près de 95% de la machinerie inspectée était exempte de fuite. Un seul cas de suintage d'huile mineur sur deux cylindres d'une herse forestière fut observé et les cylindres furent réparés sur place devant l'auditeur.</p>			<p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INS-06-03- Gestion MDR - Liste de présence aux inductions annuelles. - PV des induction annuelles - Visites terrain - Rencontres avec le personnel des syndicats et des conseillers forestiers. <p>Commentaires:</p> <p>Malgré que le format de la procédure est changé, son contenu est sensiblement le même. Dans les deux régions, soit la Gaspésie et le sud du Québec, les preuves recueillies pendant l'audit confirment que les constats précédents sont toujours valides.</p>
6.8 L'utilisation de pesticides biologiques doit être documentée, réduite au minimum, strictement suivie et contrôlée, conformément aux lois nationales et aux protocoles scientifiques reconnus internationalement. L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés doit être proscrite.	<p>SPBG : Les pesticides biologiques ne sont pas utilisés actuellement sur l'ensemble du territoire certifié.</p> <p>SPFSQ : Le SPFSQ n'utilise pas de pesticides biologiques ni d'organismes génétiquement modifiés.</p>	<p>SPBG 2016 Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit). Les pesticides biologiques ne sont pas utilisés actuellement sur l'ensemble du territoire certifié.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Le SPFSQ n'utilise pas de pesticides biologiques ni d'organismes génétiquement modifiés.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Il n'y a aucune utilisation directe par le requérant de pesticides biologiques. En Gaspésie, des lots privés font l'objet d'un traitement au « BT » (Bacillus thuringiensis) en raison de l'épidémie de tordeuse.</p>
6.8.1 Les pesticides biologiques (p. ex. Bacillus thuringiensis) ne sont utilisés que lorsque les autres méthodes non chimiques de lutte contre les ravageurs sont inefficaces ou risquent de l'être selon tout doute raisonnable. La raison de l'utilisation de pesticides biologiques est documentée et fondée sur des preuves scientifiques.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les pesticides biologiques ne sont pas utilisés sur les petites propriétés privées. Par contre, les TPI et les grandes propriétés privées (Madeleine et Trois-Couronnes) sont protégés par la SOPFIM. Cette dernière est responsable de la lutte intégrée sur le territoire, et est autorisée à utiliser le BT en cas d'épidémie sévère. Le BT n'est pas utilisé à l'heure actuelle.</p> <p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPFSQ n'utilise pas de pesticides biologiques.</p>	<p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel du syndicat et du requérant - Entrevues avec des parties intéressées - Visites sur le terrain <p>Commentaires:</p> <p>En Gaspésie, la SOPFEU utilise le BT pour lutter contre l'épidémie de tordeuse qui est présentement en cours. Le SPBG collabore au plan de lutte contre la TBE puisqu'il y a des arrosages de planifier sur les terres privées. Dans le sud du Québec, il n'y aucune utilisation de pesticides biologiques à grande échelle. Il y a toutefois un projet pilote pour lutter contre l'invasion par le Nerprun bourdaine.</p>
6.8.2 Les organismes génétiquement modifiés ne sont pas utilisés.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les OGM ne sont pas utilisés sur le territoire du SPBG. À noter que l'hybridation ne constitue pas un cas de modification génétique selon FSC.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel du syndicat et du requérant

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPFSQ n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec des parties intéressées - Visites sur le terrain <p>Commentaires: Le SPFSQ-SPBG n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés.</p>
<p>6.9 L'utilisation d'espèces exotiques doit être attentivement contrôlée et activement suivie afin d'éviter des effets écologiques négatifs.</p>	<p>SPBG : Les seules essences exotiques utilisées par le requérant sont quelques herbacées associées au mélange B utilisées dans la stabilisation des berges ainsi que l'épinette de Norvège. Les essences associées au mélange B sont des espèces pionnières intolérantes à l'ombre donc elles ne possèdent pas de potentiels envahissants en milieu forestier.</p> <p>Certains membres du groupe plantent encore de l'épinette de Norvège. Pour l'instant, le requérant n'a pas justifié l'utilisation d'espèces exotiques et en plantation et ne fait pas de suivis afin de détecter les répercussions néfastes sur l'environnement. Le requérant ne rencontre donc pas les exigences de l'indicateur 6.9.1.</p> <p>Ces lacunes de justification et de suivi associées aux plantations sont couvertes par le RNC Majeur 33/15 sur P10.</p> <p>SPFSQ : Le SPFSQ utilise trois espèces pouvant être qualifiées d'exotiques pour de petites plantations pures sur des sites agricoles. Il a identifié les principaux risques y étant associés et a classé les espèces selon les facteurs de risque et les connaissances scientifiques. Alors qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de cas préoccupant, il continue à effectuer un suivi périodique des plants dans le but d'éviter des effets écologiques négatifs de ces espèces exotiques.</p>	<p>SPBG 2016 Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit). Le requérant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A clairement déterminé parmi tous les sites de reboisement, lesquels étaient considérés comme étant des plantations tel que défini par FSC ; 2) A expliqué, avec preuves à l'appui, pourquoi les autres sites de reboisement n'étaient pas considérés comme étant des plantations d'un point de vue FSC ; 3) A mis en place un registre des plantations ; 4) A rassemblé les résultats de recherche pertinents en lien avec les plantations en Gaspésie et ailleurs ; 5) S'est informé et se tient maintenant au courant des suivis entrepris au sein et aux alentours des plantations par les instances gouvernementales et les différents gestionnaires des territoires certifiés ; 6) A produit de la documentation qui démontre que les agences gouvernementales et les gestionnaires des lots ne souhaitent pas établir de nouvelles plantations à l'avenir. <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPBG 2017 Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit). Le requérant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A clairement déterminé parmi tous les sites de reboisement, lesquels étaient considérés comme étant des plantations tel que défini par FSC ; 2) A expliqué, avec preuves à l'appui, pourquoi les autres sites de reboisement n'étaient pas considérés comme étant des plantations d'un point de vue FSC ; 3) A mis en place un registre des plantations ; 4) A rassemblé les résultats de recherche pertinents en lien avec les plantations en Gaspésie et ailleurs ; 5) S'est informé et se tient maintenant au courant des suivis entrepris au sein et aux alentours des plantations par les instances gouvernementales et les différents gestionnaires des territoires certifiés ; 6) A produit de la documentation qui démontre que les agences gouvernementales et les gestionnaires des lots ne souhaitent pas établir de nouvelles plantations à l'avenir. <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Dans le sud du Québec, il n'y a aucun reboisement en essence exotique et en Gaspésie, il y a des zones ou des essences exotiques ont été reboisés mais il n'y a aucun nouveau reboisement. En Gaspésie, les zones avec essences exotiques couvrent 2.3% du territoire certifié dans cette région.</p>
<p>6.9.1 L'utilisation d'espèces exotiques, en plantation ou autrement, doit être justifiée et suivie afin de détecter les répercussions néfastes sur l'environnement. Il ne faut utiliser que les essences qui sont reconnues comme étant non envahissantes.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir constat à l'échelle du critère.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPFSQ utilise trois espèces pouvant être qualifiées d'exotiques pour de petites plantations pures sur des sites agricoles. Il a identifié les principaux risques y étant associés et a classé les espèces selon les facteurs de risque et les connaissances scientifiques. Alors qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de cas préoccupant, il continue à effectuer un suivi périodique des plants dans le but d'éviter des effets écologiques négatifs de ces espèces exotiques.</p>	<p>1) A clairement déterminé parmi tous les sites de reboisement, lesquels étaient considérés comme étant des plantations tel que défini par FSC ;</p> <p>2) A expliqué, avec preuves à l'appui, pourquoi les autres sites de reboisement n'étaient pas considérés comme étant des plantations d'un point de vue FSC ;</p> <p>3) A mis en place un registre des plantations ;</p> <p>4) A rassemblé les résultats de recherche pertinents en lien avec les plantations en Gaspésie et ailleurs ;</p> <p>5) S'est informé et se tient maintenant au courant des suivis entrepris au sein et aux alentours des plantations par les instances gouvernementales et les différents gestionnaires des territoires certifiés ;</p> <p>6) A produit de la documentation qui démontre que les agences gouvernementales et les gestionnaires des lots ne souhaitent pas établir de nouvelles plantations à l'avenir.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel du syndicat et du requérant - Entrevues avec des parties intéressées. - SPBG : Plantation dans le cadre de la certification forestière 30 aout 2015 - ENR-08-04 Registre des plantations - INS-06-01 Suivi des espèces exotiques 4.1 - ENR-06-03 Registre_espèces_exotiques 1.1 <p>Commentaires:</p> <p>Pour le sud du Québec et la Gaspésie, le constat de l'audit de réenregistrement précédent est toujours applicable. Selon l'analyse du requérant, il y a eu des reboisements d'anciennes friches abandonnées, mais pas de conversion et les secteurs reboisés en essences exotiques ont été identifiés et leur caractère envahissant a fait l'objet d'une revue de littérature qui indique que ces espèces ne sont pas envahissantes. Une procédure existe qui prévoit des suivis plus serrés si</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>SPBG 2018 Évaluation des critères annuels obligatoires 6.9 pour les unités d'aménagement/lots de superficie supérieure à 1 000 ha.</p> <p>Aucun changement depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit). Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>1) A clairement déterminé parmi tous les sites de reboisement, lesquels étaient considérés comme étant des plantations tel que défini par FSC ; 2) A expliqué, avec preuves à l'appui, pourquoi les autres sites de reboisement n'étaient pas considérés comme étant des plantations d'un point de vue FSC ; 3) A mis en place un registre des plantations ; 4) A rassemblé les résultats de recherche pertinents en lien avec les plantations en Gaspésie et ailleurs ; 5) S'est informé et se tient maintenant au courant des suivis entrepris au sein et aux alentours des plantations par les instances gouvernementales et les différents gestionnaires des territoires certifiés ; 6) A produit de la documentation qui démontre que les agences gouvernementales et les gestionnaires des lots ne souhaitent pas établir de nouvelles plantations à l'avenir.</p> <p>SPFSQ 2016 À l'heure actuelle, toutes les espèces exotiques utilisées par le SPFSQ ont été jugées « peu préoccupantes ». Un protocole de mise à jour des connaissances est décrit dans l'instruction de travail INS-06-01 pour assurer la pertinence de cette catégorisation.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Toutes les espèces exotiques utilisées par le SPFSQ ont été jugées « peu préoccupantes » (voir « Résumé de l'état des connaissances sur les espèces exotiques »). Un protocole de mise à jour des connaissances est décrit dans l'instruction de travail INS-06-01 pour assurer la pertinence de cette catégorisation</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2019 Le critère 6.9 a été évalué seulement pour les forêts de plus 1000 ha, soit la Forêt Hereford Inc.</p> <p>Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Toutes les espèces exotiques utilisées par le SPFSQ ont été jugées « peu préoccupantes » (voir « Résumé de l'état des connaissances sur les espèces exotiques »).</p>		<p>des indices d'envahissement devait apparaître. Les secteurs reboisés en essences exotiques sont considérés comme plantation (épinette de Norvège (EPO), peuplier hybride (PEH) et représentent moins de 5% du territoire.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		Un protocole de mise à jour des connaissances est décrit dans l'instruction de travail INS-06-01 pour assurer la pertinence de cette catégorisation.		
<p>6.10 Il ne doit pas y avoir de conversion des forêts en plantations ou à usage non forestier sauf lorsque cette conversion :</p> <p>a. ne concerne qu'une partie très limitée de l'unité d'aménagement forestier;</p> <p>b. ne se produit pas dans les forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC);</p> <p>c. procurera des avantages supplémentaires importants, durables et sûrs en matière de conservation pour l'ensemble de l'unité d'aménagement forestier.</p>	<p>SPBG : Les membres de ce groupe créent très peu de terres déboisées. Lors des visites terrains, les auditeurs, à part les chemins forestiers, furent témoins de peu de terres déboisées en lien avec les activités forestières ou de voirie et en plus, les quelques jetées observées étaient rapidement reboisées. Cela dit, lors des visites terrains, les auditeurs furent témoin de conversion de forêts naturelles en plantation de pin blanc et d'épinette de Norvège. Pour l'instant, le requérant ne suit pas le taux de conversion qui a eu lieu et qui aura possiblement lieu au sein des lots de ce certificat ce qui entraîne l'émission du RNC 21/15. Le requérant n'a pas non plus démontré les bénéfices de ces conversions en plantation aux fins de conservation à l'échelle du paysage (non-conformité indicateur 6.10.3 couverte par le RNC Majeur 33/15 sur P10).</p> <p>SPFSQ : Il n'y a pas eu de conversion sur le territoire du requérant depuis l'obtention de son certificat en 2009, depuis quoi il a entrepris le reboisement d'approximativement 1 000 ha de superficies agricoles abandonnées.</p>	<p>SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>Le portrait réalisé des activités de régénération et plantation par le requérant pour les différents types d'UA (propriétaires privés, TPI) inclus dans le groupe certifié confirme qu'il n'y a pas d'objectif de conversion de forêts naturelles en plantations sur le territoire certifié. Les seules superficies considérées comme plantations par le requérant sont celles qui ont été reboisées avec des essences exotiques et modifiées génétiquement (épinette de Norvège (EPO), peuplier hybride (PEH)). 2.3% du territoire certifié est composé de ces plantations selon le plus récent portrait complété par le requérant, soit en deçà du 10% du territoire certifié requis par l'indicateur 10.5.1.</p> <p>Sur le territoire certifié, les très grandes et petites propriétés privées ne reboisent plus avec l'EPO et les TPI ne reboisent plus avec des essences exotiques ou génétiquement modifiées.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Il n'y a aucune conversion sauf des secteurs reboisés en essences exotiques (épinette de Norvège (EPO), peuplier hybride (PEH)). Le requérant ne fait plus de reboisement en essences exotiques et celle-ci représente moins de 5% du territoire certifié. Les exigences du critère sont atteintes.</p>
<p>6.10.1 La conversion en plantation à partir du moment de l'obtention de la certification FSC initiale n'excédera pas 5 % de la superficie forestière productive.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Lors des visites terrain les auditeurs furent témoins de conversion de forêts naturelles en plantation de pin blanc et d'épinette de Norvège. Pour l'instant, le requérant ne suit pas le taux de conversion qui a eu lieu et qui aura possiblement lieu au sein des lots de ce certificat.</p> <p>Le requérant ne remplit pas les exigences de cet indicateur ce qui entraîne l'émission du RNC 21/15</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de conversion sur le territoire du requérant depuis l'obtention de son certificat en 2009, depuis quoi il a entrepris le reboisement d'approximativement 1 000 ha de superficies agricoles abandonnées.</p>	<p>De plus, le requérant ne prévoit pas établir des plantations telles que définies par FSC. Pour ce qui est des plantations présentes, le requérant a produit de la documentation qui indique que le nouveau PPMV s'est fixé comme objectif de naturaliser les plantations avec essences exotiques et de remplacer ces dernières lors de la coupe finale. Les activités de reboisement seront suivies par le requérant via les rapports annuels des conseillers.</p> <p>Puisqu'il y a maintenant un portrait et des objectifs clairs quant à l'aménagement des superficies reboisées artificiellement et que la quantité actuelle de plantations est en deçà du seuil de 5%, le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Il n'y a pas de conversion sur le territoire du SPFSQ depuis l'obtention de la certification FSC en 2009. Un registre des plantations est entretenu à cet effet (ENR-08-04).</p> <p>Selon le registre des plantations (ENR-08-04) du SPFSQ, il y eu du boisement sur approximativement 1 500 ha de superficies agricoles abandonnées ou de forêt dégradée depuis l'obtention de la certification FSC en 2009.</p>	<p>SPBG 21/15 Lors des visites terrains, les auditeurs furent témoin de conversion de forêts naturelles en plantation de pin blanc et d'épinette de Norvège. Le requérant ne suit pas le taux de conversion qui a eu lieu et qui aura possiblement lieu au sein des lots de ce certificat.</p> <p>SPBG 21/15 CONSTATS DE FERMETURE Le portrait réalisé des activités de régénération et plantation par le requérant pour les différents types d'UA (propriétaires privés, TPI) inclus dans le groupe certifié confirme qu'il n'y a pas d'objectif de conversion de forêts naturelles en plantations sur le territoire certifié. Les seules superficies considérées comme plantations par le requérant sont celles qui ont été reboisées avec des essences exotiques et modifiées génétiquement (épinette de Norvège (EPO), peuplier hybride (PEH)). 2.3% du territoire certifié est composé de ces plantations selon le plus récent portrait complété par le requérant, soit en deçà du 10% du territoire certifié requis par l'indicateur 10.5.1.</p> <p>Sur le territoire certifié, les très grandes et petites propriétés privées ne reboisent plus avec l'EPO et les TPI ne reboisent plus avec des essences exotiques ou génétiquement modifiées.</p> <p>De plus, le requérant ne prévoit pas établir des plantations telles que définies par FSC. Pour ce qui est des plantations présentes, le requérant a produit de la documentation qui indique que le nouveau PPMV s'est fixé comme objectif de naturaliser les plantations avec essences exotiques et de remplacer ces dernières lors de la coupe finale. Les activités de reboisement seront</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel du syndicat et du requérant - Entrevues avec des parties intéressées. - SPBG : Plantation dans le cadre de la certification forestière 30 aout 2015 - ENR-08-04 Registre des plantations - INS-06-01 Suivi des espèces exotiques 4.1 - ENR-06-03 Registre_espèces_exotiques 1.1 <p>Commentaires:</p> <p>Pour le sud du Québec et la Gaspésie, le constat de l'audit de réenregistrement précédent est toujours applicable. Selon l'analyse du requérant, il y a eu des reboisements d'anciennes friches abandonnées, mais pas de conversion et les secteurs reboisés en essences exotiques ont été identifiés et leur caractère envahissant a fait l'objet d'une revue de littérature qui indique que ces espèces ne sont pas envahissantes. Une procédure existe qui prévoit des suivis plus serrés si des indices d'envahissement devait apparaître. Les secteurs reboisés en essences exotiques sont considérés comme plantation (épinette de Norvège (EPO), peuplier hybride (PEH) et représentent moins de 5% du territoire.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.	suivies par le requérant via les rapports annuels des conseillers. Puisqu'il y a maintenant un portrait et des objectifs clairs quant à l'aménagement des superficies reboisées artificiellement et que la quantité actuelle de plantations est en deçà du seuil de 5%, le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.	
6.10.2 Aucune conversion en plantations ou en territoire à vocation non forestière (sauf pour les chemins nécessaires à l'accès) ne se produit dans les forêts à hautes valeurs pour la conservation (FHVC).	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant ne convertit pas de territoires en plantation au sein des FHVC.</p> <p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Aucune conversion de FHVC en plantation ne s'est produite depuis l'obtention de la certification FSC par le SPFSQ en 2009.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel du syndicat et du requérant - Entrevues avec des parties intéressées. <p>Commentaires:</p> <p>Le constat de l'audit de réenregistrement précédent est toujours valide c'est-à-dire qu'aucune conversion nouvelle conversion est prévue ou a été réalisé depuis le dernier audit dans les lots certifiés.</p>
6.10.3 Là où il se produit de la conversion en plantations ou en territoire à vocation non forestière, le gestionnaire en démontre les bénéfices aux fins de la conservation à l'échelle du paysage.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Lors des visites terrain, les auditeurs furent témoins de conversion de forêts naturelles en plantation de pin blanc et d'épinette de Norvège. Pour l'instant, le requérant ne suit pas le taux de conversion qui a eu lieu et qui aura possiblement lieu au sein des lots de ce certificat et n'a pas démontré les bénéfices aux fins de conservation à l'échelle du paysage.</p> <p>Le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur mais ces lacunes sont couvertes respectivement par le RNC 21/15 et RNC Majeur 33/15 sur P10.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Il n'y a pas eu de conversion sur le territoire du requérant depuis l'obtention de la certification FSC en 2009.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel du syndicat et du requérant - Entrevues avec des parties intéressées. <p>Commentaires:</p> <p>Le constat de l'audit de réenregistrement précédent est toujours valide c'est-à-dire qu'aucune conversion nouvelle conversion est prévue ou a été réalisé depuis le dernier audit dans les lots certifiés.</p>
6.10.4 Des actions sont entreprises pour reboiser toutes les terres déboisées (jetées, chemins, gravières, etc.) une fois l'utilisation non forestière terminée.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les membres de ce groupe créent très peu de terres déboisées (la majorité de l'ébranchage se fait sur les parterres de coupe (peu de jetées) et le matériel pour construire des chemins est omniprésent en Gaspésie (peu de gravières)). Lors des visites terrains les auditeurs, à part les chemins forestiers, furent témoins de peu de terres déboisées en lien avec les activités forestières ou de voirie et les quelques jetées observées étaient rapidement reboisées.</p> <p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel du syndicat et du requérant - Entrevues avec des parties intéressées. <p>Commentaires:</p> <p>Le constat de l'audit de réenregistrement précédent est toujours applicable et cette exigence demeure atteinte pour les deux régions.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	Selon le registre des plantations (ENR-08-04) du requérant, il y eu du boisement sur approximativement 1 000 ha de superficies agricoles abandonnées ou de forêt dégradée depuis l'obtention de la certification FSC en 2009. Par contre, les chemins forestiers et les jetées font partie du réseau de voie d'accès permanent afin de faciliter des travaux subséquents par le gestionnaire de la ressource ou par le propriétaire (p. ex. pour la chasse ou la randonnée). La remise en production éventuelle des gravières est envisageable lorsque l'utilisation de ceux-ci sera terminée.			
PRINCIPE 7. PLAN D'AMÉNAGEMENT				
Un plan d'aménagement, conforme à l'échelle et à l'intensité des activités, doit être rédigé, appliqué et tenu à jour. Les objectifs à long terme de l'aménagement, et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.				
7.1 Le plan d'aménagement et les documents y afférents doivent comporter les éléments suivants :	<p>SPBG : Le requérant s'est assuré que les plans d'aménagement des TPI et des grandes propriétés privées contenaient les éléments essentiels énumérés à l'indicateur 7.1.1 et à l'annexe D, à l'exception de l'information sur la conservation des espèces rares et des FHVC, ainsi que les modalités particulières qui s'y rattachent (voir RNC 22/15).</p> <p>SPFSQ : Selon le registre des plantations (ENR-08-04) du requérant, il y eu du boisement sur approximativement 1 000 ha de superficies agricoles abandonnées ou de forêt dégradée depuis l'obtention de la certification FSC en 2009. Par contre, les chemins forestiers et les jetées font partie du réseau de voie d'accès permanent afin de faciliter des travaux subséquents par le gestionnaire de la ressource ou par le propriétaire (p. ex. pour la chasse ou la randonnée). La remise en production éventuelle des gravières est envisageable lorsque l'utilisation de ceux-ci sera terminée.</p>	<p>SPFSQ 2018 7.1.1 Le SPFSQ a rédigé l'Annexe 9 – Document d'analyse de la mosaïque forestières et des habitats fauniques présentent les écarts de la forêt d'aujourd'hui avec celle du début de la colonisation. Des objectifs à court, moyen et long terme y sont présentés. Les enjeux du paysage tels que les habitats fauniques, la connectivité et de fragmentation sont abordés dans les nouveaux PPMV de la Montérégie et de l'Estrie. Associé aux plans d'aménagement forestier des propriétaires et les procédures en vigueur pour prendre en considération les caractéristiques du milieu à l'échelle du peuplement et environnant, les pratiques de gestion des petites forêts privées répondent aux exigences de l'indicateur.</p> <p>La fiche d'information sur l'évaluation historique du paysage forestier de la forêt communautaire Hereford décrit la forêt du début de la période de la colonisation pour la comparer à sa situation d'aujourd'hui. Le plan d'aménagement FHI présente son contexte et ses caractéristiques environnementales et forestières ainsi que les stratégies sylvicoles pour diminuer les écarts identifiés. Les écarts sont identifiés en termes d'essences, de composition, de stade de développement et de structure interne. Comme il y est précisé, la situation de la forêt Hereford diffère de celle de la forêt privée de la région de l'Estrie à plusieurs égards et ne peut</p> <p>Pour la FHI, quelques exigences de l'indicateur n'ont pas été abordées par le plan d'aménagement et documents connexes. Voir RNC 03/18 et RNC 6.3.4/18.</p> <p>7.1.1a Le SPFSQ possède plusieurs documents qui répondent aux exigences de l'indicateur. Des informations additionnelles sont également présentes dans les différents Plans de protection et de mise en valeur (PPMV) de la forêt privée (Agences des Bois-Francis, Estrie, Montérégie et Chaudière). Ces documents présentent une description du territoire et un historique de ce dernier, la tenure des terres, une description du contexte socioéconomique et la possibilité forestière du territoire.</p> <p>Chacun des propriétaires membres d'un OGC possède un plan d'aménagement forestier (PAF). Ce plan d'aménagement procure au propriétaire le statut de</p>	<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>L'ensemble des membres échantillonnés avaient un PAF valide et conforme aux exigences applicables (différentes en fonction du type et grandeur de propriété).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> a. Les objectifs d'aménagement. b. La description des ressources forestières à gérer, les contraintes environnementales, l'utilisation du territoire et le type de propriété foncière, les conditions socio-économiques et la description des territoires adjacents. c. La description du système sylvicole ou d'autres systèmes d'aménagement, basée sur l'écologie de la forêt en question et sur des données fournies par les inventaires de ressources. d. La justification des volumes annuels récoltés et du choix des essences. e. Les dispositions prises pour effectuer le suivi de la croissance et de l'évolution de l'écosystème forestier. f. Les mesures de protection de l'environnement basées sur les évaluations environnementales g. Les mesures permettant de déterminer et de protéger les espèces rares, menacées ou en voie de disparition. h. Des cartes indiquant les ressources de la forêt, y compris les aires protégées, les activités d'aménagement prévues et la propriété foncière. i. La description et la justification des techniques 				

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
de récolte et de l'équipement à utiliser.		producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du Programme d'aide et de mise en valeur de la forêt privée et au programme remboursement de taxes foncières. Le plan d'aménagement donne une description sommaire des strates forestières présentes sur le lot, des propositions de traitement sylvicole pour chaque strate forestière, une carte qui localise le lot et présente les différents peuplements forestiers, les FHVC et les éléments sensibles. Ce plan contient de l'information pour le propriétaire concernant les dispositions régissant l'abattage, les sites sensibles, la faune, les PFNL, la certification forestière ainsi que les lois et règlements applicables en forêt privée. Pour que le PAF soit valide, le propriétaire s'engage à respecter les orientations d'aménagement forestier du plan et des saines pratiques d'intervention. Ces plans sont valides pour une durée de 10 ans.		
7.1.1 Le plan d'aménagement et documents connexes doivent fournir les informations sur les éléments énumérés à l'annexe D.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p> <p>Pour les TPI et grandes propriétés privées, les plans d'aménagement incluent tous les éléments énumérés à l'annexe D, à l'exception de l'information sur la conservation des espèces rares et des FHVC, ainsi que les modalités particulières qui s'y rattachent</p> <p>Le RNC mineur 23/15 est émis.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV 2017-2021 Estrie - PPMV 2017-2021 Montérégie - PPMV 2014-2019 Chaudière-Appalaches - PPMV 2015-2020 Bois-Francs - PPMV 2015-2019 Gaspésie-Les-îles <p>Propriétés de plus de 1000 ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAF de la Forêt Hereford (4 novembre 2013) - TPI Avignon et Bonaventure (2015-2019) - PAF Gestion Rivière-Madeleine (2011-2020) - DOC-01-01 Cahier Environnemental (complément aux PAF) <p>Commentaires:</p> <p><u>Plans stratégiques s'appliquant à l'ensemble du territoire certifié:</u> Des PPMV ont été élaborés pour chacune des 5 régions administratives chevauchant le territoire certifié. Un survol de l'ensemble de ces plans a permis de confirmer qu'ils comprennent l'ensemble des éléments énumérés à l'annexe D. Le PPMV de la région Gaspésie-Les-Îles a été examiné plus en détail étant donné que les plans applicables au territoire du SPFSQ avaient été analysés en 2018.</p> <p>a). Objectifs d'aménagements : l'ensemble des plans présentent les différents objectifs retenus pour la période du plan. Ceux-ci ont été déterminés et sont détaillés selon les 3 axes du développement durable, soit l'axe environnemental, économique et social.</p> <p>b). Description des ressources forestières : tous les plans comprennent un portrait détaillé du territoire, de ses ressources et de ses différentes utilisations. Différents portraits et plans régionaux ont été considérés dans les démarches, notamment les différents schémas d'aménagement en vigueur à l'échelle de chacune des MRC et les PRDIRT. Le portrait des propriétaires forestiers, réalisé en 2012 par La Fédération des producteurs forestiers du Québec, le Groupe AGÉCO et Ressources naturelles Canada, a également permis d'orienter la sélection des enjeux au niveau régional. À souligner qu'une révision complète des affectations territoriales s'est vue nécessaire plus particulièrement pour le PPMV de l'AFOGÎM suite à l'adoption de nouveaux schémas des MRC et de l'adoption de règlements sur l'abattage d'arbres en forêt privée par les MRC.</p> <p>c) Systèmes de sylviculture et techniques de récolte : chacun des plans inclus une programmation quinquennale qui qualifie et quantifie les différents travaux prévus. Un sommaire des différentes modalités d'aménagement selon les affectations en vigueur est présenté à la page 5 du PPMV de l'AFOGÎM.</p> <p>d). Taux de récolte : voir constats 5.6</p> <p>e) à h). Voir constats P6 et P8</p> <p><u>Constats pour les propriétés de plus de 1000 ha :</u> Il n'y a aucun changement depuis le dernier audit au PAF 2013-2023 de la Forêt de Hereford. Les constats demeurent d'actualité. En ce qui a trait aux PAFIT des TPI d'Avignon et Bonaventure, ces plans ont été mis à jour en 2016 et ceux-ci contiennent l'ensemble des éléments de l'annexe D. Pour ce qui est de la propriété de Gestion Madeleine, qui a également été échantillonnée, le plan vient à échéance en 2020. Tel que souligné lors de l'audit d'enregistrement, celui-ci comprend des objectifs d'aménagement très succincts et il n'y a pas de mentions de la présence d'aires protégées, de FHVC ni de mesures prévues pour l'identification et la protection d'habitats d'espèces sensibles. Ces éléments sont pris en charge via d'autres processus. Voir aussi constats P6 et P8.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>7.1.1a Applicable aux PDAFI seulement: Il existe un plan d'aménagement écrit qui inclut au moins les éléments suivants:</p> <p>a. Les objectifs d'aménagement.</p> <p>b. Une description de la forêt;</p> <p>c. Comment les objectifs seront atteints, les méthodes de récolte et de sylviculture (coupe totale, partielle, éclaircie) pour assurer la pérennité de la forêt;</p> <p>d. Possibilité forestière (doit être conforme à 5.6)</p> <p>e. Impacts socio/environnementaux des activités planifiées;</p> <p>f. Conservation des espèces rares et hautes valeurs de conservation;</p> <p>g. Cartes de la forêt, identifiant les aires protégées, les aménagements planifiés et le propriétaire de la forêt;</p> <p>h. La durée de vie du plan.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les plans d'aménagement des propriétaires incluent les objectifs d'aménagement de la forêt, une carte qui décrit en détail la forêt, les méthodes de récolte et de sylviculture qui seront utilisées pour chacun des peuplements, les sites sensibles et les ruisseaux. La possibilité forestière n'est pas calculée à l'échelle du lot, mais plutôt à l'échelle de la forêt privée de la Gaspésie. Les plans des propriétaires ont une durée de vie d'un maximum de 10 ans et la carte du plan est mise à jour à chaque intervention. Par contre, ces plans n'incluent pas d'information sur la conservation des espèces rares et sur les hautes valeurs de conservation identifiées par le SPBG (point f).</p> <p>Le RNC 22/15 est émis.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPBE possède plusieurs documents qui répondent aux exigences des points a) à h) de l'indicateur. Les informations sont présentes dans les différents Plans de protection et de mise en valeur (PPMV) de la forêt privée (Agences des Bois-Francs, Estrie, Montérégie et Chaudière). Ces documents présentent une description du territoire et un historique de ce dernier, la tenure des terres, une description du contexte socioéconomique et la possibilité forestière du territoire.</p> <p>Chacun des propriétaires membres d'un OGC possède un plan d'aménagement forestier (PAF). Ce plan d'aménagement procure au propriétaire le statut de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du PPMV et au remboursement de taxes foncières. Le plan d'aménagement donne une description sommaire des strates forestières présentes sur le lot, des propositions de traitement sylvicole pour chaque strate forestière, une carte qui localise le lot et présente les différents peuplements forestiers, les FHVC et les éléments sensibles. Ce plan contient de l'information pour le propriétaire concernant les dispositions régissant l'abattage, les sites sensibles, la faune, les PFNL, la certification forestière ainsi que les lois et règlements applicables en forêt privée. Pour que le PAF soit valide, le propriétaire s'engage à respecter les orientations d'aménagement forestier du plan et des saines pratiques d'intervention. Ces plans sont valides pour une durée de 10 ans.</p>		<p>SPBG 22/15</p> <p>Les plans d'aménagement des propriétaires, des TPI et des grandes propriétés privées n'incluent pas tous de l'information sur la conservation des espèces rares, sur les hautes valeurs de conservation identifiées par le SPBG, et sur les modalités particulières qui s'y rattachent.</p> <p>SPBG 22/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Le SPBG a préparé l'Annexe de conformité FSC, un document mis à la disponibilité de ces membres et participants au processus de certification qui énumère des caractéristiques environnementales importantes retrouvées sur le territoire. Il fait référence aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (EMVS), écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), aires d'importance et sources d'eau potable. Les modalités particulières qui s'y rattachent y sont également précisées.</p> <p>Le nouveau PPMV en consultation inclut dorénavant une liste d'occurrence des espèces floristiques à situation précaire et d'espèces fauniques à statut particulier. Des modalités d'intervention sont présentées pour augmenter la fréquence d'essences d'arbres rares. Les FHVC y sont également présentées. Les modalités d'intervention et de suivi de ces forêts sont disponibles sur demande au SPBG.</p> <p>Le document du SPBG sur le principe 6 énumère les essences d'arbres rares et les modalités d'intervention qui s'y rattachent. Le Guide pour la sylviculture du thuya occidental sera une référence pour déterminer les interventions à privilégier.</p> <p>Les plans et documents connexes comprenant maintenant une description des espèces rares et hautes valeurs de conservation ainsi que des modalités pour assurer leur maintien, cette non-conformité peut être fermée. Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAFs échantillonnés du groupement AFAS (Hereford, Pinnacle Holding, Arthur Commings) - PAFs échantillonnés du groupement Appalaches (Frèrerie Lapointe, Réal Sévigny, Louis-Xavier Couette, Matte et Matte) - PAFs échantillonnés du SPBG (petits propriétaires : Gilles Cormier et Louis-Paul St-Pierre) <p>Commentaires:</p> <p>Les constats précédents sont toujours d'actualité. Tous les plans échantillonnés comprenaient l'ensemble des informations applicables à leur échelle lorsque pertinent (ex. a, b, c, f, g et h) et pour ce qui est des calculs de possibilité, impacts socio-économiques et environnementaux et éléments sensibles (d à f), ces éléments sont abordés dans les différents PPMV en œuvre. Les PPMV viennent influencer la mise en œuvre des plans à l'échelle des différents lots principalement au niveau de l'analyse et l'acceptation des travaux subventionnés par l'Agence. Les entrevues te PAF échantillonnés ont démontré que les éléments sensibles, lorsque connus et répertoriés, sont cartographiés dans les plans et pris en compte lors des prescriptions. Un suivi est également réalisé par l'Agence (voir aussi constats P6 et P8).</p>
<p>7.2 Le plan d'aménagement doit être périodiquement révisé afin d'y incorporer les résultats de suivi ou de nouvelles informations scientifiques et techniques, de même que pour répondre adéquatement aux changements des conditions sociales, économiques et environnementales.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Le requérant s'est assuré que tous les propriétaires faisant partie du certificat avaient un plan d'aménagement valide et à jour. Les plans d'aménagement de Forestière Trois-Couronnes, Propriété Rivière Madeleine et TPI Avignon ont été mis à jour récemment.</p> <p>Par contre, les plans des TPI de Bonaventure et Gaspé sont échus depuis 2013, alors que le PPMV n'a pas été révisé depuis 2002 (voir RNC 23/15).</p>	<p>SPFSQ 2018</p> <p>Quatre PPMV couvrent le territoire certifié. Ces plans sont révisés tous les 10 ans (partie connaissance) et tous les 5 ans pour ce qui est des stratégies de protection et de mise en valeur des ressources afin d'y incorporer les nouvelles connaissances et les données de suivi. Les nouveaux PPMV des Agences Chaudière et Bois Francs et Estrie sont disponibles. Celui de la Montérégie reste à être adopté.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Des mécanismes sont en place pour s'assurer que les plans sont révisés minimalement à tous les 10 ans.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>SPFSQ :</p> <p>Les PPMV sont en processus de révision afin d'incorporer les nouvelles connaissances et les données de suivi des 15 dernières années. Les PAF sont révisés tous les 10 ans.</p>	<p>Le plan d'aménagement forestier (PAF) préparé par les OGC pour chaque propriété privée faisant partie du territoire certifié est révisé tous les 10 ans.</p> <p>Le plan d'aménagement de la FHI est également d'une durée de 10 ans avec une planification projetée des chantiers sur une période de 7 ans.</p>		
<p>7.2.1 Le plan d'aménagement doit être révisé au moins tous les 10 ans afin d'y incorporer les résultats de suivi ou de nouvelles informations scientifiques et techniques, de même que pour répondre adéquatement aux changements des conditions sociales, économiques et environnementales.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les plans d'aménagement de Forestière Trois-Couronnes, Propriété Rivière Madeleine et TPI Avignon ont été mis à jour en 2011.</p> <p>Le plan du TPI de Percé a été élaboré en 2005 et est dû pour un renouvellement en 2015. Les plans des TPI de Bonaventure et Gaspé sont échus depuis 2013. Les plans des petits propriétaires sont renouvelés tous les 10 ans.</p> <p>Le PPMV a été élaboré en 2002. En 2009, l'AFOGIM a convenu de procéder à l'actualisation du calcul de possibilité et d'effectuer une mise à jour complète du plan. Cette démarche est toujours en cours.</p> <p>Puisque le PPMV n'a pas été révisé il y a plus de 10 ans, et que les plans des TPI de Bonaventure et Gaspé sont échus, le RNC mineur 24/15 est émis</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Quatre PPMV couvrent le territoire certifié. Ces plans sont révisés tous les 10 ans (partie connaissance) et tous les 5 ans pour ce qui est des stratégies de protection et de mise en valeur des ressources afin d'y incorporer les nouvelles connaissances et les données de suivi. Les nouveaux PPMV des Agences Chaudière et Bois Francs sont disponibles. Le nouveau PPMV de l'Agence de l'Estrie est toujours en élaboration. Le comité de révision du PPMV s'est réuni le 6 mai et le 12 juin 2014 pour bonifier le cadre stratégique du plan. La consultation publique devrait avoir lieu cet hiver selon les informations obtenues de l'Agence. Le nouveau PPMV de la Montérégie est aussi en cours d'élaboration, mais à un stade moins avancé.</p> <p>Le plan d'aménagement forestier (PAF) préparé par les OGC pour chaque propriété privée faisant partie du territoire certifié est révisé tous les 10 ans.</p>		<p>SPBG 23/15</p> <p>Contrairement aux plans d'aménagement des propriétaires privés, de Forestière Trois-Couronnes, Propriété Rivière Madeleine et des TPI Avignon et Percé, les plans des TPI de Bonaventure et Gaspé sont échus et le PPMV quant à lui, n'a pas été renouvelé depuis 2002.</p> <p>SPBG 23/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Les démarches pour finaliser le PPMV sont bien entamées. Son dépôt est prévu d'ici la fin de l'année. Quant aux PAFIT des forêts publiques inclus dans la portée du certificat, ils ont tous été renouvelés et signés avec le MFFP à l'exception de celui de Gaspé (voir RNC 01/15).</p> <p>Étant donné que la rédaction du PAFIT de Gaspé est en cours de finalisation, qu'il bénéficie de l'appui du MFFP, qu'aucune récolte ne pourra avoir lieu sans la finalisation du plan d'aménagement et l'adoption de l'entente de délégation par le conseil de Gespeg et que tous les autres PAFIT ont été renouvelés, cette non-conformité peut être fermée. Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV 2017-2021 Estrie - PPMV 2017-2021 Montérégie - PPMV 2014-2019 Chaudière-Appalaches - PPMV de 2015 Bois-Francs - PPMV 2015-2019 Gaspésie-Les-îles <p>Propriétés de plus de 1000 ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAF de la Forêt Hereford (4 novembre 2013) - TPI Avignon et Bonaventure (2015-2019) - PAF Gestion Rivière-Madeleine (2011-2020) <p>Propriétés de moins de 1000 ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAFs échantillonnés du groupement AFAS (Propriétés Pinnacle Holding, Arthur Commings, Gérald Lynch) - PAFs échantillonnés du groupement Appalaches (propriétés Frèrerie Lapointe, Réal Sévigny, Louis-Xavier Couette, Matte et Matte) - PAFs échantillonnés du SPBG (petits propriétaires : Gilles Cormier et Louis-Paul St-Pierre) <p>Commentaires:</p> <p><u>Constats régionaux :</u></p> <p>La majorité des PPMV analysés ont tous été mis à jour depuis l'audit d'enregistrement. L'équipe d'audit a donc pu constater des efforts faits en région pour adapter les plans aux nouvelles réalités. Par exemple, pour le PPMV de la Montérégie, une section spécifique dresse un portrait des changements législatifs et nouvelles orientations provinciales qui sont venus aisément justifier la nécessité d'apporter des changements aux plans. Les PPMV documentent également les bilans des versions précédentes et certaines améliorations ont notamment été apportées quant à la manière de faire les suivis (voir constats P8). Pour ce qui est des PPMV des Agences de la région Chaudière-Appalaches et Bois-Francs venant à échéance en 2019 et 2020 respectivement, l'équipe d'audit a pu confirmer que les activités de renouvellement (parties « connaissances » coïncideront dorénavant avec la disponibilité des données écoforestières (en attente du 5^{ème} décennal). Des plans quinquennaux seront tout de même mis à jour pour préciser les stratégies et actions de protection et de mise en valeur à mettre en œuvre.</p> <p><u>Constats pour les propriétés de plus de 1000 ha</u></p> <p>Le PAF de la forêt Hereford est en vigueur jusqu'en 2023. Celui de Gestion Rivière-Madeleine sera en cours de révision à partir de 2020, et les PAFIT-T d'Avignon et Bonaventure quant à eux seront mis à jour lorsque les données du 5^{ème} décennal seront disponibles (prévues en 2020). Pour le moment, des ajouts de secteurs selon la stratégie existante ont été planifiés ou seront consultés prochainement.</p> <p><u>Constats pour les petites propriétés (moins de 1000 ha)</u></p> <p>Selon les entrevues réalisées avec le personnel technique, la politique interne des OGC échantillonnées est que tous les plans sont révisés aux 10 ans. Les processus pour s'assurer que cette politique soit mise en œuvre diffère d'un OGC à l'autre, mais semblent tout de même efficaces puisque tous les plans échantillonnés étaient encore valides au moment de l'audit, ou en cours de révision.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
				<p>Selon les entrevues et documents analysés (prescriptions, entrevues avec certaines agences et les OGC), le fait qu'un PAF soit échu de quelques mois n'avait aucune implication réelle sur la conformité à la norme outre la non-possibilité des OGC de pouvoir facturer les Agences pour les travaux réalisés bénéficiant de subventions, car d'autres mécanismes en place assurent le respect d'autres exigences (ex. veille légale, prescriptions signées par un ing.f, inventaire avant-traitement, etc.). Selon les entrevues réalisées, le mécanisme de facturation via les agences s'avère très efficace pour « rattraper » (en dernier recours) les quelques PAF qui n'auraient pas déjà été renouvelés selon les procédures habituelles mises en œuvre par les OGC.</p>
<p>7.3 Les travailleurs forestiers doivent recevoir une formation adéquate et être suffisamment encadrés pour assurer une mise en oeuvre appropriée du plan d'aménagement.</p>	<p>SPBG : Le SPBG a développé un programme complet de formation en neuf volets (Introduction à FSC, Espèces menacées, Exigences légales, Directives opérationnelles FSC, Gestion matières résiduelles, CSST pour travailleurs, CSST pour propriétaires exécutants et Culture et mœurs Micmacs). Ce programme couvre toutes les exigences énumérées aux points a) à h) de l'indicateur. Par contre, aucune de ces formations n'a été donnée en date de l'audit. Les employés rencontrés avaient tous reçu une formation d'induction en début de printemps couvrant les NIF, les procédures ISO ou équivalentes en forêt publique, les normes de la CSST, etc. Par contre, ces formations d'induction ne présentaient pas les nouvelles mesures d'intervention permettant l'atteinte des objectifs de la norme FSC. De plus, aucun registre de formation n'a été fourni pour prouver que tous les travailleurs, sous-traitants et propriétaires exécutants avaient reçu cette formation. Enfin, le niveau de connaissance et d'appropriation des nouvelles procédures et mesures d'intervention développées par le SPBG dans le but d'obtenir la certification est très faible. Pour ces raisons, les exigences du critère ne sont pas atteintes et le RNC 24/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Tous les employés, propriétaires exécutants, entrepreneurs et sous-traitants rencontrés lors de l'audit avaient reçu une formation d'induction au printemps.</p>	<p>SPFSQ 2018 7.3.1 Les OGCs tiennent une formation obligatoire chaque printemps pour leurs employés, les travailleurs forestiers, les propriétaires exécutants ainsi que leurs sous-traitants. Cette formation porte sur les instructions de travail générales, sur les règles de fonctionnement concernant les huiles usées, les carburants, les produits chimiques, les règles en santé et sécurité au travail, l'identification des espèces en péril et la reconnaissance de sites sensibles tels les frayères ou les habitats fauniques particuliers</p> <p>7.3.2 Aucun cas de signalé.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les entrevues avec des travailleurs ont permis de déceler certaines lacunes dans les programmes de formation mis en œuvre.</p>
<p>7.3.1 Le gestionnaire s'assure que les travailleurs reçoivent la formation adéquate de façon à s'assurer qu'ils répondent aux exigences de la présente norme. La formation est adaptée selon leurs fonctions et responsabilités. Les documents de formation et les cours abordent entre autres les sujets suivants :</p> <p>a. Comment éviter les dommages à l'environnement, notamment aux peuplements résiduels, aux cours d'eau et aux sites d'importance culturelle.</p> <p>b. L'évaluation de la qualité et la destination des tiges.</p> <p>c. La mise en oeuvre appropriée du plan d'aménagement.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les conseillers forestiers donnent une formation d'induction à leurs employés et aux sous-traitants. Ces formations abordent les exigences ISO, les NIF, les règles de façonnage et les exigences de CSST. Par contre, ces formations d'induction ne présentaient pas les nouvelles mesures d'intervention permettant l'atteinte des objectifs de la norme FSC. De plus, aucun registre de formation n'a été fourni pour prouver que tous les travailleurs, sous-traitants et propriétaires exécutants avaient reçu cette formation.</p> <p>Le SPBG a développé un programme de complet de formation en neuf volets (Introduction à FSC, Espèces menacées, Exigences légales, Directives opérationnelles FSC, Gestion matières résiduelles, CSST pour travailleurs, CSST pour propriétaires exécutants et Culture et mœurs Micmacs). Ce programme couvre toutes les exigences énumérées aux points a) à h) de</p>		<p>SPBG 24/15 2015 Les formations d'induction ne présentent pas les nouvelles mesures d'intervention permettant l'atteinte des objectifs de la norme FSC. De plus, aucun registre de formation n'a été fourni pour prouver que tous les travailleurs, sous-traitants et propriétaires exécutants ont reçu cette formation.</p> <p>Le SPBG a développé un programme de complet de formation en neuf volets (Introduction à FSC, Espèces menacées, Exigences légales, Directives opérationnelles FSC, Gestion matières résiduelles, CSST pour travailleurs, CSST pour propriétaires exécutants et Culture et mœurs Micmacs). Ce programme couvre toutes les exigences énumérées aux points a) à h) de l'indicateur. Par contre, aucune de ces formations n'a été donnée en date de l'audit. De plus, les dirigeants, professionnels, employés et opérateurs des membres du groupe ne sont pas au courant de l'existence du SGE développé par le SPBG, et le niveau de connaissance et</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Registre tenu par le SPFSQ de la formation annuelle (aménagement forestier) donnée aux employés des différentes OGC - Registre des présences - formation propriétaires 2018 – du SPBG - Registre des présences aux inductions annuelles données par les OGC des deux syndicats - Ordre du jour de la formation d'induction (AFAS) - Cahier de charge des entrepreneurs (GFC-St-François) - Guide du sous-traitant (AFCA) - Exemples de devis de chantier - Programme de formation SPFSQ & SPBG (PS-12) <p>Commentaires: Le programme de formation du SPFSQ et du SPBG (PS 12) détaille les grandes orientations prévues pour assurer que l'ensemble des intervenants (Gestionnaires forestiers et leurs employés, travailleurs, propriétaires) aient les formations adéquates permettant la mise en œuvre des plans et des diverses procédures et</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>d. Les clauses pertinentes des accords internationaux (voir critère 1.3).</p> <p>e. Les exigences en santé et sécurité.</p> <p>f. La mise en oeuvre de l'aménagement écosystémique (p. ex. récolte et préparation de terrain).</p> <p>g. L'utilisation et la manipulation des pesticides.</p> <p>h. L'identification d'espèces en péril ainsi que les autres espèces énumérées à 6.2.1.</p>	<p>l'indicateur. Par contre, aucune de ces formations n'a été donnée en date de l'audit. De plus, les dirigeants, professionnels, employés et opérateurs des membres du groupe n'étaient pas au courant de l'existence et des exigences du SGE développé par le SPBG.</p> <p>Pour ces raisons, le RNC 24/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les OGCs tiennent une formation obligatoire chaque printemps pour leurs employés, les travailleurs forestiers, les propriétaires exécutants ainsi que leurs sous-traitants. Cette formation porte sur les instructions de travail générales, sur les règles de fonctionnement concernant les huiles usées, les carburants, les produits chimiques, les règles en santé et sécurité au travail, l'identification des espèces en péril et la reconnaissance de sites sensibles tels les frayères ou les habitats fauniques particuliers. Tous les employés rencontrés lors de l'audit avaient reçu leur formation au printemps.</p>		<p>d'appropriation des nouvelles procédures développées par le SPBG permettant l'atteinte des objectifs de la norme étaient très faibles.</p> <p>Pour ces raisons, le RNC 24/15 est émis.</p> <p>SPBG 24/15 2016 Malgré les efforts importants déployés par le requérant, plusieurs directives et procédures n'étaient toujours pas maîtrisées par les intervenants impliqués dans les activités incluses dans la portée du certificat. Des procédures incomprises (voir RNC 14/15 et 15/15 sur les structures résiduelles en coupes partielles et totales) ont été constatées en entrevues et lors des visites terrain.</p> <p>Pour ces raisons, ce RNC demeure ouvert et est élevé à Majeur.</p> <p>SPBG 24/15 CONSTATS DE FERMETURE Depuis le dernier audit annuel, le requérant a développé une instruction de travail résumant les cibles établies par le groupe pour la structure résiduelle en coupes partielles et totales. Ces cibles sont établies à partir de littérature pertinente à la forêt gaspésienne, dont le Portrait de forestier historique de la Gaspésie du Consortium en foresterie de Gaspésie-Les-Îles (2009). Cette instruction a été présentée à tous les conseillers forestiers lors de la réunion du comité sur la certification forestière du 1er février. Afin d'assurer une compréhension de ces cibles, le requérant a demandé que chaque conseiller forestier et ses employés responsables de la planification et suivis attestent de la compréhension de ces instructions par la signature d'une note. Le requérant a fourni les preuves attestant que chaque conseiller forestier et ses employés ont signé la note.</p> <p>De plus, le requérant a effectué en février 2017 un audit interne auprès de chaque conseiller afin d'évaluer la compréhension des exigences pour la structure résiduelle et a émis des constats sur les actions à améliorer, qui seront évaluées lors des prochains audits internes.</p> <p>La compréhension de l'instruction de travail a été vérifiée avec des entrevues avec les conseillers, leurs employés et une visite terrain d'opérations en cours et complétées depuis le dernier audit. Il est à noter qu'il y a eu des interventions seulement sur les terres publiques intramunicipales depuis le dernier audit. Les visites terrain ont permis de confirmer la compréhension de l'instruction de travail.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>instructions en place. Pour les propriétaires, plusieurs formations sous forme de cours, sont offertes annuellement et l'équipe d'audit a pu confirmer que des systèmes sont en place pour s'assurer par exemple, que les propriétaires exécutant eux-mêmes leurs travaux reçoivent les formations applicables (ex. formation d'abattage manuel). Du côté des groupements et leurs employés ainsi que les entrepreneurs forestiers plusieurs modes de diffusion sont prévus (ex. formation en personne, documentations, entrevues). Toutefois, selon les entrevues et preuves analysées, les formations données et dont on tient des registres se font principalement sous forme de rencontres. Ces rencontres sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annuelles (rencontres annuelles entre groupements et syndicats; rencontres d'inductions annuelles entre les groupements et les entrepreneurs et leurs travailleurs); - Mensuelles et hebdomadaires (réunions d'équipe au sein des groupements); ou - Ponctuelles (ex. rencontre entre un employé technique d'un groupement avec un entrepreneur / travailleurs lors du début du chantier, formation de base offerte à tout nouveau membre). <p>Les registres fournis démontrent que de telles réunions ont effectivement lieu. Or, les entrevues avec les travailleurs et employés techniques ont de façon générale révélé un certain degré de méconnaissance de l'existence des procédures et instructions (« systèmes ») prévues pour encadrer les travaux, surtout celles relatives aux points et a, e et h de l'indicateur 7.3.1. De plus, les entrevues avec les groupements et les agendas des rencontres fournies par certains groupement ne permettent pas de confirmer que tous les éléments exigés par la norme FSC étaient bel et bien abordés lors de ses diverses rencontres.</p> <p>Il est aussi à noter que selon les entrevues réalisées, il est généralement attendu que tous les travailleurs sont présents lors des inductions de début de saison, mais plusieurs travailleurs rencontrés sur le terrain ont indiqué ne pas avoir assisté à ces rencontres et que leur formation se résumait donc au contenu des directives de chantier présentées par le personnel technique lors d'un début de chantier. À noter que ces observations concernent surtout les travailleurs du SPFSQ, car la faible quantité de travaux en cours lors des visites terrain du SPBG n'ont pas permis d'interviewer un nombre suffisant de travailleurs pour établir un constat précis pour ce qui est du SPBG.</p> <p>Néanmoins, le manque de preuves que les formations données abordent réellement tous les points de cet indicateur et aussi les autres éléments prévus aux programmes de formation des deux syndicats représentent une non-conformité. Cette lacune est cependant jugée mineure considérant que dans leur ensemble, bien que les conseillers aient des manières parfois différentes de faire, les activités mises en oeuvre sont bien encadrées. Il n'y a pas non plus eu de non-conformités opérationnelles notables observées sur le terrain.</p>
<p>7.3.2 Les travailleurs forestiers sont encouragés à signaler rapidement auprès du gestionnaire les situations potentiellement conflictuelles avec la mise en oeuvre du plan d'aménagement, la norme FSC ou la réglementation. Les travailleurs forestiers ne sont pas pénalisés par</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p> <p>Pour les TPI et les grandes propriétés privées, aucune situation potentiellement conflictuelle entre la norme FSC, la mise en oeuvre du plan et la réglementation n'a été signalée. Les travailleurs n'ayant pas encore été</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel technique de certains groupements et travailleurs <p>Commentaires:</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
le gestionnaire pour avoir signalé de telles situations.	<p>formés aux exigences de la norme FSC (voir RNC 24/15), ils n'étaient pas en mesure d'identifier les conflits. Par contre, le programme de formation du SPBG contient une diapositive qui rappelle aux travailleurs qu'ils sont encouragés à signaler les situations potentiellement conflictuelles.</p> <p>Le requérant remplit les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			Tel que mentionné sous 7.3.1, tous les intervenants ont démontré appliquer une bonne éthique de travail, ce qui inclut de se questionner au besoin et ouvertement, sur l'efficacité et la pertinence des méthodes de travail en place.
7.4 Tout en respectant la confidentialité de l'information, les aménagistes forestiers doivent rendre disponible au public un sommaire des éléments de base du plan d'aménagement, incluant les éléments du critère 7.1.	<p>SPBG : Le PPMV est disponible sur le site internet de l'AFOGIM. Les plans d'aménagement des grandes propriétés privées (Madeleine et Trois-Couronnes) et les plans d'aménagement des propriétaires (PAF) sont disponibles pour consultation (avec l'accord du propriétaire). La demande doit être adressée auprès des responsables des organismes de gestion en commun ou des conseillers forestiers.</p> <p>SPFSQ : Les PPMV sont disponibles sur les sites internet des Agences. Les plans d'aménagement (PAF) et les rapports annuels du SPFSQ et des OGC sont disponibles pour consultation (avec l'accord du propriétaire dans le cas du PAF). La demande doit être adressée auprès des responsables des organismes en question.</p>	SPFSQ 2018 Les plans d'aménagement de la FHI et des agences régionales de mise en valeur de la forêt privée sont disponibles au public sur leurs sites internet respectifs. Des résumés sont également disponibles.		Résultats au niveau du critère: Les auditeurs ont vérifié et tous les PPMV sont disponibles sur le site web de chacune des agences. Les PAFIT des TPI eux, sont disponibles via les sites web des MRC ou fu MFFP. À noter que différentes informations pertinentes relativement à la gestion et la planification forestière du domaine privé sont également disponibles sur le site du MFFP and la Fédération des Producteurs Forestiers du Québec.
7.4.1 Le public a accès à un sommaire du plan d'aménagement et peut consulter le plan complet. Cette consultation n'est limitée que pour les cas suivants : a. Les renseignements confidentiels sur les activités traditionnelles d'utilisation des terres et sur les valeurs culturelles. b. Les renseignements sur des valeurs particulières qui, s'ils étaient dévoilés, pourraient représenter une menace à l'existence, la préservation, la santé ou l'intégrité de ces valeurs. c. Les ententes de confidentialité pouvant restreindre le partage d'information. d. Les renseignements exclusifs ou confidentiels relatifs à la Loi sur les droits d'auteur, la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et les mécanismes de défense des droits de propriété intellectuelle associés à ce type de lois.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p> <p>Le PPMV est disponible auprès de l'AFOGIM moyennant le paiement des frais de reproduction. Les plans des TPI, Forestière Trois-Couronnes et Madeleine sont disponibles pour consultation au bureau des conseillers forestiers.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV : Sites web des différentes agences, du MFFP et de la FPFQ - TPI : Sites web des MRC - https://www.forethereford.org <p>Commentaires: Les auditeurs ont vérifié et tous les PPMV sont disponibles sur le site web de chacune des agences. Les PAFIT des TPI eux, sont disponibles via les sites web des MRC ou fu MFFP. À noter que différentes informations pertinentes relativement à la gestion et la planification forestière du domaine privé sont également disponibles sur le site du MFFP and la Fédération des Producteurs Forestiers du Québec.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
e. L'information qui pourrait avoir une incidence sur la compétitivité du requérant (p. ex. les coûts, les revenus, etc.).				
7.4.2 Applicable aux PDAFI seulement (note: les indicateurs plus haut ne s'appliquent pas aux PDAFI). Le gestionnaire met à la disposition des intervenants directement affectés par les activités d'aménagement (exemple: les voisins) les parties pertinentes du plan d'aménagement quand ils en font la demande.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les plans d'aménagement des propriétaires (PAF) sont disponibles pour consultation (avec l'accord du propriétaire). La demande doit être adressée auprès du groupement ou conseiller forestier accompagnant le propriétaire.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les PPMV sont disponibles sur les sites internet des Agences. Les plans d'aménagement (PAF) et les rapports annuels du SPFSQ et des OGC sont disponibles pour consultation (avec l'accord du propriétaire dans le cas du PAF). La demande doit être adressée auprès des responsables des organismes en question.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel de certaines OGC <p>Commentaires:</p> <p>Pour ce qui est des PAF des petites propriétés incluses au certificat et du PAF de la forêt Hereford et Rivière-Madeleine, les entrevues avec le personnel des groupements révèlent qu'il n'y a généralement pas de demandes à cet effet mais advenant le cas, la demande serait analysée et les informations jugées pertinentes seraient transmises, avec l'accord du propriétaire.</p>
PRINCIPLE 8. SUIVI ET ÉVALUATION				
Un suivi régulier — proportionnel à l'échelle et à l'intensité de l'aménagement forestier — doit être assuré pour évaluer l'état de la forêt, le rendement des produits forestiers, la chaîne de traçabilité, les activités d'aménagement et leurs répercussions sociales et environnementales.				
8.1 La fréquence et l'intensité du suivi doivent être fixées en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités d'aménagement forestier, ainsi que de la fragilité et de la complexité de l'environnement concerné. Les procédures de suivi doivent être cohérentes et pouvoir être répétées pour permettre une comparaison des résultats et une évaluation des changements.	<p>SPBG :</p> <p>Le SPBG a développé un système de suivi (ENR-08-01) qui permet de vérifier l'atteinte des objectifs et des cibles en matière d'aménagement forestier. Sur une base annuelle, la mesure de la performance du SPBG va lui permettre d'identifier précisément si ses objectifs sont atteints et, le cas échéant, d'identifier des sources potentielles de problèmes à différents niveaux. Dans la mesure où les paramètres d'intérêt sont mesurés, bien documentés et un sommaire est produit, l'information permettra de savoir si des adaptations sont requises. Pour les grandes forêts privées, le suivi effectué ne permet pas de vérifier le degré d'atteinte des objectifs et cibles en matière de superficie de travaux sylvicoles prévus au plan. Le RNC 25/15 est émis.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>De manière globale, les activités du requérant font l'objet d'un suivi périodique qui permet d'évaluer le degré auquel ses objectifs d'aménagement sont atteints. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le suivi périodique des activités de récolte et de reboisement. Son programme de suivi comprend un mécanisme donnant des informations pertinentes pour évaluer l'atteinte globale de ses objectifs.</p>	<p>SPBG 2016</p> <p>Les pratiques de suivi lors de l'audit ne permettaient pas de vérifier s'il y avait ou non de la rétention dans les assiettes de coupe car les données terrain prises avant et après les opérations ne permettaient pas de le vérifier. Par exemple, la présence de chicots/arbres fauniques n'était pas annotée dans les inventaires d'avant coupe. Le RNC Mineur 05/16 est émis.</p> <p>SPFSQ 2018</p> <p>8.1.1 FHI – Le plan d'aménagement et la planification de la récolte permet à la FHI de prévoir les besoins de suivi sur le territoire. La documentation fournie, la visite terrain et les entrevues avec le personnel a permis de constater que le plan d'aménagement fait l'objet d'un suivi périodique.</p> <p>8.1.2 – Les procédures des OGC et du SPFSQ prévoient le suivi des activités forestières. Des suivis appropriés sont prévus pour vérifier les résultats attendus des prescriptions (p. ex. devis de chantier, rapport d'exécution, PS-08 Mécanisme Évaluation et suivi, ENR-08-03 etc.). Les bases de données des OGC permettent de vérifier les opérations réalisées par le passé sur les propriétés.</p>		Résultats au niveau du critère:
8.1.1 La mise en oeuvre du plan d'aménagement fait l'objet de suivi périodique documentant : a. Le degré auquel les buts, les objectifs et les cibles ont été atteints b. La conformité au plan d'aménagement	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p> <p>Pour les TPI, le MFFP et le groupement forestier effectuent un suivi annuel de la mise en oeuvre du plan d'aménagement qui inclut les éléments a) à d) de l'indicateur.</p>	8.1.3 Des parcelles sont créés lors de la confection des prescriptions. En règle générale, elles demeurent associées aux peuplements. La FHI possède également des parcelles sur son territoire permettant d'évaluer l'efficacité de prescriptions ciblées.	<p>SPBG 25/15</p> <p>Pour les grandes forêts privées, le suivi effectué ne permet pas de vérifier le degré d'atteinte des objectifs et cibles en matière de superficie de travaux sylvicoles prévus au plan.</p> <p>SPBG 25/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Le programme de suivi des impacts environnementaux ENR-08-01 prévoit un suivi qui est conforme aux</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV AFM - PPMV Estrie - PPMV Chaudière-Appalaches - PPMV BF - PPMV AFOGIM

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>c. Les effets imprévus d'activités d'aménagement; et d. Les effets sociaux et environnementaux des activités d'aménagement</p>	<p>Pour les grandes forêts privées, le suivi effectué ne permet pas de vérifier le degré d'atteinte des objectifs et cibles en matière de superficie de travaux sylvicoles prévus au plan.</p> <p>Le RNC 25/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>	<p>8.1.3b – PDAFI – Des suivis sont prévus de façon systématique pour vérifier l'établissement de la régénération après des traitements de</p>	<p>exigences de l'indicateur, i.e. il permet de documenter l'atteinte des buts escomptés. Les entrevues avec les gestionnaires forestiers ont permis de constater que le programme ENR-08-01 était mis en application. Les formulaires terrain, le suivi durant et après les opérations ainsi que le suivi annuel permet de répondre aux exigences de l'indicateur.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exemples de formulaires d'évaluation de chantier remplis - Exemples de Rapports d'exécution remplis - ENR-08-03 Mesure de la performance environnementale du SPFSQ et SPBG - INS-08-01 Suivi des interventions forestières <p>Commentaires: <u>Suivis au niveau stratégique :</u> L'analyse des nouvelles versions de PPMV en vigueur a permis à l'équipe d'audit de constater que de façon générale, des efforts ont été investis pour améliorer la façon de faire le suivi des travaux réalisés et documenter les impacts de ceux-ci sur les paysages forestiers de chacune des régions. En effet, les difficultés vécues par l'ensemble des acteurs dans la réalisation des bilans de la première mouture des PPMV a mis en lumière l'importance d'établir plus clairement des cibles et indicateurs de réussite. La plupart des programmes de suivis maintenant en vigueur comprennent donc ainsi des variables beaucoup plus détaillées. Celui de l'Agence de la Montérégie, tout comme celui de la région Bois-Francs, est catégorisé selon les 3 axes du développement durable et exprimé sous forme de VOIC. Pour ce qui est de celui de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie, des plans d'actions ont été élaborés en fonction des différentes orientations et objectifs retenus. Dans ces cas, les suivis ne se font pas nécessairement selon un degré d'atteinte de cibles précises mais plutôt sur la réalisation ou non des actions prévues. Les auditeurs ont pu constater que les bilans faits au sein des agences influencent les décisions quant à la mise en œuvre des différents programmes de subventions, qui viennent influencer (quoi que très indirectement) les travaux prévus et le contenu des différents PAF. Ainsi, c'est à une échelle stratégique et surtout sur une base de vérification de tendances à long terme que se fait le suivi des éléments a, c et d de l'indicateur.</p> <p><u>Suivis au niveau des PAF :</u> L'équipe d'audit a pu confirmer que des suivis très concrets se font à l'échelle de chacun des PAF quant à la vérification de la conformité au plan d'aménagement et dans une certaine mesure aussi, le degré d'atteinte des buts, objectifs et cibles établis à l'échelle opérationnelle. En effet, les rapports d'exécution consultés comprenaient tous un bilan présentant une compilation des données de suivi prises après traitement et pour certains éléments, un comparatif avec des données prises avant traitement, pour ainsi dresser un portrait par exemple, de l'efficacité du traitement réalisé (respect de la prescription). Ces rapports sont produits pour tous les traitements subventionnés. En ce qui a trait au succès à plus long terme des traitements, des données d'inventaires pour chaque propriété sont prises lors du renouvellement des PAF et permet d'analyser le succès des travaux antérieurs et identifier si des travaux supplémentaires sont nécessaires.</p> <p>Pour ce qui est des propriétaires exécutants, une procédure est en place guidant le suivi qui doit être fait selon certains seuils de risques établis (ex. commercialisation d'un volume de plus de 100 m3). En bout de ligne, une visite de reconnaissance de chaque propriété incluse dans la portée du certificat est faite minimalement à tous les 10 ans, et ce, qu'il y ait eu ou non des travaux.</p>
<p>8.1.2 Le programme de suivi est conçu pour vérifier que les résultats des activités d'aménagement sont conformes aux objectifs énoncés et donne les informations nécessaires pour permettre les adaptations requises si les objectifs ne sont pas atteints.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPBG a développé un système de suivi (ENR-08-01) qui permet de vérifier l'atteinte des objectifs et des cibles en matière d'aménagement forestier. Sur une base annuelle, la mesure de la performance du SPBG va lui permettre d'identifier précisément si ses objectifs sont atteints et, le cas échéant, d'identifier des sources potentielles de problèmes à différents niveaux. Dans la mesure où ce programme est mis en œuvre (voir RNC 04/15) et où les paramètres d'intérêt sont mesurés, bien documentés et un sommaire est produit (voir RNC 26/15),</p>	<p>8.1.3b – PDAFI – Des suivis sont prévus de façon systématique pour vérifier l'établissement de la régénération après des traitements de</p>	<p>SPBG 05/16 Les pratiques de suivi lors de l'audit ne permettaient pas de vérifier s'il y avait ou non de la rétention dans les assiettes de coupe car les données terrain prises avant et après les opérations ne permettaient pas de le vérifier. Par exemple, la présence de chicots/arbres fauniques n'était pas annotée dans les inventaires d'avant coupe, permettant de confirmer après la coupe leur conservation.</p> <p>SPBG 05/16 CONSTATS DE FERMETURE Les visites terrains, les entrevues et la documentation fournie ont permis à l'équipe d'audit de constater que les</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PS-08 Mécanisme Évaluation et suivi - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 SPFSQ - ENR-08-03 Mesure de la performance environnementale SPBG - INS-08-01 Suivi des interventions forestières <p>Commentaires: Une compilation de tous les formulaires d'évaluation de chantiers est faite annuellement à l'échelle du SPFSQ et du SPBG. Les résultats sont revus lors de réunion de bilan du comité certification forestière. Cette revue permet de faire de</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>l'information permettra de savoir si des adaptations sont requises.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Sur une base annuelle, la mesure de la performance environnementale du SPFSQ (ENR-08-03) lui permet d'identifier globalement si ses objectifs sont atteints et, le cas échéant, d'identifier des sources potentielles de problèmes à différents niveaux.</p> <p>Dans la mesure où les paramètres d'intérêt sont mesurés et bien documentés avant d'amorcer les travaux (ex. par le biais de la prescription sylvicole et/ou de la prise de données d'inventaires) ainsi qu'après les avoir réalisés, l'information se trouvant sur le bilan de chantier (FOR-08-03) sert à indiquer à l'intervenant pour la plupart si les objectifs ont été atteints ou si des adaptations sont requises (voir par exemple l'observation OBS 09/15). Toutefois, quant à l'atteinte de ses objectifs en matière de conservation, les moyens dont dispose le requérant à présent sont insuffisants pour statuer avec certitude sur la conformité de ses travaux une fois terminés. Ceci compromet la fiabilité de ses résultats de suivi et entraîne l'émission du RNC 03/15.</p>		<p>suivis effectués pour la rétention sont adéquats pour l'échelle d'intensité des activités d'aménagement forestier. Le RNC peut donc être fermé.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPFSQ 03/15 2015 Évaluer l'efficacité d'un traitement à atteindre les objectifs énoncés nécessite une connaissance des conditions existantes avant l'intervention. Or, les moyens dont disposent le requérant actuellement ne permettent pas de statuer avec précision sur la conformité de ses travaux une fois réalisés, particulièrement en ce qui concerne l'atteinte de ses objectifs d'aménagement par rapport aux attributs structuraux de la forêt naturelle et des vieilles forêts. Ceci compromet la fiabilité de ses résultats de suivi et entraîne l'émission de la non-conformité.</p> <p>SPFSQ 03/15 2016 Les nouvelles procédures prévoient de valider auprès du responsable de la certification forestière le traitement à privilégier dans les vieilles forêts considérées HVC. Le responsable peut faire appel à des ressources externes pour confirmer le traitement à prescrire. Les caractéristiques des HVC sont mises en évidence pour que le suivi des traitements puisse comparer les résultats des interventions après coupe avec les données prises avant le début des opérations.</p> <p>Malgré les efforts déployés pour bonifier la prise de données avant et après coupe, il demeure beaucoup d'hétérogénéité entre les OGC notamment quelles informations sont recueillies (c.-à-d. certains OGC recueillent le nombre de chicots à l'hectare avant et après coupe, tandis que d'autres le note uniquement avant intervention) et comment elles sont enregistrées (p. ex. : tiges à l'hectare ou classes de tiges à l'hectare).</p> <p>Lors de l'audit terrain, le Resamf semblait sur le point d'intégrer de nouveaux champs pour recueillir l'information exigée par la norme FSC. Toutefois, les informations pertinentes à recueillir selon les peuplements et les types d'intervention pour se conformer à l'indicateur restent à être déterminées par le requérant. L'hétérogénéité des données obtenues sur le terrain par les différents OGC ne permet pas au requérant de dresser un portrait comparable des activités d'aménagement sur l'ensemble du territoire certifié.</p> <p>Pour ces raisons, le RNC est élevé à Majeur.</p> <p>SPFSQ 03/15 CONSTAT DE FERMETURE La non-conformité émise en 2015 origine du fait qu'il n'y avait aucun exercice réalisé pour savoir si les objectifs énoncés dans l'instruction de travail INS-07-13 étaient réellement atteints.</p> <p>Depuis le dernier audit, le requérant a élaboré une nouvelle instruction de travail (INS-07-13) visant à orienter les activités de suivi et de reddition de compte relativement à l'atteinte des objectifs en termes de</p>	<p>la rétroaction et mesurer l'atteinte des objectifs établis. Ce bilan est aussi analysé à l'été pour planifier les visites terrain à réaliser dans le cadre des audits internes. Cette année, l'emphase en termes de vérification d'atteinte des objectifs établis a surtout été mise sur la vérification des traverses en termes d'apport de sédiments et stabilisation.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
			structures résiduelles. Cette instruction oriente la prise de données et leur compilation pour pouvoir réaliser un comparatif de ce qui avait avant vs après traitement pour un total de 25 prescriptions (5 par OGC), ce qui représente un échantillonnage d'environ 10% des travaux réalisés annuellement. Cette nouvelle instruction sera mise en œuvre dès le début de la prochaine saison d'activités. Elle fera ainsi partie des données prises lors des évaluations de chantiers réalisés et compilés par chacun des OGC. En avril de chaque année, les OGC sont tenues de transmettre leurs résultats de suivi au SPFSQ en vue de réaliser leur bilan annuel (ENR-08-03). C'est à ce moment que le requérant pourra vérifier l'atteinte des objectifs en termes de structures résiduelles et apporter les correctifs nécessaires si les interventions en forêt n'atteignent pas les cibles escomptées. Le requérant possédant maintenant les outils nécessaires pour vérifier l'atteinte de l'ensemble des cibles qu'il s'est fixées, cette non-conformité peut être fermée. Cela dit, la NOTE 01/16 est émise puisqu'au moment de l'audit, aucune donnée n'avait encore été intégrée au bilan ENR-08-03, les opérations étant présentement en arrêt.	
8.1.3 Le gestionnaire devrait posséder ou participer au développement d'un réseau de parcelles-échantillons, incluant des parcelles permanentes, et devrait utiliser cette information pour mesurer l'état et les tendances forestières dans le temps, incluant les impacts de l'aménagement forestier.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Le territoire certifié est couvert par l'inventaire du MFFP du 4e décennal.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV et entrevues avec certaines agences <p>Commentaires:</p> <p>Il n'y a aucun changement depuis les audits d'enregistrement. L'évolution des peuplements et la mesure des tendances dans le temps se font à l'échelle des différentes agences sur le territoire et ces analyses sont informées par le biais du réseau d'inventaires et de cartographie (4^{ième} et bientôt 5^{ième} décennal) établis par le MFFP. Plusieurs PPMV ont été consultés et tous incluaient un descriptif détaillé des ressources présentes sur le territoire et dressaient un portrait des différentes tendances constatées et escomptées.</p>
8.1.3b Applicable aux PDAFI seulement: Le gestionnaire réalise un suivi régulier et cohérent en lien avec les opérations de récolte et de reboisement.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Toute opération effectuée avec prescription fait l'objet d'un suivi. Pour les travaux effectués par les propriétaires eux-mêmes sans une prescription, le SPBG a mis en place un système de suivi qui consiste à appeler tous les propriétaires certifiés afin de recueillir de l'information sur l'ampleur des travaux effectués, et à visiter les travaux dont le risque de non-conformité est plus élevé. Cette méthode de suivi comporte des risques, dont le risque que le propriétaire omette de déclarer les opérations qui ont eu des impacts environnementaux. L'observation 08/15 est émise.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le mécanisme courant d'évaluation et de suivi du requérant est décrit dans la procédure de système PS-08. Les opérations de récolte et de reboisement sont</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PS-08 Mécanisme Évaluation et suivi - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 pour SPBG et SPFSQ - INS-08-01 Suivi des interventions forestières <p>Commentaires:</p> <p>Aucuns changements depuis les audits d'enregistrements. Voir aussi constats sous 8.1.2.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	suivies par le biais des rapports d'exécution et du registre des plantations (ENR-08-04).			
8.2 L'aménagement forestier doit comprendre la recherche et la collecte des données nécessaires pour effectuer un suivi, à tout le moins, les indicateurs suivants : a. Le rendement de tous les produits forestiers récoltés. b. Les taux de croissance et de régénération, ainsi que l'état de la forêt. c. La composition et les changements constatés dans la flore et la faune. d. Les impacts environnementaux et sociaux de la récolte et des autres activités forestières. e. Les coûts, la productivité et l'efficacité de l'aménagement forestier.	SPFSQ : Le SPFSQ fait le suivi actif des activités, des résultats et des conditions forestiers. Son programme de suivi est bien encadré et les résultats de suivis sont compilés sur une base annuelle afin de produire un bilan de leur performance environnementale. Cela étant dit, son protocole de suivi n'est pas parfaitement adapté à la vérification de l'atteinte de tous ses objectifs en matière de biodiversité.	SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère : La responsabilité des suivis nécessaires pour l'atteinte des objectifs de la norme FSC est partagée entre le requérant et les intervenants. La révision par l'équipe d'audit des suivis effectués par les intervenants et le gestionnaire du groupe a démontré que des suivis requis et prévus dans les procédures de groupe pour les intervenants n'étaient pas tous réalisés (p. ex. structures résiduelles). Le RNC 34/15 pour le critère 3.2 de la norme de groupe FSC-STD-30-005 est élevé à Majeur . 8.2.4 : Le requérant a mandaté en septembre 2016 deux spécialistes pour réaliser des analyses quantitatives des habitats de trois espèces focales (martre d'Amérique, orignal, lièvre d'Amérique) pour les grandes propriétés privées et les TPI. Toutefois, le programme de suivi du requérant pour les caractéristiques d'habitat n'a pas été mis à jour pour tenir compte des résultats de ces analyses. L'OBS 02/15 est émise.		Résultats au niveau du critère:
Rendements de tous les produits forestiers récoltés				
8.2.1 Le gestionnaire fait le suivi des volumes de bois récoltés par essence et par produit.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La mise en marché de tous les bois de sciage et de pâte récoltés sur les forêts privées et les TPI de la Gaspésie est régie par un plan conjoint et passe obligatoirement par le SPBG. Ce dernier fait le suivi des volumes des bois récoltés par MRC, par propriétaire, par essence, par produit et par lieux de livraison. De plus, le SPBG a dédoublé ses codes de produit afin que le bois certifié puisse être comptabilisé de façon indépendante. Il sera donc en mesure de produire un bilan des volumes de bois récolté sur le territoire certifié. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Par le biais de son registre annuel des livraisons (ENR-14-01), le SPFSQ effectue un suivi des volumes de bois récoltés des regroupements forestiers par essence et par produit.	8.2.5 : Le programme de suivi des impacts environnementaux ENR-08-01 prévoit un suivi qui est conforme aux exigences de l'indicateur. Les entrevues avec les gestionnaires forestiers ont permis de constater que le programme ENR-08-01 était mis en application. Les formulaires terrain, le suivi durant et après les opérations ainsi que le suivi annuel permet de répondre aux exigences de l'indicateur. Voir RNC 25/15 FERMÉ pour plus de détails. SPBG 2017 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère : Les IQH calculés en 2016 pour le lièvre, la martre et l'orignal pour les TPI et les grandes propriétés privées identifient des caractéristiques importantes d'habitats. Ces IQH ne sont pas considérés dans le programme de suivi du requérant. En conséquence, le requérant n'a pas défini de suivi pour évaluer l'impact des activités d'aménagement forestier sur ces IQH. Le RNC 02/17 est émis.		Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Preuves évaluées : <ul style="list-style-type: none">- Rapport annuel du SPFSQ 2018-2019 et <i>Informations sur les ventes de bois certifiés 2018</i> (fichier Excel)- Rapport annuel du SPBG 2018 (Cahier AGA) et <i>Rapport volume Certifié SPBG 2018</i> (Excel) Commentaires: Aucuns changements aux constats initiaux. Les deux syndicats ont fourni les rapports de toutes les livraisons pour l'année 2018. À noter que pour ce qui est du SPFSQ, on rapporte que l'année 2018 est une année record en termes de livraisons.
8.2.2 Le gestionnaire a réuni les données aisément accessibles de la récolte forestière effectuée par d'autres partis sur l'unité d'aménagement forestier.	SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Puisque le SPBG met en marché tous les bois de sciage et de pâte récoltés sur les forêts privées et les TPI de la Gaspésie, il possède toutes les données des volumes récoltés, et ce pour tous les intervenants opérants sur son territoire. SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Puisque le syndicat contrôle 100% des ventes de produits forestiers provenant du territoire certifié, ces informations	SPBG 2018 Évaluation des critères annuels obligatoires 8.2 pour les unités d'aménagement/lots de superficie supérieure à 1 000 ha. Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :		Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Preuves évaluées : <ul style="list-style-type: none">- Rapport annuel du SPFSQ 2018-2019 et <i>Informations sur les ventes de bois certifiés 2018</i> (fichier Excel)- Rapport annuel du SPBG 2018 (Cahier AGA) et <i>Rapport volume Certifié SPBG 2018</i> (Excel) Commentaires: Les deux syndicats continuent de démontrer par l'entremise de leurs rapports annuels, qu'ils compilent l'ensemble des volumes qu'ils mettent en marché sur leurs territoires respectifs. Des considérations sont également faites pour la récolte de bois de chauffage ou autres et ce, par l'entremise des formulaires de déclaration

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	sont comprises dans le registre des livraisons annuelles (ENR-14-01).	8.2.1 : Aucun changement, les volumes par groupe d'essences sont suivis et des prévisions sont réalisés pour l'année à venir. Le bilan des volumes de bois certifiés vendus a été fourni.		des propriétaires choisissant de réaliser des travaux de leur propre chef. Cela dit, le SPBG n'avait pas de telles informations pour les volumes récoltés sur le TPI Avignon car ces volumes ne transigent pas par le syndicat. Il s'avère que les procédures de chaîne de traçabilité ne prévoient pas de mécanismes dans ces cas. Voir RNC CdT/20.
Taux de croissance, régénération et état de la forêt				
8.2.3 Le gestionnaire fait le suivi des taux de croissance, de la régénération et de l'état de la forêt, entre autres la santé de la forêt, les perturbations et la structure des classes d'âge.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Pour la forêt privée, le suivi de l'état général de la forêt est fait et compilé à l'échelle de la région de la Gaspésie et est effectué par l'Agence. Le suivi des conditions forestières à l'échelle des peuplements est effectué par les groupements et les conseillers forestiers à l'aide d'inventaires avant et après traitement. Pour les TPI, le suivi de l'état de la forêt est fait par les groupements forestiers, mais selon les procédures établies par le MFFP.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les évaluations avant et après traitement contribuent au suivi des conditions forestières à l'échelle du peuplement. Le suivi de l'état général de la forêt est fait et compilé à l'échelle de la région par territoire d'Agence. Le portrait de la forêt précoloniale réalisé par la CRRNT a permis d'améliorer les connaissances en ce qui concerne l'évolution du couvert forestier régional depuis un siècle. Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a comme mandat de faire le portrait de la forêt privée au Québec, ce qui permet un suivi de son état tel qu'exigé par l'indicateur. Les données écoforestières servent à cette fin également, et l'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques (annexe 9) en est témoin. Le même est vrai en ce qui concerne les calculs de la possibilité forestière.</p>	<p>8.2.2 : Le SPBG gère la vente du bois et pour cette raison détient toutes les informations sur le bois livré aux usines. Les OGC et les conseillers accrédités sont parties prenantes de la certification et peuvent fournir les informations concernant leurs opérations une fois l'an conformément à l'INS-08-01.</p> <p>8.2.3 : Concernant le suivi des caractéristiques de la forêt, voir le constat pour la fermeture du RNC 02/17. Depuis l'audit précédent, l'entreprise a élaboré une procédure opérationnelle pour la rétention de tiges dans les coupes. Les visites sur le terrain ont permis de confirmer que de la rétention était laissée. Ceci mène à l'émission de l'OBS 04/18.</p> <p>8.2.4-8.2.5 : Des formulaires (FOR-08-03) de suivis de chantiers permettent de suivre les impacts environnementaux.</p> <p>8.2.6-8.2.8 : Dans la dernière année, des tentatives ont été effectuées pour prendre contact avec les Nations Micmac de Gespeg et Gesgapegiag. Une rencontre a été effectuée avec cette dernière en 2017.</p> <p>8.2.9 : Les OGC, le syndicat et l'Agence produisent des rapports annuels qui contiennent un bilan des activités et des retombées financières de leurs activités.</p> <p>SPFSQ 2016 De manière globale, les activités du requérant font l'objet d'un suivi périodique qui permet d'évaluer le degré auquel ses objectifs d'aménagement sont atteints. Son programme de suivi comprend un mécanisme donnant des informations pertinentes pour évaluer l'atteinte globale de ses objectifs. Les essences et les volumes récoltés sont méthodiquement suivis. Les courbes de croissance utilisées sont celles fournies par la province et périodiquement validées. Un suivi rigoureux est réalisé lorsque des interventions sont réalisées à proximité ou à l'intérieur d'une HVC. La compilation 2015 n'était pas terminée lors de l'audit terrain. Toutefois, la compilation des trois années antérieures démontre que 100% des sites sensibles ont été protégés en appliquant les modalités prévues par l'INS-08-02. Aucune intervention n'a eu lieu en FHVC en 2014-2015.</p> <p>Le SPSFQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Les activités du requérant font l'objet d'un suivi périodique qui permet d'évaluer le degré auquel ses</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV des 5 agences - Entrevues avec certaines agences et groupements - Entrevue avec le MFFP <p>Commentaires: Aucuns changements significatifs aux constats des précédents audits. Les différents suivis effectués pour suivre l'évolution de la forêt au fil du temps et le succès des traitements sont décrits plus en détail sous 8.1. L'équipe d'audit a pu confirmer par l'examen notamment des rapports d'exécution, que les suivis prévus sont effectivement réalisés, chiffres à l'appui.</p>
Changements constatés dans la flore et la faune				
8.2.4 Le gestionnaire effectue un suivi périodique de la forêt dans le but de soulever des modifications à des caractéristiques importantes d'habitats.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant a élaboré un programme de suivi pour plusieurs valeurs environnementales à l'échelle des interventions forestières (rétention, régénération etc.) et également un programme de suivi en lien avec les FHVC qu'il a identifiées sur les territoires du certificat. Dans le programme de suivi du requérant, nous retrouvons plusieurs indicateurs qui permettent de soulever des modifications à des caractéristiques importantes d'habitats. Toutefois, pour l'instant les procédures de suivi à l'échelle des interventions ne sont pas mises en application par tous les membres du Groupe n'ayant pas suivi de formation à cet effet (Voir RNC 24/15).</p> <p>Par ailleurs le requérant n'a pas produit pour les grandes forêts (privées et TPI), une analyse quantitative des habitats disponibles (par ex : une analyse de la qualité/quantité d'habitats pour quelques espèces focales (IQH)) (voir RNC 12/15) et donc n'entreprend pas de suivi</p>	<p>Le SPSFQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2017 Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Les activités du requérant font l'objet d'un suivi périodique qui permet d'évaluer le degré auquel ses</p>	<p>SPBG 02/17 Les IQH calculés en 2016 pour le lièvre, la martre et l'original pour les TPI et les grandes propriétés privées identifient des caractéristiques importantes d'habitats. Ces IQH ne sont pas considérés dans le programme de suivi du requérant. En conséquence, le requérant n'a pas défini de suivi pour évaluer l'impact des activités d'aménagement forestier sur ces IQH.</p> <p>SPBG 02/17 CONSTATS DE FERMETURE Le SPBG a mis à jour son approche de suivi des caractéristiques de la forêt et prévoit faire une mise à jour des calculs d'IQH afin de vérifier les changements en utilisant les données du 5e décennales.</p> <p>Le document Analyse quantitative des habitats indique à la page 3 : « Afin d'évaluer l'effet des dix dernières années des travaux d'aménagement sur ces IQH, une deuxième vague de calcul sera réalisée en 2026 avec les données de l'inventaire du 5e décennal (dépôt prévu en</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte écoforestière - Données d'inventaire forestier - Plan d'aménagement forestier - Rapport d'exécution - Rapport d'évaluation environnemental - Analyse quantitative des habitats de la martre d'Amérique, de l'original et du lièvre d'Amérique pour les territoires de Gestion Madeleine et Trois-Couronnes ainsi que les lots intramunicipaux des MRC de Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Bonaventure et Avignon (septembre 2016 et mis à jour en septembre 2018) - PPMV de l'estrie <p>Commentaires: Il n'y a aucun changement au constat des années précédentes pour les deux régions.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>à cette échelle pour soulever des modifications à des caractéristiques importantes d'habitats.</p> <p>Le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur. Les lacunes sont traitées par le RNC 04/15 qui constate que le programme de suivi n'est pas finalisé, le RNC 12/15 qui conclut qu'une analyse quantitative des habitats en grandes forêts privées et TPI est à compléter et le RNC 24/15 qui souligne le manque de formation des membres du groupe pour la mise en oeuvre des procédures de suivi.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Afin de suivre l'évolution des caractéristiques importantes d'habitats, le SPFSQ a développé des modèles d'indice de qualité de l'habitat (IQH) pour huit espèces cibles (bécasse d'Amérique, martre d'Amérique, grand pic, lièvre d'Amérique, gélinotte huppée, cerf de Virginie, orignal, et ours noir) en fonction de leurs besoins en matière d'habitat. Ceci permettra de soulever toute modification pouvant avoir lieu à l'égard des caractéristiques importantes de ces habitats.</p> <p>OBS 07/15 : Le SPFSQ devrait mettre à jour leurs analyses d'IQH à partir des données écoforestières du 4ième décennal ainsi que leurs analyses des habitats fauniques essentiels pour les années 2010-2014. Les résultats du modèle d'IQH pour l'ours noir manquent toujours</p>	<p>objectifs d'aménagement sont atteints. Son programme de suivi comprend un mécanisme donnant des informations pertinentes pour évaluer l'atteinte globale de ses objectifs. Les essences et les volumes récoltés sont méthodiquement suivis. Les courbes de croissance utilisées sont celles fournies par la province et périodiquement validées. Un suivi rigoureux est réalisé lorsque des interventions sont réalisées à proximité ou à l'intérieur d'une HVC. Les suivis des groupements et de ceux réalisés par le SPFSQ permettent d'identifier des enjeux en cours d'opérations ainsi qu'évaluer les opérations de l'ensemble des groupements. Ils permettent également d'évaluer l'atteinte des cibles et objectifs définis.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p> <p>SPFSQ 2018 8.2.1-2 Le syndicat contrôle 100% des ventes de produits forestiers provenant du territoire certifié ce qui permet de réaliser le suivi des volumes de bois récoltés par essences et par produit. Ces informations sont comprises dans le registre des livraisons annuelles (ENR-14-01). Selon les conventions des OGC avec les propriétaires, tout le bois doit transiger par les OGC.</p> <p>8.2.3 Les évaluations avant et après traitement contribuent au suivi des conditions forestières à l'échelle du peuplement.</p> <p>Le suivi de l'état général de la forêt est fait et compilé à l'échelle de la région par territoire d'Agence. Le portrait de la forêt précoloniale réalisé par la CRRNT a permis d'améliorer les connaissances en ce qui concerne l'évolution du couvert forestier régional depuis un siècle. Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a comme mandat de faire le portrait de la forêt privée au Québec, ce qui permet un suivi de son état tel qu'exigé par l'indicateur. Les données écoforestières servent à cette fin également, et l'analyse de la mosaïque forestière et des habitats fauniques (annexe 9) en est témoin. Le même est vrai en ce qui concerne les calculs de la possibilité forestière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des caractéristiques importantes des habitats ; - Le suivi des repères de la variabilité naturelle et historique de la forêt ; - Le suivi des mesures à l'échelle du peuplement (maintien de chicots, arbres fruitiers et autres structures résiduelles) ; - Suivi des mesures de protection des HVC ; - Pouvoir modifier les mesures de protection en place lorsqu'un résultat de suivi démontre qu'un attribut de conservation est à risque. <p>8.2.4 Afin de suivre l'évolution des caractéristiques importantes d'habitats, un portrait de qualité de l'habitat est réalisé. Des espèces sensibles d'intérêt provincial ont été sélectionnées. Le pékan, le grand pic et la paruline couronnée sont les espèces retenues pour les sous-</p>	<p>2020). Ces analyses ont pour principal objectif de nous informer sur le niveau actuel de la qualité de certains habitats fauniques et de constater, s'il y a lieu, les changements en termes de qualité d'habitat entre la mise à jour des données d'inventaire. Ces comparaisons, réalisées périodiquement, permettront de mettre en lumière l'évolution de la qualité des habitats fauniques et de porter des ajustements si la qualité d'habitat d'une espèce devait monter une tendance à la baisse. »</p> <p>Les analyses avec le 5e décennales permettront aussi de mettre à jour les informations quant au couvert forestier dans les forêts certifiées de plus grandes dimensions qui contiennent une analyse du couvert forestier à l'échelle du paysage (c.-à-d. pour les TPI et la grande forêt privée des Trois Couronnes).</p> <p>Notons aussi qu'un suivi de conformité avant et après travaux a été mis en place avant l'audit 2018, pour démontrer l'efficacité des activités d'aménagement forestier dans l'atteinte de maintien de structure complexe, d'attributs écologiques et fauniques lors de la d'interventions forestières (structure résiduelle et habitat faunique).</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	<p>Afin de suivre l'évolution des caractéristiques importantes d'habitats, un portrait de qualité de l'habitat a été réalisé pour les grandes forêts privées de la Gaspésie et à l'échelle de l'Estrie pour des espèces focales.</p>
<p>Impact environnemental</p> <p>8.2.5 Le gestionnaire fait le suivi des impacts environnementaux des activités d'aménagement forestier, conformément au critère 6.1.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant a élaboré un programme de suivi pour plusieurs valeurs environnementales à l'échelle des interventions forestières (rétention, régénération etc.) et également un programme de suivi en lien avec les FHVC qu'il a identifiées sur les territoires du certificat. Cela dit, quoique le requérant possède les données pour élaborer un programme de suivi pour plusieurs valeurs à l'échelle de l'ensemble des lots/TPI de certificat, ce programme est en cours d'élaboration par le requérant (voir RNC 04/15). Par ailleurs, pour l'instant les procédures de suivi à l'échelle des interventions ne sont pas mises en application par tous les membres du Groupe (voir RNC 24/15). Le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur.</p> <p>Ces lacunes sont traitées avec l'émission du RNC 04/15 et RNC 24/15.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant effectue le suivi des impacts environnementaux des travaux forestiers conformément à sa procédure de système PS-08 (mécanisme d'évaluation et de suivi). Au niveau du chantier, le suivi</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8.2.4 Extrait PPMV_Estrie_Espèces Focales - FOR-08-03 Formulaire d'évaluation de chantier 5.1 Interactif <p>Commentaires:</p> <p>Le SPFSQ effectue le suivi des impacts environnementaux des travaux forestiers conformément à sa procédure de système PS-08 (mécanisme d'évaluation et de suivi). Au niveau du chantier, le suivi des impacts environnementaux est réalisé par le biais du formulaire d'évaluation de chantier (FOR-08-03) ainsi que par le biais du formulaire de suivi des interventions dans une FHVC (FOR-08-02). Le suivi des impacts environnementaux est réalisé sur une base annuelle grâce au bilan des évaluations (ENR-08-01) et au programme de mesure de la performance environnementale (ENR-08-03).</p> <p>Il y a un bilan pour chacune des régions qui ont été révisé au cours de l'audit.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	des impacts environnementaux est réalisé par le biais du formulaire d'évaluation de chantier (FOR-08-03) ainsi que par le biais du formulaire de suivi des interventions dans une FHVC (FOR-08-02). Le suivi des impacts environnementaux est réalisé sur une base annuelle grâce au bilan des évaluations (ENR-08-01) et au programme de mesure de la performance environnementale (ENR-08-03).	domaines de l'érablière. Voir Extrait PPMV estrie 2017 page 201-203. 8.2.5 Le SPFSQ effectue le suivi des impacts environnementaux des travaux forestiers conformément à sa procédure de système PS-08 (mécanisme d'évaluation et de suivi). Au niveau du chantier, le suivi des impacts environnementaux est réalisé par le biais du formulaire d'évaluation de chantier (FOR-08-03) ainsi que par le biais du formulaire de suivi des interventions dans une FHVC (FOR-08-02). Le suivi des impacts environnementaux est réalisé sur une base annuelle grâce au bilan des évaluations (ENR-08-01) et au programme de mesure de la performance environnementale (ENR-08-03).		
8.2.6 Le gestionnaire élabore et met en oeuvre, ou participe à, un programme de suivi de l'état des hautes valeurs pour la conservation (HVC) applicables identifiées à 9.1 suites aux activités du gestionnaire à l'intérieur ou dans des forêts avoisinantes des forêts à haute valeur de conservation, incluant l'efficacité des mesures utilisées pour le maintien ou la restauration.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant a élaboré un programme de suivi de l'état des hautes valeurs pour la conservation (HVC) incluant l'efficacité des mesures utilisées pour le maintien ou la restauration. Cela dit pour l'instant le requérant n'a pas quantifier/qualifier toutes les HVC qui se retrouvent au sein des FHVC afin de pouvoir savoir si les HVC seront maintenues dans le temps. Le requérant ne rencontre donc pas les exigences de cet indicateur.</p> <p>Cette non-conformité est traitée avec l'émission du RNC 31/15</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le processus de suivi de l'état des HVC du requérant est décrit dans la procédure de système PS-08 et l'instruction de travail INS-08-02. L'étape de planification des travaux amène le conseiller forestier à consulter son outil géomatique pour déterminer s'il y a présence d'une FHVC. Le cas échéant, d'autres HVC pouvant être présentes sont délimitées lors de l'inventaire effectué avant traitement (FOR-05-01). Le formulaire de suivi des interventions dans une FHVC (FOR-08-02) doit être rempli par le gestionnaire de la ressource et remis au responsable de la certification dans la phase de la planification des interventions forestières. À partir de l'annexe 5 du document d'identification des FHVC, le conseiller forestier prend connaissance des modalités d'intervention appropriées en fonction des HVC présentes. Suite aux travaux, l'évaluation du chantier est réalisée en utilisant le formulaire FOR-08-03. La stratégie de suivi ayant été établie dans FOR-08-02 est appliquée (voir p. ex. OBS 10/15), et les résultats du suivi sont notés dans le registre de suivi des FHVC (ENR-08-02).</p> <p>Depuis 2012, le SPFSQ a entrepris des travaux à l'intérieur de deux FHVCs (no. 5 & 22) ayant des caractéristiques des vieilles forêts (HVC). Par le biais d'observations oculaires, le requérant a effectué des visites de contrôle suite à ces traitements pour vérifier le respect des modalités appropriées. Bien que l'équipe d'audit n'ait pas été en mesure de visiter ces sites, des attestations du personnel présent indiquent que les objectifs énoncés ont été atteints. Les résultats ont ensuite été enregistrés dans le bilan du suivi des FHVC (ENR-08-02). Cependant, dans les deux cas d'interventions dans une FHVC, le FOR-08-02 n'a pas été complété avant les travaux tels que convenu mais bien plusieurs mois après (13 mois plus tard dans le cas de la</p>	<p>En relation aux structures résiduelles, malgré que l'ensemble des sites visités étaient conformes aux exigences de la norme, les discussions avec le personnel forestier sur la structure résiduelle ont permis de constater que les essences n'étaient pas nécessairement prises en compte lors de la prescription, du martelage et de la récolte. L'Observation 01/18 est émise pour vérifier où et quand il serait préférable de préciser les essences pour obtenir les structures résiduelles souhaitées.</p> <p>Les lacunes observées en relation au noyer cendré ne permettent pas de réaliser le suivi nécessaire conformément aux exigences de l'indicateur. Le RNC 02/18 est émis pour corriger la situation.</p> <p>8.2.6 L'étape de planification des travaux amène le gestionnaire forestier à consulter son outil géomatique pour déterminer s'il y a présence d'une FHVC. Le cas échéant, d'autres HVC pouvant être présentes sont délimitées lors de l'inventaire effectué avant traitement (FOR-05-01). Le processus de suivi de l'état des HVC du SPFSQ suite aux interventions est décrit dans la procédure de système PS-08 et l'instruction de travail INS-08-02.</p> <p>Le formulaire de suivi des interventions dans une HVC (FOR-08-02) doit être rempli par le gestionnaire de la ressource et remis au responsable de la certification dans la phase de la planification des interventions forestières.</p> <p>Le gestionnaire forestier prend connaissance des modalités d'intervention appropriées en fonction des HVC présentes. Voir l'annexe 3 du document d'identification des FHVC.</p> <p>Suite aux travaux, l'évaluation du chantier est réalisée en utilisant le formulaire FOR-08-03 pour déterminer l'efficacité des modalités d'intervention.</p> <p>À l'aide du formulaire FOR-08-02, le suivi prévu par les procédures est réalisé par les gestionnaires. Par la suite, l'audit interne permet d'enregistrer les résultats de suivi dans le registre de suivi des FHVC (ENR-08-02).</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <p>Commentaires:</p> <p>Le processus de suivi de l'état des HVC du SPBG et SPFSQ suite aux interventions est décrit dans la procédure de système PS-08 et l'instruction de travail INS-08-02. L'étape de planification des travaux amène le gestionnaire forestier à consulter son outil géomatique pour déterminer s'il y a présence d'une FHVC. Le cas échéant, d'autres HVC pouvant être présentes sont délimitées lors de l'inventaire effectué avant traitement (FOR-05-01). Le formulaire de suivi des interventions dans une HVC (FOR-08-02) doit être rempli par le gestionnaire de la ressource et remis au responsable de la certification dans la phase de la planification des interventions forestières. Le gestionnaire forestier prend connaissance des modalités d'intervention appropriées en fonction des HVC présentes. Voir l'annexe 3 du document d'identification des FHVC. Suite aux travaux, l'évaluation du chantier est réalisée en utilisant le formulaire FOR-08-03 pour déterminer l'efficacité des modalités d'intervention.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>FHVC # 5). Ceci fait en sorte que les mesures à respectées pour le maintien de la HVC des vieilles forêts n'étaient pas explicitement décrites dans les directives (p. ex. sur le devis de chantier, la prescription sylvicole) lors de la réalisation des travaux, ce qui aurait servi augmenter le risque d'erreur lors de la mise en œuvre.</p> <p>OBS 08/15 : Lorsqu'une intervention est prévue dans ou à proximité d'une FHVC, le requérant devrait faire en sorte que les modalités d'aménagement particulières sont bien indiquées sur la directive opérationnelle. Il devrait également s'assurer d'avoir formulé une stratégie de suivi de l'état de la HVC avant d'amorcer les travaux.</p>	<p>8.2.7 Le SPFSQ effectue un suivi de toutes les interventions réalisées en présence de HVC ou à proximité d'une FHVC. La présence de nouvelles HVC (ex. ail des bois) sont signalées et cartographiées. Elles font l'objet de mesure de précaution établies ou déterminées par l'agence. Les résultats des visites terrain sont compilés dans le registre de suivi (ENR-08-02) permettant de réaliser les suivis prévus et, le cas échéant, réévaluer leur efficacité pour maintenir ou restaurer les HVC.</p> <p>Le processus d'audit interne (dont les modalités en lien avec les FHVC sont décrites dans l'INS-08-02) permet de bonifier nos connaissances dans le but de considérer au besoin les résultats inattendus.</p>		
<p>8.2.7 Lorsque les résultats du suivi indiquent qu'un attribut de conservation spécifique est plus à risque, le gestionnaire réévalue les mesures utilisées pour maintenir ou améliorer cet attribut, et modifie les mesures de gestion pour renverser cette tendance.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant favorise l'adaptation des travaux en fonction de l'identification des impacts environnementaux sur le terrain. La façon dont la planification et le suivi des travaux sont réalisés par les membres du groupe limite les impacts environnementaux. Par exemple, les éléments à risque sont identifiés sur des cartes pour éviter des dommages à ces ressources. De plus, en cas de dommages non prévus, les contremaitres sont rapidement avisés. Des chantiers peuvent être déplacés dans le temps et l'espace afin, par exemple, de protéger le sol de l'orniérage.</p> <p>Cela dit, le programme de suivis environnementaux du requérant est bien avancé, mais certains éléments sont en cours d'élaboration (voir RNC 04/15).</p> <p>Par ailleurs, le requérant n'a pas encore établi avec les membres du groupe comment par exemple les résultats des évaluations environnementales à l'échelle du paysage seront intégrés dans la planification fine à l'échelle des lots ou des TPI. Le requérant ne remplit pas les exigences de cet indicateur.</p> <p>Ces lacunes en lien avec le principe de l'aménagement adaptatif sont traitées avec l'émission du RNC 06/15.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant effectue un suivi de toute intervention ayant lieu dans ou à proximité d'une FHVC. D'ailleurs, la présence de nouvelles HVC (ex. ail des bois) peut être signalée, et ces attributs sont rubanés ou font l'objet d'autres mesures selon les modalités préconisées. Les résultats des visites terrain sont compilés par le biais du registre de suivi (ENR-08-02), et ce mécanisme lui permet en principe de réévaluer et, le cas échéant, modifier les mesures utilisées pour maintenir ou améliorer les HVC y attenant. Par ailleurs, il y a également un processus d'audit interne (dont les modalités en lien avec les FHVC sont décrites dans l'INS-08-02) qui permettrait lui d'apporter des informations supplémentaires dans le but de soulever au besoin des résultats inattendus. Ceci étant dit, les mesures elles-mêmes doivent être bien adaptées au maintien des</p>	<p>8.2.8 Le syndicat entretient des relations de confiance avec les propriétaires et les gestionnaires présents sur le territoire certifié et non certifié. Les préoccupations des propriétaires et des intervenants sont partagées avec les conseillers forestiers lors de la prise de données d'inventaires et de la confection des plans d'aménagement. Les propriétaires sont informés entre autres par le biais du guide du propriétaire (INS-04-01) et des rapports de suivi résumant les travaux réalisés. Des valeurs, ressources et usages culturels sont pris en compte lors de diverses mesures d'harmonisation, p. ex. en ce qui a trait aux sentiers de motoneige et aux territoires de chasse. La participation du SPFSQ à plusieurs comités permet de bonifier ses liens avec un éventail représentatif des utilisateurs du territoire. Le registre des communications avec les tiers maintenus par le SPFSQ permet de démontrer la prise en compte de leurs préoccupations vis-à-vis la récolte forestière.</p> <p>Pour ce qui est des valeurs, ressources et usages culturels des Premières Nations sur le territoire certifié, le SPFSQ et les gestionnaires entretiennent des relations demeurant à l'écoute de leurs intérêts. Lorsque des sites d'intérêt potentiels sont localisés, les procédures prévoient de joindre les communautés autochtones pour s'entendre sur les meilleures façons de procéder. Un bon exemple de ce fonctionnement est celui de la FHI avec la Première Nation Abénakis au cours des années 2016-2017.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FOR-08-02 Formulaire suivi FHVC 2.3 - INS-08-01 Suivi des interventions forestières 4.2 <p>Commentaires:</p> <p>Le SPFSQ-SPBG effectue un suivi de toute intervention ayant lieu dans ou à proximité d'une FHVC. D'ailleurs, la présence de nouvelles HVC (ex. ail des bois) peut être signalée, et ces attributs sont rubanés ou font l'objet d'autres mesures selon les modalités préconisées. Les résultats des visites terrain sont compilés par le biais du registre de suivi (ENR-08-02), et ce mécanisme permet de réévaluer et, le cas échéant, modifier les modalités d'intervention utilisées pour maintenir les HVC présent.</p> <p>Il y a également un processus d'audit interne (dont les modalités en lien avec les FHVC sont décrites dans l'INS-08-02) qui permettrait lui d'apporter des informations supplémentaires dans le but de soulever au besoin des résultats inattendus.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	valeurs selon les exigences de la norme (voir RNC 05/15).			
Impacts sur les valeurs et les ressources culturelles				
8.2.8 Le gestionnaire fait le suivi de l'impact des activités d'aménagement forestier sur les valeurs, les ressources et les usages culturels.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPBG et les membres du groupe font le suivi de l'impact des activités d'aménagement forestier sur les valeurs, les ressources et les usages culturels connus. Ce suivi est réalisé lors des activités d'aménagement des gestionnaires forestiers en respectant le PPMV, en se conformant à la réglementation et en prenant en considération les affectations. Le suivi réalisé par l'AFOGIM des activités ayant bénéficiées de son programme d'aide permet également de vérifier si les affectations et exigences du PPMV ont été respectées. Le formulaire FOR-16-01 Observations possibles est prévu pour que le personnel terrain enregistre toutes particularités non répertoriées dont des sentiers ou des sites d'intérêts autochtones. La collaboration avec les communautés autochtones permettra d'identifier et de caractériser leurs valeurs, ressources et usages culturels. Le requérant devrait s'assurer qu'une fois ces variables identifiées, le suivi que réalisera les gestionnaires forestiers permettra de faire le suivi de l'impact des activités d'aménagement forestier sur leurs valeurs, leurs ressources et leurs usages culturels.</p> <p>L'OBS 09/15 est émise.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le SPFSQ compte parmi ses membres de milliers de producteurs forestiers dont les terres sont situées sur le territoire certifié. Le syndicat entretient des relations de confiance avec ces propriétaires, qui partagent leurs préoccupations avec les conseillers forestiers lors de la prise de données d'inventaires et de la confection des plans d'aménagement. Ils tiennent informé leurs membres entre autres par le biais du guide du propriétaire (INS-04-01) et des rapports de suivi résumant les travaux ayant été effectués. Des valeurs, ressources et usages culturels sont pris en compte lors de diverses mesures d'harmonisation, p. ex. en ce qui a trait aux sentiers de motoneige et aux territoires de chasse. La participation du SPFSQ au colloque « La forêt estrienne : un capital à préserver » en 2013 a bonifié ses liens avec d'autres utilisateurs du territoire. Le SPFSQ tient un registre de ses communications avec divers organismes (p. ex. Sentiers International des Appalaches, Corridor Appalachien) afin de bonifier la prise en compte des aspects culturels pouvant être affectés par la récolte forestière.</p> <p>Le critère 3.3.1 s'adresse aux valeurs, ressources et usages culturels des peuples autochtones sur le territoire certifié. À date, aucun site d'importance culturelle autochtone n'a été formellement identifié.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV des 5 agences - Exemples de devis de chantiers - Exemples remplis de formulaires de chantiers <p>Commentaires:</p> <p>L'équipe d'audit a pu constater d'exemples de prise en compte de sites sensibles lors des visites terrain et a pu vérifier qu'un suivi est fait sur l'efficacité des mesures de protection mises en œuvre lorsqu'applicable, par l'entremise des formulaires d'évaluation de chantiers, qui ont une section spécifique à ce sujet (section J).</p> <p>Les PPMV, qui sont des exercices de planification réalisés à une échelle plus stratégique, abordent les impacts potentiels pouvant exister au niveau social et documentent les cibles et actions prévues afin de limiter ou augmenter les implications de ceux-ci dépendamment si ces impacts sont positifs ou négatifs.</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
Facteurs économiques				
8.2.9 Le gestionnaire fait le suivi des coûts, de la productivité et de l'efficacité de l'aménagement forestier, conformément au critère 5.1.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les gestionnaires forestiers font le suivi des coûts d'opération, de la productivité et de l'efficacité de l'aménagement forestier. Les OGC produisent des rapports annuels qui contiennent un bilan des activités et des retombées financières de leurs activités.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les groupements forestiers du SPFSQ produit des rapports annuels faisant le bilan des démarches budgétaires (ex. frais d'exploitation, apport des programmes d'aide, mises en marché) et des activités de récolte et de travaux sylvicoles.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel 2018-2019 de quelques groupements - Rapport annuel du SPFSQ et du SPBG - Bilan annuel 2018 de quelques agences <p>Commentaires:</p> <p>Aucuns changements aux constats précédents. L'équipe d'audit a pu confirmer par l'examen d'un échantillon de rapports d'activités de groupements, des syndicats et des agences que les suivis des coûts et productivité tels que décrits lors des audits d'enregistrement continuent à se réaliser. L'OBS 8.2.9/20 est émise cependant, soulignant la pertinence qu'une surveillance accrue soit faite concernant les volumes récoltés mais non commercialisés réputés être tout de même importants en terres privées comparativement aux terres publiques. Pour le moment, cet élément n'est pas nécessairement pris en charge par tous les gestionnaires lors des inspections de chantiers et ne fait pas non plus partie des éléments de suivis documentés du système SGE des deux organisations.</p>
8.3 L'aménagiste doit fournir toute la documentation nécessaire aux organismes de suivi et de certification pour leur permettre de suivre chaque produit forestier depuis son origine, processus que l'on appelle la « chaîne de traçabilité ».	<p>SPFSQ :</p> <p>Le SPFSQ maîtrise une procédure de chaîne de traçabilité permettant de suivre chaque produit forestier depuis son origine en forêt certifiée.</p>	<p>SPFSQ 2018</p> <p>Le système de chaîne de traçabilité du SPFSQ décrit dans les procédures de système PS-14 permet de suivre les produits de la forêt certifiée jusqu'à l'usine et répondent aux exigences du critère.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Un système pour assurer la traçabilité des matériaux récoltés est en vigueur.</p>
8.3.1 Une procédure documentée est en place pour identifier les produits certifiés par le FSC qui quittent l'unité d'aménagement forestier, de façon à pouvoir identifier la forêt d'origine. La conformité avec cet indicateur est vérifiée grâce à la liste en annexe de CdT du rapport d'audit de Rainforest Alliance.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant possède une procédure PS-14 décrivant comment procéder si un chargement de bois transige par une cour à bois d'un camionneur. Toutefois, il n'y a pas d'entente écrite avec les camionneurs donnant le droit au registraire de visiter les installations du sous-traitant, décrivant les procédures écrites pour assurer la traçabilité des bois. De plus, le requérant n'a pas de liste officielle de ses sous-traitants, qui doit être tenue à jour et présentée à chaque audit aux auditeurs. Le RNC 32/15 est émis.</p> <p>Le bon de livraison prévu par le requérant sera conforme aux exigences FSC, incluant le code de certificat et la mention FSC 100%. La Note 02/15 est émise pour assurer que le bon de livraison sera conforme une fois le client certifié.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le système de chaîne de traçabilité du requérant est décrit dans leur procédure de système PS-14, ce qui permet d'identifier les produits en provenance de la forêt certifiée à même l'usine.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de chaîne de traçabilité des bois du SPFSQ et du SPBG <p>Commentaires:</p> <p>Voir constats détaillés de l'annexe CdT.</p>
8.4 Les résultats de suivi doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre et de la révision du plan d'aménagement forestier.	<p>SPBG :</p> <p>Le suivi des travaux forestiers par les groupements, les conseillers et l'AFOGIM permet une mise à jour annuelle des PAF des propriétaires et des grandes propriétés privées selon les nouvelles contraintes et réalités terrain.</p>	<p>SPFSQ 2018</p> <p>Les suivis réalisés en PDAFI et à la FHI ainsi que la prise de donnée réalisée lors de la préparation des plans d'aménagement</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les résultats de suivis sont pris en compte lors de la révision du plan d'aménagement.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>Le PPMV doit être revu prochainement (voir RNC 23/15) Il s'agira de la première révision de cette planification. L'ancien PPMV était très peu flexible et laissait peu de place à l'aménagement adaptatif. De plus, les mesures de suivi n'étaient pas effectuées assez fréquemment pour permettre d'adapter l'aménagement forestier en fonction des résultats de suivi. Le requérant devrait s'assurer que le nouveau PPMV est un document itératif qui peut être modifié en fonction des résultats de suivi (voir OBS 10/15).</p> <p>SPFSQ : Le SPFSQ tient compte des résultats de suivi lors de la mise en œuvre des plans d'aménagement en effectuant des modifications aux prescriptions sylvicoles en fonction des résultats de suivis terrains. De plus, il compile un bilan des résultats de suivi sur une base annuelle et en tient compte lors de la mise à jour de ces plans.</p>			
<p>8.4.1 Les résultats du suivi sont pris en compte lors de la mise en oeuvre et de la révision du plan d'aménagement.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> PPMV Le PPMV doit être revu prochainement. Il s'agira de la première révision de cette planification. L'ancien PPMV était très peu flexible et laissait peu de place à l'aménagement adaptatif. De plus, les mesures de suivi n'étaient pas effectuées assez fréquemment pour permettre d'adapter l'aménagement forestier en fonction des résultats de suivi. Le requérant devrait s'assurer que le nouveau PPMV est un document itératif qui peut être modifié en fonction des résultats de suivi. L'observation 10/15 est émise.</p> <p>TPI Les plans des TPI sont mis à jour tous les 5 ans respectivement. Le suivi de l'état de la forêt et des travaux forestiers réalisés en conformité avec les exigences du MFFP permet d'utiliser ces données lors de la mise à jour des plans.</p> <p>PAF et grandes propriétés privées Les plans sont mises à jour tous les 10 ans et 5 ans respectivement. Le suivi des travaux forestiers par les groupements, les conseillers et l'AFOGIM permet une mise à jour annuelle des PAF selon les nouvelles contraintes et réalités terrain.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Un registre intitulé « Mesure de la performance environnementale » (ENR-08-03) s'agit d'une compilation annuelle de tous les résultats de suivi obtenus sur le terrain pour l'année en question. Lors de la révision du plan d'aménagement, le SPFSQ doit référer à ce bilan afin d'évaluer l'efficacité de ses stratégies d'aménagement à atteindre les objectifs énoncés et ainsi y apporter des modifications au besoin. Cette évaluation s'effectue sur une base annuelle également lors de la compilation du registre.</p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Voir preuves listées sous 7.2</p> <p>Commentaires: L'équipe d'audit a pu constater que tous les PPMV ont été révisés depuis les audits d'enregistrement initiaux et que des modifications ont été apportées aux plans ont été faites en fonction de certains constats. Voir constats détaillés sous le critère 7.2, Des exemples de mise en œuvre du principe d'aménagement adaptatif sont également décrits pour ce qui est des activités de planification réalisées à l'échelle des propriétés certifiées.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>L'instruction de travail INS-08-01 du SPFSQ décrit son processus de suivi des interventions forestières. À la fin des travaux, les résultats de suivi sont inscrits dans le formulaire d'évaluation de chantier (FOR-08-03), qui comprend une case permettant de signaler si un suivi supplémentaire est recommandé. Le cas échéant, l'intervenant doit mettre en place un outil de repérage efficace et effectuer un autre suivi suite à l'application des mesures correctives.</p> <p>À cet effet, un élément du protocole de suivi (FOR-08-03) s'applique particulièrement aux cas impliquant des chemins ou des traverses de cours d'eau nécessitant un retour à un moment ultérieur en raison de la saison et de la nature des travaux. Au cours de l'audit, l'équipe d'audit a constaté un cas d'orniérage excessif (>40%) nécessitant des mesures correctives qui ne faisait toutefois pas partie de cette catégorie. L'auditeur a été en mesure de confirmer que ces mesures correctives n'ont pas été appliquées malgré une instruction à cet égard dans la case 'Remarques' du formulaire. D'autre part, un cas d'orniérage a été observé sur le terrain ayant une incidence sur la qualité de l'eau mais n'étant pas forcément lié à une traverse de cours d'eau. L'intervenant prévoyait attendre jusqu'après la crue printanière des eaux pour apporter des mesures correctrices, malgré les risques d'érosion et de sédimentation accrues que cela pourrait entraîner.</p> <p>L'observation OBS 09/15 est émise.</p>			
8.5 Tout en respectant la confidentialité de certaines données, les aménagistes doivent fournir un résumé à l'intention du public des résultats des indicateurs de suivi, y compris ceux mentionnés dans le critère 8.2.	<p>SPBG :</p> <p>Le requérant a élaboré un programme de suivi qui lui permettra de connaître sa performance environnementale. Puisque la collecte et l'analyse de donnée n'est pas encore mise en œuvre (voir RNC 04/15), le requérant n'a pas été en mesure de produire un sommaire public des résultats de suivi pour les TPI et pour les grandes propriétés privées (voir RNC mineur 27/15).</p>	<p>SPFSQ 2018</p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension.</p> <p>Le suivi réalisé par les OGC en PDAFI et sur la FHI ont compilé dans le RESAM.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Des rapports publics des suivis sont disponibles.</p>
8.5.1 Des résultats des activités de suivi sont faits régulièrement. Pour les terres publiques, un sommaire doit être accessible au public.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petites dimensions</p> <p>Pour les TPI, aucun sommaire des résultats de suivi n'a été préparé et n'a été rendu public. Pour les grandes propriétés privées, aucun sommaire annuel des résultats de suivi n'a été préparé.</p> <p>Le RNC mineur 27/15 est émis.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>		<p>SPBG 26/15</p> <p>Pour les TPI, aucun sommaire des résultats de suivi n'est disponible au public. Pour les grandes propriétés privées, les résultats des activités suivi ne sont pas compilés régulièrement.</p> <p>SPBG 26/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>Les documents présentés et les entrevues démontrent qu'il y a des suivis fréquents des opérations forestières et permettent de documenter les résultats des activités en forêt. À la fin des opérations d'un chantier, un rapport d'exécution ou de fermeture de chantier est complété. Un suivi rigoureux est réalisé pour faire le suivi des tiges récoltées et transportées aux usines. Si ce sont les propriétaires qui exécutent leurs opérations, leurs activités sont vérifiées s'ils font une demande de remboursement de taxes. Ils sont également vérifiés par le requérant selon son programme de suivi. Toutes les installations de ponceau sont vérifiées et documentées.</p>	<p>Changement : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPMV des 5 agences - PS-08 Mécanisme Évaluation et suivi - ENR-08-3 Mesure de la performance environnementale 2018 (SPFSQ et SPBG) - INS-08-01 Suivi des interventions forestières - Exemples de formulaires d'évaluation de chantier remplis - Exemples de Rapports d'exécution remplis - Rapport d'activité de la Forêt Hereford 2018-2019 <p>Commentaires:</p> <p>Tel que décrit sous le critère 8.1, l'équipe d'audit a pu confirmer que les activités de suivi tel que prévues à l'échelle régionale (PPMV) et à l'échelle du certificat (ENR-08-3 et INS-08-01) sont réalisés. Des formulaires d'évaluation de chantier sont remplis pour chacun des chantiers ayant eu des activités au cours de l'année. Une compilation de tous les formulaires remplis est faite annuellement à l'échelle</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
			Ainsi, la démonstration que les résultats des activités de suivi sont faits régulièrement, ce RNC est fermé. Cela dit, le requérant devrait rassembler ou répertorier les informations en un seul endroit pour faciliter la vérification de l'atteinte des objectifs par le SBPG et le registraire. L'OBS 03/16 est émise.	du SPFSQ et du SPBG. Les résultats sont revus lors de réunion de bilan du comité certification forestière. Quant à une reddition de compte publique (applicable aux forêts communautaires – TPI et Forêt Hereford), les plans sont disponibles au public (tel que confirmé sous 7.4) et ceux-ci comprennent un bilan des activités et présentent des résultats de suivi pour certains éléments clés de performance. Plusieurs rapports d'activités (Forêt Hereford, Agences, Groupements, Syndicats) sont également disponibles en ligne et présentent eux aussi certains résultats de suivi.
PRINCIPE 9. FORÊTS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION Les activités d'aménagement dans les forêts de haute valeur pour la conservation doivent sauvegarder ou améliorer les caractéristiques qui définissent ces forêts. Les décisions les concernant doivent être prises dans le contexte du principe de précaution.				
9.1 Pour déterminer la présence des caractéristiques des forêts de haute valeur pour la conservation, il faut faire une évaluation qui soit adaptée à l'échelle et à l'intensité de l'aménagement forestier.	<p>SPBG : En collaboration avec des spécialistes du Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles, le requérant a documenté dans un rapport écrit la présence de FHVC au sein du TFD et a proposé des stratégies pour assurer leur protection. Ce rapport n'a toutefois pas été soumis à une révision externe crédible. Le manque de révision externe entraîne l'émission du RNC 27/15.</p> <p>SPFSQ : Le SPFSQ a réalisé un processus d'identification des forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) qui intègre entre autres des données du gouvernement sur des sites sensibles et qui a fait l'objet d'une révision externe par un organisme environnemental. Un document décrivant leur processus d'évaluation des FHVC est publiquement disponible sur le web. Le requérant chapeaute plusieurs groupements forestiers et exécute la gestion d'une base de données à jour des FHVC sur le territoire; cependant des vérifications démontrent que l'actualisation de cette base de données ne se fait pas à travers le réseau et qu'un protocole pour rapporter des nouvelles occurrences de HVC à la personne responsable n'est pas présentement mis en œuvre, ce qui entraîne le RNC 05/15.</p>	<p>SPBG 2018 L'échantillonnage réalisé par l'auditeur notamment en révisant le rapport FHVC, en révisant les commentaires du réviseur externe indiquent qu'il n'y a pas de changement à faire au constat depuis les précédents audits. Les constats des audits précédents demeurent valides.</p> <p>SPFSQ 2016 Une évaluation a été réalisée pour l'identification de HVC dans la FHI.</p> <p>L'évaluation FHVC pour la Forêt Hereford inc. a été réalisée par Corridor appalachien (CA). Le travail réalisé a permis de rédiger la servitude de conservation. Il n'y a toutefois pas eu de révision externe du travail réalisé par CA pour la FHI. Le RNC 02/16 est émis.</p> <p>Aucun sommaire des commentaires sur l'évaluation des FHVC pour la Forêt Hereford Inc. présentant les enjeux soulevés lors des consultations et comment ils ont été considérés n'est disponible au public. Le RNC 03/16 est émis.</p>		<p>Résultats au niveau du critère: Des évaluations des HVC ont été réalisées pour chacune des régions et pour la forêt Hereford. Il n'y a aucun Paysage Forestier Intact (PFI) sur le territoire certifié.</p> <p>Il y a toutefois des lacunes au niveau de l'identification sur le terrain des HVC ce qui mène au RNC 9.1.1/19. Aussi, pour la forêt Hereford les rapports n'ont pas été révisés par une tierce partie.</p> <p>RNC 9.1.2 et 9.1.3/20 : Le rapport HVC de la forêt Hereford n'a pas été rendu public, aucun résumé expliquant les enjeux soulevés lors du processus de révision ont été pris en considération ou répondus à la partie prenante.</p>
9.1.1 Le gestionnaire fait des efforts ou se sert du fruit d'efforts existants pour répertorier et cartographier la présence de FHVC en utilisant un processus satisfaisant les caractéristiques et l'intention du processus d'évaluation présenté en annexe E.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> En collaboration avec des spécialistes du Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles, le requérant a documenté dans un rapport écrit la présence de FHVC au sein du TFD et a proposé des stratégies pour assurer leur protection.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/> Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>	<p>SPFSQ 2017 Depuis l'audit annuel, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>Le travail d'identification des FHVC sur le territoire de Forêt Hereford Inc. est présentement en cours selon la méthode d'évaluation décrite dans le rapport du SPFSQ. Le travail d'analyse est réalisé par le responsable de la Forêt Hereford Inc., en collaboration avec le responsable de la certification forestière du SPFSQ. Cette méthodologie utilisée pour l'évaluation des FHVC avait fait l'objet d'une révision externe et crédible par le Corridor Appalachien lors du processus d'enregistrement du SPFSQ.</p> <p>Ce RNC est fermé. La NOTE 02/17 est émise pour que la prochaine équipe d'audit vérifie que le travail d'identification des FHVC sur la Forêt Hereford Inc. est complété.</p> <p>Une consultation menée par la FHI est en cours et doit être finalisée vers la fin de 2016. Étant donné que le</p>		<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Rapport FHVC SPBG, SPFSQ et Territoire de Forêt Hereford. - Annexe 7 Document de connaissances - Mesures de protection. - Communications entre le requérant et parties intéressées</p> <p>Commentaires: SPBG SPBG</p> <p>Le requérant a documenté son analyse des HVC présents en Gaspésie dans le document intitulé « Identification des forêts de haute valeur de conservation, établissement de leurs modalités de gestion et protocole de suivi (FSC, Principe 9) - Territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie ». L'évaluation de la présence de HVC au sein du territoire rencontre les exigences de la norme GLSL. En effet, le requérant a déjà identifié les HVC pour les forêts incluses dans le certificat en Gaspésie (forêts privées et publiques). Le rapport a été élaboré en 2014 et la dernière révision date de février 2016. Ce travail a été réalisé par un</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>processus est bien entamé et qu'il est prévu de finaliser la révision des FHVC au plus tard au début 2017, le RNC 03/16 est fermé.</p> <p>La NOTE 03/17 est émis pour vérifier que le rapport FHVC a été rendu public et qu'un résumé expliquant les enjeux soulevés lors du processus de consultation et de révision ont été pris en considération.</p>		<p>organisme externe et par la suite révisé par un consultant local. Il est possible d'accéder la version publique du rapport sur les FHVC à partir de la page Web : http://www.spfgaspesie.com/documents-en-ligne.</p> <p>Le requérant a ajouté dans cette dernière version un résumé des actions entreprises en lien avec les commentaires reçus lors des consultations et de la révision externe.</p> <p>SPFSQ Le requérant a documenté son analyse des HVC dans le Sud du Québec dans le document intitulé « Identification des forêts à haute valeur pour la Conservation Territoire du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie ». L'évaluation de la présence de FHVC au sein du territoire rencontre les exigences de la norme GLSL. En effet, le requérant a identifié les FHVC pour les forêts privées et publiques comprises dans la portée du certificat en fonction des exigences de la norme. Le rapport a été élaboré en 2011 et la dernière révision date d'avril 2012. Ce travail a été révisé par un réviseur externe crédible et indépendant (l'organisme Corridor Appalachien - ACA). Il est possible d'accéder la version publique du rapport sur les FHVC à partir de la page Web : https://spbestrie.qc.ca/fr/publications/FHVC/files/assets/basic-html/page1.html</p> <p>Depuis cette période l'essentiel du rapport FHVC demeure le même. Le requérant a réalisé la mise à jour dans l'annexe 7 en 2017, concernant les nouvelles EMVS et leurs mesures respectives de mitigation.</p> <p>Depuis cette période, des consultations sur l'identification des FHVC sur le territoire de la forêt communautaire Hereford ont été réalisés, et le rapport d'identification finalisé en Janvier 2017.</p> <p>Voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère depuis le dernier audit annuel:</p> <p>Le travail d'identification des FHVC sur le territoire de Forêt Hereford Inc. est complété. Le travail d'analyse a été réalisé par le responsable de la Forêt Hereford Inc. en collaboration avec le responsable de la certification forestière du SPFSQ. Des HCV ont été identifiées pour les catégories I, IV, V et VI. L'évaluation des HVC avait fait l'objet d'une révision externe par la première nation Waban-aki. Le requérant a reçu les commentaires de la première nation, cependant au moment de l'audit, le requérant n'a été pas capable de démontrer des évidences que les commentaires reçus lors de la révision externe ont été considéré dans le rapport final ni le rapport est rendu public.</p> <p>RNC 9.1.1/20 est émis car dans le cas où une nouvelle occurrence de HVC dans les lots forestiers est détectée, notamment pour une espèce en péril, il est prévu que celle-ci est géolocalisée et documentée avec une fiche de signalement du CDPNQ par le personnel du conseillers forestiers. Le signalement est transmis au SPFSQ ou au SPBG qui le transmet au CDPNQ. Cette procédure permet de conserver l'historique des occurrences identifiées puisque les couches utilisées par les conseillers sont mises à jour avec les données du CDPNQ annuellement. Toutefois, cette procédure n'est pas connu par le personnel des groupements. Par conséquent, les occurrences d'espèces en péril ne sont pas toujours documentées. Les auditeurs concluent donc que le mécanisme prévu pour documenter et cartographier les HVC n'est pas mis en oeuvre.</p> <p>De plus, le rapport HVC d'une forêt communautaire dans la porté du SPFSQ n'a pas été rendu public.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>9.1.1a Pour les grandes opérations (cet indicateur remplace 9.1.1 et 9.1.2 pour les grandes opérations), le gestionnaire:</p> <p>a) Documente dans un rapport écrit la présence de HVC ou de FHVC et propose des stratégies pour assurer leur protection, et;</p> <p>b) Soumet son rapport de FHVC et les stratégies concernant les menaces aux HVC et leur protection à une révision externe crédible, indépendante et possédant les qualifications techniques pertinentes, et;</p> <p>c) Démontre que des actions crédibles sont prises pour protéger et/ou réduire les menaces aux HVC/FHVC.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>En collaboration avec des spécialistes du Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles, le requérant a documenté dans un rapport écrit la présence de FHVC au sein du TFD et a proposé des stratégies pour assurer leur protection. Ce rapport n'a toutefois pas été soumis à une révision externe crédible, donc le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur,</p> <p>Le manque de révision externe entraîne l'émission du RNC 27/15.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>			<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Rapport FHVC SPBG - Communications entre le requérant et parties intéressées <p>Commentaires:</p> <p>RNC 9.1.1/20 : Dans le cas où une nouvelle occurrence de HVC dans les lots forestiers est détectée, notamment pour une espèce en péril, il est prévu que celle-ci est géolocalisée et documentée avec une fiche de signalement du CDPNQ par le personnel du conseillers forestiers. Le signalement est transmis au SPFSQ ou au SPBG qui le transmet au CDPNQ. Par exemple, le SPFSQ a procédé à l'envoi d'une demande au CDPNQ pour une occurrence de noyer cendré en 2018. Cette procédure permet de conserver l'historique des occurrences identifiées puisque les couches utilisées par les conseillers sont mises à jour avec les données du CDPNQ annuellement. Toutefois, cette procédure n'est pas connu par le personnel des groupements. Par conséquent, les occurrences d'espèces en péril ne sont pas toujours documentées. Les auditeurs concluent donc que le mécanisme prévu pour documenter et cartographier les nouvelles HVC n'est pas mis en oeuvre.</p> <p>De plus, le rapport HVC d'une forêt communautaire dans la portée du SPFSQ n'a pas été rendu public.</p> <p>SPBG Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit d'enregistrement.</p> <p>Le requérant documente la présence de HVC et de FHVC dans le document intitulé « Identification des forêts de haute valeur de conservation, établissement de leurs modalités de gestion et protocole de suivi (FSC, Principe 9) - Territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie ». L'évaluation de la présence de FHVC au sein du territoire rencontre les exigences de la norme GLSL. En effet, le requérant a déjà identifié les FHVC pour toute la région de la Gaspésie (forêts privées et publiques) et il propose également des stratégies pour assurer leur protection. Le rapport a été élaboré en 2014 et la dernière révision date de février 2016. Ce travail a été réalisé par un organisme externe et par la suite révisé par un consultant local externe crédible et indépendant. Il est possible d'accéder la version publique du rapport sur les FHVC à partir de la page Web : http://www.spfgaspesie.com/documents-en-ligne.</p> <p>Le requérant a ajouté dans cette dernière version un résumé des actions entreprises en lien avec les commentaires reçus lors des consultations et de la révision externe.</p> <p>SPFSQ Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit d'enregistrement.</p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension. En 2016 des consultations sur l'identification des FHVC sur le territoire de la forêt communautaire Hereford ont été réalisés, et le rapport d'identification finalisé en Janvier 2017.</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>9.1.1b Applicable aux PDAFI seulement (Note: cet indicateur remplace les précédents dans le cas de PDAFI): des consultations ont été réalisées auprès des intervenants environnementaux, gouvernements ou scientifiques afin d'identifier les HVC et/ou FHVC. Si des HVC et/ou des FHVC sont présentes, le gestionnaire réalise toutes les actions nécessaires afin de protéger ces valeurs et/ou diminuer les risques.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> En collaboration avec des spécialistes du Consortium en foresterie de la Gaspésie-Les-Îles, le requérant a documenté dans un rapport écrit la présence de FHVC au sein du TFD et a proposé des stratégies pour assurer leur protection.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant a intégré les commentaires de l'organisme Corridor Appalachien dans leur document d'identification des FHVC et consulté le travail d'experts gouvernementaux afin d'adopter des mesures servant à protéger les HVC et/ou FHVC et/ou diminuer les impacts négatifs potentiels de ses activités.</p> <p>Le responsable de la certification tient à jour un outil géomatique localisant tous les éléments sensibles (y compris les espèces à statut précaire) connues sur le territoire certifié, mais des entrevues avec des employés de certains OGC ont révélé qu'ils se servent encore d'anciennes versions de cette base de données pour effectuer leurs travaux de planification. Par ailleurs, des vérifications du système de gestion du requérant ainsi que des entrevues avec des employés ont permis de constater que les HVC nouvellement identifiées sur le terrain ne sont pas rapportées au responsable de la certification et alors enregistrées dans la base de données prévue à cet effet. La transmission numérique d'informations sur la présence des HVC sur le territoire certifié ne se fait donc pas de manière efficace, ce qui sert à augmenter le risque d'impacts imprévus sur des éléments sensibles lors des travaux forestiers. L'indicateur oblige le SPFSQ de réaliser toutes les actions nécessaires pour diminuer les risques en ce qui a trait aux HVC/FHVC.</p> <p>Le RNC 04/15 est émis.</p>		<p>SPFSQ 04/15 Le responsable de la certification tient à jour un outil géomatique localisant tous les éléments sensibles (y compris les espèces à statut précaire) connues sur le territoire certifié, mais des entrevues avec des employés de certains OGC ont révélé qu'ils se servent encore d'anciennes versions de cette base de données pour effectuer leurs travaux de planification. Par ailleurs, des vérifications du système de gestion du requérant ainsi que des entrevues avec des employés ont permis de constater que les HVC nouvellement identifiées sur le terrain ne sont pas rapportées au responsable de la certification et alors enregistrées dans la base de données prévue à cet effet. La transmission numérique d'informations sur la présence des HVC sur le territoire certifié ne se fait donc pas de manière à pouvoir planifier des ajustements en cas d'impacts imprévus sur des éléments sensibles lors des travaux forestiers, d'où l'émission de ce RNC.</p> <p>SPFSQ 04/15 CONSTAT DE FERMETURE Le SPFSQ et les OGC ont adopté de nouvelles procédures pour s'assurer que les fichiers formes utilisés soient les plus à jour possible. L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie a la responsabilité d'aviser avant la fin de l'hiver le SPFSQ des nouvelles données du CDPNQ en ce qui concerne les espèces menacées et vulnérables. L'auditeur a pu constater les versions à jour utilisées chez des OGC.</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Rapport FHVC SPBG, SPFSQ et Territoire de Forêt Hereford. - Annexe 7 Document de connaissances - Mesures de protection. - Communications entre le requérant et parties intéressées</p> <p>Commentaires: RNC 9.1.3/20 : L'organisation n'a pas rendu public le rapport FHVC de la forêt communautaire dans la portée du SPFSQ et le résumé expliquant les enjeux soulevés lors du processus de révision et de consultation ont été pris en considération.</p> <p>SPBG Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit d'enregistrement.</p> <p>Le requérant a ajouté dans cette dernière version un résumé des actions entreprises en lien avec les commentaires reçus lors des consultations et de la révision externe afin d'adopter des mesures servant à protéger les HVC et/ou FHVC et/ou diminuer les impacts négatifs potentiels de ses activités. Ce travail a été réalisé par un organisme externe et par la suite révisé par un consultant local externe crédible et indépendant.</p> <p>SPFSQ Le requérant a intégré les commentaires de l'organisme Corridor Appalachi en leur document d'identification des FHVC et consulté le travail d'experts gouvernementaux afin d'adopter des mesures servant à protéger les HVC et/ou FHVC et/ou diminuer les impacts négatifs potentiels de ses activités.</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p>
<p>9.1.2 Le gestionnaire s'assure qu'une révision externe et crédible est réalisée de l'évaluation des FHVC.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur car le rapport FHVC n'a pas été révisé. Le RNC 27/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Une révision externe du document d'identification des FHVC a été réalisée par Corridor appalachien en avril 2012 et intégrée au document même.</p>		<p>SPBG 27/15 Le requérant n'a pas encore soumis son rapport de FHVC et les stratégies proposées à une révision externe.</p> <p>SPBG 27/15 CONSTATS DE FERMETURE Depuis le dernier audit, le requérant a soumis son rapport FHVC et les stratégies proposées à une révision externe. Suite à cette révision, le requérant a modifié le rapport FHVC avec une correction d'une FHVC, la mise à jour des modalités pour les bassins versants admissibles et la description du territoire.</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ 02/16 L'évaluation FHVC pour la Forêt Hereford inc. a été réalisée par Corridor appalachien (CA). Le travail réalisé</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Rapport FHVC SPBG, SPFSQ et Territoire de Forêt Hereford. - Annexe 7 Document de connaissances - Mesures de protection. - Communications entre le requérant et parties intéressées</p> <p>Commentaires: SPBG : Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit.</p> <p>Le requérant a soumis son rapport FHVC et les stratégies proposées à une révision externe. Suite à cette révision, le requérant a modifié le rapport FHVC avec une correction d'une FHVC, la mise à jour des modalités pour les bassins versants admissibles et la description du territoire.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
			<p>a permis de rédiger la servitude de conservation. Il n'y a toutefois pas eu de révision externe du travail réalisé par CA pour la FHI.</p> <p>SPFSQ 02/16 CONSTAT DE FERMETURE Le travail d'identification des FHVC sur le territoire de Forêt Hereford Inc. est présentement en cours selon la méthode d'évaluation décrite dans le rapport du SPFSQ. Le travail d'analyse est réalisé par le responsable de la Forêt Hereford Inc., en collaboration avec le responsable de la certification forestière du SPFSQ. Cette méthodologie utilisée pour l'évaluation des FHVC avait fait l'objet d'une révision externe et crédible par le Corridor Appalachien lors du processus d'enregistrement du SPFSQ.</p> <p>Ce RNC est fermé. La NOTE 02/17 est émise pour que la prochaine équipe d'audit vérifie que le travail d'identification des FHVC sur la Forêt Hereford Inc. est complété.</p>	<p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Une révision externe du document d'identification des FHVC a été réalisée par Corridor appalachien en avril 2012 et intégrée au document même.</p> <p>L'évaluation des HVC dans la forêt Hereford avait fait l'objet d'une révision externe par la première nation Waban-aki. Le requérant a reçu les commentaires de la première nation, cependant au moment de l'audit, le requérant n'a été pas capable de démontrer des évidences que les commentaires reçus lors de la révision ont été considéré dans le rapport final, voir l'indicateur 9.1.3.</p>
<p>9.1.3 L'évaluation des FHVC sera disponible au public, incluant les cartes pertinentes (sujet à des considérations de confidentialité) ainsi qu'un résumé expliquant comment les enjeux soulevés lors du processus de consultation et de révision ont été considérés.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur car le rapport FHVC n'a pas été révisé et le requérant a entrepris peu de consultation auprès des autres membres du Groupe du certificat et des parties intéressées.</p> <p>Le RNC 28/15 est émis.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le processus d'identification des FHVC est décrit dans le document « Identification des forêts à haute valeur pour la conservation; Territoire du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie », qui est publiquement disponible à l'adresse web suivante : http://www.spbestrie.qc.ca/fr/publications/FHVC/</p>		<p>SPBG 28/15 Le rapport FHVC n'a pas encore été révisé et le requérant a entrepris peu de consultation auprès des parties intéressées. Il n'y a donc pas encore de résumé des enjeux disponible au public.</p> <p>SPBG 28/15 CONSTATS DE FERMETURE En mai 2016, le requérant a transmis par courriel la plus récente version du rapport FHVC à différentes parties intéressées (p.ex. ONGE, communautés autochtones). Depuis ce moment, deux commentaires ont été communiqués par les parties intéressées, auxquels le gestionnaire de groupe a répondu. Le résumé des commentaires fournis et comment ils ont été considérés par le gestionnaire est disponible sur le site web du requérant.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPFSQ 03/16 Aucun sommaire des commentaires sur l'évaluation des FHVC pour la Forêt Hereford Inc. présentant les enjeux soulevés lors des consultations et comment ils ont été considérés n'est disponible au public.</p> <p>SPFSQ 03/16 CONSTAT DE FERMETURE Une nouvelle analyse du territoire de FHI vient d'être finalisée à l'automne 2016. Une consultation a débuté pour recueillir des commentaires sur les FHVC préliminaires identifiées. Des représentants de la Nation Waban-Aki ont été rencontrés à la FHI ce qui a permis d'identifier d'autres sites potentiellement HVC. Un rapport de la Nation est attendu au cours des prochains mois. Un résumé des discussions avec la Nation ainsi que la communication de la nation à la FHI ont été présentées à l'auditeur.</p> <p>Le SPFSQ avec la FHI prévoit d'autres consultations avec des représentants d'organismes divers de la région</p>	<p>Changement: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conformité: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues SPBQ SPFSQ - http://www.spfgaspesie.com/documents-en-ligne - https://spbestrie.qc.ca/fr/publications/FHVC/files/assets/basic-html/page1.html</p> <p>Commentaires: SPBG Aucun changement n'a été observé depuis le dernier audit d'enregistrement.</p> <p>Il est possible d'accéder la version publique du rapport sur les FHVC à partir de la page Web : http://www.spfgaspesie.com/documents-en-ligne.</p> <p>Le requérant a ajouté dans cette dernière version un résumé des actions entreprises en lien avec les commentaires reçus lors des consultations et de la révision externe.</p> <p>SPFSQ Il est possible d'accéder la version publique du premier rapport sur les FHVC à partir de la page Web : https://spbestrie.qc.ca/fr/publications/FHVC/files/assets/basic-html/page1.html</p> <p>RNC 9.1.3/20 est émis, l'organisation n'a pas rendu public le rapport FHVC de la forêt communautaire dans la portée du SPFSQ et le résumé expliquant les enjeux soulevés lors du processus de révision et de consultation ont été pris en considération.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
			avant la fin de l'année. Le processus bien entamé et son dénouement prévu au plus tard au début de 2017. Ce RNC est fermé.	
9.2 La partie consultative du processus de certification doit insister sur les caractéristiques de conservation déterminées ainsi que sur les options pour leur sauvegarde.	<p>SPBG :</p> <p>Le requérant a collaboré avec des spécialistes pour évaluer la présence de FHVC et pour élaborer les stratégies d'intervention au sein des FHVC. Cela dit, pour l'instant le requérant a peu consulté les membres du Groupe et les propriétaires des lots en lien avec la détermination des FHVC et les mesures d'interventions pour maintenir les HVC au sein des FHVC. Par ailleurs, le requérant n'a pas pour l'instant consulté les parties intéressées en-dehors des membres du groupe. Ces lacunes de consultation auprès des parties intéressées en lien avec le processus FHVC entraînent l'émission du RNC 29/15 et du RNC 30/15. Ces deux RNC Mineurs n'entraînent pas un RNC Majeur à l'échelle de ce critère car 1) le requérant en collaboration avec les spécialistes régionaux a entrepris un travail approfondi pour déterminer la présence de FHVC et pour élaborer des mesures d'interventions afin de maintenir les HVC au sein des FHVC et 2) ce certificat est composé majoritairement de forêts privées.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Le requérant a consulté des premières nations, des travaux d'experts scientifiques, des organismes environnementaux et des propriétaires privés pour les fins d'identification des FHVC.</p>	<p>SPBG 2018</p> <p>La mise à jour des HVC se limite à la mise à jour annuelle de la couche écoforestière des occurrences d'EMV issues de la base du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). L'évaluation des HCV et l'identification de celles-ci a été réalisé avant l'audit d'enregistrement et en 2016, des tables régionales pour les terres publiques intramunicipales (TPI) ont été mises sur pied. Ces tables visent entre autres à encourager un engagement continu et constructif avec les partis intéressés pour identifier de hautes valeurs pour la conservation et des alternatives de gestion de ces valeurs. Toutefois, au moment de l'audit, le requérant n'avait pas conservé de notes de rencontre ou d'autres preuves démontrant que le sujet des HVC était abordé pendant les rencontres. Il n'est donc pas possible de conclure que des efforts sont réalisés qui assure l'engagement continu et constructif. Ceci mène à l'émission du RNC 03/18 qui est uniquement applicable à la forêt publique.</p> <p>SPFSQ 2017</p> <p>La FHI a approché la Première nation Waban-Aki qui a visité la FHI à l'automne. Les autochtones sont satisfaits de la rencontre et des échanges avec la FHI. Un rapport doit être réalisé de leur visite à la FHI pour donner suite à la démarche d'identification de FHVC sur la FHI.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Au moment de l'analyse des HVC des consultations ont été réalisés. Il n'y a pas eu de nouvelles consultations menées par le SPBG ou pour les HVC dans le Sud du Québec depuis l'audit précédent.</p>
9.2.1 Le gestionnaire consultera les personnes directement touchées, des spécialistes qualifiés et les autochtones à propos de l'identification de hautes valeurs de conservation et des options pour leur aménagement.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant a collaboré avec des spécialistes pour évaluer la présence de FHVC et pour élaborer les stratégies d'intervention au sein des FHVC. Cela dit, le requérant a peu consulté les membres du Groupe et les propriétaires des lots en lien avec la détermination des FHVC et les mesures d'interventions pour maintenir les HVC au sein des FHVC.</p> <p>Le requérant ne rencontre pas les exigences de cet indicateur.</p> <p>Le RNC 29/15</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Au cours de l'audit, les détenteurs du certificat ont démontré avoir effectué des consultations des Premières Nations afin de connaître les sites d'importances culturelles. Le travail de spécialistes qualifiés a servi à l'identification des HVC car les principales données utilisées proviennent du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La présence de plantes rares, d'habitats fauniques et de communautés forestières d'exception pouvant être assigné le statut de HVC est signalée au requérant lors des consultations</p>	<p>Le Corridor Appalachienn a souligné à l'auditeur qu'il souhaite intégrer les enjeux de connectivité dans l'analyse FHVC sur le territoire du SPSFQ.</p> <p>La NOTE 04/17 est émise pour vérifier si le SPSFQ a pris connaissance et évaluer les recommandations du Corridor Appalachienn.</p> <p>Le SPSFQ est conforme avec les exigences du critère.</p>	<p>SPBG 29/15</p> <p>Le requérant a collaboré avec des spécialistes pour évaluer la présence de FHVC et pour élaborer les stratégies d'intervention au sein des FHVC. Cela dit, le requérant a peu consulté les membres du Groupe et les propriétaires des lots en lien avec la détermination des FHVC et les mesures d'interventions pour maintenir les HVC au sein des FHVC. Par ailleurs, le requérant n'a pas consulté les parties intéressées en-dehors des membres du groupe. Ces lacunes de consultation auprès des parties intéressées en lien avec le processus FHVC entraînent l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 29/15 CONSTATS DE FERMETURE</p> <p>En mai 2016, le requérant a transmis par courriel la plus récente version du rapport FHVC à différentes parties intéressées (p.ex. ONGE, communautés autochtones). Depuis ce moment, deux commentaires ont été communiqués par les parties intéressées, auxquels le gestionnaire de groupe a répondu. Le résumé des commentaires fournis et comment ils ont été considérés par le gestionnaire est disponible sur le site web du requérant.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPFSQ 04/16</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport FHVC - Communications entre le requérant et parties intéressées - Entrevues avec le personnel de SPBG SPFSQ. <p>Commentaires:</p> <p>SPBG Les exercices d'identification des FHVC et des modalités d'intervention datent de 2016. Le requérant a collaboré avec des spécialistes pour évaluer la présence de FHVC et pour élaborer les stratégies d'intervention au sein des FHVC. Depuis cette période l'essentiel du rapport FHVC demeure le même.</p> <p>SPFSQ Le rapport FHVC de la forêt communautaire Hereford a été soumis à un processus de consultation publique le 7 décembre 2016. Des spécialistes, et des associations directement touchées ont eu l'occasion d'en prendre connaissance et de se prononcer. L'organisme environnemental du Corridor Appalachienn a révisé le rapport d'identification des FHVC, donc à plusieurs niveaux le SPFSQ est porté à partager et à acheminer des informations à l'égard des HVC.</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	avec les propriétaires privés durant l'étape de la planification forestière.		<p>Lors du processus de consultation pour le rapport FHVC de la Forêt Hereford inc., les autochtones n'ont pas été consultés.</p> <p>SPFSQ 04/16 CONSTAT DE FERMETURE Une nouvelle analyse du territoire de FHI vient d'être finalisée à l'automne 2016. Une consultation a débuté pour recueillir des commentaires sur les FHVC préliminaires identifiées. Des représentants de la Nation Waban-Aki ont été rencontrés à la FHI ce qui a permis d'identifier d'autres sites potentiellement HVC. Un rapport de la Nation est attendu au cours des prochains mois. Aucune autre Nation a des revendications sur ce territoire.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>	
<p>9.2.2 Sur les forêts du domaine public, le gestionnaire devrait faire le nécessaire pour encourager un engagement continu et constructif avec les partis intéressés pour identifier de hautes valeurs pour la conservation et des alternatives de gestion de ces valeurs, où l'intérêt, le soutien et la capacité pour un tel engagement sont présents.</p>	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p> <p>Sur les forêts du domaine public (TPI), le requérant n'a pas encouragé un engagement continu et constructif avec les partis intéressés pour identifier des FHVC et pour élaborer des stratégies de maintien. Le requérant ne rencontre donc pas les exigences de cet indicateur. Cette lacune entraîne l'émission du RNC 30/15.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension</p>		<p>SPBG 30/15 Sur les forêts du domaine public (TPI), le requérant n'a pas encouragé un engagement continu et constructif avec les partis intéressés pour identifier des FHVC et pour élaborer des stratégies de maintien. Le requérant ne rencontre donc pas les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPBG 30/15 CONSTATS DE FERMETURE En mai 2016, le requérant a transmis par courriel la plus récente version du rapport FHVC à différentes parties intéressées (p.ex. ONGE, communautés autochtones). De plus, des tables régionales ont été mises sur pied pour chaque TPI, durant lesquelles les groupes d'intérêts sont invités à faire part de leurs préoccupations pour le territoire concerné, qui sont documentés dans les comptes rendus. Depuis ce moment, deux commentaires ont été communiqués par les parties intéressées quant aux FHVC, auxquels le gestionnaire de groupe a répondu. Le résumé des commentaires fournis et comment ils ont été considérés par le gestionnaire est disponible sur le site web du requérant.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p> <p>SPBG 03/18 La mise à jour des HVC se limite à la mise à jour annuelle de la couche écoforestière des occurrences d'EMV issues de la base du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), L'évaluation des HCV et l'identification de celles-ci a été réalisé avant l'audit d'enregistrement et en 2016, des tables régionales pour les terres publiques intramunicipales (TPI) ont été mises sur pied. Ces tables visent entre autres à encourager un engagement continu et constructif avec les partis intéressés pour identifier de hautes valeurs pour la conservation et des alternatives de gestion de ces valeurs. Toutefois, au moment de l'audit, le requérant n'avait pas conservé de notes de rencontre ou d'autres preuves démontrant que le sujet des HVC était abordé pendant les rencontres. Il n'est donc pas possible de conclure que des efforts sont réalisés qui assure l'engagement continu et constructif des parties intéressées.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Commentaires SPBG : Voir constats de fermeture du RNC 03/18</p> <p>Il s'avère que la consultation sur les HVC avait été incluse dans les activités d'élaboration des PAFI-T. Les membres des comités multi-ressources créés par les MRC avaient été sollicités pour bonifier les VOIC qui avaient été identifiés aux cours des démarches des TGIRT en place en grande forêt publique (où s'applique les garanties d'approvisionnement) et la proposition de PAFI-T elle-même, qui comprenait une section traitant spécifiquement des FHVC. Suivant la réalisation du PAFI-T, il avait été convenu que la coordonnatrice des TGIRT siège sur les comités forêts des MRC (composé surtout d'employés à l'interne) pour assurer un lien, au besoin, avec les comités multi-ressources. Selon les entrevues, puisque le prochain PAFI-T n'est pas encore à l'ordre du jour, il n'y a pas eu de besoins manifestés pour que ces comités multi-ressources se rencontrent de nouveau. L'équipe d'audit a pu vérifier cependant que les membres sont tenus informés des activités de planification. Une consultation sur l'ajout de chantiers aux PAFI-O de la MRC d'Avignon s'est déroulée en 2018 et d'autres sont prévues du côté de la MRC Bonaventure au cours de 2019-2020. Il a aussi pu être constaté que le public a accès via le site web du Syndicat, au rapport FHVC et résultats des consultations, et est encouragé à formuler des commentaires et des propositions en tout temps. Puisqu'il y a évidence d'un certain engagement continu, cette non-conformité peut être fermée. Cela dit, les gestionnaires de TPI sont encouragés à revisiter leur processus de participation du public à prévoir pour l'élaboration des prochains PAFI-T et autres activités à venir relatives au maintien de la certification (ex. mise à jour du rapport FHVC, démarches d'identification d'aires protégées, etc.). Voir l'OBS 4.4.4/20 pour plus de détails.</p> <p>SPFSQ : Ne s'applique pas aux forêts de petite dimension et pour la forêt Hereford, les dernières consultations HVC sont récentes (2016-2017).</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
9.3 Le plan d'aménagement doit comporter des mesures précises qui assurent la sauvegarde et/ou l'amélioration des caractéristiques de conservation en tenant compte du principe de précaution. Ces mesures doivent précisément être mentionnées dans le sommaire du plan d'aménagement mis à la disposition du public.	<p>SPBG :</p> <p>Le requérant a élaboré, en collaboration avec des spécialistes du Consortium en foresterie de la Gaspésie-les-Îles, des mesures d'interventions au sein des FHVC afin de maintenir les HVC au sein des FHVC. Plusieurs FHVC jouissent d'une protection intégrale tandis qu'une bonne partie des stratégies de maintien proviennent des approches gouvernementales élaborées par des spécialistes (ravages de cerf, rivière à saumon etc.). Le requérant rencontre les exigences de ce critère.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Le SPFSQ a développé des mesures d'aménagement pour le maintien ou la restauration des HVC en se basant majoritairement sur des connaissances scientifiques. En grande partie, ces mesures devraient réussir à privilégier des conditions favorables à la protection de ces valeurs. Cependant, des lacunes existent en ce qui concerne l'efficacité des moyens adoptés pour le maintien des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des caractéristiques des vieilles forêts.</p>	<p>SPBG 2018</p> <p>Un rapport* sur les modalités d'intervention en cas d'occurrence des EMVS a été utilisé par le SPBG afin de fournir l'information aux conseillers forestiers concernant les mesures à utiliser en présence d'EMVS.</p> <p>*BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2018. Mesures de protection des espèces en situation précaire de la forêt gaspésienne – Protocoles de prise en charge, fiches des mesures de protection et formulaires de suivi floristique et faunique. Rapport abrégé préparé pour le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie. 90 p.</p> <p>L'instruction de travail pour l'élaboration du PAF a été mise à jour et prévoit qu'en présence d'EMVS, l'espèce soit identifiée et la fiche qui décrit les modalités d'intervention soit ajoutée en annexe du PAF.</p> <p>SPFSQ 2017</p> <p>Les instructions du SPSFQ prévoient que les groupements et le SPSFQ se concertent avant de réaliser des opérations à l'intérieur ou près d'une FHVC. Lorsque jugé nécessaire, le SPSFQ communique avec d'autres intervenants pour s'assurer de l'application des mesures les plus appropriées pour protéger la HVC identifiée.</p> <p>Le SPSFQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG SPFSQ Aucun changement dans les mesures de protection pour des HVC. Des modalités sont prévues pour tous les FHVC.</p> <p>Les modalités d'aménagement des FHVC sont présentées dans la documentation relative aux FHVC et sont mises en œuvre..</p>
9.3.1 Les aires désignées comme FHVC sont aménagées sur le long terme de manière à assurer que la qualité de leurs attributs et leurs superficies ne sont pas diminuées.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Le requérant a élaboré, en collaboration avec des spécialistes du Consortium en foresterie de la Gaspésie-les-Îles, des mesures d'interventions au sein des FHVC afin de maintenir les HVC au sein des FHVC. Plusieurs FHVC jouissent d'une protection intégrale tandis qu'une bonne partie des stratégies de maintien proviennent des approches gouvernementales élaborées par des spécialistes (ravages de cerf, rivière à saumon etc.). Les FHVC sont donc aménagées de manière à s'assurer que la qualité et la quantité des HVC soient maintenues dans le temps. Cela dit, certaines lacunes en ce qui concerne le programme de suivi pour assurer l'efficacité des mesures d'interventions ont été notées par les auditeurs et ont entraîné l'émission du RNC 31/15.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les mesures d'aménagement adoptées pour le maintien ou la restauration des HVC ont été élaborées par le SPFSQ et figurent à l'annexe 5 (Description des FHVC) du document sur les FHVC. Ces mesures ont souvent été développées à l'aide d'experts qualifiés (ex. fiches techniques sur les EMVS) et/ou informées par des études particulières (ex. mesure de l'efficacité des bandes de protection pour le maintien de l'habitat de la salamandre pourpre; développement de mesures de mitigation pour les espèces précaires végétales présentes en région et adaptées aux traitements sylvicoles prescrits en forêt privée); donc elles sont probablement efficaces à privilégier des conditions favorables pour le maintien de ces valeurs.</p>	<p>Le SPSFQ est conforme avec les exigences du critère.</p>		<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport FHVC - Communications entre le requérant et parties intéressées - Entrevues avec le personnel de SPBG SPFSQ. <p>Commentaires:</p> <p>SPBG SPFSQ: Aucun changement dans les mesures de protection pour des HVC. Des modalités sont prévues pour tous les FHVC. Les constats depuis le dernier audit annuel sont toujours applicables.</p> <p>Les modalités d'aménagement des FHVC sont présentées dans la documentation relative aux FHVC qui a été présentée aux auditeurs et par le personnel de SPBG SPFSQ lors d'entrevues.</p> <p>Pendant l'élaboration du PAF, à la suite du traitement cartographique et à l'inventaire de la propriété, le plan d'aménagement forestier doit inclure des fiches descriptives et des mesures à prendre à partir du moment où un des « éléments sensibles » se trouve ou pourrait potentiellement se trouver sur la propriété. Par la suite, l'espèce doit être identifiée et la fiche qui décrit les modalités d'intervention soit ajoutée en annexe du PAF.</p> <p>Au niveau du SPBG, plusieurs FHVC jouissent d'une protection intégrale tandis qu'une bonne partie des stratégies de maintien proviennent des approches gouvernementales élaborées par des spécialistes (ravages de cerf, rivière à saumon etc.). Les FHVC sont donc aménagées de manière à s'assurer que la qualité et la quantité des HVC soient maintenues dans le temps. En mai 2018, une entreprise externe a été embauché pour développer un rapport* sur les modalités d'intervention en cas d'occurrence des EMVS. Ce document fournit les informations aux conseillers forestiers concernant les mesures à utiliser en présence d'EMVS.</p> <p>*BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE, 2018. Mesures de protection des espèces en situation précaire de la forêt gaspésienne – Protocoles de prise en charge, fiches des mesures de protection et formulaires de suivi floristique et faunique.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
				<p>Rapport abrégé préparé pour le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie. 90 p.</p> <p>Au niveau du SPFSQ, les mesures d'aménagement adoptées pour le maintien ou la restauration des FHVC figurent à l'annexe 5 (Description des FHVC) du document sur les FHVC. Ces mesures ont souvent été développées à l'aide d'experts qualifiés (ex. fiches techniques sur les EMVS) et/ou informées par des études particulières (ex. mesure de l'efficacité des bandes de protection pour le maintien de l'habitat de la salamandre pourpre; développement de mesures de mitigation pour les espèces précaires végétales présentes en région et adaptées aux traitements sylvicoles prescrits en forêt privée).</p> <p>Le requérant est conforme aux exigences de l'indicateur.</p>
<p>9.3.2 Lorsque la valeur de conservation s'étend au-delà de la propriété ou de l'unité d'aménagement sous la responsabilité du gestionnaire, ou lorsque le maintien d'une valeur de conservation dépend de la proximité ou de la connectivité d'autres FHVC, le gestionnaire coordonne ses efforts de conservation avec ceux des propriétaires ou gestionnaires d'autres FHVC environnantes.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La majorité des FHVC retenues actuellement sont situées à l'intérieur des limites des lots qui composent ce certificat. L'exception est la FHVC liée à une prise d'eau potable et aussi les rivières à saumon. Pour ce qui est de la FHVC 'prise d'eau potable' le requérant va suivre l'aire équivalente de coupe au sein du bassin versant et pour ce qui est des rivières à saumon les modalités qui s'appliquent au sein des lots de ce certificat sont également appliquées en dehors des lots certifiés.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le syndicat chapeaute 5 différents organismes de gestion en commun (OGC), entretient des relations avec des milliers de propriétaires membres et leurs voisins (ex. par le biais des communiqués), et reçoit de l'appui technique de la part des Agences de mise en valeur de la forêt privée. Par ailleurs, l'organisme environnemental du Corridor Appalachiien a révisé le rapport d'identification des FHVC, donc à plusieurs niveaux le SPFSQ est porté à partager et à acheminer des informations à l'égard des FHVC.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Rapport FHVC - Communications entre le requérant et parties intéressées - Entrevues avec le personnel de SPBG SPFSQ.</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG : La majorité des FHVC retenues actuellement sont situées à l'intérieur des limites des lots qui composent ce certificat. Cependant, SPBG a identifié des FHVC qui vont au-delà des limites du territoire certifié. Ces FHVC sont les bassins d'alimentation des points de captage municipaux et les rivières à saumon. Les entrevues et les documents fournis par la corporation indiquent qu'elle coordonne des efforts de conservation de la valeur présente sur l'aire équivalente de coupe au sein du bassin versant et pour ce qui est des rivières à saumon les modalités qui s'appliquent au sein des lots de ce certificat sont également appliquées en dehors des lots certifiés. Ces mesures sont intégrées au programme de suivi des FHCV et l'efficacité de celles-ci sera réévaluée périodiquement en fonction des résultats de suivi.</p> <p>SPFSQ : Le syndicat chapeaute 5 différents organismes de gestion en commun (OGC), entretient des relations avec des milliers de propriétaires membres et leurs voisins (ex. par le biais des communiqués), et reçoit de l'appui technique de la part des Agences de mise en valeur de la forêt privée. Les stratégies et mesures ont été élaborées par des experts de la région dans le but précis de maintenir ou restaurer les valeurs concernées (secteurs fauniques d'intérêt, réserves écologiques, qualité des paysages de la région, qualité de l'eau et le régime hydrique, protection des aires protégées localisées en territoire public). Ces mesures sont intégrées aux plans d'aménagements et l'efficacité de celles-ci sont réévaluées périodiquement en fonction des résultats de suivi.</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p>
<p>9.3.3 Le gestionnaire démontre que les stratégies et les mesures d'aménagement adoptées pour maintenir ou restaurer les hautes valeurs pour la conservation sont conformes au principe de précaution, et qu'en regard de chaque caractéristique de conservation, elles :</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> La majorité des FHVC identifiées jouissent soit d'une protection intégrale (Peuplement de Pin Blanc, EFE etc.) ou soit de modalités d'aménagement élaborées par les spécialistes au MFFP (ravages de cerfs, SFI, etc.). Le requérant a collaboré avec des spécialistes afin d'élaborer des mesures d'aménagement adoptées qui respectent le principe de précaution.</p>		<p>SPFSQ 05/15 Les balises qui encadrent les types d'activités sylvicoles permis dans un peuplement de vieille forêt ne sont pas clairement définies par le requérant et l'efficacité des mesures en vigueur n'est pas démontrée entre autres en ce qui concerne le maintien ou la restauration a) d'une structure irrégulière à l'échelle du peuplement et b) d'une diversité d'essences ligneuses y compris des essences longévives. À titre d'exemple, dans l'une des deux interventions ayant eu lieu dans une FHVC sur le territoire</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Rapport FHVC - Communications entre le requérant et parties intéressées - Entrevues avec le personnel de SPBG SPFSQ.</p> <p>Commentaires:</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
<p>a. créeront des conditions très favorables pour garantir le maintien à long terme ou la restauration de la caractéristique qui s'applique à la conservation;</p> <p>b. sont mises en oeuvre;</p> <p>c. sont efficaces ou adaptées au besoin selon les résultats du suivi.</p>	<p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Les mesures d'aménagement adoptées pour le maintien ou la restauration des HVC ont été élaborées par le SPFSQ et figurent à l'annexe 5 (Description des FHVC) du document sur les FHVC. Ces mesures ont souvent été développées à l'aide d'experts qualifiés (ex. fiches techniques sur les EMVS) et/ou informées par des études particulières (ex. mesure de l'efficacité des bandes de protection pour le maintien de l'habitat de la salamandre pourpre; développement de mesures de mitigation pour les espèces précaires végétales présentes en région et adaptées aux traitements sylvicoles prescrits en forêt privée); donc elles risquent d'être efficaces à privilégier des conditions favorables pour le maintien de ces valeurs. Bien qu'à date il y ait très peu d'exemples concrets de la mise en œuvre de ces mesures, certains cas de zones tampons autour de plantes en situation précaire (ex. ail des bois, phéogoptère à hexagones) ont été rapportés.</p> <p>Le SPFSQ a établi des objectifs clairs pour contribuer à l'augmentation de la proportion de forêt mature sur le territoire. L'identification et l'inclusion de peuplements vieux ou surannés dans le réseau des FHVC du requérant sont des aspects favorables de sa stratégie globale. Parmi les attributs associés aux vieilles forêts, le document d'identification des FHVC mentionne des arbres de fort diamètre, une diversité d'essences ligneuses (telles les essences longévives), un volume élevé de bois mort sur pied et au sol, et une diversité de structures horizontales et verticales. D'emblée, la mise en œuvre de l'instruction de travail sur les structures résiduelles et les habitats fauniques permet de cibler le maintien de a) 10-12 chicots/ha en favorisant les gros diamètres, b) au moins un arbre vétérinaire/ha, c) les arbres fauniques et fruitiers, d) un îlot de 25-30 arbres/ha, e) >=5m3 de débris ligneux supérieur à 10 cm de diamètre. Quant aux mesures d'aménagement proposées pour le maintien ou la restauration des caractéristiques des vieilles forêts (HVC), le SPFSQ y rajoute le maintien de 5-10 tiges moribondes/ha et de grosses tiges matures. La réalisation de l'ensemble de ces mesures devrait permettre de maintenir ou restaurer de nombreux attributs structurels des vieilles forêts.</p> <p>Cependant, les balises qui encadrent les types d'activités sylvicoles permis dans un peuplement de vieille forêt ne sont pas clairement définies par le requérant, et l'efficacité des mesures en vigueur n'est pas démontrée entre autres en ce qui concerne le maintien ou la restauration a) d'une structure irrégulière à l'échelle du peuplement et b) d'une diversité d'essences ligneuses y compris des essences longévives. À titre d'exemple, dans l'une des deux interventions ayant eu lieu dans une FHVC sur le territoire certifié, 100% du volume marchand de deux essences compagnes (HEG, CET) a été récolté. Dans l'autre FHVC, 100% du volume marchand de trois</p>		<p>certifié, 100% du volume marchand de deux essences compagnes (HEG, CET) a été récolté. Dans l'autre FHVC, 100% du volume marchand de trois essences ligneuses ont été prélevées de deux sites de récolte.</p> <p>D'autre part, l'efficacité des mesures de protection accordées aux HVC des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) de type « rare » et « refuge » par le requérant ne sont pas suffisamment appuyées par des évidences et figurent en deçà de ce qui est exigé en ce sens par des experts scientifiques, la norme demandant que les mesures choisies pour le maintien ou la restauration des HVC soient conformes avec le principe de précaution et garanties de réussir.</p> <p>SPFSQ 05/15 CONSTAT DE FERMETURE L'instruction INS-08-02, formulaire FO-08-02 et document d'enregistrement EN-08-02 ont été mis à jour suite à une rencontre avec les OGC pour s'assurer que les prescriptions et les opérations soient adaptées aux FHVC. L'INS-08-02 décrit les procédures à entreprendre avant, pendant et après intervention. Aucune opération ne peut être entreprise par un OGC à moins que le responsable du SPFSQ accorde son aval au projet. Les intervenants doivent dorénavant s'entendre avant d'intervenir sur les caractéristiques ou les hautes valeurs de conservation à maintenir dans le peuplement. La mise à jour a permis de clarifier la directive ainsi que la mise en place des mesures de conservation et les stratégies de suivi. Des consultations avec des ressources externes peuvent avoir lieu pour prescrire les traitements les mieux adaptés aux peuplements. L'INS-08-02 décrit le suivi requis après intervention qui permet de confirmer que les modalités prévues ont été respectées et comment il faut procéder pour évaluer l'efficacité des modalités appliquées. Le registre ENR-08-02 permet d'enregistrer les interventions en HVC et de respecter les échéanciers prévus pour évaluer leurs efficacités.</p>	<p>SPBG SPFSQ Aucun changement dans les mesures de protection pour des HVC. Des modalités sont prévues pour tous les HVC. Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>La majorité des HVC jouissent d'une protection intégrale et le respect des limites est suivi et validé. Pour les HCV social, les rencontres avec les Premières Nations permettent d'assurer une rétroaction. Au niveau du territoire couvert par le SPFSQ, quatre travaux (oct 2013, déc 2014, dec 2017 et juin 2018) ont été réalisés dans deux FHVC (n°5, n°22, n°63 et nil) et au niveau du SPBG, depuis 2017, cinq travaux ont été réalisés, un dans la HCV n°10 et les autres quatre dans la HVC n°36. De cette façon, pour l'instant il y a très peu d'exemples concrets de la mise en œuvre des mesures. Cependant, SPBG SPFSQ a un système de suivi annuel de l'état des HVC. Ce système permet de vérifier l'application des mesures pour protéger les FHVC, d'évaluer si les mesures permettent de conserver les HVC et au besoin, de corriger et bonifier le rapport FHVC.</p> <p>Les outils cités lors du dernier audit demeurent les mêmes. L'INS-08-02 décrit les procédures à entreprendre avant, pendant et après intervention. Le formulaire FOR 08-02 est utilisé pour le suivi des interventions dans une HVC. Le registre ENR-08-02 permet d'enregistrer les interventions en HVC et de respecter les échéanciers prévus pour évaluer leurs efficacités.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>essences ligneuses ont été prélevées de deux sites de récolte.</p> <p>D'autre part, l'efficacité des mesures de protection accordées aux HVC des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) de type « rare » et « refuge » par le requérant ne sont pas suffisamment appuyées par des évidences et figurent en deça de ce qui est exigé en ce sens par des experts scientifiques. D'emblée, les EFE sont protégées de toute activité d'aménagement forestier en territoire public en vertu de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier québécois. Concomitamment, ce que le requérant propose quant aux EFE-FHVC de type 'forêt rare' et 'forêt refuge' est d'évaluer avec le propriétaire la possibilité de ne pas y intervenir (Annexe 5). Cependant, si le propriétaire informé décide d'exploiter un EFE-FHVC sur une terre privée qui lui appartient, le SPFSQ propose de prévoir des interventions conformément aux consignes du guide « Conduites sylvicoles dans les zones feuillues et mixtes du Québec » en fonction des espèces en situation précaire présentes dans l'EFE. Des mesures complémentaires sont également décrites dans l'annexe 7 (Document de connaissances – Mesures de protection). Cependant, puisque les valeurs d'un EFE sont par définition écosystémiques plutôt que liées strictement à l'occurrence d'espèces rares, par exemple, adopter des mesures autres que la protection intégrale dans le cas des EFE-FHVC serait difficilement envisageable dans le cadre de la norme FSC sans réfléchir davantage aux fondements scientifiques du choix d'intervenir. Entre autres, la norme exige que les mesures choisies pour le maintien ou la restauration des HVC soient conformes avec le principe de précaution et garanties de réussir.</p> <p>Le RNC 05/15 est émis.</p>			
<p>9.4 Un suivi annuel doit être effectué afin d'évaluer l'efficacité des mesures employées pour maintenir ou améliorer les caractéristiques qui s'appliquent à la conservation.</p>	<p>SPBG : Le requérant a élaboré un programme de suivi en lien avec les FHVC. Cela dit, pour l'instant le requérant n'a pas quantifier/qualifier les HVC qui se retrouvent au sein des FHVC afin de pouvoir évaluer si les HVC seront maintenues dans le temps. Ceci entraîne l'émission du RNC 31/15</p> <p>SPFSQ : Voir 8.2.6 et 8.2.7.</p>	<p>SPBG 2016 Depuis l'audit d'enregistrement (le dernier audit), voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>Dans la mise à jour du 5 février 2016 du rapport FHVC, le requérant a mis à jour différents éléments du rapport, dont la mise à jour des modalités pour les bassins versants, la description du territoire et la mise à jour des modalités pour les essences peu communes identifiées à l'indicateur 6.2.1. De plus, il a fourni un sommaire à jour des FHVC par type (1-6) et selon la superficie occupée par chacun. Pour chacune des FHVC identifiées, un système de suivi continu est implémenté pour évaluer l'application des modalités de chaque FHVC et leur efficacité.</p> <p>Les exigences du critère sont atteintes.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Un système pour le suivi continu et ponctuel des valeurs des FHVC fait partie des procédures de planification et de suivi du requérant. Les suivis relatifs aux FHVC sont compilés dans le tableau intitulé « ENR-08-02 Registre du suivi des FHVC ». Ce fichier Excel présente une reddition de compte des activités réalisées dans les FHVC. Cette reddition est une validation si les modalités établies avaient été respectées.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur</p>
<p>9.4.1 Un système pour le suivi continu des valeurs des FHVC doit faire partie des procédures de planification, de suivi et de reddition de comptes du gestionnaire.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir remarques à l'échelle du critère</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPFSQ se dote d'un système de suivi des valeurs des FHVC n'étant pas forcément continu mais plutôt ponctuel. Ce mécanisme est décrit partiellement dans la procédure</p>	<p>SPBG 2017 Depuis le dernier audit, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p>	<p>SPBG 31/15 Le requérant a élaboré un programme de suivi en lien avec les FHVC. Cela dit, le requérant n'a pas quantifié/qualifié toutes les HVC qui se retrouvent au sein des FHVC afin de pouvoir savoir si les HVC seront maintenues dans le temps. Ceci entraîne l'émission de ce RNC.</p> <p>SPBG 31/15 CONSTATS DE FERMETURE</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues - Protocole suivi des HVC SPBG - ENR-08-02 Registre du suivi des FHVC - FOR-08-02 Formulaire de suivi des FHVC - INS-08-02 Instruction pour les suivis FHVC - Annexe 7 Document de connaissances - Mesures de protection (SPFSQ)

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>de système PS-08 et en détail dans l'instruction de travail INS-08-02. Les activités « de suivi des interventions dans une FHVC » sont élaborées dans le formulaire de suivi FOR-08-02. L'évaluation des résultats du traitement privilégié par rapport à l'atteinte des objectifs énoncés se fait sous forme d'une lettre d'attestation par des conseillers forestiers ayant visité la FHVC à une durée de temps indéfinie suivant les travaux. Ce processus n'est pas explicitement élaboré mais devrait l'être à la section « Analyse des résultats et rétroaction » de l'instruction de travail INS-08-02 (Suivi des FHVC). Les travaux d'aménagement dans et à proximité des HVC sont inscrits dans le registre du suivi des FHVC (ENR-08-02).</p> <p>OBS 10/15 : Le processus d'analyse des résultats d'interventions dans des FHVC devrait être formellement encadré à la section « Analyse des résultats et rétroaction » de l'instruction de travail INS-08-02 (Suivi des FHVC).</p>	<p>Dans la mise à jour du 5 février 2016 du rapport FHVC, le requérant a mis à jour différents éléments du rapport, dont la mise à jour des modalités pour les bassins versants, la description du territoire et la mise à jour des modalités pour les essences peu communes identifiées à l'indicateur 6.2.1. De plus, il a fourni un sommaire à jour des FHVC par type (1-6) et selon la superficie occupée par chacun. Pour chacune des FHVC identifiées, un système de suivi continu est implémenté pour évaluer l'application des modalités de chaque FHVC et leur efficacité. Toutefois, le requérant n'a pas effectué tous les suivis annuels prévus dans son protocole de suivi des FHVC (voir section 6. Protocole de suivi des FHVC). Le RNC 03/17 est émis.</p> <p>SPBG 2018 Depuis le dernier audit, voici les changements en lien avec la conformité du requérant à ce critère :</p> <p>Le nouveau programme de suivi prévoit une mise à jour annuelle des connaissances portant sur la protection ou l'amélioration des HVC. Cette mise à jour vise à incorporer les nouvelles connaissances développées sur le sujet et concerne, entre autres, les rapports gouvernementaux et d'autres secteurs de recherches. Une mise à jour des modalités d'intervention pour les EMVS floristique et faunique en concertation avec les intervenants forestiers a été réalisée.</p> <p>Un registre de suivi des opérations forestières existe et identifie la présence de HVC. En 2017, le SPBG a effectué un suivi du HVC « La Grande Rivière (saumon) » dans la forêt Trois couronnes pour valider le respect des modalités associées à la rivière à saumon (bande de protection riveraine de 60m). Ceci veut permet de fermer le RNC 03/17.</p> <p>SPFSQ 2016 Des procédures de suivi continu des HVC est en vigueur et intégrées à la planification et au suivi. L'identification des HVC est réalisé lors de la planification ce qui enclenche les procédures prévues pour l'application et le suivi des modalités prévues pour le maintien des HVC. Aucune intervention n'a eu lieu en FHVC en 2014-2015.</p> <p>SPFSQ 2017 Des procédures de suivi continu des HVC est en vigueur et intégrées à la planification et au suivi. L'identification des HVC est réalisé lors de la planification ce qui enclenche les procédures prévues pour l'application et le suivi des modalités prévues pour le maintien des HVC.</p> <p>Des interventions ont été réalisées en FHVC en 2016. La planification a été réalisée en conformité avec les instructions en vigueur.</p> <p>Le SPFSQ est conforme avec les exigences du critère.</p>	<p>Dans la mise à jour du 5 février 2016 du rapport FHVC, le requérant a mis à jour différents éléments du rapport, dont la mise à jour des modalités pour les bassins versants, la description du territoire et la mise à jour des modalités pour les essences peu communes identifiées à l'indicateur 6.2.1. De plus, il a fourni un sommaire à jour des FHVC par type (1-6) et selon la superficie occupée par chacun. Pour chacune des FHVC identifiées, un système de suivi continu est implémenté pour évaluer l'application des modalités de chaque FHVC et leur efficacité.</p> <p>Le requérant est conforme à l'exigence de cet indicateur.</p> <p>SPBG 03/17 Le requérant n'a pas effectué tous les suivis annuels prévus dans son protocole de suivi des FHVC (voir section 6. Protocole de suivi des FHVC).</p> <p>SPBG 03/17 CONSTATS DE FERMETURE Une mise à jour du programme de suivi a été réalisée.</p> <p>Le nouveau programme de suivi prévoit une mise à jour annuelle des connaissances portant sur la protection ou l'amélioration des HVC. Cette mise à jour vise à incorporer les nouvelles connaissances développées sur le sujet et concerne, entre autres, les rapports gouvernementaux et d'autres secteurs de recherches. Une mise à jour des modalités d'intervention pour les EMVS floristique et faunique en concertation avec les intervenants forestiers a été réalisée.</p> <p>Un registre de suivi des opérations forestières existe et identifie la présence de HVC. En 2017, le SPBG a effectué un suivi du HVC « La Grande Rivière (saumon) » dans la forêt Trois couronnes pour valider le respect des modalités associées à la rivière à saumon (bande de protection riveraine de 60m).</p> <p>Ce RNC est fermé</p>	<p>- Instruction de travail INS-08-02 (SPFSQ) - Protocole suivi des HVC SPBG - Annexe 7 Document de connaissances - Mesures de protection (SPFSQ)</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>Une instruction (INS-08-02) pour le suivi des HVC fait partie des procédures de planification et de suivi du requérant. Les suivis sont réalisés quand des travaux peuvent affectés un HVC. L'évaluation est réalisée suite aux travaux et sont compilés dans le tableau intitulé « ENR-08-02 Registre du suivi des FHVC ». Ce fichier Excel présente une reddition de compte des activités réalisées dans les FHVC. Cette reddition est une validation si les modalités établies avaient été respectées.</p> <p>Les modalités de suivi dans les FHVC sont présentées dans trois documents : - Instruction de travail INS-08-02 (SPFSQ)</p> <p>SPBG Le programme de suivi prévoit une mise à jour annuelle des connaissances portant sur la protection ou l'amélioration des HVC. Cette mise à jour vise à incorporer les nouvelles connaissances développées sur le sujet et concerne, entre autres, les rapports gouvernementaux et d'autres secteurs de recherches. En 2019, le SPBG a effectué un suivi de « La Grande Rivière (source d'eau potable) » dans la forêt Trois couronnes pour valider le respect des modalités associées à la qualité de l'eau. Le requérant a fait le suivi de l'Atlas interactif de la qualité des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et il a fait le suivi de la bande de protection riveraine de 20m.</p> <p>SPFSQ Les résultats obtenus des visites d'audit interne et du suivi du gestionnaire de la ressource, sont analysés par le responsable de la certification afin d'évaluer si les objectifs d'aménagement sont atteints. S'il existe un écart avec les résultats attendus, une nouvelle stratégie peut être développée. Depuis l'audit de réenregistrement en 2015, le requérant a quantifié deux HCV après interventions. En 2019, le SPFSQ a effectué un suivi d'une FHVC dans le secteur Wolfe « n°63 » pour valider le respect des modalités associées à la préservation des conditions des habitats favorables au maintien des espèces précaires présentes dans l'EFE. Le requérant a fait le suivi de la superficie ouverte (25% de prélèvement) et l'espacement des sentiers de débardage (inférieur à 17% d'occupation).</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
		<p>SPFSQ 2018 Des procédures de suivi continu des HVC est en vigueur et intégrées à la planification et au suivi. L'identification des HVC est réalisé lors de la planification ce qui enclenche les procédures prévues pour l'application et le suivi des modalités prévues pour le maintien des HVC.</p> <p>Les interventions ont été réalisées en FHVC au cours de la dernière année. La planification a été réalisée en conformité avec les instructions en vigueur. Les visites terrains ont permis de soulever que certaines tiges de noyers cendrés n'avaient pas été répertoriés lors de certaines interventions. Voir RNC 02/18.</p> <p>SPFSQ 2019 Le critère 9.4 a été évalué seulement pour les forêts de plus 1000 ha, soit la Forêt Hereford Inc.</p> <p>Des procédures de suivi continu des HVC est en vigueur et intégrées à la planification et au suivi. L'identification des HVC est réalisé lors de la planification ce qui enclenche les procédures prévues pour l'application et le suivi des modalités prévues pour le maintien des HVC.</p> <p>Toutefois, l'OBS 02/19 est émise, car le requérant gagnerait à intégrer le suivi des FHVC de la Forêt Hereford Inc. dans son programme de suivi, afin d'assurer le respect des exigences en P9 sur l'ensemble du territoire certifié.</p>		

PRINCIPE 10. PLANTATIONS

La planification et l'aménagement des plantations doivent être conformes aux principes et aux critères de 1 à 9, ainsi qu'au principe n°10 et à ses critères. Tout en pouvant fournir de nombreux bénéfices sociaux et économiques et contribuer à la satisfaction de la demande mondiale en produits forestiers, les plantations devraient servir à compléter l'aménagement des forêts naturelles, à réduire la pression qu'elles subissent ainsi qu'à promouvoir leur conservation et leur restauration.

NOTES CONCERNANT L'APPLICATION DU PRINCIPES:

Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a rassemblé l'information pertinente pour l'identification et le suivi des plantations présentes sur le territoire. Le requérant a ensuite produit un document (Plantations_principe10_aout2015.pdf) qui explique comment son aménagement actuel remplit les exigences de chaque indicateur du Principe 10.

Concrètement, le requérant a déterminé parmi tous les sites de reboisement, ceux considérés comme étant des plantations selon la définition de FSC. Le requérant a retenu seulement les sites de reboisement qui ont été effectués avec une essence hybride ou exotique, soit les plantations avec du peuplier hybride ou de l'épinette de Norvège. Le requérant a également démontré pourquoi il ne considérerait pas les sites de reboisement avec des essences indigènes comme étant des plantations tel que défini par FSC. Cette démonstration s'appuie sur des résultats de recherche du Consortium en foresterie de la Gaspésie-les-Îles et d'une analyse à l'interne, qui démontrent que ces sites de reboisement subissent un envahissement important d'autres essences résineuses (par ex : sapin) ou de feuillus intolérants et tolérants. Ce malgré le fait qu'ils auraient été plantés en monoculture et qu'ils auraient subi plusieurs interventions de dégagement de plantations et d'éclaircie pré-commerciale.

En tout, le requérant a déterminé que les plantations comprises dans la portée de ce certificat totalisent une superficie de 1174 ha, ce qui représente 2,3% de la superficie du certificat. Pour chacune de ces plantations, le requérant a déterminé l'année d'établissement des essences reboisées et l'historique des traitements. Le requérant ne prévoit pas établir des plantations tel que définies par FSC. Pour ce qui est des plantations présentes, le requérant a produit de la documentation qui indique que le nouveau PPMV s'est fixé comme objectif de naturaliser les plantations avec essences exotiques et de remplacer ces dernières lors de la coupe finale.

En ce qui concerne le suivi des plantations déjà établies, le requérant s'est renseigné auprès des diverses agences gouvernementales des suivis qui sont entrepris par ces dernières au sein des plantations. Les suivis périodiques entrepris par les agences gouvernementales ainsi que ceux entrepris par les divers gestionnaires du territoire rencontrent les exigences de suivi du principe 10.

Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant :

7. a clairement déterminé parmi tous les sites de reboisement, lesquels étaient considérés comme étant des plantations tel que défini par FSC;
8. a expliqué, avec preuves à l'appui, pourquoi les autres sites de reboisement n'étaient pas considérés comme étant des plantations d'un point de vue FSC;
9. a mis en place un registre des plantations;
10. a rassemblé les résultats de recherche pertinents en lien avec les plantations en Gaspésie et ailleurs;
11. s'est informé et se tient maintenant au courant des suivis entrepris au sein et aux alentours des plantations par les instances gouvernementale et les différents gestionnaires des territoires certifiés;
12. a produit de la documentation qui démontre que les agences gouvernementales et les gestionnaires des lots ne souhaitent pas établir de nouvelles plantations à l'avenir.

Le SPBG remplit l'ensemble des exigences des indicateurs du principe 10.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
10.			<p>SPBG 32/15 La présence de plantation contenant des espèces exotiques (épinette de Norvège, peuplier hybride, pin sylvestre) au sein de certains lots qui composent le certificat fait en sorte que le Principe 10 s'applique à ce certificat. Pour l'instant, le requérant a rassemblé les informations par rapport aux superficies qui ont été reboisées, mais n'a pas encore clairement identifié lesquels de ces sites sont véritablement des plantations d'un point de vue de la norme FSC. Donc, le requérant n'a pas encore entrepris de travaux ou fourni de preuves en lien avec les exigences du Principe 10. Pour cette raison le RNC Majeur 33/15 est émis pour l'ensemble des indicateurs du principe 10.</p> <p>SPBG 32/15 CONSTATS DE FERMETURE Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant a rassemblé l'information pertinente pour l'identification et le suivi des plantations présentes sur le territoire. Le requérant a ensuite produit un document (Plantations_principe10_aout2015.pdf) qui explique comment son aménagement actuel remplit les exigences de chaque indicateur du Principe 10.</p> <p>Concrètement, le requérant a déterminé parmi tous les sites de reboisement, ceux considérés comme étant des plantations selon la définition de FSC. Le requérant a retenu seulement les sites de reboisement qui ont été effectués avec une essence hybride ou exotique, soit les plantations avec du peuplier hybride ou de l'épinette de Norvège. Le requérant a également démontré pourquoi il ne considérerait pas les sites de reboisement avec des essences indigènes comme étant des plantations tel que défini par FSC. Cette démonstration s'appuie sur des résultats de recherche du Consortium en foresterie de la Gaspésie-les-Îles et d'une analyse à l'interne, qui démontrent que ces sites de reboisement subissent un envahissement important d'autres essences résineuses (par ex : sapin) ou de feuillus intolérants et tolérants. Ce, malgré le fait qu'ils auraient été plantés en monoculture et qu'ils auraient subi plusieurs interventions de dégagement de plantations et d'éclaircie pré-commerciale.</p> <p>En tout, le requérant a déterminé que les plantations comprises dans la portée de ce certificat totalisent une superficie de 1174 ha, ce qui représente 2,3% de la superficie du certificat. Pour chacune de ces plantations, le requérant a déterminé l'année d'établissement des essences reboisées et l'historique des traitements. Le requérant ne prévoit pas établir de nouvelles plantations tel que définies par FSC. Pour ce qui est des plantations existantes, le requérant a produit de la documentation qui indique que le nouveau PPMV s'est fixé comme objectif de naturaliser les plantations avec essences exotiques et de remplacer ces dernières lors de la coupe finale.</p> <p>En ce qui concerne le suivi des plantations déjà établies, le requérant s'est renseigné auprès des diverses agences gouvernementales des suivis qui sont entrepris et ceux- rencontrent les exigences de suivi du principe 10.</p>	

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
			<p>Depuis l'audit d'enregistrement, le requérant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) a clairement déterminé parmi tous les sites de reboisement, lesquels étaient considérés comme étant des plantations tel que défini par FSC; 2) a expliqué, avec preuves à l'appui, pourquoi les autres sites de reboisement n'étaient pas considérés comme étant des plantations d'un point de vue FSC; 3) a mis en place un registre des plantations; 4) a rassemblé les résultats de recherche pertinents en lien avec les plantations en Gaspésie et ailleurs; 5) s'est informé et se tient maintenant au courant des suivis entrepris au sein et aux alentours des plantations par les instances gouvernementale et les différents gestionnaires des territoires certifiés; 6) a produit de la documentation qui démontre que les agences gouvernementales et les gestionnaires des lots ne souhaitent pas établir de nouvelles plantations à l'avenir. <p>Le SPBG remplit l'ensemble des exigences des indicateurs du principe 10 et ce RNC peut donc être fermé.</p>	
<p>10.1 Les objectifs d'aménagement des plantations, y compris ceux de conservation et de réhabilitation des forêts naturelles, doivent être explicitement établis dans le plan d'aménagement et clairement mis en évidence lors de son application.</p>	<p>SPFSQ : L'instruction d'établir l'objectif d'aménagement de la plantation est maintenant inscrite dans l'instruction de travail du requérant et s'appliquera à tous les nouveaux PAF. Pour les PAF toujours en vigueur, celui-ci devrait être indiqué sur la prescription sylvicole, mais des vérifications démontrent que ce n'est pas toujours le cas.</p>	<p>SPFSQ 2019 L'instruction d'établir l'objectif d'aménagement de la plantation est maintenant inscrite dans l'instruction de travail du requérant et s'appliquera à tous les nouveaux PAF. Pour les PAF toujours en vigueur, celui-ci devrait être indiqué sur la prescription sylvicole, mais des vérifications démontrent que ce n'est pas toujours le cas. Voir l'OBS 01/19.</p>		<p>SPBG SPFSQ L'équipe d'audit a examiné l'instruction l'INS-05-01 Élaboration du PAF. Ce document énonce les directives L'auditeur a échantillonné plusieurs plans d'aménagement et il a pu vérifier que de façon générale l'objectif des plans d'aménagement sont décrits soit dans la feuille de garde du document soit dans la description des peuplements.</p> <p>Au niveau des TPI, le requérant ne prévoit pas établir de nouvelles plantations tel que définies par FSC. Pour ce qui est des plantations existantes, le requérant a produit de la documentation qui indique que le nouveau PPMV s'est fixée comme objectif de naturaliser les plantations avec essences exotiques et de remplacer ces dernières lors de la coupe finale.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur</p>
<p>10.1.1 Les objectifs d'aménagement de plantations, y compris des objectifs de conservation de forêts naturelles et de restauration pour l'unité d'aménagement en son ensemble, seront explicitement définis dans le plan d'aménagement et clairement démontrés dans la mise en oeuvre du plan.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant est tenu à déclarer les objectifs d'aménagement de toute plantation sur le territoire certifié, que ce soit la production de la matière ligneuse ou un retour à la forêt naturelle. L'instruction d'établir l'objectif d'aménagement de la plantation est maintenant inscrite dans l'INS-05-01 du requérant et s'applique à tous les nouveaux PAF. Quant aux PAF toujours en vigueur, le requérant indique que les objectifs d'aménagement des plantations seraient indiqués sur la prescription sylvicole. Cependant, une vérification terrain a démontré que ce n'était pas toujours le cas, rendant ainsi difficile le constat des objectifs des traitements, p. ex. par rapport au maintien de la structure résiduelle. L'observation OBS 11/15 est émise.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Instruction INS-05-01 Élaboration du PAF - Document « Plantation » SPBG - Plans d'aménagement forestier (17513031303751404, AMEN74510699, 29645, 25169, 14110).</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG SPFSQ L'équipe d'audit a examiné l'instruction l'INS-05-01 Élaboration du PAF. Ce document énonce les directives pour l'élaboration des objectifs d'aménagement de toute plantation sur le territoire certifié, que ce soit la production de la matière ligneuse ou un retour à la forêt naturelle. Cette information doit être précise au PAF pour les nouveaux et pour les PAF déjà en vigueur, celui-ci devrait être indiqué sur la prescription sylvicole.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
				<p>En tenant compte de l'inventaire terrain, le conseiller forestier doit déterminer l'historique ou l'origine de l'aire de plantation soit : Boisement (plantation sur un terrain non antérieurement boisé), conversion (plantation ayant été convertie d'une forêt naturelle après le 15 janvier 2010), Existante (présente sur l'unité d'aménagement au 15 janvier 2010). De plus, il doit confirmer et/ou établir les objectifs d'aménagement de ces plantations. Il doit choisir entre un objectif d'aménagement de production ligneuse ou un objectif de conservation et de réhabilitation des forêts naturelles pour l'aire d'aménagement en son ensemble. (Voir INS-08-03 suivi des plantations).</p> <p>Après l'émission de l'OBS 01/19, le requérant a souligné aux conseillers forestiers que la libellé « Objectif d'aménagement : Production de matière ligneuse intensive » doit être bien inscrit dans les plans d'aménagement et prescriptions sylvicole, afin d'éviter de potentielles omissions au registre des plantations. L'auditeur a échantillonné plusieurs plans d'aménagement et il a pu vérifier que de façon générale l'objectif des plans d'aménagement sont décrits soit dans la feuille de garde du document soit dans la description des peuplements.</p> <p>Au niveau des TPI, le requérant ne prévoit pas établir de nouvelles plantations tel que définies par FSC. Pour ce qui est des plantations existantes, le requérant a produit de la documentation qui indique que le nouveau PPMV s'est fixé comme objectif de naturaliser les plantations avec essences exotiques et de remplacer ces dernières lors de la coupe finale.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
10.2 La conception des plantations devrait promouvoir la protection, la réhabilitation et la conservation des forêts naturelles et ne pas accroître la pression exercée sur celles-ci. Lors de la conception de la plantation, des couloirs de migration, des zones tampons riveraines et une mosaïque de peuplements d'âges et de périodes de rotation différentes doivent être planifiés en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation. Les dimensions et la conception des différentes parcelles doivent correspondre à la structure des peuplements des forêts trouvées dans le paysage naturel.	<p>SPFSQ :</p> <p>La disposition des plantations sur le territoire du requérant lui permet de respecter les autres enjeux de biodiversité.</p>	<p>SPFSQ 2019</p> <p>La superficie moyenne des plantations sur le territoire certifié est inférieure à 5 ha, ce qui permet à plus grande échelle d'offrir un couvert forestier plus ou moins continu en plus d'atteindre les objectifs de biodiversité en fonction des autres exigences de la norme (ex. critère 6.3). Les plantations sont disposées à ne pas nuire à la protection des HVC (ex. écosystèmes forestiers exceptionnels) et la majorité des mesures de protection de l'environnement sont respectées (ex. protection des cours d'eau et des sols). À l'égard des essences et des classes d'âge, un nombre restreint d'essences résineuses est privilégié et la plupart des plantations sont d'un stage de développement intermédiaire.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les lignes directrices visant à encadrer la pratique de travaux afin d'assurer le maintien de la biodiversité sont mises en œuvre pour maintenir certains attributs fauniques dans les plantations FSC. De plus, les sites en EPO et PEH établis ont des dimensions modestes à l'échelle du paysage, des formes irrégulières, et un couvert adjacent naturel.</p>
10.2.1 L'emplacement, l'aménagement et l'étendue des aires de plantations respectent les objectifs de biodiversité à l'échelle du paysage sur l'unité d'aménagement en son ensemble, incluant des dispositions pour des couloirs de migration pour la faune, des rivages et des zones tampons riveraines ainsi qu'une gamme de classes d'âge et d'essences d'arbres.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>La superficie moyenne des plantations sur le territoire certifié est de 2,88 ha, ce qui permet à plus grande échelle d'offrir un couvert forestier plus ou moins continu en plus d'atteindre les objectifs de biodiversité en fonction des autres exigences de la norme (ex. critère 6.3). Les plantations sont disposées à ne pas nuire à la protection des HVC (ex. écosystèmes forestiers exceptionnels) et la majorité des mesures de protection de l'environnement</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Instruction INS-05-01 Élaboration du PAF - Document « Plantation » SPBG - ENR-08-04 Registre des plantations <p>Commentaires:</p> <p>Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	<p>sont respectées (ex. protection des cours d'eau et des sols). À l'égard des essences et des classes d'âge, un nombre restreint d'essences résineuses est privilégié et la plupart des plantations sont d'un stage de développement intermédiaire.</p>			<p>Les lignes directrices visant à encadrer la pratique de travaux afin d'assurer le maintien de la biodiversité seront mises en œuvre pour maintenir certains attributs fauniques dans les plantations FSC. Ces lignes directrices incluent pour les travaux commerciaux : maintien de 2 à 3 chicots et/ou arbres vétérans par hectare, maintien des arbustes et arbres fruitiers, rétention de structures résiduelles. Pour les travaux non-commerciaux : conservation d'îlots non traités à hauteur d'1% du territoire prescrit, maintien des arbustes fruitiers et l'héritage des modalités prévues pour les travaux commerciaux (conservation des structures résiduelles laissées suite à une coupe lors d'une préparation de terrain et d'un reboisement, par exemple). De plus, les sites en EPO et PEH établis ont des dimensions modestes à l'échelle du paysage, des formes irrégulières, et un couvert adjacent naturel. Ces mesures favorisent toutes la connectivité et le maintien à proximité d'une gamme de classes d'âges et d'essences d'arbres, et donc d'habitats fauniques.</p> <p>SPFSQ La superficie moyenne des plantations sur le territoire certifié est inférieure à 5 ha, parmi toutes les propriétés avec plantations, la plus grande ne dépasse pas 70 ha. De cette façon, les plantations déjà établies ont des dimensions modestes à l'échelle du paysage, des formes irrégulières, et un couvert adjacent naturel qui permettent tous la connectivité et le maintien à proximité d'une gamme de classes d'âge et d'essences d'arbres, et donc d'habitats fauniques. De plus, leur distribution sur le territoire démontre que celle-ci est éclatée et qu'il n'y a pas d'entrave au déplacement d'espèces fauniques.</p> <p>À l'égard des HCV, les plantations sont disposées à ne pas nuire à la protection des HVC (ex. écosystèmes forestiers exceptionnels) et la majorité des mesures de protection de l'environnement sont respectées (ex. protection des cours d'eau et des sols).</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
<p>10.3 Une diversité dans la composition des plantations est préférable afin d'améliorer la stabilité économique, écologique et sociale. Cette diversité peut porter sur la dimension et la répartition spatiale des unités d'aménagement au sein du paysage, sur le nombre et la composition génétique des espèces, sur les classes d'âge et sur les structures.</p>	<p>SPFSQ : Puisque les plantations sur le territoire certifié sont généralement issues d'anciennes terres agricoles, elles contribuent davantage au maintien du couvert forestier et des habitats d'espèces y étant associées. Les habitats fauniques sont protégés dès qu'ils sont répertoriés sur le terrain et des mesures et programmes supplémentaires contribuent au maintien de ceux-ci.</p>	<p>SPFSQ 2019 Les plantations sur le territoire certifié sont généralement issues d'anciennes friches/forêts dégradées; donc, tant qu'elles restent intactes, elles contribuent davantage au maintien du couvert forestier et des habitats d'espèces y étant associées. Les habitats fauniques (ex. nids de rapaces, héronnières, frayères) sont protégés dès qu'ils sont répertoriés sur le terrain et des mesures et programmes supplémentaires contribuent au maintien de ceux-ci (eg. Techniques d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, maintien de la structure résiduelle).</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les patrons et la planification de plantations incluent la rétention de chicots, des arbres fauniques et d'autres arbres pour le maintien de la structure verticale.</p> <p>SPFSQ Les plantations sur le territoire certifié sont généralement issues d'anciennes friches/forêts dégradées; donc, tant qu'elles restent intactes, elles contribuent davantage au maintien du couvert forestier et des habitats d'espèces y étant associées.</p>
<p>10.3.1 Les aires de plantation sont prévues et aménagées de façon à contribuer à la diversité à l'échelle du site et du paysage particulièrement en termes d'habitat faunique.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Les plantations sur le territoire certifié sont généralement issues d'anciennes friches/forêts dégradées; donc, tant qu'elles restent intactes, elles contribuent davantage au maintien du couvert forestier et des habitats d'espèces y étant associées. Les habitats fauniques (ex. nids de rapaces, héronnières, frayères) sont protégés dès qu'ils sont répertoriés sur le terrain et des mesures et programmes supplémentaires contribuent au maintien de</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Instruction INS-05-01 Élaboration du PAF - Document « Plantation » SPBG - ENR-08-04 Registre des plantations</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
	ceux-ci (eg. techniques d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, maintien de la structure résiduelle).			<p>Les patrons et la planification de plantations incluent la rétention de chicots, des arbres fauniques et d'autres arbres pour le maintien de la structure verticale. De plus, la grande majorité des peuplements reboisés sont entourés de forêts régénérées naturellement et profitent donc des avantages reliés à celles-ci. Les plantations déjà établies ont des dimensions modestes à l'échelle du paysage et des formes irrégulières. Ces mesures favorisent toutes la connectivité et le maintien à proximité d'une gamme de classes d'âges et d'essences d'arbres, et donc d'habitats fauniques.</p> <p>SPFSQ Les plantations sur le territoire certifié sont généralement issues d'anciennes friches/forêts dégradées; donc, tant qu'elles restent intactes, elles contribuent davantage au maintien du couvert forestier et des habitats d'espèces y étant associées. Les habitats fauniques (ex. nids de rapaces, héronnières, frayères) sont protégés dès qu'ils sont répertoriés sur le terrain et des mesures et programmes supplémentaires contribuent au maintien de ceux-ci (Techniques d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, maintien de la structure résiduelle, par exemple).</p>
10.4 Les espèces plantées doivent être sélectionnées en tenant compte de leur adaptabilité au site ainsi qu'aux objectifs de gestion. Afin d'améliorer la conservation de la diversité biologique, les espèces indigènes doivent être préférées aux espèces exotiques lors de l'établissement de plantations et de la réhabilitation d'écosystèmes dégradés. Les espèces exotiques ne doivent être utilisées que lorsque leurs performances sont meilleures que celles des espèces indigènes. Elles doivent faire l'objet d'un suivi attentif afin de détecter toute mortalité, maladie ou invasion inhabituelle de ravageurs, ainsi que les impacts environnementaux néfastes.	<p>SPFSQ :</p> <p>En ce qui a trait à la régénération, toute plantation fait l'objet d'une analyse préalable tenant compte entre autres du pourcentage de compétition et du type de sol et de drainage. Alors que la régénération naturelle est favorisée par le requérant, lorsque possible, le cas échéant les essences sont choisies en fonction de leur autécologie et les attributs des sites.</p>	<p>SPSFQ 2019</p> <p>En ce qui a trait à la régénération, toute plantation fait l'objet d'une analyse préalable tenant compte entre autres du pourcentage de compétition et du type de sol et de drainage. Alors que la régénération naturelle est favorisée par le requérant lorsque possible, le cas échéant les essences sont choisies en fonction de leur autécologie et les attributs des sites. Ce processus est décrit et justifié dans les PAF. Par ailleurs, les gestionnaires sont tenus de faire endosser leurs plans à l'avance par le MFFP (prescription sylvicole de reboisement), et les choix des essences est limité en fonction de ce qui est disponible à ce moment-là.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>En ce qui a trait à la régénération, toute plantation fait l'objet d'une analyse préalable tenant compte entre autres du pourcentage de compétition et du type de sol et de drainage. Ce processus est décrit et justifié dans les PAF. Par ailleurs, les gestionnaires sont tenus de faire endosser leurs plans à l'avance par l'agence (prescription sylvicole de reboisement). Les essences utilisées pour les reboisements couverts par le programme de mise en valeur du territoire forestier privé sont surtout des essences de type indigène. En effet, il n'existe que très peu de superficies reboisées en essences exotiques et les propriétaires de lots boisés, autre que pour des raisons d'ornementation, n'utilisent pratiquement pas d'essences allochtones</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
10.4.1 Le plan d'aménagement inclura une justification pour la sélection de toutes les espèces utilisées dans les plantations, incluant l'explication pourquoi elles sont appropriées pour le site et la justification d'utiliser des espèces non indigènes.	<p>SPBG :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ :</p> <p>Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/></p> <p>En ce qui a trait à la régénération, toute plantation fait l'objet d'une analyse préalable tenant compte entre autres du pourcentage de compétition et du type de sol et de drainage. Alors que la régénération naturelle est favorisée par le requérant lorsque possible, le cas échéant les essences sont choisies en fonction de leur autécologie et les attributs des sites. Ce processus est décrit et justifié dans les PAF. Par ailleurs, les gestionnaires sont tenus de faire endosser leurs plans à l'avance par le MFFP (prescription sylvicole de reboisement), et les choix des essences est limité en fonction de ce qui est disponible à ce moment-là.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Document « Plantation » SPBG - ENR-08-04 Registre des plantations - ENR-06-03 Registre espèces exotiques <p>Commentaires:</p> <p>Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG Les plans d'aménagement comprennent une justification pour la sélection de toutes les espèces exotiques ou non utilisées dans les plantations, incluant l'explication pourquoi elles sont appropriées pour le site et la justification d'utiliser des espèces non indigènes.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
				<p>Des multiples essences reboisées en Gaspésie, l'épinette de Norvège (EPO) et le peuplier hybride (PEH) sont les essences exotiques/génétiquement modifiées plus réponsus. Pour ce qui est des autres, elles ont été jugées soit autochtones (donc présentes dans la région depuis des centaines d'années) ou encore autochtones externes, c'est-à-dire des essences indigènes au Québec mais extérieures à la Gaspésie qui sont reconnues dans la province, font l'objet de pratiques sylvicoles spécifiques, de transformations et sont communément présentes dans le paysage forestier québécois.</p> <p>La programme de mise en valeur du territoire forestier privé souligne dans l'indicateur 11.4 « favoriser la conversion des plantations actuelles d'essences exotiques en essences indigènes, lors de la récolte finale ».</p> <p>SPFSQ En ce qui a trait à la régénération, toute plantation fait l'objet d'une analyse préalable tenant compte entre autres du pourcentage de compétition et du type de sol et de drainage. Alors que la régénération naturelle est favorisée par le requérant lorsque possible, le cas échéant les essences sont choisies en fonction de leur autécologie et les attributs des sites. Ce processus est décrit et justifié dans les PAF. Par ailleurs, les gestionnaires sont tenus de faire endosser leurs plans à l'avance par le MFFP (prescription sylvicole de reboisement), et les choix des essences est limité en fonction de ce qui est disponible à ce moment-là. En effet, il n'existe que très peu de superficies reboisées en essences exotiques (55,1 ha) et les propriétaires de lots boisés, autre que pour des raisons d'ornementation, n'utilisent pratiquement pas d'essences allochtones.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
10.5 Une partie de l'aire forestière aménagée, adaptée à l'étendue des plantations, doit être aménagée de façon à permettre le retour d'un couvert forestier naturel. Cette proportion sera déterminée par les normes régionales.	<p>SPFSQ : Selon le registre des plantations du requérant (ENR-08-04), la superficie occupée par les plantations (13 301 ha) sur le territoire certifié en 2014 représenterait 10,14 % de l'unité d'aménagement. Ceci dépasse ce qui est permis par la norme.</p>	<p>SPFSQ 2019 Selon le registre des plantations du requérant (ENR-08-04), la superficie occupée par les plantations (15 761.93 ha) sur le territoire certifié en 2018 représenterait moins de 10% du territoire certifié (9.75%).</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG Selon le rapport Plantations SPBG, il y aurait environ 1 173,69 ha de peuplements considérés comme plantations sur un total inscrit de 50 941,61ha, donc un pourcentage de 2,30%.</p> <p>SPFSQ Selon le registre des plantations du requérant (ENR-08-04), la superficie occupée par les plantations (15 761.93 ha) sur le territoire certifié en 2018 représenterait moins de 10% du territoire certifié (9.75%).</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
10.5.1 La superficie totale des plantations établies en forêts naturelles n'excèdera pas 10% de l'unité d'aménagement.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Selon le registre des plantations du requérant (ENR-08-04), la superficie occupée par les plantations (13 301 ha) sur le territoire certifié en 2014 représenterait 10,14 % de l'unité d'aménagement. Ceci dépasse ce qui est permis par la norme.</p> <p>Le RNC 06/15 est émis.</p>		<p>SPFSQ 06/15 Selon le registre des plantations du requérant (ENR-08-04), la superficie occupée par les plantations (13 301 ha) sur le territoire certifié en 2014 représenterait 10,14 % de l'unité d'aménagement. Ceci dépasse ce qui est permis par la norme. Le SPFSQ propose d'élaborer un plan de restauration afin de combler cette lacune. Le contenu de ce plan sera évalué par RA lorsqu'il sera soumis.</p> <p>SPFSQ 06/15 CONSTAT DE FERMETURE Les entrevues et les calculs ont démontré que les superficies de plantation occupaient moins de 10% des superficies incluses dans la portée du certificat. Des superficies de jachères reboisées avaient été incluses dans le calcul de l'année dernière surestimant la proportion de plantation sur le territoire.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>	<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Document « Plantation » SPBG - ENR-08-04 Registre des plantations - ENR-06-03 Registre espèces exotiques</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG Selon le rapport Plantations SPBG, il y aurait environ 1 173,69 ha de peuplements considérés comme plantations sur un total inscrit de 50 941,61ha, donc un pourcentage de 2,30%.</p> <p>SPFSQ</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
				Selon le registre des plantations du requérant (ENR-08-04), la superficie occupée par les plantations (15 761.93 ha) sur le territoire certifié en 2018 représenterait moins de 10% du territoire certifié (9.75%). Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.
10.6 Des mesures doivent être prises afin de conserver et d'améliorer la structure du sol, sa fertilité et son activité biologique. La machinerie d'exploitation et l'envergure de la récolte, la construction et l'entretien des chemins forestiers et de débardage, ainsi que le choix des essences à utiliser pour la plantation ne doivent pas entraîner une dégradation à long terme du sol ou de la qualité de l'eau ni une modification substantielle du débit et du tracé des cours d'eau. Ce critère est adressé par les exigences des indicateurs 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 6.3.10, 6.3.11, 6.3.12 et 6.3.13, dont l'ensemble de ceux-ci s'applique sur toute l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations.	SPBG : Ce critère est adressé par les exigences des indicateurs 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 6.3.10, 6.3.11, 6.3.12 et 6.3.13, dont l'ensemble de ceux-ci s'applique sur toute l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations. SPFSQ : Ce critère est adressé par les exigences des indicateurs 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 6.3.10, 6.3.11, 6.3.12 et 6.3.13, dont l'ensemble de ceux-ci s'applique sur toute l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations.	SPFSQ 2019 Ce critère est adressé par les exigences des indicateurs 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 6.3.10, 6.3.11, 6.3.12 et 6.3.13, dont l'ensemble de ceux-ci s'applique sur toute l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations.		Résultats au niveau du critère: SPBG SPFSQ Ce critère est adressé par les exigences des indicateurs 6.3.5, 6.3.6, 6.3.7, 6.3.10, 6.3.11, 6.3.12 et 6.3.13, dont l'ensemble de ceux-ci s'applique sur toute l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations. Tous les endroits ayant été reboisés font l'objet d'un suivi. Ce suivi indique s'il est temps d'intervenir dans un peuplement afin d'en contrôler divers facteurs, dont la compétition, l'espacement, l'accès aux ressources du terrain, etc. Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.
10.7 Des mesures doivent être prises pour empêcher et réduire au minimum l'action des insectes nuisibles et des maladies, les incendies et l'introduction de plantes envahissantes dans les plantations. La lutte antiparasitaire intégrée doit représenter un aspect important du plan d'aménagement des plantations et s'appuyer principalement sur des méthodes de prévention et de contrôle biologique plutôt que sur l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques. L'aménagement des plantations doit faire de moins en moins appel aux pesticides et aux engrais chimiques, y compris dans les pépinières. L'utilisation des produits chimiques est aussi traitée aux critères 6.6 et 6.7. Toutes les dispositions des critères 6.6 et 6.7 faisant référence à l'utilisation de pesticides et d'organismes génétiquement modifiés s'appliquent sur l'ensemble	SPFSQ : Globalement, le SPFSQ contribue à la lutte contre les insectes nuisibles et des maladies en évitant de planter des essences forestières à croissance rapide et en pratiquant une sylviculture soignée.	SPFSQ 2019 Le SPFSQ pose plusieurs actions pour réduire le risque de dommages aux plantations. Par exemple, il favorise des interventions ayant lieu entre décembre et mai dans les pinèdes comme moyen de prévention contre la maladie du rond. Il pratique une sylviculture soignée en favorisant des tiges latérales de relève lorsque les tiges terminales meurent en raison du charançon. Au niveau du maintien de la diversité génétique, il évite des variétés d'essences forestières à croissance rapide tels les hybrides. Il effectue des regarnis suite aux chablis, ce qui contribue à créer une diversité structurale.		Résultats au niveau du critère: SPBG SPFSQ Le SPFSQ pose plusieurs actions pour réduire le risque de dommages aux plantations. Par exemple, il favorise des interventions ayant lieu entre décembre et mai dans les pinèdes comme moyen de prévention contre la maladie du rond. Il pratique une sylviculture soignée en favorisant des tiges latérales de relève lorsque les tiges terminales meurent en raison du charançon. Pour la TBE Un comité fut mis sur pied pour évaluer la progression de l'insecte et des mesures furent mises en place pour réduire la susceptibilité et la vulnérabilité des peuplements aux attaques de l'insecte. Tous les plans d'aménagement des TPI possèdent des objectifs prescrivant la récupération des peuplements affectés par des perturbations naturelles telles que les épidémies d'insectes ou le feu. Au niveau du maintien de la diversité génétique, le SPFSQ évite des variétés d'essences forestières à croissance rapide tels les hybrides. Il effectue des regarnis suite aux chablis, ce qui contribue à créer une diversité structurale. Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
de l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations.	<p>10.7.1 Le risque de dommages aux plantations causés par le vent, le feu, les ravageurs et les maladies doit être minimisé à l'aide d'une gestion soignée, incluant :</p> <p>a. Des patrons de plantations et des plans de restauration bien documentés et robustes;</p> <p>b. Un aménagement pour une forêt diversifiée en termes d'âge/hauteur, d'espèces, de structures et de génétiques; et</p> <p>c. Une mise en oeuvre soignée des opérations sylvicoles avec suffisamment de mesures de précaution sur les sites sensibles.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Document « Plantation » SPBG <p>Commentaires:</p> <p>Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>Toutes les dispositions des critères 6.6 et 6.7 faisant référence à l'utilisation de pesticides et d'organismes génétiquement modifiés s'appliquent sur l'ensemble de l'unité d'aménagement, incluant les aires de plantations. Ce critère est jugé conforme.</p> <p>SPBG SPFSQ</p> <p>Le SPFSQ pose plusieurs actions pour réduire le risque de dommages aux plantations. Par exemple, il favorise des interventions ayant lieu entre décembre et mai dans les pinèdes comme moyen de prévention contre la maladie du rond. Il pratique une sylviculture soignée en favorisant des tiges latérales de relève lorsque les tiges terminales meurent en raison du charançon. Pour la TBE Un comité fut mis sur pied pour évaluer la progression de l'insecte et des mesures furent mises en place pour réduire la susceptibilité et la vulnérabilité des peuplements aux attaques de l'insecte. Tous les plans d'aménagement des TPI possèdent des objectifs prescrivant la récupération des peuplements affectés par des perturbations naturelles telles que les épidémies d'insectes ou le feu.</p> <p>Au niveau du maintien de la diversité génétique, le SPFSQ évite des variétés d'essences forestières à croissance rapide tels les hybrides. Il effectue des regarnis suite aux chablis, ce qui contribue à créer une diversité structurale.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
<p>10.8 Le suivi des plantations doit se faire en fonction de l'échelle et de la diversité des activités d'aménagement et doit comprendre une évaluation régulière des impacts écologiques et sociaux éventuels sur le site et en dehors (régénération naturelle, effets sur les ressources en eau et sur la fertilité du sol, répercussions sur le niveau de vie et le bien-être des collectivités locales), en plus des éléments mentionnés dans les principes n°8, n°6 et n°4. Aucune essence ne devra être plantée à grande échelle tant que des essais locaux et/ou que l'expérience n'ait démontré qu'elle est écologiquement bien adaptée au site, qu'elle n'est pas</p>	<p>SPFSQ :</p> <p>Le SPFSQ possède une instruction de travail décrivant son processus de suivi des espèces exotiques sur le territoire certifié et tient un registre des résultats de ce suivi. Il y a présentement un cas de plantation de peuplier hybride étant suivi pour le caractère potentiellement envahissant de la régénération naturelle issue de ce peuplement, mais son statut n'a pas changé depuis le dernier PAF et le risque d'envahissement demeure peu préoccupant.</p>	<p>SPFSQ 2019</p> <p>Le SPFSQ possède une instruction de travail (INS-06-01) décrivant son processus de suivi des espèces exotiques sur le territoire certifié et tient un registre des résultats de ce suivi (ENR-06-03). Il y a présentement un cas de plantation de peuplier hybride étant suivi pour le caractère potentiellement envahissant de la régénération naturelle issue de ce peuplement, mais son statut n'a pas changé depuis le dernier PAF et le risque d'envahissement demeure peu préoccupant.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>Toutes les exigences relatives au suivi (principe 8), les droits traditionnels (principe 2) et les droits autochtones (principe 3) s'appliquent sur l'ensemble du territoire certifié, incluant les aires de plantations.</p> <p>À l'égard du potentiel envahissement des espèces exotiques, le SPBG SPFSQ possède une instruction de travail (INS-06-01) décrivant son processus de suivi des espèces exotiques sur le territoire certifié et tient un registre des résultats de ce suivi (ENR-06-03). Il y a présentement un cas de plantation de peuplier hybride étant suivi pour le caractère potentiellement envahissant de la régénération naturelle issue de ce peuplement, mais son statut n'a pas changé depuis le dernier PAF et le risque d'envahissement demeure peu préoccupant.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
envahissante et n'a pas d'impact écologique néfaste important sur d'autres écosystèmes. Une attention particulière sera portée aux enjeux sociaux concernant l'acquisition de terres pour les plantations, notamment en ce qui concerne la protection des droits locaux de propriété, d'utilisation ou d'accès.				
<p>10.8.1 Le suivi des plantations comprend une évaluation régulière des impacts potentiels d'ordre écologique, social et économique sur le site et en dehors du site (p. ex., régénération naturelle, caractère envahissant d'essences exotiques, effets sur les ressources hydriques et sur la fertilité du sol et impacts sur le niveau de vie et le bien-être des collectivités locales), en conformité avec les exigences en matière de suivi prévues au principe n° 8.</p>	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le SPFSQ possède une instruction de travail (INS-06-01) décrivant son processus de suivi des espèces exotiques sur le territoire certifié et tient un registre des résultats de ce suivi (ENR-06-03). Il y a présentement un cas de plantation de peuplier hybride étant suivi pour le caractère potentiellement envahissant de la régénération naturelle issue de ce peuplement, mais son statut n'a pas changé depuis le dernier PAF et le risque d'envahissement demeure peu préoccupant.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Document « Plantation » SPBG - ENR-08-04 Registre des plantations - ENR-06-03 Registre espèces exotiques</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>Toutes les exigences relatives au suivi (principe 8), les droits traditionnels (principe 2) et les droits autochtones (principe 3) s'appliquent sur l'ensemble du territoire certifié, incluant les aires de plantations.</p> <p>À l'égard du potentiel envahissement des espèces exotiques, le SPBG SPFSQ possède une instruction de travail (INS-06-01) décrivant son processus de suivi des espèces exotiques sur le territoire certifié et tient un registre des résultats de ce suivi (ENR-06-03). Il y a présentement un cas de plantation de peuplier hybride étant suivi pour le caractère potentiellement envahissant de la régénération naturelle issue de ce peuplement, mais son statut n'a pas changé depuis le dernier PAF et le risque d'envahissement demeure peu préoccupant.</p> <p>Au sujet de l'épinette de Norvège, l'AFOGÎM et les TPI se sont engagés à ne plus reboiser de cette essence dans l'avenir et effectuera donc les commandes de plants en conséquence.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
<p>10.9 Les plantations établies sur des aires converties à partir de forêts naturelles après novembre 1994 ne peuvent normalement pas être certifiées. La certification peut néanmoins être accordée dans des cas où l'organisme certificateur obtient suffisamment de preuves que ni l'aménagiste ni le propriétaire ne sont directement ou indirectement responsables de ladite conversion.</p>	<p>SPFSQ : Le requérant tient un registre des plantations qui décrit la date d'origine et la catégorie de chaque plantation sur le territoire certifié. Les prescriptions sylvicoles décrivent la condition des sites au moment de la préparation du sol pour la plantation. Il n'y a eu aucun cas de conversion de forêt naturelle en plantation depuis 1994.</p>	<p>SPFSQ 2019</p> <p>10.9.1 Le requérant tient un registre des plantations (ENR-08-04) qui décrit la date d'origine et la catégorie de chaque plantation (ex. boisement, retour vers la forêt naturelle ou conversion) sur le territoire certifié. Les prescriptions sylvicoles décrivent la condition des sites au moment de la préparation du sol pour la plantation.</p> <p>10.9.2 Selon le registre des plantations (ENR-08-04), il n'y a eu aucun cas de conversion de forêt naturelle en plantation depuis 1994.</p>		<p>Résultats au niveau du critère:</p> <p>SPBG L'équipe d'audit a examiné les documents regroupés par le requérant qui démontrent l'historique de l'utilisation des terres dans la région et les inventaires forestiers antérieurs. Ces documents montrent qu'il n'y a pas eu de conversion directe de forêt naturelles en plantations. Les forêts présentées à l'indicateur 10.5.1 sont considérées comme des plantations à cause des essences exotiques/génétiquement modifiées qui y ont été utilisées lorsque du reboisement des friches abandonnées par l'agriculture. Le reboisement visait la remise en production du territoire forestier dans le but d'augmenter la possibilité résineuse de la région. Les premiers reboisements recensés datent de 1947. Entre 1947 et 1965, un nombre restreint de propriétaires ont mis en terre quelque 240 000 plants, soient environ 85 % d'épinette blanche, 11% d'épinette de Norvège, 4% de pin rouge, de pin sylvestre et mélèze laricin. Un inventaire réalisé en 1977 et 1978 par le MRN a démontré que plus de 65% de ces plants ont disparu.</p> <p>SPFSQ</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
				<p>Le requérant tient un registre des plantations (ENR-08-04) qui décrit la date d'origine et la catégorie de chaque plantation (ex. boisement, retour vers la forêt naturelle ou conversion) sur le territoire certifié. Les prescriptions sylvicoles décrivent la condition des sites au moment de la préparation du sol pour la plantation. Selon le registre des plantations, il n'y a eu aucun cas de conversion de forêt naturelle en plantation depuis 1994.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
10.9.1 L'utilisation antérieure des terres et, le cas échéant, le type de forêts présentes sur les terres qui sont devenues des plantations sont documentés, et l'on précise la date de la conversion.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Le requérant tient un registre des plantations (ENR-08-04) qui décrit la date d'origine et la catégorie de chaque plantation (ex. boisement, retour vers la forêt naturelle ou conversion) sur le territoire certifié. Les prescriptions sylvicoles décrivent la condition des sites au moment de la préparation du sol pour la plantation.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Document « Plantation » SPBG - ENR-08-04 Registre des plantations - ENR-06-03 Registre espèces exotiques</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG L'équipe d'audit a examiné les documents regroupés par le requérant qui démontrent l'historique de l'utilisation des terres dans la région et les inventaires forestiers antérieurs. Ces documents montrent qu'il n'y a pas eu de conversion directe de forêt naturelles en plantations. Les forêts présentées à l'indicateur 10.5.1 sont considérées comme des plantations à cause des essences exotiques/génétiquement modifiées qui y ont été utilisées lorsque du reboisement des friches abandonnées par l'agriculture. Le reboisement visait la remise en production du territoire forestier dans le but d'augmenter la possibilité résineuse de la région. Les premiers reboisements recensés datent de 1947. Entre 1947 et 1965, un nombre restreint de propriétaires ont mis en terre quelque 240 000 plants, soient environ 85 % d'épinette blanche, 11% d'épinette de Norvège, 4% de pin rouge, de pin Sylvestre et mélèze laricin. Un inventaire réalisé en 1977 et 1978 par le MRN a démontré que plus de 65% de ces plants ont disparu.</p> <p>SPFSQ Le requérant tient un registre des plantations (ENR-08-04) qui décrit la date d'origine et la catégorie de chaque plantation (ex. boisement, retour vers la forêt naturelle ou conversion) sur le territoire certifié. Les prescriptions sylvicoles décrivent la condition des sites au moment de la préparation du sol pour la plantation.</p> <p>Le requérant rencontre les exigences de cet indicateur.</p>
10.9.2 Pour les plantations établies sur des aires converties à partir de forêts naturelles après novembre 1994, il faut documenter la manière et la raison de cette conversion.	<p>SPBG : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Voir 'REMARQUES À L'ÉCHELLE DU PRINCIPE'</p> <p>SPFSQ : Conformité avec l'Indicateur: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ND <input type="checkbox"/> Selon le registre des plantations (ENR-08-04), il n'y a eu aucun cas de conversion de forêt naturelle en plantation depuis 1994.</p>			<p>Changement: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Conformité: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Preuves évaluées : - Entrevues avec SPBG SPFSQ - Document « Plantation » SPBG - ENR-08-04 Registre des plantations - ENR-06-03 Registre espèces exotiques</p> <p>Commentaires: Les constats depuis le dernier audit d'enregistrement sont toujours applicables.</p> <p>SPBG</p>

	Résultats à l'enregistrement 2015 pour SPBG et 2015 pour SPFSQ	Résultats aux audits annuels	Requêtes d'actions correctives passées publiées (RACs/RNCs)	Résultats pour 2020
				<p>L'équipe d'audit a examiné les documents regroupés par le requérant qui démontrent l'historique de l'utilisation des terres dans la région et les inventaires forestiers antérieurs. Ces documents montrent qu'il n'y a pas eu de conversion directe de forêt naturelles en plantations. Les forêts présentées à l'indicateur 10.5.1 sont considérées comme des plantations à cause des essences exotiques/génétiquement modifiées qui y ont été utilisées lorsque du reboisement des friches abandonnées par l'agriculture. Le reboisement visait la remise en production du territoire forestier dans le but d'augmenter la possibilité résineuse de la région. L'historique de ces plantations est documenté dans les 4 inventaires décennaux qui ont été produit depuis 40 ans ainsi que les fichiers de forme de rapports annuels fournis par les conseillers à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées (AFOGIM).</p> <p>SPFSQ Selon le registre des plantations (ENR-08-04), il n'y a eu aucun cas de conversion de forêt naturelle en plantation depuis 1994.</p>

Annexe II : Conformité à la chaîne de traçabilité FSC (confidentiel)

Remarque : La présente annexe sur la CdT est destinée aux entreprises ne vendant que du bois sur pied, proposant des ventes de coupe, des grumes et / ou des copeaux produits dans une UAF couverte par le champ d'application du certificat. Les champs d'application des certificats de l'EAF qui couvrent des installations de transformation primaire ou secondaire font l'objet d'un audit basé sur l'ensemble de la norme de CdT FSC : FSC-STD-40-004. Voir l'Annexe qui lui est consacré.

A. Définition de la porte forestière (cochez tout ce qui s'applique)

La porte forestière est le point où un produit certifié change de propriétaire.

<input type="checkbox"/>	Tige d'arbre/souche : L'EAF vend du bois sur pied par le biais de la vente des droits de coupe.
<input type="checkbox"/>	Parc à bois : L'EAF vend du bois à partir du parc à bois/parc à grumes.
<input type="checkbox"/>	Parc à bois sur-site : Le transfert de propriété intervient dans un parc à bois global sous le contrôle de l'EAF.
<input checked="" type="checkbox"/>	Scierie / parc à grumes hors-site : Le transfert de propriété se produit lorsque le bois est déchargé à l'usine de l'acheteur.
<input type="checkbox"/>	Autres : explication
Commentaires :	

Est-ce que l'EAF transforme le matériau avant de le transférer au niveau de la porte forestière ? (Si oui, alors il faudra auditer l'EAF sur la base d'une liste de contrôle correspondant aux exigences de la norme de CdT FSC FSC-STD-40-004 v3.) Remarque : Ceci ne s'applique pas à la production sur-site de copeaux / biomasse à partir de bois récolté sur la surface forestière audité.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	
Est-ce que l'EAF est une opération de grande échelle (> 10 000 hectares) ou un certificat de groupe ? (Dans l'affirmative, les procédures de CdT correspondant à tous les critères de CdT pertinents sont documentées.)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : L'équipe d'audit a pu confirmer que SPFSQ et SPBG ont élaboré et mettent en œuvre une procédure (PS-14 Chaîne de traçabilité) afin d'assurer la traçabilité des volumes certifiés jusqu'à leur livraison aux usines.	
Est-ce qu'il y a des matériaux non certifiés FSC qui relèvent du champ d'application de ce certificat avant la porte forestière, ce qui entraîne un risque de contamination par le bois provenant de la zone forestière audité (par exemple, l'EAF possède / gère des UAF certifiées FSC et non certifiées FSC) ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Il peut y avoir du bois de forêts certifiées et non-certifiées qui soient chargés sur un même camion de transport. Il peut aussi arriver que du bois certifié (restant de chantier) soit entreposé temporairement sur un autre chantier. Les procédures PS-14 Chaîne de traçabilité prévoient des modalités lorsque cela arrive et les entrevues réalisées avec les responsables du suivi des volumes livrés et de la facturation ont démontré avoir une bonne connaissance des procédures en place et mettent en œuvre les points de vérifications	

nécessaires assurant une cohérence entre les volumes livrés vs facturés aux usines. Le fonctionnement des systèmes de suivi des livraisons et de facturation des deux syndicats a été présenté lors de l'audit.	
Est-ce que l'EAF accorde la manutention ou la transformation du matériau certifié FSC à des sous-traitants (c.-à-d. Des parcs à bois ou des installations de transformation) avant le transfert de propriété au niveau de la porte forestière ? <i>(Si oui, un constat est requis pour le Critère 7 de la CdT ci-dessous.)</i>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires : Le transport n'est pas jugé comme étant de la sous-traitance.	
Est-ce que l'EAF achète du bois certifié auprès d'autres titulaires de certificat FSC ? Envisage-t-elle de le vendre en tant que bois certifié FSC ? <i>(Dans l'affirmative, un certificat de CdT distinct est requis, ce qui exige le recours à un audit complet de l'opération sur la base de la norme FSC-STD-40-004 v3.)</i>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	
Est-ce que l'EAF utilise les marques de commerce FSC et / ou NEPCon pour la promotion ou l'étiquetage des produits ? (Si l'EAF n'envisage pas ou ne souhaite pas utiliser les marques de commerce FSC / NEPCon, supprimez de la liste de contrôle ci-dessous les critères sur les marques de commerce.)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires : Il n'y a pas d'étiquetage sur produits.	

B. Critères sur les chaînes de traçabilité

1. Gestion de la qualité	
CdT 1.1 : L'EAF désigne le personnel/poste(s) chargé de la mise en œuvre du système de contrôle de la CdT.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : La directrice adjointe est responsable du suivi et de la mise en œuvre du système de CdT pour le SPFSQ, mais chaque groupement (Appalaches, St-François, Sommets, Wolfe, Yamaska) a aussi une personne attitrée pour assurer la mise en œuvre de la procédure. C'est un système similaire pour le SPBG. Dans ce cas, c'est la responsable du service des paie qui en assure le maintien.	
CdT 1.2 : Tout le personnel concerné doit faire preuve de maîtrise des procédures et de compétence dans la mise en œuvre du système de contrôle de l'EAF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Le personnel rencontré avait une compréhension adéquate des procédures pour répondre à cette norme.	
CdT 1.3 : Les procédures/instructions de travail doivent viser un contrôle efficace des produits forestiers certifiés FSC, à partir de l'arbre sur pied jusqu'au transfert de la propriété, au niveau de la porte forestière. <i>Remarque : En ce qui concerne les opérations de grande échelle (>10 000ha) et les gestionnaires de groupe, les procédures de CdT couvrant tous les critères pertinents de la CdT sont documentées. Y compris :</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> a) Les procédures de ségrégation physique et d'identification du matériau certifié FSC par rapport au matériau non certifié FSC. (Si applicable) b) Les procédures visant à s'assurer que le matériau non certifié FSC n'est pas présenté comme certifié FSC sur les documents de vente et d'expédition. (Si applicable) c) Les procédures visant à inclure le code d'enregistrement du certificat FSC et la déclaration FSC (100% FSC) dans tous les documents de vente et d'expédition lors de la vente de produits certifiés FSC. d) Les procédures de tenue des dossiers visant à s'assurer que tous les enregistrements pertinents et relatifs à la production et aux ventes de produits certifiés FSC (journaux de récoltes, journaux de ventes, 	

<p>factures, connaissements, etc.) sont conservés pendant au moins 5 ans.</p> <p>e) Les procédures visant à assurer la conformité à toutes les exigences applicables à l'utilisation des marques FSC / NEPCon,</p> <p>f) Les procédures visant à garantir que la vérification des transactions est soutenue en fournissant les données de transaction FSC, comme demandé par NEPCon, et</p> <p>g) Les procédures visant à s'assurer les tests sur les propriétés du bois sont soutenus par la remise d'échantillons et de spécimens de matériaux et d'informations sur la composition des espèces à des fins de vérification, tel que requis par NEPCon.</p> <p>Remarque : Dans le cas des certificats de groupe, le Gestionnaire du groupe doit s'assurer que les membres du groupe mettent en œuvre le système de contrôle de la chaîne de traçabilité tel que défini dans les procédures / instructions de travail.</p>	
<p>Constats :</p> <p>a-b : Les procédures du SPFSQ et SPBG abordent toutes les deux les mesures à prendre lorsque du bois certifié et non-certifié est chargé sur un même voyage ou transporté d'un chantier à un autre. Essentiellement, dans les deux cas, le bois certifié est physiquement identifié comme tel avec de la peinture. Dans le cas du SPFSQ, les volumes certifiés sont chargés sur des arrimes distinctes alors que chez SPBG, des arrimes de bois certifié peuvent être complétées avec du bois non-certifié (ou vice-versa) mais à ce moment des longerons sont apposés. Dans tous les cas, chacune des provenances a un document de transport distinct qui indique la provenance, l'essence et le volume, et si le volume est certifié ou non.</p> <p>c-d : Les procédures des deux organisations incluent des directives quant à la tenue des dossiers. Les usines ayant reçu du bois des deux organisations fournissent une compilation des volumes livrés (SPBG). Dans le cas du SPFSQ, ce sont les transporteurs (ou groupements) qui fournissent ces bilans. Suite à une comparaison des informations des usines vs transporteurs avec les informations internes, des factures sont émises qui incluent les informations nécessaires à la certification, i.e. la mention FSC 100% et code de certificat. Les mécanismes sont en place pour assurer la sauvegarde des dossiers pendant 5 ans.</p> <p>e : Les procédures des deux organisations indiquent que toute utilisation de marque de commerce doit être autorisée par le syndicat, suivant une vérification auprès du registraire.</p> <p>f-g : non-appliquable.</p> <p>Les procédures du SPFSQ et du SPBG couvrent ainsi l'ensemble des exigences.</p>	

<p>2. Manutention et ségrégation du matériau certifié</p>	
<p>CdT 2.1 : L'EAF doit disposer d'un système opérationnel de contrôle de la CdT en vue d'empêcher le mélange de matériaux certifiés non FSC avec les produits certifiés FSC, à partir de la zone forestière auditée, y compris :</p> <p>a) La ségrégation physique et l'identification du matériau certifié par rapport au matériau non certifié FSC.</p> <p>b) Un système permettant de s'assurer que le matériel non certifié FSC n'est pas présenté comme certifié FSC sur les documents de vente et d'expédition.</p> <p>Remarque : Si aucun bois externe n'est manipulé par l'EAF dans le cadre du champ d'application de la certification, indiquez N/A</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/></p>
<p>Constats : voir constats a-b de la section précédente.</p>	
<p>CdT 2.2 : L'EAF identifie le ou les systèmes de vente ou la « porte forestière » pour chaque produit certifié FSC couvert par le système de chaîne de traçabilité : c'est-à-dire le stock sur pied, la vente à partir du</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

parc à grumes dans la forêt, la vente à la porte de l'acheteur, la vente d'un parc à bois, etc.	
Constats : Toutes les ventes se font lors de la livraison aux usines. Les Syndicats vérifient les volumes livrés et bilans par usines (SPBG) ou par transporteurs (SPFSQ) qui leurs sont transmis et émettent des factures (SPBG) pour confirmer la déclaration de certification. Dans le cas du SPFSQ, il n'y a pas de système de facturation à proprement parler. Les déclarations accompagnent les documents de livraison et les systèmes de vérification en place (base de données comptable) assurent un suivi cohérent des volumes certifiés et non certifié transigés.	
CdT 2.3 : L'EAF dispose d'un système qui garantit que ses produits sont identifiés de manière fiable comme étant certifiés FSC (par exemple par la documentation ou le système de marquage) au niveau de la porte forestière.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Des « bordereaux » ou « connaissements » de livraisons sont utilisés pour chacune des provenances chargées et livrées aux usines. Dans le cas du SPFSQ, les bordereaux #8944 (Coopérative de Wolf) et 5181 (Coopérative des Sommets) ont été échantillonnés Dans le cas du SPBG, le connaissement #181434 (Groupement de percé) ainsi que la facture 17681 ont été échantillonnés. Ces documents comportaient l'ensemble des informations permettant de retracer la provenance des volumes.	
CdT 2.4 : L'EAF veille à ce que les matériaux certifiés FSC ne soient pas mélangés avec des matériaux non certifiés FSC, à aucun moment, jusqu'à la vente dudit matériau. Remarque : Si aucun bois externe n'est manipulé par l'EAF dans le cadre du champ d'application de la certification, indiquez N/A	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Constats : Voir constats section 2.3	

3. Ventes certifiées et tenue documentaire	
CdT 3.1 : Pour le matériel vendu avec une déclaration FSC, l'EAF inclut les informations suivantes sur la documentation de vente et d'expédition : a) Code d'enregistrement du certificat FSC de l'EAF, et b) Déclaration certifiée « FSC 100% »	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : L'équipe d'audit a pu constater que les systèmes en place au SPFSQ et au SPBG documentent l'ensemble de ces informations par l'examen des systèmes comptables, facturation, tableaux de suivi des livraisons, bordereaux et connaissements.	
CdT 3.2 : L'EAF conserve les documents de production et de ventes liés à la certification (journaux de récolte, factures, connaissements, par exemple) pendant au moins 5 ans. Les documents sont conservés dans un endroit central et / ou sont facilement accessibles pour inspection pendant les audits.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Les procédures en place prévoient que l'ensemble des documents de chaîne de traçabilité soient conservés pendant 5 ans, ce qui a été vérifié auprès des responsables attitrés.	
d) CdT 3.3 : L'EAF rédige à l'intention de NEPCon un rapport annuel sur les ventes certifiées FSC, indiquant les ventes mensuelles en termes de volume de chaque produit certifié FSC vendu à chaque client	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : L'équipe d'audit a pu constater que les systèmes en place au SPFSQ et au SPBG documentent l'ensemble de ces informations par l'examen des systèmes comptables, facturation, tableaux de suivi des livraisons, bordereaux et connaissements, et que des tableaux mensuels et annuels peuvent être produits sur demande.	

4. Externalisation

NA

C. Critères d'utilisation de la marque FSC / sceau NEPCon TM

<p>Exigence normative La partie suivante résume la conformité de l'EAF aux exigences relatives à l'utilisation des marques FSC et NEPCon. Ces marques commerciales comprennent des noms, des acronymes (FSC), des logos, des étiquettes et sceaux du Forest Stewardship Council et de NEPCon. La présente liste de contrôle est directement inspirée de la norme FSC sur les marques - FSC-STD-50-001 V2-0. Les références aux numéros d'une exigence normative FSC figurent entre parenthèses à la fin de chaque exigence.</p> <p>REMARQUE : En ce qui concerne les détenteurs de certificat RA qui continuent d'utiliser le sceau Rainforest Alliance Certified™ (RAC), les auditeurs évaluent la conformité aux exigences ci-dessous et applicables à l'utilisation du sceau RAC.</p>	
<p>Généralités</p> <p>CdT 5.1 : Afin d'utiliser ces marques FSC, l'organisation dispose d'un contrat de licence d'utilisation des marques FSC valide, ainsi qu'un certificat valide. (1.2)</p> <p>REMARQUE : Les organisations qui sollicitent une certification de gestion forestière ou qui mènent des activités liées à la mise en œuvre des exigences relatives au bois contrôlé peuvent mentionner le nom du FSC et ses initiales pour la consultation des parties intéressées.</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Constats : Des certificats disposant d'un contrat de licence d'utilisation des marques FSC valide étaient en place.</p>	
<p>CdT 5.2 : L'Organisation soumet toutes les utilisations prévues des marques FSC et / ou Rainforest Alliance (noms et sceau) à NEPCon pour approbation. (1.5)</p> <p>REMARQUE : Les organisations utilisant le service Communautés de NEPCon dans Salesforce pour les demandes de marques peuvent utiliser les documents enregistrés dans le portail comme preuve permettant de montrer leur conformité à cette clause.</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Constats : Lors de l'audit (SPFSQ), des utilisations de marques de commerces n'ayant pas été soumises pour approbation ont été observées. Le RNC 05/19, qui était devenu Majeur suite à ce constat, a cependant été fermé avant la finalisation du rapport. En effet, les utilisations ont par la suite été soumises pour approbation et ont été autorisées et un rappel sur l'utilisation appropriée des marques de commerce a été transmis à l'ensemble des membres gestionnaires. Ceux-ci ont attesté en avoir pris connaissance.</p>	
<p>CdT 5.3 : Les produits à étiqueter avec le sceau sur-produit FSC ou à promouvoir en tant que FSC doivent être inclus dans la portée du certificat de l'organisation et doivent satisfaire aux critères d'admissibilité à l'étiquetage, tel que stipulé dans la norme FSC concernée. (1.6)</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Constats : Aucun produits étiqueté avec le sceau sur-produit FSC.</p>	
<p>CdT 5.4 : Les marques FSC ne sont pas utilisées (2.1) :</p> <p>a) de manière à provoquer une confusion, une mauvaise interprétation ou une perte de crédibilité du système de certification FSC ;</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

<p>b) d'une manière qui implique que le FSC reconnaît, participe ou est responsable des activités conduites par l'organisation, en dehors de la portée de la certification ;</p> <p>c) pour promouvoir les aspects de qualité des produits non couverts par la certification FSC ;</p> <p>d) dans les noms de marques ou de sociétés, tels que « FSC Golden Timber » ou les noms de domaine de sites Web ;</p> <p>e) en relation avec du bois contrôlé FSC – elles ne sont pas utilisées pour l'étiquetage de produits ou pour la promotion des ventes ou de l'approvisionnement en bois contrôlé FSC, les initiales FSC ne sont utilisés que pour mentionner les déclarations relatives au bois contrôlé FSC dans les documents de vente et de livraison, conformément aux exigences de la chaîne de traçabilité FSC.</p>	
<p>Constats : Ces exigences sont couvertes dans les procédures de la chaîne de traçabilité du SPFSQ et du SPBG (SP 14) sont dans deux documents différents qui couvrent néanmoins ces exigences.</p>	
<p>À noter que l'utilisation du logo FSC sur le site web suivant http://www.compensationco2.ca/ a été approuvé, mais cette utilisation ne rencontre pas l'exigence b. Le logo réfère au certificat du SPFSQ et dirige la clientèle sur le site de FSC Canada mais cette entité, « Compensation CO2 Québec » n'est pas membre du certificat et ce genre d'activité (compensation carbone) n'est pas dans la portée des audits FSC. Bien qu'un des partenaires de cet organisme, Aménagement forestier coopératif des appalaches, soit bel et bien membre du certificat, le fait que ce lien n'est pas clairement expliqué fait que cette utilisation laisse sous-entendre que FSC endosse directement « Compensation CO2 Québec ». Les auditeurs recommanderont à NEPCon que ce dossier soit réévalué.</p>	
<p>CdT 5.5 : Il est possible d'utiliser les marques FSC pour identifier les matériaux certifiés FSC dans la chaîne de traçabilité avant que les produits n'atteignent le stage final. Il n'est pas nécessaire de soumettre de telles marques de ségrégation pour approbation. Tous les signes de ségrégation doivent être supprimés avant que les produits ne soient expédiés au point de vente final ou livrés à des organisations non certifiées. (4.6)</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>N/A <input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Constats : L'entreprise n'utilise pas de marquage sur les produits.</p>	
<p>CdT 5.6 : Les organisations sont responsables du respect des exigences nationales en matière d'étiquetage et de la législation sur la protection des consommateurs dans les pays où des produits certifiés FSC sont promus, distribués et vendus et dans lesquels des supports promotionnels sont distribués. (3.5 et 5.6) (3.5 et 5.6)</p> <p>REMARQUE : Les audits de certification FSC ne traitent pas de la conformité à de telles exigences et lois nationales.</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Constats : Les procédures de la chaîne de traçabilité du SPFSQ et du SPBG (SP 14) sont dans deux documents différents qui couvrent les exigences d'FSC en lien avec l'usage des marques de commerce.</p>	

Utilisation sur-produit
 Vérifiez si la section ne s'applique pas (l'Organisation n'utilise pas ou n'envisage pas d'utiliser les marques FSC sur-produit)

Hors-produit / promotionnel
 Vérifiez si la section ne s'applique pas (l'Organisation n'utilise pas ou n'envisage pas d'utiliser les marques FSC hors-produit ou sur des supports promotionnels)
 Remarque : les articles à usage promotionnel incluent des publicités, des brochures, des pages Web, des catalogues, des communiqués de presse, des stands de salons, des modèles

fixes, des articles promotionnels d'entreprise (par exemple, des t-shirts, des tasses, des chapeaux, des cadeaux).	
<p>CdT 5.13 : En cas d'utilisation des marques FSC hors-produit, l'Organisation s'assure que :</p> <p>a) tous les éléments obligatoires doivent être présents lors de la promotion du logo FSC ou des marques « Forests For All Forever ». Il est également possible de présenter les éléments séparément, par exemple sur différentes parties d'une page Web. L'utilisation d'un seul élément (par exemple un code de licence) par support est suffisante. (5.2, 5.3 & 5.4)</p> <p>b) Il faut éviter d'utiliser les marques FSC de manière à impliquer une équivalence avec d'autres systèmes de certification forestière (par exemple, certification FSC / xxx). (7.1)</p> <p>c) Il faut éviter d'utiliser le logo FSC ou la marque « Forests For All Forever » sur les cartes de visite à titre promotionnel. Une référence textuelle à la certification FSC de l'organisation, associée à un code de licence, est autorisée, par exemple « Nous sommes certifiés FSC® (FSC® C #####) » ou « Nous vendons des produits certifiés FSC® (FSC® C ### ###) ». (7.3)</p> <p>d) Les produits certifiés FSC ne doivent pas être promus avec le logo de l'organisme de certification uniquement. (7.4)</p>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Lorsque les utilisations sont soumises pour approbation, la conformité de ces éléments sont vérifiés.	
<p>CdT 5.14 : Les organisations assument l'entière responsabilité de l'utilisation des marques FSC par les sociétés d'investissement et d'autres entités faisant des déclarations financières fondées sur leurs activités certifiées FSC. Toute déclaration de ce type est accompagnée d'une clause de non-responsabilité : « le FSC® n'est pas responsable et ne cautionne aucune déclaration financière sur le retour sur investissement. » (6.6 et 6.7)</p>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Constats : Lorsque les utilisations sont soumises pour approbation, la conformité de ces éléments sont vérifiés. Cependant, au moment de l'audit, des utilisations n'avaient pas été soumises pour approbation. Voir RNC MAJEUR 05/18	
<p>CdT 5.15 : Lorsqu'il s'agit l'utilisation promotionnelle ou hors produit des marques de commerce, les critères ci-dessous (3.4 - 3.10) s'appliquent :</p>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Lorsque les utilisations sont soumises pour approbation, la conformité de ces éléments sont vérifiés.	
<p>CdT 5.16 : Lorsque vous faites référence à la certification FSC sans utiliser le logo FSC ou les marques « Forests for All Forever », le code de licence doit être inclus au moins une fois par article. (5.5)</p>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
<p>CdT 5.17 : Présenter les éléments promotionnels une seule fois dans les catalogues, brochures, sites Web, etc. est suffisant. (6.1)</p> <p>a) S'ils énumèrent à la fois des produits certifiés FSC et non certifiés, un texte tel que « Voici nos produits certifiés FSC® » doit être utilisé à côté des éléments promotionnels et il est nécessaire de clairement identifier les produits certifiés FSC.</p> <p>b) Si certains ou tous les produits sont disponibles en tant que certifiés FSC sur demande uniquement, il est nécessaire de l'indiquer clairement.</p>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
<p>CdT 5.18 : Si les marques FSC sont utilisées à titre promotionnel sur les modèles de facture, les bons de livraison et les documents similaires qu'il est possible d'utiliser pour les produits FSC et non FSC, il faut inclure la</p>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>

déclaration suivante ou une autre similaire : « Seuls les produits identifiés comme tel sur ce document sont certifiés FSC® » (6.2)	
CdT 5.19 : Il est possible d'utiliser le logo FSC accompagné du code de licence sur des articles promotionnels non destinés à la vente, tels que des tasses, des stylos, des T-shirts, des casquettes, des bannières et les véhicules de la société.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
CdT 5.20 : Si des articles promotionnels sont entièrement ou partiellement fabriqués en bois (crayons, clés de stockage, etc.), ils doivent respecter les exigences relatives à l'étiquetage, tel que stipulé dans la norme FSC-STD-40-004, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser l'étiquette sur-produit.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
CdT 5.21 : Lorsque des marques FSC sont utilisées à titre promotionnel lors des foires commerciales, l'organisation a l'obligation de : a) indiquer clairement les produits qui sont certifiés FSC, ou b) ajouter un avertissement indiquant « Demandez nos produits certifiés FSC® » ou une déclaration similaire si aucun produit certifié FSC n'est présenté. Le texte utilisé pour décrire le statut de certifié FSC de l'organisation ne nécessite pas de clause de non-responsabilité.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
CdT 5.22 : Lorsqu'elles sont utilisées sur le même support promotionnel que les marques d'autres systèmes de certification, on ne saurait utiliser les marques FSC de manière à désavantager le FSC en termes de taille ou de position. (7.2)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Annexe III-a : Liste de tous les sites visités (confidentiel)

	Nouvelle UA <i>Si oui, inscrire X</i>	UA (# de lot ou de PAF)	Lot et municipalité	Description du site audité <i>Ex. Justificatif pour la sélection, type de travaux, travailleurs rencontrés, machines inspectées, etc.</i>
1.	x	Demers Normand à Danville	# lot : 4835287	Propriétaire membre du Groupement St-Francois. Coupe d'assainissement avec un prélèvement projeté de 44% dans une forêt dominée par les feuillus matures. Une équipe constituée d'une abatteuse multifonctionnelle et d'un porteur était en opération. La visite a permis de visiter la matérialisation des pourtours des blocs, de rencontrer les deux travailleurs, de constater la cohérence de l'inventaire et de la prescription.
2.	x	Kydd Sandra & Couture Francois		Propriétaire membre du Groupement St-Francois. Propriété récemment incluse dans le certificat qui n'a pas fait l'objet d'une coupe. La prescription n'était pas encore disponible mais les fiches d'inventaires suggère une CPRS dans un peuplement mature dominé par des résineux
3.		Ferme Jal Royal inc. à Disraeli	#lot : 5514607	Propriétaire membre du Groupement Wolfe. Visite d'une coupe CPRS par une équipe constituée d'une abatteuse multifonctionnelle et d'un porteur. L'entrepreneur (Entreprises Forestières Bélifor inc.) est nouvellement en affaires. L'impact sur les sols, la régénération, les tiges laissées debouts ont été vérifiés. Des entrevues ont été réalisées avec les employés des entreprises. Une inspection de la machinerie a été réalisée.
4.		Entreprises D.M. inc.	#21F.M, St- Elzéar-de- Beauce	Propriétaire membre du Groupement Wolfe. Visite d'une préparation de terrain à la herse suite à une coupe totale avec remise en production.
5.		Immeuble Mégantique inc.	#5692054, Thetford Mines	Propriétaire membre du Groupement Wolfe. Une éclaircie commerciale, une coupe de jardinage ont été visité ainsi qu'une coupe d'amélioration dans une érablière. La réfection du chemin dans une pente a été vérifié.
6.	x	Michel Guoin	#561595, Saint-Julien	Propriétaire membre du Groupement Wolfe. Coupe de récupération avec extraction des tiges de sapin encore debout et des tiges tombées.

	Nouvelle UA <i>Si oui, inscrire X</i>	UA (# de lot ou de PAF)	Lot et municipalité	Description du site audité <i>Ex. Justificatif pour la sélection, type de travaux, travailleurs rencontrés, machines inspectées, etc.</i>
7.	x	Michael Breton	#5691066, Plessiville	Propriétaire membre du Groupement Wolfe. Nouveau lot qui avait été rasé entre 2013 et 2015 avant de devenir certifié. Le chemin, les cours d'eau ont été visités.
8.		Eau binaire		Propriétaire est le Groupement Wolfe. Plantation d'épinette de Norvege observée en bordure de route ayant fait l'objet d'éclaircie commerciale dans les dernières 2 ans.
9.		Lot 196.		Propriétaire est le Groupement Wolfe. Visite d'un lot faisant l'objet d'une éclaircie commerciale par des abatteurs manuels. Un travailleur était présent avec son porteur. Une visite du chantier, une rencontre avec le travailleur et une inspection de la machinerie a été réalisée.
10.		Goulet, Jacqueline	#5691622, Saint-Julien	Coupe de récupération dans un peuplement mixte. La coupe en cours est réalisée par une équipe constituée d'un porteur et d'une abatteuse multifonctionnelle. L'abatteuse est de l'entreprise Les Boisés de St-Ferdinants et le porteur est un entrepreneur individuel. Les impacts environnementaux ont été évalués incluant une traverse temporaire, la coupe a été visitée et des entrevues ont été réalisé avec les deux travailleurs présents.
11.		Forêt Hereford	Coaticook #160235, 180868, 180863 # Devis F-19- C	Aménagé par le groupement des Sommets Opérations en cours (débardage uniquement). Contracteur Gilles Poudrier (foresterie GM). Visualisation de coupes progressives par bandes et aussi par trouées. Respect limite de lot, mesures d'harmonisation en place,
12.	X	Pinacle Holdings PAF # 05512G21602 93	Coaticook # Devis F-21- C	Aménagé par le groupement des Sommets Coupe partielle avec martelage, travaux en cours (récolte et débardage)
13.	X	Arthur Commings # PAF 05512020704 59	Bury # prescription 05512G21904 76	Aménagé par le groupement des Sommets, nouvel adhérent, aucuns travaux encore réalisés. Visualisation des peuplements prévus être traités et accès au chantier (chemin en excellent état). Éclaircie commerciale (plantation) de 10 ha.
14.		Louis-Xavier Couet	MIilan # Lot 4501425	Aménagé par le groupement des Appalaches

	Nouvelle UA <i>Si oui, inscrire X</i>	UA (# de lot ou de PAF)	Lot et municipalité	Description du site audité <i>Ex. Justificatif pour la sélection, type de travaux, travailleurs rencontrés, machines inspectées, etc.</i>
		PAF # 05514G41602 01		Éclaircie commerciale réalisée en 2018 dans l'épinette de norvège. Aucune blessures aux arbres observée.
15.		Frèrerie Lapointe	Cookshire-Eaton Lot # 3904105	Aménagé par le groupement des Appalaches Éclaircie commerciale d'une plantation résineuse. Opérations en cours (récolte et débardage). Chemin d'accès situé dans une érablière. Pente forte, sol très riche mais boueux. Débardage limité en raison de l'accès. Rencontre avec 3 travailleurs.
16.		Matte et Matte S.E.N.C PAF # 05514G41200 78	Coaticook Lot # 5191072	Aménagé par le groupement des Appalaches Dégagement de plantation, rencontre avec deux travailleurs. Éléments de santé-sécurité abordés.
17.		Réal Sévigny PAF # 05514G41806 79	Weedon Lot # 4213206, 3904738, 3904739	Aménagé par le groupement des Appalaches Construction de chemin et coupe de jardinage récente. Présence de pancartes de signalisation de travaux, accumulation d'eau sur ponceau, présence d'un abri de chasse (exemple de protection)
18.		Rivière-Madeleine	Prescription #180054	Aménagé par CF FOREMO 2011 inc. CPRS avec îlots d'environ 22 ha. Pente forte. Rétention « moyenne » entre îlots. Volumes importants en bordure de chemin de bouleau (destiné en bois de chauffage – plus de 10 voyages) et de peupliers (aucuns preneurs n'étaient confirmés lors de l'audit – environ 5 voyages).
		Rivière-Madeleine	Prescriptions #19073 et 19040	Aménagé par CF FOREMO 2011 inc. Déblaiement et reboisement d'EPB, regarni de sentiers, coupe d'éclaircie commerciale et coupes par « mini bandes » de 2015-2016 observées le long du chemin
		Rivière-Madeleine	Prescription # 190006	Aménagé par CF FOREMO 2011 inc. Dégagement et deuxième reboisement d'EPB. Présence d'andains, protection des îlots observée.
		Rivière-Madeleine	Chemin principal	Aménagé par CF FOREMO 2011 inc. Ponceau permanent avec signes d'érosion et d'affaissement. Berges très abruptes et non-stabilisée.
		Rivière-Madeleine	Chemin principal	Aménagé par CF FOREMO 2011 inc. Ponceaux permanents ayant nécessité des travaux à deux reprises (obstruction) suivant la tempête de 2013. Discussion

	Nouvelle UA <i>Si oui, inscrire X</i>	UA (# de lot ou de PAF)	Lot et municipalité	Description du site audité <i>Ex. Justificatif pour la sélection, type de travaux, travailleurs rencontrés, machines inspectées, etc.</i>
				sur la fréquence des embâcles et calculs de débits de pointes.
19.		TPI Bonnaventure	Robidoux # 73550-608- ROB5	Aménagé par Maxifor Dégagement (2019) d'une plantation effectuée en 2017. Préparation de terrain : déblaiement. Bon taux de survie des plants, tous les arbres nuisibles ont été dégagés incluant arbres fruitiers, etc. Note : présence d'arbres fruitiers dans les andains.
20.		Louis-Paul St- Pierre	St-Alphonse 11115531801 41	Planification réalisée par Maxifor, travaux par le propriétaire exécutant. Coupe partielle dans un peuplement résineux, abattage manuel. Visite et discussion avec le propriétaire. Travail en équipe la plupart du temps.
21.		Gilles Cormier	St-Alphonse 11115531900 78	Planification réalisée par Maxifor, travaux par le propriétaire exécutant. Coupe progressive dans une cédrière, martelé. Abattage manuel, débardage avec petit tracteur. Présence de sol mou, mais peu d'ornières présentes. Discussion avec le propriétaire sur les éléments SST - travailleur seul la plupart du temps. Bonne connaissance des éléments sensibles et de la certification.
22.		TPI Avignon	Bréboeuf # prescription	Aménagé par le groupement de la Baie-des-Chaleurs. Coupe totale mécanisée dans une plantation de pin gris. Travaux de récolte en cours. Discussion avec le contremaître et l'opérateur d'abbateuse. Présence d'un ancien village (pancartes explicatives).

Annexe IV : Liste détaillée des parties intéressées consultées (confidentiel)

Nom	Titre	Contact	Type de participation
[Nom, prénom]	[Affiliation, le cas échéant]	[de préférence le courriel ou téléphone, si disponible, ou alors adresse]	Notification, entretien et/ou réunion publique.
Olivier Côté	SPFSQ	ocote@upa.qc.ca	
Daniel Rousseau	SPFSQ	(819) 346-8905	
Martin Larivière	Directeur, SPFSQ	(819) 346-8905	
Lucie Foucault	Directrice adjointe, SPFSQ	(819) 346-8905	
André Houle	Directeur adjoint, SPFSQ	(819) 346-8905	
Leblanc Bolâtre, Maximilien	Contremaître de travaux commerciaux chez Groupement forestier coopératif St-François	819 845-3266, poste 108	
Leblanc Fontaine, Thierry	Coordonnateur des travaux commerciaux chez Aménagement forestier Coopératif Wolfe	819 344-2232	
Louis-Philippe Dassylva	Technicien forestier (Aménagement Forestier des Sommets)	819-849-7048	
Sylvain Rajotte	Directeur (Aménagement Forestier des Sommets)	819-849-7048	
Mathieu Genest	Ingénieur (Aménagement Forestier des Sommets)	819-849-7048	
Sébastien Rouillard	Ingénieur, Aménagement forestier coopératif des Appalaches	sebastienr@afca.coop	
Josée Stringneur	Administration, Aménagement forestier coopératif des Appalaches	819-888-2790	
Katherine Court	Directrice générale, SPBG	kcourt@upa.qc.ca	

Amélie McInnes	Contrôleuse financière	418) 392-7724	
Rébecca Allard-Landry	Adjointe administrative	418) 392-7724	
Jean Bourque	Agent d'information	jeanbourque25@hotmail.com	
Desjardins, Pierre-Luc	Groupement Baie des Chaleurs	pldesjardins@gfcbc.ca	
Guité, Gaétan	Maxifor		
Miousse, Gaston	Planificateur, MRC Bonaventure	418 752-6601	
Grenier, Christian	Planificateur, MRC Bonaventure	cgrenier@mrcbonaventure.com 581 357-1125	

Liste des parties intéressées consultées

CONFIDENTIELLE – SEULEMENT POUR NEPCON ET LES AUDITEURS

ANNEXE V: Conformité de la certification de groupe (confidentiel)

Partage des responsabilités dans la certification de groupe

Type de groupe d'aménagement forestier :	Groupe de type II	
Activité d'aménagement forestier	Entité de groupe	Membre du groupe
Planification de l'aménagement forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi des activités de l'UAF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Inventaire forestier et des ressources	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Planification de la récolte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Récolte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation des travailleurs forestiers sur la conformité aux exigences de la certification.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conformité légale (taxes, permis, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ventes des grumes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise en marché/marketing	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation des marques de commerce FSC/RA (si applicable)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résumé du partage des responsabilités :

Les deux syndicats se sont regroupés ensemble en 2019 au niveau de la certification pour créer le groupe « Forêts privées certifiées du Québec » et ce, en partenariat avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec. La procédure PS-01 (Version : 2.0 ; Date : 03/10/2019) résume de façon général le partage des rôles et responsabilités des différents intervenants.

Les intervenants sont catégorisés en 4 niveaux. Voici leurs principales responsabilités :

- Les propriétaires adhérents : ces derniers forment les membres à proprement parler du groupement. Ils peuvent être soit des propriétaires exécutants et opérer selon leur propre chef ou faire affaire avec un conseiller, ou choisir d'être représentés par un groupement.
- Les gestionnaires terrain: Il s'agit des groupements, firme d'ingénieurs forestiers, syndicat, grands propriétaires ou MRC pour les territoires forestiers résiduels (forêts communautaires) dont les propriétaires ont confié la responsabilité de la planification, des opérations et du suivi de la conformité. Ceux-ci sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures opérationnelles du groupe et de la tenue des registres des propriétés certifiées sous leur responsabilité.
- Les coordonnateurs régionaux: Pour le moment, les coordonnateurs régionaux sont le SPFSQ et le SPBG. Ceux-ci s'assurent du respect des exigences, émettent des directives à suivre (ex. procédures, instructions, formulaires et registres) dans le cadre de la certification et approuvent les demandes d'adhésion et décident des retraits et exclusions des gestionnaires terrain ou propriétaires sur leur territoire.
- FPCQ : Cette entité est le mandataire de la certification pour l'ensemble des propriétaires forestiers participants. Elle est administrée par des coordonnateurs régionaux et la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

Malgré la fusion, les procédures systèmes et opérationnelles et fonctionnement général des deux entités régionales demeurent différentes. La coordination des deux systèmes est cependant assurée par le coordonnateur du certificat du SPFSQ. La formation, la conformité légale et le suivi des activités forestières sont réalisés par les gestionnaires forestiers et la

responsabilité des suivis nécessaires pour l'atteinte des objectifs de la norme FSC est partagée entre les coordonnateurs régionaux et les intervenants.

Gestion de la qualité

1.0 Exigences d'ordre général	
1.1 L'entité de groupe doit être une entité légale indépendante ou un individu agissant à titre d'entité légale.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constat requis si 'Non' :	
1.2 L'entité de groupe doit se conformer à ses obligations légales, comme l'enregistrement et le paiement des frais et taxes applicables.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constat requis si 'Non' :	
1.3 L'entité de groupe doit avoir une politique publique d'engagement à l'endroit des principes et critères FSC.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constat requis si 'Non' : Au moment de l'audit, le FPCQ n'avait pas de telle politique, cependant le SPFSQ et le SPBG ont leur politique respective affichée sur leur site internet. Les informations paraissant sur ces sites devront être mises à jour pour refléter les changements apportés au groupe. Ce constat fait partie du RNC émis en raison des lacunes détectées au niveau de la structure et du fonctionnement du nouveau groupe. Voir RNC Groupe 1.3/20 . Suivant l'audit, le FPCQ s'est doté d'une politique d'aménagement forestier durable. Celle-ci a été signée par les trois administrateurs de l'entité gestionnaire du groupe, qui sera publiée prochainement sur les sites web des membres du groupe.	
1.4 L'entité de groupe doit définir les besoins de formation et met en œuvre des activités de formation ou des stratégies de communication pertinentes pour la mise en œuvre des normes FSC applicables.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Selon les entrevues réalisées, la fusion des deux groupes n'a pas eu d'impacts sur les rôles et responsabilités liées aux activités de formation. Jean Bourque demeure le principal répondant pour ce qui est des activités de formation au sein du SPBG et Olivier Côté coordonne les activités du côté du SPFSQ. Les conseillers forestiers sont responsable de la formation de leur personnel et des sous-traitants.	
Le SPFSQ définit et met en œuvre les activités de formation pour « les intervenants dont les actions peuvent avoir un impact sur l'aménagement forestier durable du territoire sous certification » (p. ex. : propriétaires, personnel technique). Le programme de formation du SPFSQ est décrit dans le document « Programme de formation » (document numéro PS-12). Une activité de formation est organisée au moins une fois par année pour rappeler aux membres leurs obligations. Le bilan des évaluations permet de voir les éléments sur lesquels mettre de l'emphase.	
Le SPBG a un document qui permet de faire le suivi des besoins en formation par intervenant et par thème. L'équipe d'audit a examiné les registres de formation de 2018 et 2019. Les formations ont été réalisées sur des thèmes tels l'aménagement des lots pour la faune, les techniques opérationnelles, les saines pratiques d'intervention en forêt privée, etc. Certaines lacunes ont été détectées cependant sur le contenu abordé avec les travailleurs. (Voir RNC 7.3.1/20).	
2.0 Responsabilités	
2.1 L'entité de groupe doit clairement définir et documenter le partage des responsabilités entre l'entité de groupe et les membres du groupe en lien avec les activités d'aménagement forestier (par exemple au sujet de la	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

<p>planification, du suivi, de la récolte, du contrôle de la qualité, du marketing, de la mise en marché, etc).</p> <p>NOTE : Le partage de responsabilités peut différer grandement d'une formule de certification de groupe à l'autre. Les responsabilités de conformité aux normes FSC d'aménagement forestier applicables peuvent être partagées entre l'entité de groupe et ses membres afin de permettre une approche à l'échelle du paysage.</p>	
<p>Constats : Afin de refléter la fusion des deux certificats de groupe en une seule entité, une nouvelle procédure, PS-01 Structure et responsabilités FPCQ_2.0, a été élaborée. Celle-ci décrit les rôles généraux attendus des différents intervenants au sein de ce nouveau groupe. Cela dit, selon les entrevues réalisées, il n'y a pas eu de modifications aux procédures systèmes et opérationnelles applicables aux deux entités. Ces deux systèmes demeurent distincts pour le moment. En pratique cependant, la coordination des activités de certification est assurée par le coordonnateur du SPFSQ. Les entrevues réalisées avec le personnel du SPBG ont décelé que le partage des responsabilités était à clarifier davantage car l'équipe d'audit a eu des difficultés à obtenir certaines évidences et de clarifications sur le « qui fait quoi ». Ce partage de responsabilité n'est pas reflété dans les procédures et instructions présentement mises en œuvre. Voir RNC Groupe 2.2/20. Suite à l'audit, le FPCQ a bonifié sa procédure pour clarifier les principaux délégataires assurant la gestion du groupe au niveau administratif et la désignation officielle d'un coordonnateur régional. Cette non-conformité peut ainsi être fermée.</p>	
<p>2.2 L'entité de groupe doit désigner un délégataire de gestion ayant la responsabilité et l'autorité générale pour la conformité de l'entité de groupe à l'endroit de toutes les exigences applicables de cette norme FSC d'aménagement forestier.</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Constats : Les procédures « Structure du système de gestion SPFSQ » et « Structure du SGE et responsabilités SPBG » indiquent toujours distinctement que cette responsabilité est déléguée à un coordonnateur certification et la procédure du FPCQ indique également le SPFSQ et le SPBG comme étant deux entités de coordination distinctes. Il n'y a donc pas de délégataire d'identifié, bien que dans les faits, selon les entrevues réalisées, il soit évident pour tous que c'est le coordonnateur du SPFSQ qui en assure la gestion. Ce constat fait partie du RNC émis en raison des lacunes détectées au niveau de la structure et du fonctionnement du nouveau groupe. Voir RNC Groupe 2.2/20. Suite à l'audit, le FPCQ a bonifié sa procédure pour clarifier les principaux délégataires assurant la gestion du groupe au niveau administratif et la désignation officielle d'un coordonnateur régional. Cette non-conformité peut ainsi être fermée.</p>	
<p>2.3 Le personnel de l'entité de groupe et les membres du groupe doivent faire preuve de connaissance des procédures de groupe et des normes FSC d'aménagement forestier applicables.</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Constats : Étant donné que la fusion du groupe n'a pas affecté le partage des rôles et responsabilités entre les coordonnateurs des deux syndicats et les gestionnaires, les constats des audits précédents demeurent valides. Le personnel des membres rencontrés étaient tous familiers avec leurs engagements et leurs rôles et responsabilités respectives. Les entrevues avec le coordonnateur à la certification du SPFSQ montrent une excellente connaissance des exigences des normes d'aménagement forestier applicables.</p>	
<p>3.0 Procédures de l'entité de groupe</p>	
<p>3.1 L'entité de groupe doit détenir, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures écrites pour l'affiliation au groupe qui couvrent toutes les exigences applicables de cette norme, en fonction de l'échelle et de la complexité du groupe, y compris :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

<ul style="list-style-type: none"> I. Structure organisationnelle ; II. Responsabilités de l'entité de groupe et des membres du groupe, y compris les principales activités pour remplir ces obligations (par ex. confection de plans d'aménagement, ventes et marketing de produits FSC, récolte, reboisement, suivi, etc.) ; III. Règles entourant l'éligibilité à être membre du groupe ; IV. Règles entourant le retrait ou la suspension de membres du groupe ; V. Description claire du processus pour atteindre toute requête d'action corrective (RAC) émise à l'interne ou par le registraire, y compris les échéanciers et les conséquences si les RAC ne sont pas atteintes ; VI. Procédures documentées pour l'ajout de nouveaux membres au groupe ; VII. Procédure de plainte pour les membres du groupe. 	
<p>Constats : Il n'y a pas eu de changements observés aux procédures depuis le dernier audit. Les deux entités se sont regroupées, cependant leur structure demeure inchangée à l'égard des responsabilités. Les procédures sont présentées dans les documents suivants :</p>	
<p>SPFSQ</p> <ul style="list-style-type: none"> (I) Structure du système de gestion; (II) Structure du système de gestion; (III) PS-03 Procédure d'adhésion, de retrait et d'exclusion et mise à jour des registres; (IV) Entente de collaboration entre le SPFSQ et CONSEILLERS FORESTIERS- document numéro FOR-01-02; (V) Procédure de non-conformité et d'action corrective - document numéro PS-09; (VI) Structure du système de gestion - document numéro PS-01 (voir Conseil exécutif du SPFSQ et Organisme de gestion en commun (CONSEILLERS FORESTIERS)); (VII) Il existe un mécanisme de plainte et la possibilité de moduler les visites d'audit interne en prenant en considération les plaintes reçues. 	
<p>SPBG</p> <ul style="list-style-type: none"> (I) Les procédures « PS-01 Structure du SGE et responsabilités SPBG » et « PS-03 Procédure d'adhésion, de retrait, d'exclusion et mise à jour des registres » (II) Les procédures « Structure du SGE et responsabilités SPBG » et « Procédure d'adhésion, de retrait, d'exclusion et mise à jour des registres » définissent clairement le partage des rôles et responsabilités des partenaires et des comités de la structure organisationnelle que s'est dotée le SPBG. (III) Les règles d'éligibilité sont définies dans la procédure PS-03 Adhésion et exclusion. (IV) La procédure « PS-03 exclusion et adhésion » prévoit un mécanisme d'appel si jamais le membre est en désaccord avec son exclusion du groupe suite à une décision de la directrice et du coordonnateur de certification. (V) La procédure « PS-09 Non conformités et action corrective » décrit les étapes pour enregistrer la non-conformité et pour la rédaction d'une requête d'action corrective. (VI) Il y a de procédure écrite comment intégrer de nouveaux membres au certificat de groupe (PS-03 exclusion et adhésion). 	

- (VII) La procédure « PS-11 Communications et relations » prévoit un mécanisme de résolution de différends pour toutes personnes ayant formulées une plainte ou ayant un conflit avec l'entité de groupe de certification ou un de ses membres.

Cela dit, la procédure englobant les deux entités (et celle de la Fédération) ne donne pas de précisions sur les règles entourant l'éligibilité à être membre administrateur du groupe (« coordonnateurs régionaux tels que le SPFSQ et le SPBG) ni le retrait ou la suspension de ces membres administrateurs. Ce n'est pas clair non plus si cette procédure vient remplacer ou modifier les procédures existantes sur les mécanismes de suivi et de plaintes. Ces constats amènent l'émission du **RNC Groupe 3.1/20**. Suite à l'audit, le FPCQ a bonifié sa procédure d'adhésion, de retrait et d'exclusion de membres pour y ajouter une section (C) concernant l'adhésion et le retrait des membres du conseil d'administration de FPCQ, section venant s'ajouter aux sections relatives à l'adhésion des propriétaires forestiers (A) et des gestionnaires terrain (B - tels que des groupements forestiers ou conseillers forestiers). Dans chacune des sections, on y décrit entre autres les critères d'admissibilité ou conditions d'adhésion applicables, processus d'exclusion et mécanismes d'appels. Les documents référés par cette procédure et les intervenants interpellés y sont également listés. Les modifications apportées contribuent ainsi à clarifier le fonctionnement du groupe et les responsabilités des différents intervenants. Cette non-conformité peut donc être fermée.

L'**OBS 3.0/20** est également émise car les intervenants auraient avantage à évaluer la pertinence et les possibilités de systématiser davantage les pratiques des différents gestionnaires pour favoriser une meilleure cohérence des systèmes en place et le maintien d'une conformité sur l'ensemble du certificat.

3.2 Les procédures de l'entité de groupe doivent suffire à la mise en œuvre d'un système de contrôle interne efficace qui assure que tous les membres atteignent les exigences applicables.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
---	--

Constats : La procédure « PS-15 Audit interne SFPSQ » et « PS-15 Audit interne SPBG » décrit clairement le système prévu, soit la réalisation d'audits internes au moins annuellement. L'étude de ce document et les entretiens avec le requérant montrent que les procédures de l'entité de groupe suffisent à la mise en œuvre d'un système de contrôle interne efficace.

3.3 L'entité de groupe doit identifier le personnel responsable de chaque procédure ainsi que les qualifications ou formations requises pour leur mise en œuvre.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
--	--

Constats : Le document « PS-01 Structure et responsabilités SPFSQ », section « Responsabilités des différents intervenants du système de gestion » et « PS-01 Structure du SGE et responsabilités SPBG » identifie les catégories d'employés et intervenants dans le système de gestion de l'organisation. Cela dit, tel que souligné dans le **RNC Groupe 3.1/20**, des clarifications sont à apporter sur le partage des responsabilités entre le coordonnateur délégué de la gestion de l'ensemble du group et les coordonnateurs régionaux. Suite à l'audit, le FPCQ a bonifié sa procédure d'adhésion, de retrait et d'exclusion de membres pour y ajouter une section (C) concernant l'adhésion et le retrait des membres du conseil d'administration de FPCQ, section venant s'ajouter aux sections relatives à l'adhésion des propriétaires forestiers (A) et des gestionnaires terrain (B - tels que des groupements forestiers ou conseillers forestiers). Dans chacune des sections, on y décrit entre autres les critères d'admissibilité ou conditions d'adhésion applicables, processus d'exclusion et mécanismes d'appels. Les documents référés par cette procédure et les intervenants interpellés y sont également listés. Les modifications apportées contribuent ainsi à clarifier le fonctionnement du

groupe et les responsabilités des différents intervenants. Cette non-conformité peut donc être fermée.

3.4 L'entité de groupe ou le registraire (sur demande de l'entité de groupe et alors aux frais de celle-ci) doit évaluer chaque candidat souhaitant se joindre au groupe et s'assurer qu'il n'y a pas de non-conformité majeure avec les exigences applicables de la norme FSC d'aménagement forestier et avec toute exigence additionnelle requise pour être membre du groupe, et ce avant son adhésion au groupe.

Oui Non

NOTE: pour les candidats se conformant aux critères d'éligibilité FPDAFI en raison de leur superficie, l'évaluation initiale peut se faire par un audit documentaire.

Constats : Les critères d'admissibilité pour propriétaires sont prévues dans les procédures « PS-03 Procédure d'adhésion, de retrait et d'exclusion et mise à jour des registres SFPSQ » et « PS-03 exclusion et adhésion SPBG ». Chaque candidat désirant se joindre au groupe est évalué au préalable pour assurer qu'ils rencontrent les exigences requises. Les critères d'éligibilité doivent être précisées pour ce qui est des membres administrateurs. Voir constat RNC Groupe/20.

4.0 Consentement informé des membres du groupe

4.1 L'entité de groupe doit fournir à chaque membre du groupe la documentation, ou l'accès à celle-ci, indiquant les modalités et conditions d'affiliation. Cette documentation doit comprendre :

- I. Accès à une copie des normes FSC d'aménagement forestier applicables ;
- II. Explication du processus du registraire ;
- III. Explication des droits du registraire et du FSC d'accéder aux forêts des membres et à leur documentation pour les fins de l'évaluation et du suivi ;
- IV. Explication des exigences du registraire et du FSC en matière de publication d'informations ;
- V. Explication de toute obligation liée à l'affiliation au groupe, comme :
 - a. collecte de données pour des fins de suivi ;
 - b. recours à des systèmes pour suivre et retracer des produits forestiers ;
 - c. exigences pour se conformer aux requêtes d'actions correctives émises par le registraire ou l'entité de groupe
 - d. toute exigence particulière pour les membres du groupe en matière de marketing ou de ventes de produits au sein ou en dehors du certificat ;
 - e. autres obligations relatives à l'affiliation au groupe ; et
 - f. explication de tout coût associé à l'affiliation au groupe.

Oui Non

Constats : Il n'y a pas eu de changement observé depuis le dernier audit annuel. Les deux entités régionales (SPFSQ et SPBG) s'assurent qu'au moment de leur adhésion tous les membres comprennent leurs engagements et qu'ils ont reçu les informations requises incluant :

SPFSQ

- Entente de collaboration entre le SPFSQ et l'CONSEILLERS FORESTIERS(document numéro FOR-01-02);

- Engagements du propriétaire envers l'aménagement forestier durable (document numéro FOR-01-01.2);
- Chaîne de traçabilité des bois (document numéro PS-14).

SPBG

L'accès à la norme est précisé dans le formulaire d'adhésion et l'engagement du membre (FOR-01-01). SPBG a préparé un document "Cahier du propriétaire" décrivant des exigences de la certification. « PS-14 Chaîne de traçabilité des bois » prévoit que le responsable de certification fait la gestion des demandes d'approbation d'utilisation du logo. Les intervenants souhaitant en faire l'usage doivent en faire la demande au responsable de certification. C'est précisé également dans le cahier du propriétaire. Le formulaire « FO-03-01 Adhésion et engagement envers la certification » précise maintenant que les membres doivent se conformer aux exigences de la norme et aux non-conformités émises. Tous les formulaires et procédures, ainsi que la norme d'aménagement forestier est disponible en ligne sur le site web : <http://www.spgaspesie.com/documents-en-ligne>.

4.2 Il doit exister une déclaration de consentement ou son équivalent entre l'entité de groupe et chaque membre du groupe ou son représentant qui souhaite participer au groupe. La déclaration de consentement doit :

- I. inclure un engagement à l'endroit de toutes les exigences de certification applicables ;
- II. reconnaître et accepter les obligations et responsabilités de l'entité de groupe ;
- III. reconnaître et accepter les obligations et responsabilités de l'affiliation au groupe ;
- IV. accepter l'affiliation à la formule de groupe ; *et*
- V. autoriser l'entité de groupe à être le principal répondant pour la certification et pour appliquer à la certification au nom du membre.

Oui Non

NOTE: une déclaration de consentement n'a pas besoin d'être un seul document. Il peut faire partie d'un contrat ou de tout autre document (par ex. procès-verbal de réunion) qui précise la relation convenue entre le membre du groupe et l'entité de groupe.

Constats : L'équipe d'audit a pris connaissance des ententes signées entre le SPBG SPFSQ et les CONSEILLERS FORESTIERS. Au moment de l'audit, les ententes entre le SPFSQ et ses CONSEILLERS FORESTIERS venaient d'expirer (30 juin 2019). L'équipe d'audit a cependant confirmé à travers entretiens et l'observation sur le terrain que l'expiration de ces ententes n'a rien changé le déroulement des activités. De plus, plusieurs autres documents ont été présentés au même regard. Ainsi, cette situation a été évaluée comme une simple observation par l'équipe d'audit. **Voir OBS4.2/20.**

Du côté du SPBG, il y avait une mésentente en cours entre le SPBG et un des groupements au sujet de leurs rôles et responsabilités respectives entourant la vente et la déclaration de volumes certifiés. La résolution des RNC CdT1.3/20 et RNC Groupe/20 devrait contribuer en partie à clarifier le fonctionnement du groupe sur cet aspect.

5.0 Registres de groupe

5.1 L'entité de groupe doit conserver des registres complets et à jour couvrant toutes les exigences applicables de cette norme [de certification de groupe]. Cela doit comprendre :

Oui Non

<ul style="list-style-type: none"> I. Liste de noms et coordonnées des membres du groupe, ainsi que les dates d'adhésion et de retrait de la formule de groupe, les raisons de retrait et le type de tenure ; II. Les registres des formations données au personnel ou aux membres du groupe qui touchent la mise en oeuvre de cette norme [de certification de groupe] ou de la norme FSC d'aménagement forestier applicable ; III. Une carte ou document de référence qui décrit ou illustre la localisation des forêts des membres ; IV. Preuves de consentement de tous les membres du groupe ; V. Documentation et registres à propos des pratiques recommandées d'aménagement forestier (i.e. systèmes sylvicoles) ; VI. Registres démontrant la mise en oeuvre de tout système interne de contrôle ou de suivi. Tels registres comprennent les rapports de vérification interne, les non-conformités identifiées lors de ces vérifications, les actions entreprises pour corriger pareilles non-conformités ; VII. Registres de la production FSC annuelle totale et les ventes FSC annuelles à l'échelle du groupe. <p>NOTE: La quantité de données conservée de manière centralisée par l'entité de groupe peut varier d'un cas à un autre. Afin de réduire les coûts de l'évaluation par le registraire, et de toute vérification subséquente par FSC, les données devraient être archivées de manière centralisée lorsque possible.</p>	
--	--

Constats : Les constats pour chacun des points sont les suivants :

SPFSQ

- I. Le document ENR-03-01 permet de visualiser la liste de noms et coordonnées des membres du groupe, ainsi que les dates d'adhésion et de retrait de la formule de groupe, les raisons de retrait et le type de tenure. Depuis l'audit annuel de 2018 le registre des PAF du groupe certifié a été mis à jour pour mettre en lumière les PAF qui sont dus pour un renouvellement.
- II. Les registres de formation sont regroupés dans le fichier Microsoft Excel ENR-12-01 Registre des formations.xls;
- III. Les informations exigées dans ce point sont présentées dans le plan d'aménagement des propriétaires;
- IV. Le consentement des membres du groupe se fait lors de la signature du document « Entente de collaboration entre le SPFSQ et le CONSEILLERS FORESTIERS» (document numéro FOR-01-02). Le SPFSQ et chaque ONG possède une copie signée de l'entente;
- V. Les pratiques recommandées d'aménagement forestier sont présentées dans le Cahier d'instructions techniques des agences de mise en valeur de la forêt privée présentes sur le territoire certifié;
- VI. Les registres d'audits internes sont conservés;
- VII. Le registre des ventes est présenté dans le rapport annuel du requérant (Rapport annuel SPFSQ 2018).

SPBG

- (I) Un registre des membres est maintenu à jour et qui comprend les informations requises (ENR-03-01 Registre membres certifiés SPBG_20-08-2019).
- (II) SPBG conserve et met à jour un registre de formations données au personnel et aux membres du groupe. L'équipe d'audit a examiné plusieurs registres de formation de l'année en cours et de l'année précédente.
- (III) Une carte de localisation des territoires ciblés par la démarche de certification est présentée dans le rapport FHVC et dans le plan d'aménagement des propriétaires;
- (IV) Les formulaires de consentement sont exigés des membres et archivés chez le SPBG.
- (V) SPBG possède le guide de saines pratiques forestières en forêt privée de la FPBQ, le document du Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles sur le critère 6.3, la liste des traitements subventionnés par l'AFOGIM.
- (VI) Le requérant utilise un système de gestion et structure de dossier dans lesquels il répertorie et documente les visites terrains et suivis réalisés. L'auditeur a pu réviser des rapports d'inspections réalisées depuis le dernier audit, dont certains comprenant des non-conformités émises et qui nécessiteront un suivi de la part du gestionnaire. Les non-conformités sont enregistrées dans le registre prévu à cette fin (ENR-09-01).
- (VII) Le suivi des volumes est prévu par le SPBG avec des nouveaux codes pour les produits certifiés pour faciliter leur compilation.

L'audit montre que ces informations sont maintenues à jour.

5.2 Les registres de groupe doivent être conservés pour au moins cinq (5) ans.

Oui Non

Constats : Bien que la certification chez le requérant soit en vigueur depuis moins de 5 ans, les documents consultés et les entrevues réalisées lors de l'audit montrent que le SPBG SPFSQ est pour l'instant conforme aux exigences de ce critère.

5.3 L'entité de groupe ne doit pas émettre quelconque forme de certificat ou de déclaration à ses membres qui pourrait être confondue avec un certificat FSC.

Oui Non

NOTE: Des demandes de certificats pour les membres du groupe peuvent cependant être faites à Rainforest Alliance.

Constats : La Corporation n'émettra pas quelque forme de certificat ou de déclaration à ses membres qui pourrait être confondue avec un certificat FSC.

Caractéristiques de groupe

6.0 Taille du groupe

6.1 L'entité de groupe doit avoir les ressources humaines et techniques suffisantes pour gérer et contrôler le groupe en fonction des exigences de cette norme [de certification de groupe].

Oui Non

NOTE: le nombre de membres du groupe, leur taille individuelle et la superficie totale influencera l'intensité de l'évaluation par le registraire lors des audits annuels.

Constats : Le SPBG SPFSQ et les CONSEILLERS FORESTIERS ont démontré avoir les ressources nécessaires pour réaliser le suivi de leurs opérations et de leurs membres.

6.2 L'entité de groupe doit indiquer dans ses procédures le nombre limite de membres qui peut être supporté par le système de gestion ainsi que les capacités humaines et techniques de l'entité de groupe.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Depuis le dernier audit, le territoire du SPBG SPFSQ a augmenté en superficie et en nombre de membre. Ce sont toutefois les mêmes CONSEILLERS FORESTIERS qui sont présentes sur le territoire. Les CONSEILLERS FORESTIERS gèrent les membres depuis plusieurs décennies qu'ils soient inclus dans le certificat FSC ou pas. Ainsi le nombre limite de membres est le nombre total des clients des CONSEILLERS FORESTIERS. Les auditeurs ont examiné les rapports de suivi interne et ont constaté que la présente structure est suffisante pour maintenir le respect des normes FSC.	
7.0 Groupes multinationaux	
7.1 Les formules de certification de groupe ne doivent s'appliquer qu'aux groupes nationaux couverts par une même norme FSC d'aménagement forestier.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Constat requis si 'Non' :	
7.2 L'entité de groupe doit demander une approbation formelle de FSC IC par l'entremise de son registraire pour permettre la certification d'une formule regroupant plus d'une norme nationale.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Constat requis si 'Non' :	

Suivi interne

8.0 Exigences de suivi	
8.1 L'entité de groupe doit mettre en œuvre un système de contrôle et suivi documenté qui comprend au moins ce qui suit : I. Description écrite du système de suivi et contrôle ; II. Visites régulières (au moins annuelles) à un échantillon de membres du groupe pour confirmer le maintien de la conformité à l'endroit de toutes les exigences de la norme FSC d'aménagement forestier applicable et de toute exigence additionnelle d'affiliation au groupe.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats :	
<p>SPBG</p> <p>Les documents « PS-Audit interne SPBG », « Plan d'audit interne SPBG 2019 » et « Choix des sites audit interne été 2019 » décrivent l'échantillonnage pour les opérations réalisées sur les territoires ciblés par la certification. Elle prévoit réaliser le suivi d'un échantillonnage de lots qui serait déterminé et proportionnel au nombre d'activités déclarées et enregistrées sur les territoires membres du groupe. Pour les TPI et grandes propriétés privées (plus de 1 000 ha), le requérant a défini dans son plan de suivi du territoire certifié un échantillonnage terrain selon la norme FSC-STD-30-005.</p>	
<p>SPFSQ</p> <p>Le requérant possède deux procédures de suivi interne. La première, décrite dans le document « PS-Audit interne SPFSQ » vise avant tout à « confirmer l'efficacité du Système de gestion forestière et environnementale (SGFE) à répondre aux exigences de la certification forestière ». Ce suivi est réalisé une fois par année. La seconde procédure quant à elle vise à identifier et à corriger les non-conformités à la certification et à la réglementation lorsque celles-ci surviennent. Les détails de ce suivi sont présentés dans le document « Procédure de non-conformité et d'action</p>	

corrective » (document numéro PS-09). Le SPFSQ évalue un nombre de chantiers correspondant à la formule d'échantillonnage prévue par FSC pour les audits en FPDAFI. Ces visites sont réparties sur au moins deux saisons distinctes. L'équipe d'audit a vérifié les rapports des deux derniers audits internes qui ont eu lieu à l'hiver et été 2019. L'équipe d'audit constate donc que leur système de suivi est mis en œuvre.

8.2 L'entité de groupe doit définir des critères à suivre à chaque audit interne et en fonction des caractéristiques du groupe, des facteurs de risque et du contexte local.

Oui Non

Constats : Les procédures de suivi interne sont décrites dans 2 documents :

- Audit interne (document numéro PS-15 SPFSQ et SPBG);
- Procédure de non-conformité et d'action corrective (document numéro PS-09 SPFSQ et SPBG).

SPFSQ

Les procédures d'audit interne prévoient un échantillonnage de chantiers à visiter lors des audits internes déterminé selon la formule suivante $0.6 * \sqrt{\text{nombre de membres par Gestionnaire de la ressources}}$. Cette formule considère le nombre d'adhérent au groupe comme un facteur de risque. En lien avec la portée de l'audit annuel 2018, l'audit interne portait une attention particulière avec les critères de santé et sécurité, de conformité de la machinerie, de désaffectation de traverses temporaires de cours d'eau, de sédimentation et d'efficacité des mesures associées aux zones/espèces sensibles. L'organisation maintien également un registre de toutes les NC registres depuis 2013 avec les respectifs mesures correctives appliquées (ENR-09-01 Registre des non-conformités SPFSQ 2013-2019). Un bilan de la performance environnementale ENR-08-03 2018 permet aussi d'identifier des faiblesses et, a apporté les correctifs nécessaires afin d'améliorer les méthodes d'intervention en forêt. Un des éléments retenus est de valider la conformité du suivi post saison requis.

SPBG

Pour les TPI et grandes propriétés privées (plus de 1 000 ha), le requérant a défini dans son plan de suivi du territoire certifié un échantillonnage terrain selon la norme FSC-STD-30-005. L'organisation maintien également un registre de toutes les NC registres depuis 2017 avec les respectifs mesures correctives appliquées (ENR-09-01 Registre des non-conformités SPBG 2017-2019).

8.3. L'échantillon minimum à visiter annuellement pour les suivis annuels doit être déterminé comme suit :

a) Groupes de type I avec responsabilités partagées (voir FSC-STD-30-005 v-1 section D *Terms and definitions*)

Les groupes ou sous-groupes avec responsabilités partagées doivent recourir à un échantillonnage *minimum* de $X = \sqrt{y}$ pour des territoires 'normaux' et de $X = 0.6 * \sqrt{y}$ pour des territoires de < 1 000 ha. L'échantillonnage doit être augmenté si des HVC sont menacées ou si des conflits de tenure ou de droits d'usage sont en cours au sein du groupe.

b) Groupes de type II, gestionnaires de ressources (voir FSC-STD-30-005 v-1 section D *Terms and definitions*)

Les entités de groupe qui oeuvrent également à titre de gestionnaires de groupe peuvent définir leur échantillonnage interne à leur discrétion pour les forêts qu'elles aménagent, indépendamment de leur taille et

Oui Non

propriété (les nombres minimums tels que définis ci-dessus ne s'appliquent pas dans ce cas).	
NOTE : aux fins d'échantillonnage, les territoires de < 1,000 ha aménagés par la même entité de gestion peuvent être combinés en une 'unité d'aménagement des ressources' selon la proposition faite à l'annexe 1 de la norme FSC-STD-20-007.	
Constats : Les procédures suivies lors des audits annuels du requérant sont décrites dans le document « Audit interne » (document numéro PS-15).	
Le SPFSQ évalue un nombre de chantier correspondant à la formule d'échantillonnage prévue par FSC pour les audits en FPDAFI. Ces visites seront réparties sur au moins deux saisons distinctes.	
Pour les TPI et grandes propriétés privées (plus de 1 000 ha), Le SPBG a défini dans son plan de suivi du territoire certifié un échantillonnage terrain selon la norme FSC-STD-30-005.	
FSC-STD-30-005 recommandations pour le suivi interne.	
8.4 Pour les fins de suivi, l'entité de groupe devrait recourir à une stratification d'ensembles d'UAF similaires à celle utilisée par son registraire.	
8.5 Au moment des suivis annuels, l'entité de groupe devrait visiter des membres différents de ceux visités par le registraire, à moins que des actions correctives ouvertes, des plaintes ou des facteurs de risque en requièrent une nouvelle visite.	
8.6 Lors du processus de sélection des membres à visiter, l'entité de groupe devrait recourir à des techniques de sélection aléatoire.	
Commentaires: Le requérant tient compte de ces 3 recommandations. Les audits internes le confirment.	
8.7 L'entité de groupe doit émettre des requêtes d'action corrective pour traiter les non-conformités identifiées au cours de ses visites et doit en suivre la mise en œuvre.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Constats : Les procédures prévues lors de l'émission de requêtes d'action corrective sont présentées dans le document « Procédure de non-conformité et d'action corrective » (document numéro PS-09 SPFSQ et SPBG). L'audit montre que de telles requêtes sont émises dans le cadre des activités du requérant. L'organisation maintient également un registre de toutes les NC registres depuis 2013 pour le SPFSQ et depuis 2017 pour le SPBG avec les respectifs mesures correctives appliquées (ENR-09-01 Registre des non-conformités SPFSQ 2013-2019 et ENR-09-01 Registre des non-conformités SPBG 2017-2019).	
8.8 Des visites de suivi additionnelles doivent être cédulées lorsque des problèmes potentiels se manifestent ou si l'entité de groupe reçoit de l'information de la part de parties prenantes au sujet d'allégations de violations d'exigences du FSC par des membres du groupe.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>
Constats : Des inspections additionnelles sont prévues dans la « Procédure de non-conformité et d'action corrective » lorsque des problèmes potentiels se manifestent ou suite à la réception d'une plainte.	

Exigences d'évaluation du groupe	
Restrictions en matière de taille du groupe :	La taille du groupe est limitée par le nombre de CONSEILLERS FORESTIERS présent sur le territoire du SPBG SPFSQ. La taille du groupe certifié, par CONSEILLERS FORESTIERS sera toujours moindre que le bassin de lots

	aménagés par chaque groupement individuellement, alors pour le moment la capacité de gestion des CONSEILLERS FORESTIERS n'est pas préoccupante en matière de nombre de lots certifiés.
Stratégie d'audit du certificat NEPCon :	Audit sur place à chaque année de chaque secteur (secteur SPFSQ et secteur SPBG), puisque chaque secteur comporte différents types de tenure (privé, public, communautaire), différentes classes de superficies (<1000 ha, >1000 ha), des procédures qui varient et des préoccupations des parties intéressées propres à chaque région. Des groupements différents seront évalués à chaque année en rotation.

Annexe V-b : Liste des membres du groupe certifié

(Insérez des lignes supplémentaires autant que de besoin pour les groupes ayant plus de 15 membres).

1. # total de membres appartenant au pool certifié : 3032
2. Surface totale du Pool (ha): 227 270

TABLEAU DES MEMBRES DES MEMBRES DU GROUPE CERTIFIÉ²

Voir les listes conservées par NEPCon :

ENR-03-01 Registre des membres certifié SPFSQ 2019.xlsx

ENR-03-01 Registre des membres certifié SPFSQ 2019.xlsx

² Les résumés publics des rapports de certification forestière des groupe contiennent une liste à jour de tous les membres du groupe, ainsi que leurs noms, leurs coordonnées et la localisation géographique de leurs UAF relevant du champ d'application du certificat, sauf lorsque des restrictions légales nationales ne permettent pas la publication de ce type d'information (à préciser dans le résumé de rapport public).